WIDENER
HN FBIK I

Neth 1975.16.5

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

Digitized by Google

b

JEAN HENRI

COMTE

DE FRANKENBERG,

CARDINAL ARCHEVÊQUE DE MALINES,

PRIMAT DE BELGIQUE,

ET

sa lutte pour la liberté de l'Église et pour les séminaires épiscopaux

SOUS L'EMPEREUR JOSEPH II,

PAR AUGUSTIN THEINER,

PRÊTRE DE L'ORATOIRE,

Consulteur des SS. Congrégations de l'Index, des Évêques et réguliers et du saint Office; membre de la Congrégation spéciale de l'Immaculée Conception, du Collége théologique de l'Université romaine à la Sapience, de l'Académie archéologique pontificale, Préfet-Coadjuteur des Archives secrètes du Vatican, etc.

TRADUIT

PAR PAUL DE GESLIN,

MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, 56.

1852.

Meth 1975.16.5

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
APRIL, 1927

AVERTISSEMENT

DU TRADUCTEUR.

L'important ouvrage dont nous donnons aujourd'hui la traduction était depuis plusieurs années dans la pensée de son auteur : d'autres travaux, sinon plus graves, du moins plus urgents, en retardèrent la publication jusqu'aux tristes jours de la révolution romaine. A cette époque, menacé comme tant d'autres, et obligé de fuir devant les profanations sauvages de la ville sainte, notre illustre ami vint chercher un refuge à la Tolfa, dans un couvent de servites, voisin de Civita-Vecchia; et là, à l'ombre d'un pieux sanctuaire de Marie (la Madonna di Cibona), dans ce lieu qu'une respectable tradition nous indique comme ayant, pendant quelque temps, été le séjour de saint Augustin, et où ce glorieux docteur de l'Église conçut, dit-on, son admirable projet de rendre la vie commune aux clercs; là, disons-nous, le R. P. Theiner chercha à consoler son cœur, en occupant les longues heures de l'exil à écrire l'histoire de la lutte du cardinal J.-H. de Fraukenberg.

Récemment publié en Allemagne, ce nouvel ouvrage du R. P. Theiner y a produit une sensation profonde; l'épiscopat autrichien surtout l'a accueilli comme une révélation nouvelle en matière de discipline ecclésiastique, et une grande quantité de lettres d'adhésion sont venues consoler l'auteur, et lui apprendre que ses peines n'avaient pas été vaines.

On s'étonnera peut-être que nous ayons choisi, parmi les œuvres du savant oratorien, la vie d'un homme presque

inconnu dans les annales de l'Église, et un épisode obscur de son histoire, relatif à un peuple étranger. Les raisons qui nous ont déterminé à entreprendre ce travail sont précisément celles qui semblaient devoir nous en détourner.

Nul homme, mieux que le R. P. Theiner, ne comprit quel est le but vrai de l'histoire ; nul mieux que lui ne sut en scruter les mystères, ni manier d'une main plus habile cette arme toujours terrible, si saintement puissante entre les mains intelligentes des bons, si redoutable entre les mains des imprudents, si dangereuse dans celles des pervers.

L'histoire n'est pas une table chronologique ; elle n'est pas une série de documents authentiques, elle n'est pas un instrument au service d'une idée préconçue, même vraie ; elle n'est rien de tout cela, mais elle est tout cela, et plus que tout cela. L'histoire, c'est le passé servant de guide à l'avenir ; c'est la voix des morts qui sortent de leurs tombeaux pour apprendre aux vivants la route qu'ils doivent suivre ; c'est le doigt de Dieu écrivant sur les ruines, pour montrer aux hommes comment bâtir d'impérissables œuvres. Voilà le secret des grands historiens, et la méthode que le R. P. Theiner a suivie. Écartant avec plus d'intelligence que plusieurs de ses devanciers tout ce qui n'était pas essentiel à son sujet, admettant avec une impartialité rare tout ce qui pouvait servir à multiplier la lumière, évitant les réflexions qui naissent des faits eux-mêmes, ou, pour mieux dire, posant les faits sous le jour propre à faire naître les conclusions qu'ils appellent, éloquent sans emphase, énergique sans aigreur, exact sans minuties, il cherche dans ses écrits, et surtout dans celui que nous offrons à la France, à éclairer la voie obscure où la société s'achemine, en rallumant le flambeau éteint d'événements qui ne sont plus.

Si donc nous avons choisi pour la traduire l'histoire

d'un homme inconnu au monde chrétien, c'est parce que, dans la famille catholique, nous considérons comme un devoir sacré pour les enfants d'arracher aux envahissements de l'oubli la glorieuse mémoire de leurs pères, cette portion la plus précieuse de leur patrimoine sacré; et de même que, dans une noble race, on éprouve une juste fierté en découvrant sur une toile ignorée la grande figure d'un ancêtre illustre, obscurcie par le temps, de même, nous l'espérons, la France chrétienne nous saura gré d'avoir remis en lumière les traits augustes d'un pasteur justement surnommé l'Athanase de son siècle, et à la renommée duquel il n'a manqué que d'avoir été grand sur un plus grand théâtre.

Nous avons choisi un épisode appartenant à l'histoire d'un autre peuple, parce que, vivant dans une atmosphère brûlante où les nuages des passions humaines semblent annoncer toujours un orage pour le jour qui va venir, on ne pourra nous accuser au moins d'avoir voulu ajouter une récrimination de plus aux murmures des mécontents, et une goutte de fiel à la coupe déjà trop amère dans laquelle, sans se désaltérer jamais, s'abreuve, depuis tant d'années, le monde social.

D'ailleurs, dans la sublime unité chrétienne, il n'y a point de Grec ni de Barbare : membres du même corps de Jésus-Christ, nous sommes un, comme Jésus-Christ est un.

Enfin, si nous avons voulu faire connaître à l'Église de France cette page solennelle de l'histoire de l'Église belge, sa sœur, ce n'a été par aucune pensée politique. Sans doute la lutte héroïque dont nous retraçons les crises, cette lutte si dramatique, qui eut pour dernier terme l'indépendance de la Belgique et la rupture des liens qui l'unissaient à l'Autriche; cette lutte, disons-nous, peut offrir à l'histoire politique des peuples des scènes d'un intérêt saisissant, et des tableaux sans antécédents dans les

annales du monde; mais le R. P. Theiner, comprenant la grandeur de sa mission d'historien de l'Église, s'est tenu constamment au-dessus de ces vues secondaires et purement humaines, se contentant de les retracer à larges traits. Il ne s'est jamais écarté du but qu'il s'était proposé d'atteindre, et n'a pas cru devoir affaiblir, en le divisant, l'intérêt qui s'attachait aux faits importants qu'il avait à décrire. Son intention a été plus haute et plus sainte; et, d'ailleurs, les étoiles ne pâlissent-elles pas quand on regarde luire le soleil?

La haute importance du présent ouvrage consiste principalement dans l'analogie qui a existé entre la position de l'épiscopat, du clergé et de la population catholique de France, et celle où se trouvait l'Église belge à la fin du dix-huitième siècle; analogie qui peut devenir plus frappante encore dans une époque comme la nôtre, où les révolutions qui se succèdent changent essentiellement, quelquefois en une heure, les relations de la puissance ecclésiastique avec le pouvoir séculier.

La question de la liberté d'enseignement, traitée par l'épiscopat belge sous Joseph II, se présente, il est vrai, sous un point de vue qui n'est pas identiquement semblable à celui qui a affligé, en France, les regards chrétiens pendant la durée de la révolution de Juillet; mais la marche suivie par l'Église de Belgique dans tous les degrés de sa hiérarchie fut si pleine de prudence et si riche de grands enseignements, que tous les âges et tous les peuples y peuvent faire une ample moisson d'expérience et de sagesse. Quelle que soit la partie du rempart de l'Église qui se trouve attaquée par les méchants, cette reine immortelle du monde ne change pas ses armes divinement trempées, et se défend toujours sous l'égide de Jésus-Christ.

Qu'il nous soit permis de le dire ici avec toute l'humilité qui convient à notre position, mais avec toute la franchise et l'indépendance qu'exige notre caractère : pendant les

mauvais jours de ces combats livrés entre l'Église et l'État, soit au sujet de l'enseignement, soit au sujet d'autres empiétements du pouvoir civil, une des plus grandes peines qui aient attristé notre cœur n'a pas été le sujet de cette guerre elle-même, quelque malheureuse qu'elle fût, mais la manière dont elle a été faite. Il n'y a rien de pacifique comme l'Église, et pourtant sa destinée sur la terre semble être de subir les persécutions et les assauts de tous les siècles. Le Seigneur ne l'ignorait pas, sans doute; et l'on ne peut croire qu'il ait voulu la laisser désarmée au milieu des haines du monde. Or, les armes des puissants de la terre sont la force matérielle, l'habileté, les richesses; les armes de l'Église sont la faiblesse que Dieu a choisie pour confondre la puissance; la pauvreté, l'humilité, la douceur et la sainte folie de la croix.

C'est une leçon que Dieu donne au monde depuis son origine. Il y a six mille ans que nous expérimentons les moyens humains et leur inefficacité. Quel est l'empire que la splendeur des victoires ait éternisé? Le lendemain d'un triomphe, voici venir au pied de l'arbre immense un ver inaperçu qui en ronge la racine; quelques années suffisent pour le faire périr. Quelle est la constitution ou la charte que l'habileté des politiques ait rendues durables? Quel est le traité que les précautions des diplomates aient mis à l'abri d'une violation prochaine? Quel est le gouvernement qui se soit consolidé sur d'immenses impôts? Toutes les forces du monde sont des colosses aux pieds d'argile. Or, l'Église, pauvre et faible, sans armes et sans autre habileté que celle de l'Évangile, sans autre puissance que sa patience à souffrir, depuis dix-huit siècles vit, agit, prospère, et tient, malgré lui, les rênes du gouvernement du monde.

Voilà ce que comprirent admirablement les Belges dans la fière lutte dont nous retraçons l'histoire; voilà ce que comprit alors surtout l'épiscopat de cette province; voilà ce que, peut-être, plusieurs parmi nous ne comprennent pas

Digitized by Google

assez; et voilà pourquoi ils ont vaincu, tandis que nous, nous combattons encore.

Deux faits sont frappants dans le récit de la résistance opposée par la Belgique aux excès commis par le pouvoir civil. C'est, en premier lieu, la subordination et l'ordre admirable qui régnèrent jusqu'à la fin dans leur petite armée. C'est ensuite l'esprit de foi qui ne cessa de l'animer, et avec lequel elle ne cessa de se défendre. Ce fut à ces deux principes qu'elle dut son triomphe.

Nous voyons en France un spectacle tout opposé. Là, les brebis marchaient sous la houlette des pasteurs, et les pasteurs eux-mêmes combattaient sous le drapeau de l'Évangile; ici, chacun a sa bannière; les fidèles, appuyés sur leurs propres lumières, échappent dans leur ardeur indisciplinée aux rangs de la milice sainte; non pas, il est vrai, pour déserter la cause de Dieu, mais pour combattre avant l'heure et sans chef, et chercher dans une guerre hasardeuse une défaite sans profit et sans gloire.

Là, on combattait pour la défense de la foi, sous le bouclier impénétrable des lois de la justice éternelle et de celles dont Dieu lui-même a voulu protéger la faiblesse de son Église; ici, on cherche quelquefois à soutenir la même cause sous la bannière des chartes et des constitutions d'un jour, à se défendre avec une arme qui n'est pas forgée pour nos mains, à se couvrir d'un bouclier, qui, loin de pouvoir garantir ceux contre lesquels il fut façonné, est impuissant à protéger même ceux qui le firent pour leur usage.

Il s'ensuit que, tandis que nous voyons en Belgique un peuple faible et soumis conserver, dans sa lutte, cette unité qui fait la force, et s'affranchir en peu d'années du pouvoir immense d'un peuple étranger qui le domine, nous voyons en France une majorité imposante, asservie et divisée, tournant quelquefois ses armes contre elle-même, et luttant avec peine contre une minorité qu'elle pourrait écraser par son seul dédain et son silence.

Le mal en France vient de loin : il est produit par une cause que peu de gens soupçonnent. On s'imagine à tort pouvoir impunément enlever une pierre à l'édifice majestueux de l'Église. Il n'y a rien de petit dans l'Église; les choses qui semblent telles sont comme les faibles arbrisseaux qui entrelacent leurs rameaux autour d'un champ fertile : si l'on vient à en arracher un seul, les animaux sauvages pénètrent par cette brèche qui leur est ouverte, et viennent ravager le froment dans sa fleur.

Voilà ce qui nous est arrivé : nous avons cru, il y a peu de siècles, pouvoir nous permettre de professer une doctrine qui favorisait contre Rome la vanité de certains esprits, aussi fiers dans leurs écrits que rampants dans les antichambres, et qui n'avaient trop peu d'orgueil qu'en présence du pouvoir. Nous avons cru qu'il serait plus commode de s'affranchir autant qu'il était possible de la douce soumission si légitimement due à un père, pour se procurer le triste honneur de porter le nom d'hommes libres sous la dure verge d'un maître. Entraînés par je ne sais quel aveuglement fatal, nous avons voulu jouir du plaisir étrange d'aller par notre audace jusque sur les dernières limites du schisme, et, par nos théories imprudentes, presque jusqu'aux confins de l'hérésie. Nous avons voulu boire, nous aussi, quelques gouttes à la coupe de l'indépendance, assis à la table des rois. Il en est arrivé que l'infection du mauvais exemple a commencé à empoisonner la société tout entière; les peuples, en voyant leurs gardiens se séparer du Pasteur des pasteurs, ont cru qu'il serait bon pour eux aussi de divorcer avec l'autorité qui gouverne; et le gallicanisme est ainsi venu en aide à la réforme pour produire les révolutions qui ont ensanglanté la France.

Quand on a fait un premier pas dans une mauvaise voie, on ne s'arrête plus; une fois la séparation commencée entre les membres et le corps, le mal ne tarda pas à faire des progrès rapides. Les gouvernements, se sentant appuyés sur

une force ecclésiastique de nom, et numériquement imposante, ne reculèrent pas devant la pensée d'humilier leur mère sous des lois et des chaînes; et le gallicanisme ainsi produisit le joséphisme.

C'est lui encore qui a appris au jansénisme son langage perfide, alliage impur de la soumission des lèvres et de la rébellion du cœur. C'est lui qui a semé le germe du parochisme, du presbytérianisme et du laïcisme, triple plaie qui, si l'on n'y prend garde, peut, d'un jour à l'autre, se développer dans le sein de l'Église de France et la conduire à sa décomposition.

La marche du gallicanisme a été sensible, mais lente; ce serait une triste mais curieuse histoire que la sienne : ce n'est pas ici que nous pouvons essayer d'en indiquer les phases; nous nous contenterons d'en ébaucher quelques traits, relatifs au sujet qui nous occupe.

Cette fausse et perfide théorie n'a qu'un seul principe fondamental, sorte de lambeau coupé dans le vêtement déjà vieux du protestantisme : c'est la dilatation excessive du pouvoir de César et la compression anormale de la puissance de Pierre. Repoussant d'une main la doctrine de Jésus-Christ, la tradition de l'Église et les instincts eux-mêmes de la nature humaine, fille de l'unité, les gallicans tendirent l'autre aux princes de la terre, déjà couverts de la lèpre d'Ozias, et ce fut ainsi qu'ils se souillèrent avec eux. Jésus-Christ avait déposé dans le sein de son Église une parole féconde : Tu es Pierre, et sur cette pierre j'établirai mon Église. Cette parole, qui constituait l'essence de l'unité catholique, ne fut d'abord qu'un germe qui devait se développer plus tard, et couvrir ensuite de ses forts rameaux l'immensité du monde chrétien. Pie IX n'a pas plus de pouvoir que saint Pierre, et saint Pierre ne reçut pas plus d'autorité que Pie IX; mais ce pouvoir, cette autorité donnée au souverain pontife, non par l'État, non même par l'Église, mais par Jésus-Christ seul, est de telle nature,

qu'elle peut se restreindre ou s'exercer dans une sphère plus ou moins large, suivant les exigences des temps et la volonté divinement inspirée de celui qui la possède.

Dans les premiers siècles de l'Église, les souverains pontifes usèrent peu de leur autorité ; saint Pierre, saint Clément, n'avaient à traiter les intérêts de l'Église qu'avec des apôtres ou des évêques d'une sainteté confirmée par des miracles. Pendant les siècles de persécution, les premiers pasteurs, ne pouvant avoir que de rares et difficiles rapports avec l'Église mère, agissaient dans le gouvernement de leur troupeau sous la conduite presque immédiate de l'Esprit-Saint ; alors l'unité était suffisamment cimentée par le sang des martyrs et la hache des bourreaux ; et la dent des lions, en broyant les corps des fidèles confesseurs de la foi, ne servait qu'à rendre l'Église plus compacte et plus unie.

Quand la liberté sociale lui fut donnée, une ère nouvelle commença pour elle : alors les hérésies pullulèrent, alors les schismes se firent, alors les dissensions naquirent, alors les princes voulurent porter sur l'encensoir une main sacrilége, et le monde chrétien, agenouillé devant Pierre, sembla lui demander d'user de cette plénitude de puissance qu'il avait reçue d'en haut ; car un caractère spécial de cette même autorité divine, c'est d'agir avec douceur en même temps qu'avec force, et de descendre avec suavité et avec paix sur les âmes, tandis que celles-ci, avides de s'y désaltérer, s'entr'ouvrent vers elle comme les fleurs d'une prairie qui demandent le rafraîchissement à la rosée du ciel.

Le travail des âges, en multipliant les ennemis de l'Église, a développé aussi ce besoin d'une mâle autorité qui pût la défendre contre les portes de l'enfer. Quand les loups s'approchent davantage de la bergerie, les brebis se serrent de plus près autour de leur pasteur ; et le pasteur,

Digitized by Google

à son tour, plus soigneusement les compte, et appuie sur elles sa main avec plus de force et d'amour.

A l'époque où le gallicanisme naquit, l'Église se trouvait plus que jamais assaillie ; c'étaient des combats au dehors et des terreurs dans son sein. En la voyant assiégée par le protestantisme, comprimée par les princes, le devoir de tous ses enfants était de la défendre, et de la défendre en resserrant les liens qui les unissent à la chaire de Pierre, et en faisant à cette même chaire un piédestal puissant de tous les bras et de tous les cœurs.

Voilà ce que les gallicans ne comprirent pas. Préférant les sourires des princes aux baisers d'une mère, ils cherchèrent à dérober à celle-ci, comme des enfants mutins, tout ce qu'ils purent enlever à la maison paternelle pour en faire un odieux hommage aux pieds de ceux qui ne l'aimaient pas. Ils se soucièrent peu de blesser le cœur de celle qui les avait portés dans son sein et de faire couler ses larmes ; ils crurent que la puissance du sceptre suppléerait à la houlette du pasteur ; ils calculèrent la soumission, pesèrent l'obéissance et discutèrent l'amour ; ils refroidirent la tendresse filiale dans leurs âmes, et enfantèrent de leur cœur glacé le jansénisme, plus froid encore.

Ils voulurent effacer de leur front l'empreinte de leur origine, et arracher de leur histoire les plus belles pages. Ils bouleversèrent tout dans le dogme, et le souffle de leur bouche brûla, comme une bise glacée, les fleurs brillantes de l'enseignement doctrinal. Ils firent une morale sauvage à l'usage de ceux qui l'appliquent, et pour l'effroi de ceux qui la subissent ; ils fabriquèrent des liturgies, dénaturèrent les saintes cérémonies de l'Église en y introduisant des éléments étrangers à leur sublime simplicité ; ils ravagèrent le culte et oublièrent la discipline ; puis ils s'emprisonnèrent dans leur maison, et mirent comme une sentinelle vigilante le gouvernement civil à en garder l'entrée pour les empêcher eux-mêmes d'en sortir, afin de ne pouvoir

Digitized by Google

sans doute s'exposer à la tentation de perdre ces précieuses libertés, dont le nombre, qui m'échappe, a été soigneusement calculé par les Pithou et les Dupin.

Voyez la suite logique des choses : une fois qu'ils eurent volontairement fait schisme avec la mère patrie, la honte les prit; les lois de l'Église les condamnaient, ils trouvèrent bon de les oublier. Si l'on eût connu un peu de droit canonique orthodoxe, on eût su en même temps que les liturgies nouvelles étaient illégitimement établies, que les quatre articles étaient réprouvés par Pie VI (1), que la

(1) On parle beaucoup des quatre articles, et on leur attribue une valeur extraordinaire; nous croyons devoir ici en retracer l'histoire en quelques lignes, pour l'usage de leurs apologistes.

Louis XIV ayant publié, sur le droit de régale, un édit qu'il étendait à toutes les provinces du royaume, et qui était un empiétement manifeste sur la juridiction ecclésiastique, le vénérable pontife Innocent XI s'opposa formellement, au nom des droits de l'Église, à sa mise à exécution. Le roi, peu patient par nature, pour se venger du pape, convoqua, en l'année 1682, l'assemblée générale du clergé de France, dans laquelle les évêques rédigèrent, sous l'inspiration du souverain, et par l'organe de Bossuet, dont la grande mémoire ne se lavera jamais de cette tache, la déclaration fameuse en quatre articles, connue sous le nom de *Déclaration de l'Église gallicane;* déclaration qui n'avait qu'un seul but, celui de servir la mauvaise humeur du prince contre la légitime résistance du saint-père.

Cet acte humiliant fut rendu public aussitôt, et devint loi de l'État, en vertu d'un édit royal dans lequel, comme un diamant précieux, il se vit dévotement et solennellement enchâssé.

Les évêques, honteux de leur peu de courage, et comprenant combien le saint-père devait être légitimement et profondément blessé de cette démarche, lui écrivirent, pour s'excuser et protester de leur orthodoxie, une lettre dans laquelle ils déclaraient adhérer à la doctrine renfermée dans le texte suivant de saint Bernard : « Opertet, » ce sont eux qui la citent, « ad vestrum apostolatum referri pericula quæque et scandala emergentia in regno Dei, ea potissimum quæ de fide contingunt; dignum namque arbitror ibi potissimum resarciri damna fidei, *ubi fides non potest sentire defectum. Hæc quippe hujus prærogativa sedis* (Ad Innoc. II, epist. 90). » Ils affirment encore penser avec les docteurs : « Illum, qui apostolicæ sedi *in canonum expositione contrarium sentit, non sapere* QUICUMQUE ILLE EST, *sed decipere; non cultorem vel expositorem divinæ legis, sed insidiatorem et oppressorem cognosci* (Gottefred. Vindoc., epist. 30). » Enfin, ils adhèrent encore à la doctrine d'Yves de Chartres : « Apostolicæ sedis judiciis et

morale était outrée, que les curés n'étaient pas évêques, que les évêques n'étaient pas papes, que les droits des

constitutionibus obviare, est *hæreticæ pravitatis notam incurrere* (Yvon. Carnot., epist. 8). »

La paix s'étant faite entre le saint-siége et la cour de Versailles, les mêmes prélats, qui manquaient moins d'instruction que de courage, n'ayant plus de raison de bouder le pape, écrivirent de nouveau en 1692, au sujet des quatre articles, à Innocent XII, en ces termes humbles et repentants : « Ad pedes beatitudinis vestræ provolti, profitemur et declaramus nos vehementer quidem et supra id quod dici potest, *ex corde dolere de rebus gestis in comitiis prædictis, quæ sanctitati vestræ ejusque prædecessoribus summopere displicuerunt*, ac proinde quidquid in iisdem circa ecclesiasticam potestatem, et pontificiam auctoritatem decretum censeri potuit, *pro non decreto habemus et habendum esse declaramus.* »

A moins de vouloir flétrir tous ces prélats de l'odieuse imputation d'hypocrisie, on ne peut désirer une rétractation plus formelle et plus claire. — Réfutée par anticipation dans les actes officiels de l'assemblée, méprisée par son propre parrain l'illustre Bossuet, déplorée avec des larmes de repentir par ses auteurs eux-mêmes, il convenait encore que la déclaration fût répudiée par le roi.

Cela eut lieu. Louis XIV, devenu vieux et moins vif dans ses actes, écrivit, le 14 septembre de la même année 1692, à Innocent XII, qu'il annulait tout le passé, et qu'il avait déjà donné des ordres pour que son édit de 1682, concernant la déclaration (édit qu'il déclare n'avoir fait que *parce que les circonstances l'y obligeaient*), n'eût aucun effet. (Conf. Becchetti, *Istoria delli* IV *ultimi secoli della Chiesa*, l. 1, n. 40; — et Emmanuele di Domo d'Ossola, *Dissert.* IX, *de Gerarch. ecclesiast.*, c. II.)

Voilà donc cette déclaration fameuse et sa pitoyable odyssée : il ne lui manquait plus, pour être étouffée dans la honte, que de recevoir le coup de pied de l'âne par quelque approbation honteuse : le synode de Pistoie a bien voulu prendre charitablement ce soin. « Nous croirions en outre » c'est ainsi qu'il s'exprime « négliger un des moyens les plus puissants et des plus saints d'établir les confins de juridiction entre les deux puissances, si nous n'adoptions pas les célèbres *quatre articles* du clergé gallican, qui firent tant d'honneur aux lumières et au zèle de la respectable assemblée de 1682. »

Il n'y avait que le gallicanisme parlementaire qui pût se sentir le triste courage de relever de la poussière où elle gisait, cette vieille arme impuissante et rouillée, pour en faire le fondement d'une detestable législation appelée ecclésiastique par ceux qui ne savent pas ce que c'est que l'Eglise. Sur elle sont établies les lois organiques, les prétendues libertés gallicanes, et tout ce qui s'est opéré en France de plus insensé contre les droits de l'Église universelle, ceux des catholiques eux-mêmes, et les réclamations imprescriptibles du bon sens.

Par un rapprochement singulier entre la France et l'Autriche, nous voyons,

saintes congrégations n'étaient pas sans valeur, que le concile de Trente était bon à quelque chose, que les décrétales avaient force de loi. L'ignorance suppléa à tout; on jugea à propos d'oublier le droit canonique, et on y réussit merveilleusement. Il fut banni presque entièrement des séminaires, et le peu que l'on y conserva fut souillé de principes gallicans. Nous qui y avons passé, nous le savons, et nous avons mille fois gémi sur cet oubli profond des lois de l'Église : un individu quelconque rougirait d'être aussi ignorant de la législation de son pays, et d'en parler d'une manière si étrangement ridicule que nous le faisons, nous autres ecclésiastiques, au sujet des parties mêmes les plus élémentaires de la législation de l'Église notre patrie, législation sublime et profonde à la fois, base et modèle de toutes les bonnes lois, même civiles. Cette législation, le plus beau code de morale, de dogme et de discipline que l'on puisse désirer, écrite sous la dictée de l'Esprit-Saint, et que tout prêtre est obligé de savoir (1), quel prêtre en France la connaît?

Nous vivons sans législation ecclésiastique. Le droit ancien, vicié par le gallicanisme, a été balayé par la révolution de 93; de droit nouveau, il n'y en a pas; et si de sages dispositions, prises par nos pasteurs dans les conciles provinciaux, ne viennent promptement mettre fin à ce funeste

dans ces deux royaumes, deux souverains établissant des principes subversifs en matière de juridiction ecclésiastique ; nous les voyons tous les deux soutenus par le haut clergé de leur pays, tous les deux se reprochant avant leur mort et détestant les mauvaises lois qu'ils avaient faites, et promettant au saint-siége de les supprimer, comme un pénible et fâcheux souvenir. Mais, plus heureuse que nous, l'Autriche a trouvé un grand prince qui, à peine sorti de l'adolescence, a déjà su comprendre qu'il était mal à un fils de retenir sa mère captive. Heureuse sera la France quand un règne pareil luira sur elle, et quand un gouvernement chrétien, intelligent et fort, voudra se donner enfin la peine de démontrer par ses actes que la liberté de l'Église est la seule base solide et vraie de la durable fidélité des peuples et de la gloire impérissable des rois.

(1) Nulli sacerdotum liceat canones ignorare. S. Celest. pap., dist. XXXVIII, cap. *Nulli*.

état de choses, Dieu seul peut savoir le terme fatal où l'Église de France doit tôt ou tard arriver.

Cet oubli du droit canonique, produit par la crainte qu'il inspirait à ceux qui devaient le savoir, enfanta les deux grands maux que nous avons signalés au commencement de cet avertissement. De là d'abord, après avoir rejeté loin de soi les armes divinement trempées qui semblables au bouclier de diamant dont parle un poëte, non-seulement repoussent les traits qu'elles reçoivent, mais encore éblouissent d'une clarté céleste les yeux de tous ceux qui les frappent; après les avoir rejetées, dis-je, on sentit le besoin de se défendre avec quelque chose contre les agressions du pouvoir civil. Quelque complaisance que l'on ait pour lui, il est tellement avide de domination, qu'il vient un jour où il faut lui résister, sous peine de schisme. Ses empiétements incessants ne s'arrêteraient jamais s'il devait marcher toujours sans résistance : après s'être emparé de tout dans l'Église, depuis les temples jusqu'à l'eau bénite, il en viendrait bientôt jusqu'à vouloir absorber toute l'administration des choses saintes, comme le démontre abondamment la triste expérience du passé. On lui résiste alors; mais comme il est fortement armé de son unité d'abord, et de ses lois ensuite, et comme on est faible de son propre isolement devant lui; au lieu de se serrer autour du vicaire de Jésus-Christ et de se mettre sous la protection de sa houlette, chacun se défend seul et se laisse écraser seul; ses voisins tremblent, se taisent, et attendent en gémissant le même sort.

Au lieu de répondre avec le langage des lois divines de l'Église aux lois subalternes que le gouvernement invoque, ou cherche à ramasser, dans l'arsenal immense du Bulletin des lois, quelque décret, quelque ordonnance, quelque disposition protectrice, quelque article de je ne sais quelle charte, de je ne sais quelle constitution d'un jour. On se place derrière cet abri fragile, et l'on tombe, de chute en

Digitized by Google

chute, jusque dans la polémique vagabonde et cancanière des journaux.

C'est un grand malheur : hélas! pourquoi nous mêlons-nous ainsi aux choses périssables du monde, aux intérêts d'un jour? De là il résulte que nous sommes toujours victimes, parce que nous nous servons d'armes qui n'ont pas été faites pour nous, et que connaissent si merveilleusement ceux qui les firent pour eux. De là il résulte que nous avons perdu cette race sublime d'hommes aux larges pensées, dont les apologies immortelles dureront, dans l'Église, autant que le catholicisme lui-même; parce que nous traitons les grands intérêts de cette reine du monde sous un point de vue au-dessous d'elle et indigne de nous. Car rien ne rapetisse et n'étiole les idées comme l'étude des petites choses : et qu'y a-t-il de plus petit que ces lois éphémères et contradictoires qui naissent dans les cris d'une assemblée, et s'éteignent aussitôt sous la poussière d'une législation nouvelle? Si les grands hommes sont rares aujourd'hui dans l'Église de France, ce n'est pas par disette de hautes intelligences, mais plutôt par défaut de hautes études. De là, on se prive de la protection efficace de l'Église romaine, malgré ses invitations maternelles. En vain elle dit : Que celui d'entre vous qui sera persécuté vienne librement à moi, et se réfugie sous mes ailes (1). En vain elle dit : Appelez-en à moi qui suis votre mère, car une mère ne peut oublier ses enfants (2). On lui répond qu'elle ne comprend pas notre position; qu'elle vit dans une autre sphère d'action et de pensées; qu'elle ne voit pas que nous avons marché, tandis qu'elle est demeurée stationnaire : et l'on n'a pas recours à elle, on ne se réfugie pas sur son sein

(1) Ces paroles sont des papes saint Fabius et saint Sixte : « Quisquis vestrum pulsatus fuerit, libenter hanc sedem apostolicam appellet, et ad eam quasi ad caput, refugium habeat. »

(2) Et le pape saint Severin : « Quasi ad matrem appellandum esse ad primam sedem, quæ non potest oblivisci filii sui. »

maternel. Et l'Église elle-même, quand elle veut essayer de prendre la défense de ses enfants, suffoquée dans la poussière de petites querelles humaines et d'interprétations jurisprudentielles, abandonne ce champ de bataille trop étroit pour elle, et remonte entre les bras de Dieu le prier d'effacer à la fois, de son souffle puissant, ces agressions impies et ces défenses quelquefois malhabiles.

Que l'on essaye de parler le langage de l'Église, et l'on verra si l'Église ne nous comprendra pas. Et comment nous comprendrait-elle? L'Église a des yeux pour lire les canons des conciles, mais elle n'en a pas pour déchiffrer le grimoire de Dalloz et de Troplong.

Quelque intelligence que l'on ait, quand on travaille sur les choses de la terre, on disparaît avec elles : *Qui adhæret creaturæ, cadet cum labili.*

L'esprit humain a besoin d'un point d'appui solide : *Des ubi consistam,* tel est le cri de toute intelligence. Or, quel point d'appui peut-on trouver dans les choses du temps? La mauvaise habitude prise de se cacher sous le trône royal pour se défendre du siége apostolique, a eu pour conséquence que l'on n'a plus trouvé d'abri contre les attentats du trône lui-même. Le seul moyen de reconquérir notre force perdue, c'est de ressaisir le glaive de la parole chrétienne, de remettre notre cause entre les bras de la justice éternelle, et de nous unir dans la confiance en Dieu *seul* (1).

Le second mal, plus grand encore, produit par le gallicanisme, a été dans le déclassement hiérarchique de l'Église de France. L'effet naturel du désordre est de descendre toujours, et de tendre à une dégradation toujours croissante. Cette vérité trouve sa réalisation dans tous les temps et chez tous les peuples. En Belgique, nous voyons, pendant la lutte contre le joséphisme, le spectacle le plus noble

(1) Quisquis in homine spem ponit, *etiam quem justum et innocentem novit,* MALEDICTUS EST. S. Aug. c. Epist. Petilian. Donat., l. II, c. 3.

et le plus grandiose. Nous voyons les évêques luttant avec énergie, sous la bannière de l'Église, sans s'écarter ni reculer d'un pas des saintes règles canoniques et du respect dû au saint-siége, et sans en appeler jamais à la *Joyeuse entrée*, cette charte d'ailleurs si respectable, ce palladium si sacré des droits de la nation. Nous voyons le clergé inférieur, suivant ce magnifique exemple, marcher, docile à leur voix, et uni comme un seul homme sous la houlette de ses pasteurs; et les fidèles enfin, tout en évitant, par respect et par prudence, de toucher aux armes sacrées de l'Église, et s'appuyant principalement (comme c'était leur devoir à eux et leur droit) sur la vénérable constitution politique de la province, s'acheminer cependant, soumis et obéissants à la parole de leurs chefs, à la conquête de la liberté religieuse.

En France, un spectacle tout opposé frappe la vue et attriste le cœur. Le travail de dissolution commença vers le dix-septième siècle, et s'empara d'abord du haut clergé. Cette histoire lamentable est trop connue pour que nous ayons besoin de la raconter ici. Tout le monde connaît l'origine de cette contagieuse maladie qui peu à peu s'étendit, et finit par infecter la France en moins d'un siècle. L'Église *de France* devint l'Église *gallicane;* et l'esprit d'indépendance ayant doucement chatouillé les cœurs, on s'habitua bientôt à la pensée de pouvoir se passer de Rome et se suffire à soi-même

Nous en parlons librement, parce que, grâce à Dieu, cette génération ecclésiastique a passé, et voici que, de nos jours, semble commencer une ère nouvelle : un respect profond, une confiance filiale, une soumission entière ont succédé aux préventions, aux résistances et aux luttes d'autrefois. L'esprit d'unité paraît renaître, et l'Église de France consolée relève la tête, et détourne ses regards de la pourpre usée des palais, pour élever vers les régions sereines et

lumineuses du Vatican ses yeux humides de repentir et d'amour.

Les révolutions ont eu cela de bon, qu'elles ont appris au clergé de France quelle était la faiblesse des appuis humains, et où se trouvait la véritable force.

Mais les plaies sont plus aisées à faire qu'elles ne sont faciles à guérir : le mal était descendu dans l'ordre intermédiaire, entre les pasteurs et le troupeau ; on avait cherché à inoculer au sacerdoce inférieur les principes gallicans, pour s'en faire un point d'appui contre Rome. On réussit au delà des espérances : car ces principes maudits furent appliqués, non-seulement au saint-siége, mais à l'épiscopat lui-même. Nul n'ignore quelles ont été les misères suscitées par le parochisme et le presbytérianisme, ni les difficultés administratives sans nombre qui furent créées par cet esprit d'insubordination tombé dans les rangs inférieurs du clergé : on a vu des curés se faisant porter une bougie comme des évêques dans l'église, et donnant aux fidèles la triple bénédiction épiscopale. L'inamovibilité de certains curés, établie par l'habile manœuvre de l'État, leur constituant une sorte d'indépendance sociale, tendait, en les assimilant aux fonctionnaires publics, à leur suggérer l'idée d'un autre affranchissement plus pernicieux encore.

De même que les évêques s'étaient affaiblis en se séparant de Rome, de même le sacerdoce perdit sa grandeur, sa force morale et son influence, en s'éloignant de l'épiscopat. Les fidèles, au spectacle de cette scission, en entendant les plaintes s'élever, les murmures grandir, en voyant le respect pour l'autorité pastorale s'affaiblir de jour en jour, sentirent instinctivement s'attiédir dans leur cœur le respect et l'amour pour leurs prêtres. Rien ne diminue tant le respect pour une autorité, que de voir cette même autorité mépriser ceux qui lui sont supérieurs à elle-même. On trouve toujours des courtisans pour faire écho aux mécontentements d'un chef ; mais les courtisans eux-mêmes mé-

prisent ceux qu'ils flattent, et leur font subir la peine du talion par un juste jugement de Dieu.

Ce fut alors que le laïcisme envahit l'Église : et si Dieu n'y eût mis la main dans sa miséricorde, nous eussions bientôt vu en France le monstrueux spectacle d'évêques sans épiscopat, de prêtres sans clergé, de fidèles sans paroisses. L'esprit de paroisse, si puissamment conservateur des mœurs et de la foi chrétiennes, commença, en effet, peu à peu à s'affaiblir ; le gouvernement, qui, par je ne sais quel fatal aveuglement, cherchait à diminuer, autant qu'il lui était possible, l'influence du clergé sur les fidèles, poussait ceux-ci dans une voie, sinon d'hostilité, du moins de rivalité universelle, et tendait à leur conférer tout ce qu'il pouvait enlever au sacerdoce, pour le leur attribuer à eux-mêmes. Le laïcisme grandit sous sa main. Tout ce qui avait quelque autorité dans l'ordre politique, depuis le gouvernement jusqu'aux conseils généraux, voulut imposer à l'Église une domination à jamais déplorable (1). Tous les liens qui pouvaient unir la brebis au pasteur furent affaiblis et rompus. L'homme s'attache surtout à celui qui le soulage dans ses souffrances physiques et le secourt dans ses besoins temporels. Le prêtre était destiné par Dieu à ces fonctions sublimes : l'État plaça sa main entre la souffrance et le prêtre, en disant à celui-ci : Tu ne la soulageras pas. En échange des biens immenses des pauvres administrés naguère par le clergé, le prêtre se vit réduit à vivre dans la pauvreté lui-même, et à n'avoir que son pain quotidien pour subsister ; et pendant que les ministres de la religion prétendue réformée, auxquels on n'avait rien pris, recevaient un gras et large salaire, le prêtre catholique était condamné, sous peine de famine, à subir l'odieuse nécessité de recevoir un casuel. L'aumône publique échappa à ses

(1) Laicorum dominatus cedat ab Ecclesiis. Rythm. B. Petr. Damian. Op. IV, p. 26.

mains, et des *bureaux de bienfaisance* furent substitués aux entrailles de la charité. Les hôpitaux ne furent plus un asile ouvert dans ce cœur de l'Église, mais une froide administration calculatrice et chicanière, étreinte entre les serres de l'État. Exilé de partout où se faisait le bien, le clergé le fut bientôt de son propre domaine; bientôt il vit l'État mettre un pied furtif dans ses temples, absorber la sacristie, et, par sa législation des fabriques, non-seulement porter la main sur l'encensoir, mais encore chercher à mettre l'encensoir dans sa poche. L'enseignement de ses fils ne lui appartint plus, la charité lui devint une terre étrangère.

En le voyant ainsi chassé de son domaine, les fidèles s'habituèrent à se passer de lui, et nos yeux ont vu en France ce que la postérité croira peut-être à peine : le bien se faire dans l'Église sans l'Église.

Loin de nous, sans doute, la pensée de blâmer aucune des œuvres saintes auxquelles nous avons eu l'honneur autrefois d'appartenir nous-même, et de jeter une injure surtout à la face de ces nobles jeunes hommes qui dépensent, au service de leurs frères qui souffrent, les prémices de leur vie! Qu'ils soient bénis, au contraire, pour le bien qu'ils opèrent et pour les vertus qui les animent! Sur ce sol volcanique où les révolutions ont renversé les institutions religieuses de bienfaisance, et versé le sang de ceux qui répandaient l'aumône dans le sein du pauvre, il est beau de voir une jeunesse ardente du bien accepter l'héritage délaissé du dévouement et de l'amour; mais qu'ils nous permettent de déplorer une fois, et qu'ils déplorent avec nous la douloureuse nécessité qui les contraint à devenir les héritiers et les modèles de ceux dont ils devraient n'être que les coopérateurs et les disciples.

Voilà, entre tant d'autres, quelques-unes des conséquences du gallicanisme considéré seulement sous le point de vue pratique, et ses effets dissolvants produits dans l'ordre hiérarchique de l'Église.

Puisse cet aperçu rapide faire comprendre aux lecteurs chrétiens de cet ouvrage sa portée et son but! Puisse le clergé de France se redresser de toute sa hauteur, et, plein d'une noble émulation, ne pas rester au-dessous de celui que nous lui proposons pour modèle! Puisse l'étude sérieuse des lois de l'Église renaître dans l'enseignement clérical, et se voir cultivée par ceux que les lois obligent plus que tous les autres! Puisse la parole des défenseurs de l'Église devenir plus fière, et descendre comme autrefois du ciel! Si les hommes ne nous comprennent pas, le Christ, incompris avant nous, s'inclinera pour nous entendre; si les princes nous repoussent, le Seigneur, exilé avant nous, ouvrira ses bras pour nous serrer sur son cœur; si le monde nous méprise, Jésus-Christ et l'Église, méprisés avant nous, nous consoleront par leurs divins baisers et essuieront nos larmes.

Mieux vaut parler raison aux insensés que de dire des choses insensées en présence des anges. La vérité a une puissance mystérieuse qui la rend souvent efficace, même auprès de ceux que l'on croit les plus incapables de la comprendre. On a vu des missionnaires, sur les plages lointaines, convertir des peuples dont la langue leur était inconnue, rien qu'en se mettant à genoux et en pleurant pour le salut de leurs âmes devant l'image du crucifix. Ce ne sont pas les efforts humains, mais la grâce de Dieu qui est efficace et féconde; et Dieu la donne cette grâce à la suavité du langage évangélique, bien plus qu'à la force passagère des discussions humaines.

Sachons notre puissance (1) : elle est toute dans l'unité. Suivons les traces glorieuses de nos premiers pasteurs, qui

(1) « Le corps épiscopal et le clergé d'une nation, étroitement liés et attachés à la chaire de Saint-Pierre, forment une phalange impénétrable à toutes les attaques de la fausse politique et de l'impiété philosophique. » (Discours prononcé à l'ouverture de l'Académie catholique, en 1843, par le cardinal Pacca.)

répudient généreusement le lamentable héritage de prédécesseurs qui n'étaient pas dignes d'être leurs pères. L'esprit de division, si malheureux déjà dans le monde social, devient une lèpre immonde quand il envahit une Église. Voici maintenant que la France revient à la sainte liturgie catholique; voici qu'appelée par la douce voix d'un père que Dieu a fait si bon que malgré soi on l'aime, elle se sent insensiblement attirée sur son cœur. Les grâces et les vertus de l'homme, unies à la majesté du pontife, auront bientôt, nous l'espérons, renversé ce mur qu'avaient mis plus d'un siècle à élever des mains coupables.

Et nous donc, à l'exemple de nos chefs, nous la voulons aimer aussi cette Église mère et maîtresse de toutes les Églises. Nous nous réunirons autour de nos vénérables pasteurs; et, de même qu'ils se pressent autour du Saint-Siége Apostolique pour l'appuyer et grandir à son ombre, de même nous serrerons nos rangs autour d'eux pour les défendre.

Nul œil humain n'est assez perçant pour pénétrer le voile épais qui nous dérobe la vue de l'avenir : que chacun garde donc ses armes prêtes, qu'il veille et tienne l'œil fixé sur ses chefs, l'Église ne périra pas. Ville sans cesse assiégée, elle doit toujours combattre, mais ne peut jamais être vaincue (1). La question n'est pas de savoir si elle doit s'engloutir, puisqu'elle est immortelle, mais quels doivent être ceux qui se sauveront dans son sein.

Sur l'océan du monde flotte l'arche mystérieuse, ballottée par les flots : heureux ceux qui, lorsque le ciel sera redevenu serein, sortiront de ses flancs sous les regards de Dieu ! Tous les autres auront été dévorés par la tempête ou balayés par l'orage.

(1) Pugnare potest, expugnari non potest. S. Aug., lib. de Symbol, c. v.

CHAPITRE PREMIER.

Tableau de l'époque. — Le cardinal de Frankenberg.

SOMMAIRE.

Alliance du fébronianisme avec le rationalisme, la franc-maçonnerie et l'illuminisme, contre l'Église catholique. — Victoire de cette secte à Vienne, et Joseph II son instrument. — L'empereur prohibe la bulle *Unigenitus*, et lance son édit de tolérance. — Effet de ces mesures. — Attitude astucieuse du protestantisme en cette circonstance. — Noble conduite des évêques belges. — Nouveaux efforts des illuminés pour décatholiciser l'Église d'Allemagne. — Ils tâchent d'empoisonner l'enseignement de la jeunesse ecclésiastique et laïque. — Joseph II, au préjudice des droits des évêques, investit l'État de celui de donner l'enseignement aux jeunes gens, tant ecclésiastiques que séculiers. — Suppression des séminaires épiscopaux, et érection des séminaires généraux. — Triomphe de l'incrédulité parmi le clergé catholique d'Allemagne. — Attitudes diverses prises par l'épiscopat de Belgique et d'Allemagne en présence des séminaires généraux. — Le cardinal de Frankenberg. — Esquisse de sa vie.

Sous le sage gouvernement de la pieuse impératrice Marie-Thérèse, l'Église de Belgique jouissait de la paix la plus profonde. La mort de cette princesse, qui arriva le 29 novembre 1780, ne fut pas pleurée, dans aucune des parties de son vaste et magnifique empire, plus sincèrement que dans la noble province de Belgique, dont les habitants se sont de tout temps rendus célèbres par leur fidélité inviolable à la maison impériale d'Autriche, non moins que par leur attachement profond à l'Église et à son auguste chef. Les adeptes de la philosophie incrédule du siècle et les défenseurs du jansénisme, qui commençaient déjà à pulluler dans le

champ jusqu'alors vierge de l'Église de Belgique, furent les seuls à se réjouir à la nouvelle de la mort de l'impératrice; ils attendaient avec impatience le moment où l'avénement de son successeur, dont ils connaissaient les tendances et les principes, leur permettrait de manifester publiquement leurs doctrines et de relever leurs têtes, qui avaient été jusque-là humiliées sous la ferme et sage administration de la pieuse souveraine. Ces deux partis, le philosophisme et le jansénisme, quoiqu'ils se méprisassent et se haïssent réciproquement, s'unirent néanmoins alors dans une étroite union pour combattre, avec toutes les armes de la méchanceté et de la fourberie, l'Église catholique, leur commune ennemie, dépositaire inébranlable de la vérité et de l'autorité divine et éternelle.

Le jansénisme allemand, si nous pouvons nous servir de cette expression, était à cette époque issu du fébronianisme, lequel, lui-même, n'est autre chose qu'un gallicanisme stupide et insensé poussé jusqu'à ses dernières conséquences avec l'impitoyable et dissolvante logique protestantico-rationaliste. Sans avoir toutefois revêtu ni les apparences du jansénisme français, qui, sous des formes dures et homicides, prétend conserver toujours l'intégrité de l'esprit catholique, ni l'astucieuse modération doctrinale du gallicanisme, (rendu par cette même retenue un insoutenable rêve, et qui, malgré le vice radical de son être, affirme, lui aussi, se mouvoir dans les limites de la foi, et affecte encore certains égards pour le dogme et pour la hiérarchie), le jansénisme allemand, malgré ou à cause de cette filiation humiliante, était entièrement dépourvu de valeur et de force, soit extérieure, soit intime. Il avait épousé dès

son origine les principes bâtards les plus vulgaires et les plus impurs de son siècle, et se traînait à leur remorque contre l'Église, et en faveur de gouvernements aveugles qui favorisaient ses prétendues lumières, au détriment du catholicisme et de leur propre intérêt. Fille malheureuse de la réforme, la franc-maçonnerie, qui était alors en faveur, et qui, semblable à un polype immense, cherchait à étouffer dans ses étreintes meurtrières le protestantisme et le catholicisme à la fois, ne s'efforçant de les unir que pour les vaincre et les détruire ensemble; la franc-maçonnerie, disons-nous, lui servait de large base.

La réforme avait frayé la route au jansénisme par ses propres fondateurs, Luther, Zwingle et Calvin. C'était elle qui, par son alliance avec le philosophisme impie du dix-huitième siècle et le maçonnisme, cherchait à détruire dans ses fondements et à renverser le catholicisme. Semmler et Bahrdt furent les premiers à attaquer directement et systématiquement la divinité de Jésus-Christ; mais comme la croyance en l'autorité de l'Église était pour ces coryphées de l'impiété l'obstacle le plus puissant qui s'opposât à leurs désastreuses tentatives, ils employèrent tous les moyens de la séduction et de la perfidie pour semer dans le champ de l'Église catholique la semence empoisonnée du rationalisme, sous les apparences trompeuses de la science et d'une fausse lumière qui se devait bientôt transformer en incrédulité déhontée, et, après s'être insinuée dans les sommités gouvernementales, descendre, de la personne des souverains et de leurs ministres, jusque dans les plus basses régions de l'ordre social.

Bientôt, lorsqu'elle eut pour instrument et pour ap-

pui un clergé dépravé, ambitieux et courtisan, son triomphe ne fut plus douteux.

Pour hâter cette victoire de l'incrédulité dans le sein même du catholicisme, la secte janséniste et illuminée, ayant à sa tête le célèbre Van-Swieten, Hollandais de naissance, janséniste et incrédule, et devenu ensuite recteur de l'université de Vienne et ministre de l'instruction publique, conseilla à l'empereur de supprimer dans tout son empire la constitution *Unigenitus*, et non-seulement de proclamer une tolérance générale de toutes les sectes religieuses, mais encore de les placer avec le catholicisme sur le pied d'une égalité entière dans les ordres religieux et civil. Le jeune prince débuta donc dans son gouvernement par ces deux actes à jamais malheureux et déplorables. La suppression de la bulle *Unigenitus* renversa d'une manière irremédiable le mur de séparation qui divisait le catholicisme et le jansénisme; et ce dernier, avant-coureur certain du rationalisme et de l'incrédulité, se trouva ainsi transplanté sur le sol de l'Église catholique. Pour bien apprécier les effets terribles que produisit l'édit de tolérance de Joseph II, il faut se reporter à l'esprit de cette époque, et considérer les mutuels rapports sociaux du protestantisme et du catholicisme dans les pays catholiques et protestants. Pour tout observateur impartial, il sera hors de doute que cet édit de tolérance porta le coup le plus terrible à l'Église catholique, surtout en Autriche; qu'il favorisa le protestantisme, et conduisit les peuples à la monstrueuse conséquence de l'indifférence en matière de foi; conséquence qui devait naturellement aboutir à la négation définitive de tout christianisme positif et ré-

vélé. La secte n'avait pas obtenu cet édit de tolérance par un sentiment de sympathie pour le protestantisme, qu'elle haïssait à l'égal du catholicisme, mais uniquement pour arriver par l'exaltation du premier à la destruction du second, et afin d'ébranler dans son dogme et sa hiérarchie celui-ci jusque dans ses plus intimes fondements, et de pouvoir planter la bannière de l'incrédulité philosophique sur les ruines du christianisme positif, dont l'Église catholique est l'unique conservatrice.

Nul acte du gouvernement de Joseph II ne lui procura tant de célébrité que son édit de tolérance. Les protestants de toutes nuances, les philosophes, les incrédules, les gouvernements protestants d'Allemagne, toute l'Europe aussi, chantèrent unanimement ses louanges, l'élevèrent jusqu'aux nues, et le proposèrent comme un admirable modèle à tous les souverains du monde chrétien. Tout catholique qui avait l'audace de manifester seulement un scrupule au sujet de cet édit était, de quelque nation qu'il fût, poursuivi et flétri des qualifications d'obscurantiste, d'ennemi de l'humanité et du christianisme, et considéré même comme un malfaiteur coupable du crime de lèse-majesté.

Les protestants et les gouvernements hérétiques de l'Europe avaient déjà, plusieurs années avant Joseph II, employé une tactique semblable en Pologne pour la ruine de ce royaume. N'étaient-ce pas, en effet, les princes protestants d'Allemagne, le roi de Prusse à leur tête, l'Angleterre, la Suède, la Norwége et le Danemark, qui, en 1768, avaient exigé à main armée, de cette nation toute catholique, et dont la population d'environ

vingt et un millions d'âmes ne renfermait qu'environ un million de dissidents, qu'elle mît tous les cultes hétérodoxes sur le pied de l'égalité avec le catholicisme? Et comment ces mêmes puissances ne traitèrent-elles pas les catholiques dans leurs propres États? Quelles luttes héroïques n'ont pas eu à soutenir les catholiques d'Angleterre pour obtenir leur émancipation ! Et après cette même émancipation conquise, comment l'Angleterre a-t-elle satisfait à ses engagements envers eux? Considérons seulement la malheureuse Irlande!—Dans quel triste état ne se trouve pas présentement encore le catholicisme dans le triple royaume de Scandinavie? On ne leur permet ni l'exercice public du culte, ni même d'avoir de propres prêtres. Et ceux d'entre eux qui ont le bonheur de retourner à la foi de leurs pères ne sont-ils pas aujourd'hui obligés de quitter leur patrie? Et comment cette égalité est-elle maintenue dans les pays protestants où le nombre des catholiques est presque égal à celui des réformés, et où le libre exercice de leur religion leur est garanti par des traités solennels, et par les serments tant de fois répétés de leurs princes? Il n'y a pas encore vingt années que, malgré les engagements pris par Frédéric II, dans le traité de Breslau de 1740, de faire participer les catholiques de Prusse aux mêmes droits civils et religieux que les protestants, les premiers ne pouvaient cependant aspirer dans l'armée qu'au grade de simple officier tout au plus, et dans les administrations civiles, qu'aux plus bas emplois dans les bureaux des chancelleries, à moins qu'ils ne donnassent des signes évidents et publics du mépris qu'ils professaient pour leur foi.

De quel côté était donc l'intolérance, de celui des catholiques ou de celui des protestants? Les premiers avaient-ils tort quand ils pensaient que l'édit de tolérance de Joseph II portait au catholicisme un préjudice d'autant plus grand, que les gouvernements protestants d'alors, non-seulement ne leur faisaient aucune concession nouvelle, mais qu'ils cherchaient encore à restreindre de plus en plus les priviléges dont ils étaient en possession? Pouvait-on donc trouver mauvais que les catholiques considérassent cet édit comme une victoire que l'incrédulité cherchait, sous le large manteau du protestantisme, à remporter contre leur Église, et qu'ils le combattissent, dans cette légitime persuasion, avec d'honorables armes?

Les protestants, de leur côté, et les incrédules saluèrent cet édit comme le précurseur de la ruine inévitable du catholicisme, et se flattèrent que l'empereur, allant plus loin encore, ne tarderait pas à lui porter le dernier coup. Ayant été déçus dans leur attente, ils déchargèrent sur Joseph II toute leur colère; les illuminés de Berlin poussèrent dans cette circonstance leur audace au delà de toutes les bornes, et furent jusqu'à publier contre lui et contre ses mesures de demi-réforme ecclésiastique une satire des plus virulentes, sous le titre de : *le Singe de trente-deux ans*. Dans cette brochure, ils s'expliquent ouvertement au sujet des espérances qu'ils avaient fondées sur ce prince: ils pensaient, disaient-ils, qu'il allait purger l'Église catholique de toutes ses erreurs en matière de dogme, et qu'il la mènerait doucement par une pente insensible sur les hauteurs du rationalisme actuel, afin de pouvoir lui donner plus tard, sans fatigue et sans

péril, un simple déisme pour base : « Mais, s'écriaient-ils, ce singe orgueilleux, insensé et rêveur, voulait, contre toutes les lumières de la raison, créer entre le catholicisme et le protestantisme, entre le noir et le blanc, un ridicule juste-milieu qui devait néanmoins toujours demeurer catholique romain. » Il arriva donc à Joseph II ce qui est arrivé à tous les autres héros de l'illuminisme catholique de ce temps: aucun d'eux, avec quelque véhémence qu'il se déchaînât contre les prétendues erreurs de son Église, ne put, jusqu'à ce qu'il se fût entièrement dépouillé du dernier vestige de catholicisme, trouver grâce devant l'aréopage de l'incrédulité. Rien ne leur servait de s'abaisser, en dépit de toute espèce de bon sens et de pudeur, jusqu'aux plus honteuses et aux plus stupides flatteries devant le protestantisme rationaliste. — Voici, entre mille, un exemple de ces platitudes : — Un certain M. Herft, chanoine de la cathédrale d'Osnabruck, prêchant dans cette même église, ne craignit pas d'avancer que les catholiques étaient bien inférieurs aux protestants en matière de livres de piété. « Je ne veux pas dire, » c'est ainsi qu'il s'exprime dans un de ses étranges sermons, « que la substance de nos livres de dévotion ne s'approche pas des leurs, car il y a bien de la morale religieuse dans les uns et les autres; Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, Massillon, Thomas à Kempis, saint Jean Chrysostome, s'en approchent bien quelque peu, il est vrai ; mais cependant ils restent bien au-dessous des leurs. » Pour comble de honte, ceux de ces hommes qui n'avaient du catholicisme que le nom, quand ils voulurent tendre au protestantisme une main amie, virent toujours leurs avances orgueilleusement reje-

tées, jusqu'à ce qu'ils eussent dépouillé leur nom de catholique lui-même. Miller, ami et disciple de Mosheim, et l'un des coryphées du rationalisme protestant; Miller, qui avait toujours à la bouche le mot de tolérance et ne cessait de la prêcher aux catholiques, ne déclare-t-il pas : qu'il est impossible qu'une Église respectable comme l'Église protestante puisse avoir la moindre communion avec des usurpateurs tels que le sont les catholiques, et qu'on peut donner le nom de religion chrétienne aux croyances mahométane et païenne plus justement qu'à celle que l'on enseigne à Rome?

Les évêques et la nation belges surent apprécier à sa juste valeur l'édit de tolérance de l'empereur; ils s'élevèrent unanimement contre lui, et conjurèrent ce prince, lors de la visite qu'il leur fit au mois de juillet 1781, de le rapporter, au moins pour la Belgique. Ils protestèrent non moins solennellement contre la suppression de la bulle *Unigenitus*.

Les illuminés de Vienne, non contents d'avoir arraché ces deux actes à l'empereur, reconnurent que, pour assurer pleinement le triomphe de l'incrédulité, il fallait dérober à l'Église l'enseignement de la jeunesse séculière et cléricale. L'empereur trompé se montra désireux de condescendre à leurs desseins, et de mettre ainsi le comble à ses attentats contre l'Église et contre son peuple. Ce but fut pleinement atteint par l'érection des écoles normales et des séminaires généraux, double institution également pernicieuse qui prit naissance en l'année 1783.

La secte se trouvait ainsi en mesure de saper l'Église catholique et de compléter le triomphe de l'in-

crédulité. Dans ces deux institutions, on n'admettait, comme professeurs, que des hommes de sentiments plus que suspects ; des hommes qui, prêtres et laïques, n'avaient ni conscience, ni foi, ni religion, ni mœurs, et auxquels rien n'était sacré, pas même la dignité humaine. Ceux qui se distinguaient le plus par leur mépris de l'Église catholique, ceux qui attaquaient le plus vivement ses saints dogmes, qui combattaient avec le plus d'ardeur l'autorité du saint-siége, qui jetaient le plus de boue à l'épiscopat et qui foulaient le plus insolemment aux pieds la piété des peuples, ceux-là trouvaient le plus facilement une place dans ces instituts nouveaux, et étaient appelés aux plus hautes dignités de l'Église et de l'État.

Ainsi tomba l'institution sainte et salutaire des séminaires épiscopaux ; tous furent supprimés. Les évêques perdirent toute leur influence sur l'éducation des élèves du sacerdoce, et furent contraints de la voir passer aux mains de profanateurs du sanctuaire, stipendiés par l'État.

D'après l'organisation nouvelle, chaque province devait avoir son séminaire général, dans lequel les évêques étaient obligés d'envoyer leurs séminaristes, afin qu'ils y fussent élevés, — ainsi qu'on le disait, — sur un plan uniforme. Déjà, en 1784, il y avait neuf séminaires généraux, savoir : à Presbourg, pour la Hongrie ; à Vienne, pour la haute Autriche ; à Prague, pour la Bohême ; à Olmutz, pour la Moravie et la Silésie ; à Lemberg, pour la Gallicie ; à Gratz, pour la Styrie et la Carinthie ; à Inspruck, pour le Tyrol ; à Fribourg, pour le Briskau ; et enfin à Pavie, pour la Lombardie. En 1786, on en érigea pour les Pays-Bas autrichiens

un autre, à Louvain; plus, un séminaire filial à Luxembourg.

Quelle génération de prêtres pouvait sortir de ces institutions ? Et doit-on s'étonner que l'incrédulité marchât à pas de géant? C'est avec une grande et légitime douleur que le célèbre auteur du *Voyage en Allemagne*, le baron de Riesbeck, se plaint de ce que l'illuminisme avait jeté ses racines particulièrement parmi le haut clergé catholique, et c'est avec raison qu'il s'exprime en ces termes : « Le clergé porte en son sein un serpent qui lui donnera la mort. Ce serpent, c'est la philosophie, qui, sous l'apparence de la théologie, s'est glissée même jusqu'au trône épiscopal. Un grand nombre de jeunes ecclésiastiques sont déjà, dans les universités, infectés de son poison. »

Tandis que les évêques d'Allemagne, si l'on en excepte un petit nombre, contemplaient avec une honteuse indifférence, ou même favorisaient ouvertement ce scandale de la dévastation du sanctuaire; tandis que trois princes de l'Église, savoir, l'électeur de Mayence, celui de Cologne et l'archevêque de Saltzbourg, primat de l'Église d'Allemagne et, de droit, légat *a latere* du saint-siége, donnaient au monde catholique le détestable spectacle d'une rébellion ouverte contre l'Église et son chef, les évêques belges, sujets eux aussi de l'empereur, unis à leur métropolitain Jean-Henri de Frankenberg, cardinal-archevêque de Malines et primat de Belgique, s'opposèrent seuls avec énergie à ces envahissements de l'impiété et de l'incrédulité philosophique.

Cette grande et sainte lutte qu'ils soutinrent pour la liberté de l'Église, et, en particulier, pour le main-

tien des séminaires épiscopaux, leur a acquis non-seulement l'admiration, mais encore la vénération de tous leurs contemporains et du monde chrétien tout entier, et la leur assurera jusqu'à la postérité la plus reculée. Les habitants de Belgique, surtout, prononceront à jamais avec une juste fierté le nom et béniront sans cesse la mémoire de ce grand prince de l'Église, qui, toujours le premier au combat, marchait à la tête de ses vénérables collègues, par la grandeur de son zèle non moins que par la fermeté de son caractère. Qu'il nous soit permis de donner ici une esquisse rapide de la vie de ce grand homme, autant que l'exige le but de notre ouvrage.

Né le 18 septembre 1726, à Grossglogau, en Silésie, de parents catholiques, le comte Othon-Venance de Frankenberg, et Françoise, née comtesse de Kunberg, cet enfant plein d'espérances montra, dès sa première jeunesse, une grande aptitude aux sciences et à l'état ecclésiastiques. Ses dignes parents, modèles de piété et de toutes les vertus domestiques, bien loin de mettre aucun obstacle aux desseins de Dieu sur lui, s'efforcèrent au contraire, avec un soin vraiment chrétien, de développer les précieuses qualités de leur fils, et le confièrent aux RR. PP. de la compagnie de Jésus, qui avaient un collége à Grossglogau; il y fit toutes ses études jusqu'à la philosophie, qu'il continua à la célèbre université de Breslau, également dirigée par les jésuites, et entra au collége des nobles, qui portait le nom de collége Saint-Joseph, dans la même université. Son inclination pour l'état ecclésiastique croissait de jour en jour, et il se décida à l'embrasser dès qu'il eut terminé son cours de philosophie. Les progrès rapides et

admirables qu'il avait faits dans les sciences aussi bien que dans la piété, engagèrent le prince-évêque de Breslau à lui conférer, avec les quatre ordres mineurs, un canonicat dans l'église cathédrale de cette ville. Le jeune Frankenberg se rendit à Rome, d'après le conseil de cet évêque, pour y achever ses études théologiques au séminaire germanique, cette célèbre pépinière d'où sont sortis tant de grands hommes qui ont illustré l'Église d'Allemagne. Il y entra le 14 décembre de l'année 1745, à l'âge de dix-neuf ans. Cinq ans plus tard, le 5 septembre 1750, il en sortit après y avoir reçu le sacerdoce et le doctorat en philosophie et en théologie. Pendant son séjour dans cet établissement, il y avait servi de modèle aux élèves, et avait été pour ses maîtres l'objet de la plus grande édification. Il y avait fait de si brillantes études, qu'il pouvait soutenir des disputes publiques sur toutes les questions concernant la théologie et le droit canonique, et dans lesquelles il recueillait non-seulement les éloges, mais encore l'admiration de tous les assistants. Sa thèse publique sur le droit canonique fut par lui dédiée à Benoît XIV, et soutenue devant ce même pape, dans l'église de Saint-Ignace, au Collége-romain. L'habileté avec laquelle il sut la défendre et la grande science qu'il y déploya frappèrent tellement le souverain pontife, que lorsque le jeune Frankenberg descendit de la chaire, le Pape fut à sa rencontre et l'embrassa avec joie, en présence de tous les cardinaux et des prélats qui s'y trouvaient. S'adressant ensuite à tous les assistants, il prononça ces paroles prophétiques : « Dans sa personne, l'Église aura un jour un grand homme. »

Depuis ce temps, Benoît XIV lui porta tant d'affec-

tion, qu'il le faisait souvent appeler en sa présence pour s'entretenir avec lui des intérêts de l'Église d'Allemagne. Ce fut sur le désir du même pontife qu'il fit, le jour de la Toussaint 1749, le discours d'usage devant le sacré collége, réuni dans la chapelle papale.

Dès que le jeune Frankenberg fut de retour à Vienne, le comte Altemps, alors vicaire apostolique, et depuis premier archevêque de Goritz, le prit pour son coadjuteur, à la suite de quoi il obtint encore plusieurs hautes dignités ecclésiastiques. La grande sagesse qu'il fit paraître partout à s'acquitter de ses difficiles devoirs engagea la pieuse impératrice Marie-Thérèse à l'élever, le 27 janvier 1759, au siége primatial de Belgique, et à le nommer en même temps conseiller intime d'État. Confirmé par le saint-siége le 27 mars de la même année, le nouvel élu fut sacré par le cardinal-archevêque de Vienne le 15 juillet, jour auquel l'Église célèbre la fête de saint Henri, son patron. Le 27 septembre, il fit son entrée solennelle à Malines, et prit possession de son siége.

Dès le premier jour de son pontificat, il s'occupa avec un zèle infatigable du bien de son troupeau. Il n'avait rien plus à cœur que l'éducation morale du clergé et des fidèles de son diocèse. Il prêchait plusieurs fois par an en langue française, notamment aux solennités et aux fêtes principales de l'Église, et parlait souvent aussi en langue latine à son clergé, pour l'exhorter et l'instruire des devoirs du saint ministère. Au milieu de ses occupations multipliées, il se montrait un vrai père des pauvres; il leur distribuait environ vingt mille florins (à peu près 50,000 francs) par an, sans comprendre dans cette somme les secours abondants qu'il

donnait aux établissements pieux de son diocèse. La splendeur de ses vertus et son zèle ardent pour l'Église lui méritèrent les honneurs de la pourpre, dont il fut revêtu par Pie VI, dans le consistoire secret du 1er juin 1778 (1). Joseph II lui-même le vénérait profondément à cause de ses éminentes qualités, et voulut avoir la satisfaction de l'appeler à Vienne pour lui donner de ses propres mains le chapeau de cardinal. Cette solennité eut lieu le 20 décembre de la même année, en présence de toute la famille impériale, du cardinal-archevêque de Vienne, du célèbre Garampi, nonce apostolique, de la plus grande partie des évêques et

(1) Le vice-recteur du collége germanique de Rome ayant écrit à Frankenberg pour le féliciter de sa promotion au cardinalat, celui-ci lui répondit la lettre suivante, que nous avons extraite des archives de ce même collége :

« Johannes Henricus, archiepiscopus Mechlinensis, D. D. Odendes pro-præsidenti S. P. D.—Gaudium et obiectamentum, quod collegium germanicum, uti ex tuis litteris intellexi, de mea ad cardinalatum elevatione persensit, et majori animi voluptate me affecit, quo profundius adhuc dum cordi meo inhæret, semperque inhærebit grata collegii hujus memoria, utpote qui ibidem a præclaris infelicis extinctæ societatis viris sedulo nutritus, non tantum virtutis ac scientiæ, sed vel ipsius etiam vitæ ecclesiasticæ elementa hauserim; ita ut quidquid a me laude aliqua dignum actum fuerit, quidquid faustum mihi acciderit, imo ipsa demum purpura nisi ingratissimus hominum sim, iisdem accepta referenda sint. Quæ quidem æquissima grati animi mei sensa non infructuose forsitan alumnis hodiedum in collegio hocce degentibus a te manifestanda forent; ut scilicet juvenes illi, qua coactantur, disciplinam, tamquam bonorum omnium, tam spiritualium quam temporalium fontem, minus ægre fuerant, imo vero hilariter amplectantur. Vale. — Mechlinæ, XI cal. jul. 1778. »

de la haute noblesse de l'Empire, ainsi que du corps diplomatique, accourus pour cette solennité. Dès les premiers jours de février 1779, le nouveau cardinal quitta Vienne pour se rendre à Malines.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Première ouverture du séminaire général à Louvain, et sa prompte dissolution. (1e octobre 1786—25 janvier 1787.)

SOMMAIRE.

Constitution de la Belgique, appelée *Joyeuse entrée.* — Joseph II annonce (15 mars 1786) sa résolution d'ériger des séminaires généraux pour cette province; surprise générale à cette nouvelle. — Le cardinal (15 mars et 16 mai) proteste, comme aussi (31 mai) l'évêque d'Anvers, ainsi que le haut conseil de Flandre. — Édit impérial (16 octobre), au sujet des séminaires généraux de Louvain et de Luxembourg. — Protestation du cardinal (11 novembre), des évêques d'Anvers et de Namur (16 novembre), et du conseil de Flandre (17 novembre). — Réponse du ministre plénipotentiaire de Belgique (25 novembre). — On se hâte de terminer la construction du séminaire de Louvain. — Arrivée du recteur et des autres supérieurs du séminaire général.—Commission ecclésiastique; son esprit et ses attributions.— Le Plat. — Les gouverneurs généraux de Belgique, et leur attitude vis-à-vis de la commission ecclésiastique. — Les nouveaux professeurs de Louvain, et leur doctrine. — Allégresse des protestants au sujet de ces nominations. — L'abbé Stöger, de Vienne, incrédule et espèce de bouffon, devient premier recteur du séminaire général et doyen de la faculté de théologie. — Arrivée des séminaristes à Louvain (15 novembre), et ouverture des cours théologiques. — Sage mesure du cardinal et de l'évêque de Gand, déjouée par l'abbé Stöger.— Le cardinal assiste à l'ouverture de ce cours; mécontentement universel apaisé par lui. — Doctrine impie de l'abbé Stöger et de ses collègues, et leur conduite scandaleuse à l'égard des élèves. — Esprit abominable des professeurs. — Indignation unanime et révolte des séminaristes, réprimée par la force armée. — Fuite des séminaristes (mi-janvier 1787), et fermeture du séminaire général. — Plan des séminaires généraux, et esprit impie dans lequel ils furent établis.

Quoique Joseph II, en prenant en main les rênes du gouvernement des provinces belges le 17 juillet 1781, eût juré solennellement à Bruxelles, en présence de la nation, de conserver intacts et de défendre les

droits, priviléges et libertés de l'Église et de la nation, il introduisait néanmoins par son édit, au mépris de son serment, dans cette même Église et dans la constitution politique de la province, les mêmes changements qu'il avait déjà introduits dans les autres États de l'Empire. Ce souverain oubliait ainsi que la Belgique était un État constitutionnel ayant ses lois et ses coutumes particulières. Dès l'époque où les Belges se trouvaient sous la domination des ducs de Bourgogne et de Brabant, ils s'étaient fait octroyer un grand nombre de franchises, qui, s'étant encore augmentées par la suite des temps, avaient fini par devenir une constitution large et régulière dans l'esprit du moyen âge.

Ces droits et libertés religieuses et politiques furent, dans la suite, singulièrement augmentés lorsque la Belgique passa, sous Charles V, à l'Espagne d'abord, et ensuite à l'Autriche; ils s'accrurent, enfin, au point de former une constitution tout à fait indépendante. En vertu de cette charte, chaque nonveau souverain était obligé de prendre possession de cette province, soit en personne, soit par des gonvernenrs généraux investis à cet effet de pleins pouvoirs, et de faire en cette occasion un serment solennel par lequel il s'obligeait à maintenir intacts et confirmait de nouveau tous les droits et priviléges, tant de l'Église que des diverses provinces. Ces droits furent insérés et énumérés dans une charte qni avait entièrement la nature d'une constitution, et qui (à raison de cette circonstance particulière que les souverains de Belgique, depuis l'extinction de la maison de Brabant, se trouvaient tous être étrangers à la Belgique, et obligés par couséquent de venir en prendre possession lors de leur avénement)

Digitized by Google

avait reçu le nom de *Lætus ingressus* ou *Joyeuse entrée*. Aucun souverain n'y pouvait faire nul changement sans l'assentiment des trois ordres du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie. Dans toutes les affaires importantes, le même assentiment était pareillement requis. Tous les décrets du gouvernement avaient besoin, avant d'avoir force de loi, d'être communiqués au haut conseil de Flandre, lequel les acceptait et les promulguait ensuite, s'il y avait lieu. Le gouvernement de ces provinces était, d'ailleurs, purement monarchique ; les Belges considéraient et vénéraient la *Joyeuse entrée* comme le palladium de leurs libertés, et elle leur rendit souvent, il est vrai, dans les cas de conflit avec le gouvernement impérial, de signalés services.

Aucuns droits n'étaient spécifiés dans la *Joyeuse entrée* avec plus de soin que ceux qui concernaient l'Église. Cette circonstance démontre assurément, de la manière la plus évidente et la plus glorieuse, le grand attachement que les Belges ont toujours porté à la foi et à la religion de leurs pères. Ils se firent octroyer ces droits et priviléges de l'Église par Charles V et Philippe II, son fils, dans la crainte que, par la suite des temps, leur province ne vînt à tomber entre les mains d'un souverain protestant. Et, en effet, nul n'ignore combien, depuis la réforme, les ducs d'Orange et de Nassau ambitionnaient le gouvernement de ces magnifiques provinces, et combien de fois elles furent le théâtre de sanglantes guerres de religion occasionnées par ce déplorable schisme.

Depuis Charles V jusqu'à Joseph II, tous les souverains avaient considéré comme un devoir spécial d'aug-

menter ces priviléges ecclésiastiques, tant ceux qui étaient particuliers aux évêques, que ceux qui se rapportaient à l'intégrité des droits de l'Église et à l'administration de ses biens, des possessions des couvents, et autres pieuses fondations. Ils suivaient en cela autant leur attachement réel à la religion, que des motifs puisés dans les inspirations d'une sage politique. Ce n'était que par ce seul moyen qu'ils pouvaient se concilier efficacement l'affection de ce noble peuple, si pieux, si généreux, et si légitimement jaloux de la conservation de ses antiques priviléges.

Joseph II était donc vis-à-vis des Belges, sous le double point de vue religieux et politique, lié par des engagements sacrés; mais il en fit peu de cas, et porta une main également coupable sur la constitution politique et religieuse de la Belgique, pour les violer toutes les deux à la fois.

La *Joyeuse entrée*, depuis son origine, n'avait peut-être jamais rendu aux Belges d'aussi éminents services que sous le règne de Joseph II : ce fut alors que, pour la première fois, ils se virent obligés d'y appeler pour sauvegarder leurs droits religieux et les libertés de leur Église. Mais combien il était douloureux de devoir l'opposer à un souverain catholique, et à un souverain pareil! à un souverain chef du saint empire romain; à un souverain qui, en sa qualité de protecteur et de défenseur de l'Église, était obligé, par la force des plus saints concordats passés entre le saint-siége et l'Empire, de défendre les droits contre tous ses ennemis extérieurs et intérieurs !

Ainsi l'Église de Belgique elle-même ne fut pas épargnée lors de l'établissement corrupteur des sémi-

naires généraux. L'empereur annonça, le 15 mars 1786, à l'épiscopat de cette province, la résolution qu'il avait prise de réunir dans un séminaire général unique, et qui devait être fondé à Louvain, tous les jeunes étudiants des séminaires épiscopaux de Belgique; il enjoignit de plus aux évêques de lui envoyer le catalogue des noms de tous les élèves qui existaient alors dans leurs séminaires respectifs.

Cette mesure produisit, parmi les évêques et les états de Belgique, une consternation universelle. Le cardinal de Frankenberg, en sa qualité de primat de l'Église de Belgique, fut le premier à élever la voix dans cette importante circonstance, et ne tarda pas à adresser au souverain les plus vives remontrances. Dès le 29 mars de la même année, il lui envoya la liste désirée des étudiants de son séminaire, et lui exprima en cette occasion toutes les craintes dont le remplissait l'érection de cet institut nouveau (1). « Serait-il possible, Sire, lui écrivait-il, que Votre Majesté voulût mettre les évêques dans l'impossibilité de pouvoir enseigner par eux-mêmes à leur clergé la science la plus essentielle, et qui, renfermant les fondements de toute la religion et touchant directement à la foi, leur appartient de droit divin?

« Je sais que depuis longtemps les universités ont eu le privilége d'enseigner aussi la théologie; mais ce ne fut jamais à l'exclusion des évêques, qui de tout temps, mais surtout depuis le concile de Trente, ont eu

(1) Recueil des représentations, protestations et réclamations faites à S. M. I. par les représentants des états des provinces des Pays-Bas autrichiens, etc.; Liége, de l'imprimerie des Nations, 1787-1790; tom. IX, p. 148.

des écoles particulières de théologie dans leurs séminaires respectifs, suivant les désirs et les plus vives instances des Pères de ce concile général, et en vertu du droit incontestable sur la doctrine qui leur compète, de façon qu'il ne saurait pas même être séparé de l'épiscopat : aussi les évêques de ces provinces belgiques ont usé paisiblement de ce droit pendant près de deux siècles, malgré les priviléges accordés à l'université de Louvain, qui ne pouvait jamais y déroger. D'ailleurs, comment les évêques pourraient-ils fournir les ministres nécessaires à la cure d'âmes, dont la nécessité se présente tous les jours, s'ils n'avaient point dans leurs séminaires un fonds toujours subsistant de prêtres en état de pouvoir être envoyés sur-le-champ dans les endroits où les besoins spirituels des peuples réclament leur ministère ?

« Il est certain que moi en particulier (ayant dans mon diocèse, outre plusieurs villes qui exigent un nombre considérable de prêtres, encore environ cinq cents cures de villages, qui pour la plupart ne peuvent se passer de vicaire) je ne pourrais aucunement suffire à un si grand nombre d'ouvriers que l'étendue de mon diocèse rend indispensable, si je ne trouvais plus dans mon séminaire les mêmes ressources qui, jusqu'à cette heure, m'ont donné la facilité de pouvoir aisément et promptement remplacer ceux des vicaires, desservants ou coadjuteurs qui viennent à manquer à l'imprévu. En outre, connaissant parfaitement les talents, les mœurs, les caractères et autres qualités des jeunes ecclésiastiques élevés dans mon séminaire, comme aussi les qualités des curés de mon diocèse, dont le plus grand nombre en est sorti, j'ai toujours pu

choisir les sujets avec discernement, et selon les circonstances des personnes avec lesquelles ils devaient vivre, de l'étendue des paroisses qu'ils devaient desservir, et du fardeau dont ils devaient être chargés. Or tous ces heureux avantages, si utiles à l'Église, si propres à conserver la paix et la bonne intelligence entre les curés et leurs vicaires, si nécessaires enfin pour éviter bien des difficultés, des dissensions et des scandales, me seraient enlevés d'un seul coup, si j'avais jamais le malheur de voir mon séminaire supprimé ou désert, et que je fusse par conséquent obligé d'employer des sujets qui, n'étant point élevés sous mes yeux, me seraient presque inconnus, et desquels je ne pourrais guère me promettre une obéissance et une subordination qui est cependant si essentielle au bien-être de l'Église, et à la bonne administration de la cure d'âmes dont les évêques sont principalement chargés par l'Esprit-Saint lui-même. C'est pourquoi j'ose me flatter que Votre Majesté daignera mettre en considération ces réflexions, qui font les justes causes de mes alarmes, et qu'elle voudra bien me donner quelque éclaircissement consolant sur un changement dans lequel j'entrevois, du premier coup d'œil, un préjudice affligeant du droit des évêques sur l'enseignement, une diminution effrayante du clergé nécessaire au saint ministère, et une espèce d'indépendance des jeunes ecclésiastiques à l'égard de leurs premiers pasteurs, qui ne saurait manquer de déranger le bon ordre établi dans la hiérarchie de l'Église. »

Le cardinal manifesta encore, le 16 mai, les mêmes craintes, non-seulement à l'égard du séminaire général, mais encore au sujet de la suppression annoncée

des séminaires diocésains, et conjura l'empereur de renoncer à une aussi fatale mesure. Le pieux et savant évêque d'Anvers, Cornélius-François de Nélis, qui mérita si bien de l'histoire ecclésiastique, unit ses efforts à ceux de Frankenberg, et, comme lui, exposa en paroles fortes et touchantes, le 31 mai, au comte de Belgiojoso, ministre plénipotentiaire de Belgique, le danger et l'impossibilité d'un semblable établissement, et le pria en même temps de transmettre ses observations à Sa Majesté (1).

Les états ne tardèrent pas non plus à se préoccuper de l'affaire du séminaire général, et à se plaindre en même temps des autres empiétements que se permettait Joseph II au préjudice de l'Église. Le conseil de Flandre s'exprime à ce sujet de la manière la plus énergique dans sa représentation du 13 juin, adressée à l'empereur, dans laquelle il signale, avec une franchise admirable, toutes les fausses mesures de celui-ci envers l'Église; ajoutant que s'il continuait à marcher dans cette voie, il ne tarderait pas à perdre toute la confiance de la nation (2).

Enfin, le 16 octobre de cette même année, parut le célèbre édit de l'empereur au sujet des deux séminaires généraux de Belgique, dont l'un devait être érigé à Louvain pour la province belge, et l'autre à Luxembourg pour le duché de ce nom. Ce dernier devait être sous la dépendance de celui de Louvain, et reçut pour cette raison le nom de *séminaire filial*. L'un et l'autre

(1) Rec. VIII, p. 181; Vœu du peuple belgique contre le séminaire général de Louvain; Louvain, de l'imprimerie de la Religion, 1788, pag. 14-16.

(2) Rec. IV, 96-103.

furent ouverts le 1er novembre, jour auquel avait été fixée l'entrée des jeunes étudiants de théologie dans ces deux établissements (1).

Par ce même édit, furent irrévocablement supprimés, non-seulement la célèbre université de Louvain, ce ferme boulevard du catholicisme, mais encore tous les séminaires diocésains de la province, avec toutes les pieuses fondations qui y étaient annexées.

Si le seul fait de l'érection de cet institut suffisait pour indigner tous les cœurs honnêtes, le langage hypocrite avec lequel on cherchait à motiver une innovation pareille était de nature à les révolter bien plus encore.

Dans le préambule de cet édit, on lit en effet que le débordement de mœurs et l'ignorance étaient si grands en Belgique parmi le peuple et le clergé, et s'augmentaient tellement de jour en jour, que l'empereur se voyait, pour le bien de ses sujets, contraint de porter un prompt remède à ces maux; qu'on ne pouvait y obvier d'une manière plus efficace qu'en réunissant la jeunesse destinée à l'état ecclésiastique dans un établissement unique, sous l'inspection d'hommes vertueux et savants, afin qu'ils y fussent mieux élevés, et plus profondément instruits que par le passé dans les sciences ecclésiastiques, et d'après un système uniforme; que ce serait uniquement alors que le jeune clergé pourrait unir à l'étude de la théologie celle d'autres sciences utiles, et la pratique de la piété, des vertus chrétiennes et des œuvres de charité; qu'alors seulement, réunissant avec ces brillantes qualités une plus grande élévation et supériorité intellectuelles, il

(1) Vœu, pag. 1-8.

deviendrait capable de s'opposer avec une énergie plus efficace à la corruption générale qui avait envahi l'Église et l'État; que pour ce motif on ne mettait pas en doute que les évêques, les supérieurs d'ordres religieux, le clergé et tous les bons sujets en général ne saluassent avec reconnaissance le nouvel institut, et qu'ils ne contribuassent de tout leur zèle à son développement et à sa perfection.

Après cet édifiant préambule, suit le dispositif :

I. Les élèves de théologie de toutes les provinces de Belgique, ainsi que tous ceux qui se destinent à un ordre religieux, devront entrer, le 1er novembre de cette année, soit au séminaire général de Louvain, soit au séminaire filial de Luxembourg, pour y être instruits, par des professeurs royaux, dans les sciences théologiques, avec une parfaite uniformité d'enseignement et de mœurs. Celui qui n'aura pas suivi pendant cinq ans au moins les cours de l'un de ces deux établissements, ne pourra être promu au sacerdoce. Pour ce motif, les séminaires épiscopaux sont et demeurent pour toujours supprimés, et convertis en presbytères, dans lesquels les étudiants du clergé séculier devront se retirer pendant quelque temps, après avoir terminé leurs études théologiques, pour y être instruits, sous les yeux de leurs évêques respectifs, dans les cérémonies ecclésiastiques et les autres fonctions nécessaires à ceux qui ont charge d'âmes. Les jeunes gens qui se destinent à l'état religieux devront, s'ils veulent rester dans leur vocation, retourner au couvent auquel ils appartiennent. On ne pourra enseigner la théologie que dans ces deux établissements, et tout enseignement privé, soit théologique, soit philosophique, est et de-

meure pour toujours supprimé dans les couvents et dans quelque autre institut que ce puisse être, où ces sciences auraient été jusqu'alors enseignées.

II. Nul ne pourra revêtir l'habit, dans aucun ordre religieux, sans avoir préalablement terminé le cours prescrit dans l'un de ces deux établissements.

III. Pour pouvoir être admis dans l'un de ces établissements, il faut : 1° que l'élève ait reçu les ordres mineurs; 2° qu'il ait le consentement de son évêque; 3° qu'il ait terminé sa philosophie.

IV. Cette disposition s'applique également aux ordres religieux, lesquels devront en outre exhiber la permission de leurs supérieurs, et appartenir à un couvent déterminé. Cependant, ils ne pourront commencer leur noviciat qu'après avoir terminé leurs études.

V. Les bourses, fondations, pensions et autres secours qui ont été donnés autrefois dans les différents diocèses, en faveur des étudiants en théologie, devront, dès ce moment, être considérés comme ayant été fondés en faveur des élèves de ces deux établissements, et servir à leur entretien.

VI. Les colléges fondés à Louvain en faveur des étrangers, ainsi que les séminaires des évêques dont la juridiction s'étend sur des pays situés hors de notre domination, ne sont pas compris dans cet édit, et l'on pourra y continuer l'enseignement théologique comme par le passé, mais uniquement pour les étrangers. Nul étudiant élevé dans ces établissements ne pourra prétendre à aucun emploi ecclésiastique dans les provinces belges.

VII. Tous les élèves de ces deux séminaires généraux auront un habillement uniforme et décent.

VIII. Les couvents et autres maisons religieuses devront pourvoir à l'entretien de leurs élèves dans ces deux instituts : les élèves des ordres mendiants seront nourris aux frais de la Caisse de religion (1).

IX. Les élèves qui ont déjà terminé leurs études théologiques, mais sans avoir encore reçu le sacerdoce, pourront se présenter à leur évêque pour être ordonnés; cependant, s'ils appartiennent au clergé séculier, ils devront passer une année dans l'un de ces instituts pour y étudier la *Théologie pastorale* (2).

Cet édit impérial est, comme l'on voit, un chef-d'œuvre d'injustice et de despotisme. A peine fut-il connu en Belgique, que les évêques et les états élevèrent courageusement la voix contre lui, à l'exemple du vénérable cardinal, chef de leur Église, et s'efforcèrent de démontrer au souverain les conséquences pernicieuses et pleines de périls qui devaient naturellement découler des deux instituts nouveaux pour l'enseignement théologique. Ils lui exposèrent, en paroles nobles et éloquentes, que son dessein de réformer l'enseignement théologique du clergé ne reposait que sur une illusion dangereuse, et qu'au contraire, en procurant la ruine totale de ce même enseignement, il attirerait ainsi les plus grands malheurs sur l'Église. Ils ne lui dissimulèrent pas, en même temps, que tout ce plan ne pou-

(1) Tous les biens de l'Église ayant été absorbés par l'État sous Joseph II, furent par ce prince réunis en une caisse commune, et destinés à subvenir aux besoins des cultes. Cette caisse prit le nom de *Caisse de religion*. *Note du traducteur.*

(2) Ce qu'on appelait *Théologie pastorale* était une sorte d'initiation aux choses du ministère pratique, telles que les cérémonies, la manière de catéchiser, etc. *Note du traducteur.*

vait avoir été inventé que par des ennemis de la religion et de la foi, lesquels avaient tenté de surprendre sa religion, au préjudice de la piété et du repos public de ses peuples. Ce fut encore ici le cardinal de Frankenberg qui prit le premier la parole (1) : « Par la très-humble représentation, » écrivait-il à l'empereur le 12 novembre, « que j'ai eu l'honneur de remettre à Votre Majesté en date du 23 mars de cette année, Elle peut bien juger que l'édit relatif à l'établissement d'un séminaire général, et l'annonce de la suppression de ceux des évêques, loin d'avoir pu exciter ma gratitude, a dû nécessairement me jeter dans les plus justes alarmes. Je crois avoir prouvé, dans ma représentation, que ce nouvel établissement porterait un préjudice affligeant à la juridiction essentielle des évêques; qu'il produirait en peu de temps une disette effrayante de ministres, indispensablement nécessaires dans la cure d'âmes, et qu'il détruirait insensiblement toute subordination hiérarchique, si nécessaire au bon ordre.

« J'ajoute à tout cela qu'il est tout à fait impossible que l'enseignement de la théologie, qui est la science de la religion, soit concentré uniquement dans la seule faculté de l'université de Louvain, à l'exclusion des évêques, qui sont essentiellement, de droit divin, les dépositaires de la foi.

« Non, Sire, cet enseignement ne saurait aucunement émaner de la puissance séculière; mais il appartient par sa nature même à l'Église, Jésus-Christ, son divin époux, ne l'ayant confié qu'à elle seule.

« Cependant la nouvelle université de Louvain, soustraite déjà à la juridiction du Saint-Siége, d'où elle

(1) Rec. IX, p. 150.

tenait autrefois le privilége d'enseigner la théologie, rendue ensuite indépendante de la mienne, à laquelle elle se trouve pourtant sujette pour ce qui concerne les études de la religion, du moment qu'elle ne jouit plus de son exemption, serait dans le cas de continuer à enseigner la science de la religion en vertu d'un pouvoir et d'une espèce de mission qu'elle ne pourrait tenir que de Votre Majesté.

« Or, je manquerais sans doute à tout ce que je dois à mon souverain, à l'Église et à moi-même, si je ne faisais pas sentir à Votre Majesté, avec toute la force dont je suis capable, qu'elle n'a point ce droit, et qu'il faut nécessairement que l'enseignement de la théologie émane de l'autorité, ou du Saint-Siége, ou de celle des évêques; de sorte que, si Votre Majesté ne veut point que le Saint-Siége influe comme auparavant dans l'enseignement de la faculté de théologie à l'université de Louvain, il s'ensuit que, bien loin que cette faculté puisse être la seule enseignante, elle ne pourrait pas même enseigner d'aucune façon sans l'autorité épiscopale, et certainement jamais au préjudice des séminaires des évêques, qui ont été établis par le concile de Trente, reçu dans ce pays par le souverain; les leçons qui s'y donnent sont des leçons publiques, puisqu'il y a même dans chaque cathédrale, par ordonnance dudit concile, une prébende théologale à cet effet.

« L'uniformité de doctrine que Votre Majesté désire peut également se trouver dans les séminaires des évêques, qui peuvent aisément convenir entre eux et choisir parmi les théologies spéculatives et morales, et les canonistes, des auteurs connus, sans reproche et orthodoxes, dont on serait obligé de se servir et

d'expliquer les ouvrages dans tous ces séminaires, aussi bien qu'à Louvain; et par là la doctrine serait uniforme, et elle émanerait alors de cette puissance légitime à laquelle seule Jésus-Christ l'a confiée.

« Je ne saurais pas non plus laisser ignorer à Votre Majesté (sans m'attirer tôt ou tard les plus justes reproches de mon silence) que les termes de *saine théologie*, de *véritable droit ecclésiastique*, de *pur et raisonnable service divin*, insérés dans le dernier édit et dans celui du concours, ont fait la plus vive sensation dans l'esprit de tous les curés et de tout le clergé en général, comme elle l'a vu par les pièces jointes à ma dernière représentation; tous craignent, effrayés surtout par quelques thèses soutenues déjà dans différentes universités de la domination de Votre Majesté en Allemagne, qu'on ne veuille introduire, moyennant ce nouveau séminaire de Louvain, certains principes qui ont été autrefois les causes funestes des troubles de la religion dans ce pays-ci et en France, et qui ne manqueraient pas de renaître, si on renouvelait ces matières délicates, à l'égard desquelles le silence prudent qu'on a soigneusement observé jusqu'à cette heure nous a valu cette heureuse tranquillité dont nous jouissons.

« L'histoire de ces réfractaires qu'on semble vouloir protéger aujourd'hui est connue à fond dans ces pays, où on ne se souvient que trop encore des maux qu'ils ont causés; ce qui fait une très-grande différence entre ces provinces et l'Allemagne, où ces disputes ont été presque inconnues, et où, par conséquent, on s'en est moins méfié. Jamais on n'adoptera leurs principes et leur façon de penser, ni des auteurs condamnés par l'Église : les évêques sont dans l'indispensable obli-

gation d'en préserver leurs troupeaux, et de les maintenir, autant qu'ils pourront, dans cette juste obéissance et soumission qu'un fidèle catholique doit à toutes les décisions de l'Église, sans exception.

« Toutes ces difficultés, qui ne sont que trop à craindre, s'évanouiraient aussitôt, si Votre Majesté daignait rendre aux évêques sa confiance, à laquelle ils ont un droit acquis pour tout ce qui concerne la religion, confiance que je ne crois pas qu'ils aient mérité de perdre; et si elle voulait en conséquence, loin de leur ôter l'enseignement dans leurs séminaires respectifs, qui leur compète par un droit incontestable, inhérent à l'épiscopat, et qui en est inséparable, agir plutôt de concert avec eux à l'égard de l'enseignement de la faculté de Louvain, quant au choix des professeurs et des auteurs dont on doit se servir : de cette façon, on enseignerait partout la même doctrine; les évêques ne manqueraient point d'ouvriers nécessaires pour cultiver la vigne du Seigneur, qui, élevés sous leurs yeux, leur seraient parfaitement connus, et par là plus propres à pouvoir être utilement employés. Les intentions même de Votre Majesté seraient beaucoup mieux accomplies de cette façon que par un bouleversement total, sujet à bien des difficultés et des inconvénients.

« Je ne saurais donc assez supplier Votre Majesté de vouloir daigner jeter un œil favorable sur toutes ces réflexions, que le zèle de la religion, les devoirs de mon ministère et l'amour de la tranquillité publique m'ont engagé à soumettre à sa pénétration. »

Les évêques d'Anvers (1) et de Namur (2) s'opposè-

(1) Rec. VIII, 183.
(2) Rec. VIII, 198; X, p. 259; Vœu, p. 24.

rent d'une manière non moins énergique à l'établissement du séminaire général, et demandèrent aussi que l'existence des séminaires épiscopaux ne fût pas attaquée. Le dernier de ces deux prélats surtout s'exprima à cet égard, dans sa représentation du 16 novembre à l'empereur et à LL. AA. RR. les gouverneurs généraux des provinces de Belgique, avec un courage vraiment apostolique. Il y expose sans crainte les vrais principes sur les rapports des deux puissances ecclésiastique et séculière, que Dieu a instituées pour le bien de l'humanité, et montre combien par ses décrets, mais surtout par celui relatif à l'établissement des séminaires généraux, l'empereur avait profondément violé les droits de l'Église, et conjure celui-ci de laisser à l'épiscopat la paisible jouissance d'une juridiction qu'il a reçue de Dieu. C'était par ce seul moyen, ajoutait-il, savoir, en laissant intacte la liberté de l'Église, qu'il pourrait acquérir l'amour de la nation, et qu'il serait encore à temps de calmer l'effervescence et l'indignation que ses innovations religieuses avaient excitées dans les esprits du clergé et du peuple. C'est ainsi qu'il s'adresse à l'empereur (1) :

« SIRE,

« Mes peines et mes alarmes pour la cause de la religion, qui s'augmentent continuellement, sont devenues si vives, que je croirais manquer à mon ministère, et en particulier à ce que je dois à Votre Majesté, si je me contentais plus longtemps de gémir en silence. Mon troupeau participe à mes alarmes, et fait sans cesse entendre les gémissements qui expriment l'amertume

(1) Rec. X, p. 259.

dont il est pénétré, surtout mes coopérateurs dans le saint ministère, qui, presque tous, m'ont adressé par leurs doyens des remontrances pour verser dans mon sein la douleur dont leurs cœurs sont pénétrés. Cependant le désir que Votre Majesté assure avoir de favoriser les intérêts de la religion doit calmer mes frayeurs, et me faire espérer que, bien loin de vouloir porter atteinte au pouvoir de l'Église, Votre Majesté souhaite d'en voir les droits conservés et respectés, et qu'elle daignera applaudir au zèle d'un pontife qui ose les lui exposer en tout respect. Ces droits, Sire, sont l'œuvre de Dieu même. Il a établi deux puissances sur la terre; il vous a donné l'empire, et nous respectons tout ce qui émane de cette autorité dans les choses qui sont de son ressort : mais il a rendu son Église également souveraine et indépendante dans son gouvernement spirituel. Et cette humble épouse de Jésus-Christ, lors même qu'elle gémissait sous le joug de ses persécuteurs, portait des lois pour le bon ordre de son empire, jugeait et en punissait les prévaricateurs; ses pasteurs annonçaient à toute la terre la doctrine de vie qu'ils avaient reçue de leur divin maître, sans qu'aucune puissance temporelle pût leur fermer la bouche. Le moyen de croire que son pouvoir soit diminué et ses prérogatives affaiblies, parce qu'elle a conquis les chefs de l'empire à sa foi? Devenus ses enfants, ils ne sont pas devenus ses maîtres, mais les protecteurs et les défenseurs de ses droits, qui par là devaient devenir plus sûrs et plus éclatants que jamais.

« Mais dès que les princes chrétiens voulurent sortir du rang des ouailles pour s'ériger en législateurs de l'Église, elle se défendit contre des enfants ingrats avec

autant de vigueur que contre des ennemis étrangers. « Ne vous ingérez point dans les affaires ecclésiastiques, « disait le célèbre Osius, évêque de Cordoue, à l'em- « pereur Constance. Ne prétendez point nous donner « des ordres en ces matières; apprenez-les plutôt de « nous. Dieu vous a donné l'empire et nous a confié « l'Église. De même que celui qui entreprend sur votre « puissance contrevient à l'ordre de Dieu, craignez « de vous charger d'un grand crime si vous tirez à vous « ce qui nous regarde. » C'est la doctrine de tous les siècles, sur laquelle les évêques et les empereurs vraiment chrétiens ont toujours été d'accord; la simple raison en découvre l'évidence. Jamais, depuis l'établissement de l'Église, il n'a été permis de la méconnaître; et, malgré mille artifices employés par les novateurs pour l'obscurcir, elle ne cesse de briller de la plus lumineuse clarté.

« D'après ces maximes, aussi sûres que constantes, touchant l'autorité de l'Église et de ses pasteurs, j'ose espérer que Votre Majesté me permettra de lui représenter que je ne puis envisager plusieurs de ses ordonnances sans être consterné; car elles enlèvent aux pasteurs de l'Église la puissance de la gouverner, et l'autorité que Dieu leur a exclusivement attribuée dans les matières spirituelles.

« Quant aux séminaires épiscopaux, dont la suppression est annoncée comme très-prochaine, j'ose avancer qu'il n'est pas possible de trouver un établissement plus canonique et plus conforme à l'esprit de l'Église dans tous les temps. L'histoire en donne des preuves aussi évidentes que multipliées. On les y voit presque aussi anciens que l'Église; ils se sont conservés

longtemps dans leur première splendeur; et lorsque dans les siècles postérieurs le malheur des temps en avait causé le dépérissement, l'Église s'est fortement occupée de leur restauration : le saint concile de Trente, marchant sur les traces de la respectable antiquité, en fit un décret très-exprès faisant loi d'État dans le pays, qui consola tellement les Pères qui y assistaient, que plusieurs avouèrent que leurs travaux immenses pour les intérêts de la religion seraient assez compensés quand même ils n'auraient procuré d'autre bien que celui de l'érection des séminaires. Les évêques d'alors et ceux qui leur ont succédé, nommément ceux de ce pays, animés du même esprit, comprenant l'importance de ces établissements et se conformant à la règle qui leur était prescrite, ont travaillé avec le plus grand zèle pour consommer cet ouvrage désirable. Des personnes pieuses sont entrées dans leurs vues, et la Providence a montré combien elle les approuvait en répendant partout une bénédiction abondante. L'Église a aujourd'hui la consolation de voir ces établissements mis sur un pied respectable; elle les regarde comme sa gloire et sa couronne, et on voudrait les lui ravir! Sans m'arrêter aux maux que causerait la suppression des séminaires partout où elle s'exécuterait, je dois faire observer à Votre Majesté que la perte du mien causerait à mon diocèse une effrayante disette de ministres, tant par la pauvreté de plusieurs cantons qui ne pourraient fournir aux dépenses du séminaire de Louvain, que par l'idée peu avantageuse qu'on a conçue généralement de ce nouvel établissement.

« Que Votre Majesté daigne encore réfléchir que l'institution du clergé compète essentiellement aux évê-

ques; qu'ils en sont les précepteurs naturels, établis par Jésus-Christ. Pourrait-elle donc vouloir priver les évêques de cette institution pour la confier aux soins de ceux qui n'y sont commis ni par devoir, ni par vocation, ni par ce saint intérêt que donne la sollicitude pastorale?

« D'ailleurs on ne peut nier que l'enseignement de l'Écriture sainte et de la théologie, étant le fondement de la prédication et de l'administration des sacrements, ne ressortisse de la puissance de l'Église. La faculté de théologie de Louvain n'exerce ses fonctions qu'en vertu d'une commission émanée du chef de l'Église, par l'autorité duquel se sont toujours donnés les grades en théologie.

« Nous ne voyons donc pas comment nous pourrions reconnaître pour légitime un établissement pour la théologie, où les directeurs et les règles pour les écoliers, les professeurs et la doctrine seraient à la disposition du prince, sans qu'il y intervienne ni l'autorité du Saint-Siége, ni celle des évêques, ni même leur inspection. On découvre au premier aspect dans un tel établissement une subversion totale de l'ordre; car il s'ensuivrait que la religion du prince devrait régler celle du clergé, et conséquemment celle du peuple.

« Votre Majesté déclare que les motifs qui la portent à l'établissement d'un séminaire général sont d'y former les élèves plus parfaitement à la vertu et à la cure d'âmes, et pour avoir partout l'uniformité de doctrine; mais la diversité des mœurs qu'on trouve dans les différentes provinces de ce pays et la multitude des étudiants qu'il y aurait dans ce séminaire général nuiraient infailliblement à la régularité, et il ne serait pas possible

au directeur de connaître le caractère d'un chacun, et de les diriger tous selon l'exigence de ce caractère; tandis que dans nos séminaires épiscopaux les étudiants, moins nombreux, imbus tous moralement de mêmes mœurs, sont dirigés par des maîtres prudents et vertueux du pays, qui en connaissent le génie et les usages des habitants, et par là sont plus propres à diriger leurs élèves pour leur avantage et pour celui des peuples vers qui ils seront envoyés. Quant à l'uniformité de doctrine, une assemblée des évêques de la nation, que Votre Majesté daignerait permettre, et qui est si conforme aux saints canons, pourrait arranger cet article, qui cependant jusqu'ici n'a donné aucune inquiétude dans les séminaires épiscopaux. La corruption dont parle Votre Majesté paraît même exiger cette assemblée, et plus encore l'esprit de nouveauté, d'hétérodoxie, qui se propage clandestinement, et qui mérite toute l'attention de l'épiscopat.

« Telles sont, Sire, les considérations que j'ai cru devoir exposer à Votre Majesté, dans l'espérance qu'elle daignera y faire attention, et qu'elle ne désapprouvera pas la liberté d'un évêque qui ne cherche que la conservation de l'autorité que Dieu lui a confiée, et dont il n'est pas le maître de disposer. Je supplie donc Votre Majesté de maintenir l'usage canonique et régulier des concours annuels, de laisser à mon séminaire toute sa liberté et ses avantages; enfin, de ne pas troubler la paisible jouissance de la juridiction et des droits que Dieu a donnés à l'épiscopat, dont la puissance séculière peut bien gêner l'exercice, mais dont elle n'abolira jamais les titres. »

Les états, par l'organe du haut conseil de Flandre,

se prononcèrent d'une manière non moins courageuse que les évêques dans leur représentation du 17 novembre à l'empereur, dans laquelle ils lui disent ouvertement que l'espérance qu'il révoquerait son édit sur les séminaires généraux les avait, seule, engagés à le rendre public. Ils protestent unanimement contre ces deux établissements, qui ne pourraient que procurer les plus grands malheurs à l'Église, et exciter le mécontentement et même l'indignation générale du peuple. Ils ajoutaient que les dispositions de cet édit feraient une aussi profonde blessure aux droits de l'Église et à ceux de l'État qu'à la constitution elle-même du pays, et qu'il était de leur devoir de faire connaître franchement à Sa Majesté les justes appréhensions et les plaintes légitimes du peuple. Ils continuent ensuite en ces termes (1) : « Le premier coup de cette révolution frappe sur ces pieux et salutaires établissements, qui ont fait bénir la mémoire des Pères du concile de Trente, qui ont été reçus avec transport dans toute l'Europe catholique, auxquels les écrivains ecclésiastiques ont prodigué les plus grands éloges, et que nous avons vus subsister dans ce pays avec les succès les plus heureux et les plus constants. »

Les états examinent ensuite les motifs allégués par l'empereur dans son édit au sujet de la nécessité de l'érection des séminaires généraux; et, après avoir démontré leur peu de consistance et fait voir qu'ils ne pouvaient lui avoir été inspirés que par des calomniateurs ennemis de l'Église et de la nation belge, ils s'expriment ainsi : « On sent aisément que pour

(1) Rec. VII, p. 264, 280; et IX, p. 146, 167.

parvenir à la ruine de ces bons établissements, et pour induire Votre Majesté aux prétendues réformes qu'on a en vue, l'on doit avoir grossi étrangement à vos yeux les maux de ces provinces. La préface de l'édit le fait assez voir : on y dépeint les mœurs de nos habitants comme parvenues au dernier débordement. Heureusement, comme nous l'avons déjà observé, cela n'est pas ; nous sommes obligés d'en informer Votre Majesté. Mais ce qui est d'autant plus malheureux et affligeant pour la nation, c'est que ce prétendu débordement sert de prétexte à la terrible révolution qui va la dépouiller de son plus grand bien, en dépossédant nombre de personnes d'un état qui leur appartient par une juste récompense de leurs travaux, et dans lequel ils avaient droit de compter de finir tranquillement leurs jours ; qui va frustrer les parents des espérances qu'ils s'étaient formées pour l'établissement de leurs familles, et déranger une infinité de gens dont la fortune tient plus ou moins aux administrations qui vont subir la réforme.

« Pour donner du relief au nouvel établissement qu'on veut substituer aux séminaires épiscopaux, on prône surtout « l'uniformité de doctrine qu'on y en-« seignera, et la grande étendue de connaissances que « le clergé sera à même d'y acquérir. »

« Quant à l'uniformité de doctrine, l'on pourrait se faire les demandes suivantes :

« Trouve-t-on dans nos séminaires épiscopaux une diversité de doctrine ? Cette diversité, si elle existe, est-elle de nature grave ? A-t-elle du rapport à quelques points de dogme ou de controverse ? A-t-elle jusqu'ici

produit quelque mal? Fait-elle craindre un mal pour l'avenir? Si la réponse à ces questions pouvait être douteuse, et si ce doute pouvait être de conséquence, il est du moins certain qu'il ne serait pas plus difficile d'introduire une uniformité de doctrine et de morale dans le petit nombre de nos séminaires diocésains, que de la fixer dans les deux séminaires nouveaux, éloignés l'un de l'autre d'une quarantaine de lieues. On n'aurait qu'à charger les évêques d'agir de concert, de dresser de commune main une instruction pour servir de règle à tous les professeurs des différents séminaires; on pourrait même au besoin prendre recours à un synode national, ainsi qu'il a été en usage dès la naissance de l'Église. Les synodes de Cambrai et de Malines, tenus sous les auspices de nos souverains, publiés par leurs ordres, et observés jusqu'à présent, sont une preuve manifeste qu'on peut les employer avec succès pour régler la discipline de l'Église belgique.

« Quant à ce qui concerne cette instruction plus éclairée, et cette plus grande étendue de connaissances qu'on promet aux élèves des nouveaux séminaires, il est sans doute digne d'un grand monarque d'encourager les arts et les sciences, et de faciliter les moyens d'y faire des progrès; cela contribue à civiliser les mœurs et à illustrer une nation. Nous ajouterons que l'ignorance du clergé peut être funeste à l'État et à la religion; mais aussi nous sommes assurés qu'on ne pourrait sans injustice taxer notre clergé d'ignorance. Nos jeunes ecclésiastiques puisent dans nos séminaires le fonds de doctrine et de morale convenable et suffisant pour remplir avec succès les devoirs de leur état.

Digitized by Google

L'expérience a démontré même qu'ils sont communément plus propres à la charge d'âmes que ceux qui possèdent une érudition supérieure. Nous avons tous vu constamment que les élèves de nos séminaires ont rempli les fonctions pastorales avec plus de succès que les élèves de l'université, quoique ceux-ci possédassent communément un plus grand fonds d'érudition. Une expérience aussi constante et si opposée aux apparences doit avoir une cause morale ; il est probable qu'elle se trouve dans cette érudition supérieure même, qui fait naître un amour-propre et donne certaine vanité qui ne s'accommode guère avec cet esprit d'humilité, avec cet amour pour la paix et la concorde, qu'un bon pasteur doit prêcher autant par son exemple que par ses paroles, et qui sont le garant le plus sûr du succès de son ministère. D'ailleurs, plus cette érudition est grande, plus elle met de distance entre le pasteur et les fidèles ; elle rend par conséquent moins facile cette communication charitable et familière qui doit les unir, et qui fait que le ministre d'une paroisse entre avec plus de ferveur dans ces offices répugnants auxquels son devoir l'appelle sans cesse, quand il s'agit de courber la tête sous le toit des chaumières pour visiter les pauvres, donner aux malades le courage et la patience nécessaires, assister les mourants, consoler une veuve de la perte de son mari, les enfants de celle de leur père ou mère. C'est dans ces tristes moments où la charité chrétienne est si nécessaire, qu'on distingue particulièrement ces pasteurs humbles, élevés dans la simplicité et modestie chrétienne, et imbus d'un fonds de doctrine, de morale et de pratique proportionné au poids de leur charge.

« Toutes ces considérations sont de nature à jeter du moins quelques doutes sur le succès brillant qu'on se promet du nouvel établissement. Il y en a d'autres d'une nature plus grave; elles portent sur le fond de l'édit même.

« Il semble au premier abord résulter de l'édit que les évêques n'ont plus le pouvoir d'enseigner ou de faire enseigner la théologie, ni d'ordonner d'autres sujets que ceux que les professeurs royaux auront trouvés capables; mais nous avons jugé combien cette disposition serait frappante si l'édit devait être ainsi entendu : ce serait peut-être la première fois que cela se voit dans le monde chrétien.

« Les évêques, que Dieu a établis pour gouverner son Église, sont, par la nature de l'épiscopat, chargés de l'instruction des fidèles ; c'est leur devoir essentiel, il est consigné dans différents préceptes de l'Évangile : leur ôter cette charge, c'est détruire leur caractère, c'est anéantir l'épiscopat, c'est vouloir faire rentrer dans la classe commune des fidèles ceux qui sont établis pour les gouverner. C'est la même chose de l'ordination des clercs de l'Église ; le concile de Trente est décisif à cet égard.

« Des lois aussi précises nous ont fait conclure qu'il fallait de toute nécessité donner un autre sens à l'édit, et que cet autre sens devait être que toutes les dispositions de l'édit n'auraient lieu que pour autant que les évêques y consentiraient. Aussi ne trouve-t-on dans l'édit aucune ordonnance ni défense à charge des évêques, mais seulement une supposition, par laquelle on s'attend que les évêques accepteront avec gratitude le nouvel établissement; et, dans cette supposition, on

déclare dans quoi l'établissement va consister. Ce n'est aussi que par ces motifs que nous avons pu nous résoudre à publier l'édit avant de faire nos représentations au trône. »

Ils passent ensuite à défendre l'ancienne université de Louvain, et demandent le rétablissement d'une institution qui n'avait jamais cessé d'être un des plus beaux ornements de l'Église et une des plus grandes gloires du pays, et que le nouvel institut ne pourrait jamais remplacer. Ils dévoilent avec sincérité les inconvénients tant physiques que moraux du séminaire général, et les préjudices qui devaient en résulter pour l'Église.

« Si nos évêques acceptent l'édit, » disent-ils avec juste raison, « tous les écoliers en théologie vont être rassemblés dans un même édifice, entre les mêmes murs, sous le même toit, pour y recevoir la même éducation ; un petit nombre de personnes nommées par le gouvernement, sans l'influence des évêques, présidera à leurs instructions ; point d'enseignement de théologie ailleurs ; tout le dépôt de la doctrine de la religion sera remis entre leurs seules mains.

« Lorsqu'on jette un coup d'œil sur l'histoire des différents événements de l'Église, et surtout lorsqu'on fait attention à la facilité avec laquelle cette multitude d'hérésies, qui ont tant infecté le monde chrétien, a pris naissance, et à la rapidité avec laquelle ce mal s'est répandu, on a bien de la peine à voir d'un œil tranquille confier tout le dépôt de la foi à un seul corps qui ne serait pas même surveillé par les supérieurs de l'Église ; car si malheureusement l'esprit d'hétérodoxie s'empare de ces professeurs, et si le poison passe de

leurs sentiments dans leurs leçons académiques, la contagion fera des progrès terribles; tout d'un coup cette multitude de jeunes élèves, seule pépinière et unique espérance de l'Église belgique, se trouvera infectée, et le mal sera sans remède.

« Lorsque l'enseignement de la théologie est partagé en différentes écoles et sous l'inspection des évêques, le mal est moins à craindre : on a vu naître des sentiments dangereux à Louvain, sans que les séminaires épiscopaux ou d'autres écoles de théologie s'en soient ressentis; le bajanisme n'a pas passé les murs de la ville. Tandis que tout était en trouble dans l'université à l'occasion du jansénisme, jusque-là que, pour extirper le mal, il a fallu expulser plusieurs de ses membres, le calme régnait dans les séminaires. »

Ils se plaignent encore au sujet de la suppression arbitraire des bourses et autres pieuses fondations faites par les Belges en faveur des séminaires épiscopaux; suppression contraire à la volonté des testateurs et à leur destination primitive, et qui constituait la violation la plus flagrante qu'on pût imaginer du droit sacré de propriété.

« Voilà, Sire, » c'est ainsi qu'ils terminent leur représentation, « les considérations que nous avons cru devoir mettre sous les yeux de Votre Majesté, au sujet et à l'occasion de l'édit des séminaires. Nous n'avons pas moins procédé sans délai à sa publication. Cette prompte déférence est une marque certaine de la pureté de nos intentions; notre devoir et zèle pour le bien du royal service et de la patrie ont dicté nos paroles, qui ne sont dans le fond que la voix, les cris et les vœux du peuple en général. »

Le gouvernement de l'empereur poursuivait cependant avec activité la construction du séminaire général de Louvain. On avait affecté pour cet usage le grand collége du Saint-Esprit, agrandi considérablement pour le rendre susceptible de contenir tous les élèves qui devaient l'habiter, et dont le nombre s'élevait environ à trois cents.

Le recteur de cet institut, l'abbé Stöger, ainsi que les nouveaux professeurs et tous ceux qui devaient avoir part à sa direction, étaient presque tous étrangers, et nommés par le préfet de la commission des études à Vienne, le célèbre baron de Swieten. Ils arrivèrent à Louvain dans le courant de septembre.

La direction supérieure de ces deux séminaires généraux était confiée à une commission particulière instituée à cet effet et appelée *Jointe ecclésiastique*, espèce de ministère des cultes qui avait aussi la haute main sur les autres affaires de l'Église dans le pays. Le président de cette commission était un laïque, M. de Stassart de Noirmont, conseiller d'État et fiscal, homme aux sentiments jansénistes, ennemi juré du clergé, audacieux, entreprenant, et qui ne reculait devant aucune mesure violente. Les autres membres de cette commission, laïques, eux aussi, pour la plupart, étaient des hommes de même trempe. Ennemis déclarés de l'Église, non-seulement ils cherchaient à provoquer contre elle des persécutions, mais encore à favoriser tous les actes de violence du gouvernement. L'âme de ce tribunal ecclésiastique était un certain le Plat, devenu plus tard si tristement célèbre, qui ne tarda pas à entrer en guerre ouverte avec la juridiction épiscopale. Comme il avait été d'abord professeur de droit cano-

nique à l'université de Louvain, il fut chargé des mêmes fonctions dans le séminaire général. Il ne manquait pas d'érudition, mais il était à la fois janséniste furibond, fébronien et gallican.

D'une pareille réunion d'hommes, placés sous les ordres des illuminés de Vienne, et qui, pour gagner la faveur de leurs maîtres, cherchaient à les surpasser encore en audace et en impiété, dépendait la direction des affaires ecclésiastiques de Belgique. C'est à eux seuls que Joseph II est redevable de l'ineffaçable flétrissure qu'il a reçue au tribunal de l'histoire et de l'Église. Ce furent eux qui le poussèrent à commettre des actes de la violence la plus inouïe, jusqu'à ce que, par leurs flatteries, ils l'eussent enfin conduit au point de remettre son propre pouvoir entre leurs mains. Nous donnerons plus bas quelques preuves de la manière honteuse dont ces hommes abusèrent de la confiance de leur souverain pour déshonorer son nom. C'est à eux et à eux seuls, enfin, que l'Autriche doit attribuer la perte de ces belles provinces, qui pèsent d'un si grand poids dans la balance de la politique européenne.

Malheureusement pour la Belgique, à la tête du gouvernement se trouvaient deux jeunes princes, Marie-Christine, fille de Marie-Thérèse, et son époux Albert, duc de Saxe-Teschen, prince royal de Pologne. Quoique ces deux souverains fussent aussi distingués par leur cœur que par leur piété, il leur fallait, en vertu des ordres de la cour de Vienne, dépendre de ces membres infâmes de la commission ecclésiastique. Et comment eussent-ils pu s'opposer à leurs menées impies, même en leur supposant le courage qui

leur eût été pour cela nécessaire, et que malheureusement ils n'avaient pas? Les ministres plénipotentiaires de cette province, eux aussi, qui se trouvaient pour l'administration des affaires politiques placés auprès de LL. AA. RR., recevaient, en matière ecclésiastique, les ordres de cette même commission, et n'en étaient que les exécuteurs.

Pour revenir aux professeurs de théologie du nouveau séminaire général, nous devons dire que c'étaient pour la plupart des espèces de vagabonds ramassés dans tous les pays, et enrôlés sous les drapeaux de l'illuminisme. Le seul d'entre eux qui pût prétendre à une sorte de réputation était le Plat, devenu plus tard célèbre par sa collection des actes édités et inédits du concile de Trente.

Ces hommes étaient précédés d'une détestable réputation. Les protestants saluèrent leur venue comme l'aurore d'un renouvellement de la science catholique, et entonnèrent des hymnes d'allégresse lorsque Joseph II leur confia l'éducation du jeune clergé dans les séminaires généraux de Belgique. Stöger brillait parmi eux par sa méchanceté : cet homme, sans religion et sans mœurs, n'était, dans toute la force du terme, qu'un charlatan théologique. Il avait déjà, lorsqu'il n'était que professeur d'histoire ecclésiastique à l'université de Vienne, composé un Manuel de l'histoire, qui n'est qu'une satire continuelle de la religion et des instituts de l'Église, et où se trouvent ramassées toutes les fangeuses calomnies des protestants et des autres ennemis de la foi contre le catholicisme. La secte avait su si bien s'y prendre, que cet ouvrage devait être introduit dans tous les séminaires épiscopaux de l'em

pire, si le noble archevêque de Vienne, le cardinal Migazzi, n'eût porté ses plaintes à la pieuse impératrice Marie-Thérèse, qui interdit aussitôt ce manuel, enleva la chaire à son auteur, et enfin le chassa de l'université.

Rien n'était donc plus naturel que les illuminés de Vienne, une fois arrivés au pouvoir sous Joseph II, tâchassent de récompenser, autant qu'il leur était possible, ce héros de l'illuminisme pour les persécutions qu'il avait endurées, et de s'en servir à l'accomplissement de leurs desseins. Ils ne pouvaient, certes, choisir un homme plus capable que Stöger pour diriger, suivant leurs vues, ce nouvel établissement corrupteur du clergé de la Belgique.

Ce fut à contre-cœur que les évêques envoyèrent leurs élèves au séminaire général de Louvain. Le cardinal retarda jusqu'au dernier moment. Le comte de Belgiojoso, ministre plénipotentiaire de Belgique, fut même obligé, pour le décider, de l'y exhorter au nom de LL. AA. RR. les gouverneurs généraux, dans une dépêche en date du 15 novembre de la même année, en s'efforçant à cette occasion de le rassurer au sujet des craintes qu'il avait manifestées à l'empereur. Cette lettre est un chef-d'œuvre de ruse janséniste, et dut être nécessairement rédigée par les membres de la commission ecclésiastique (1) : « La piété de Sa Majesté, dit entre autres choses ce ministre, doit être un sûr garant qu'elle ne permettrait jamais qu'on y enseigne aucune erreur préjudiciable à la foi. On ne s'éloignera d'ailleurs jamais de donner à Votre Éminence tous les apaisements qu'elle pourra désirer pour la tranquilli-

(1) Rec. IV, p. 141.

ser sur la pureté de cet enseignement, et d'établir à cet effet le concert si désirable entre le gouvernement et l'épiscopat, pour parvenir à la réforme salutaire dont le clergé en général a un besoin si reconnu, tant du côté des mœurs et de la discipline, que du côté de l'instruction. » — Et pour mettre le comble à son ironie, il ajoute : « Il dépendra donc de Votre Éminence d'envoyer quelqu'un de sa part à Louvain pour s'aboucher avec l'abbé Stöger, que Sa Majesté a nommé recteur du séminaire général et directeur de la faculté de théologie, à laquelle Sa Majesté n'a fait d'ailleurs aucun changement. Cet abbé donnera, ainsi qu'il vient d'en être chargé, au député qui se présentera chez lui de la part de Votre Éminence, toutes les notions et tous les éclaircissements qu'elle désirera sur l'ordre et le régime du séminaire, et sur l'enseignement de la théologie qu'il est chargé de diriger; et si, ensuite, Votre Éminence trouve quelques observations à y faire, elle peut compter qu'on y fera la plus grande attention, et que le gouvernement s'empressera à accueillir tout ce qu'elle pourra proposer à l'effet d'établir un concert parfait pour remplir le but et les intentions pures de Sa Majesté. »

On ne pouvait pousser plus loin l'hypocrisie. Voyons maintenant comment ces messieurs, depuis le ministre plénipotentiaire jusqu'aux professeurs de Louvain, tinrent leur parole.

Les élèves des divers séminaires arrivèrent donc à Louvain le 16 novembre; et, le 1er décembre, s'ouvrirent les cours de théologie. Le cardinal et l'évêque de Gand, Ferdinand-Marie, prince de Lobkovitz, avaient fait accompagner leurs séminaristes par des ec-

clésiastiques de confiance, auxquels ils avaient enjoint de rester dans cet établissement en qualité d'élèves, et d'assister aux cours des professeurs, afin de pouvoir plus facilement connaître leurs véritables sentiments, ainsi que ceux du recteur de cet institut. Mais Stöger et le Plat pénétrèrent bientôt la pensée de ces dignes pasteurs, et surent si bien manœuvrer auprès du gouvernement de Bruxelles, que ces deux ecclésiastiques ne tardèrent pas à être renvoyés du séminaire général.

Le cardinal voulut assister lui-même en personne à l'ouverture des cours; Stöger le reçut à la porte du séminaire, et en soutane, vêtement que, depuis son séjour à Louvain, il n'avait encore jamais porté. Tous les élèves, à la présence de ce digne prince de l'Église, élevèrent unanimement la voix pour lui demander d'être rendus à leurs évêques, et arrachés à cet odieux asile; tant leurs esprits étaient déjà profondément indignés des discours que leur avait tenus cet impie, pendant un si court espace de temps! Mais le cardinal de Frankenberg s'efforça de les calmer, et les exhorta, dans des termes pleins d'affection, à se soumettre, en les assurant que l'épiscopat prendrait les mesures nécessaires pour prévenir tous les inconvénients, et qu'il défendrait sans crainte et sans faiblesse leurs intérêts spirituels et matériels contre qui que ce fût qui tentât d'y porter atteinte.

Ce que ces prêtres pervers se permettaient envers leurs élèves était, en vérité, incroyable; et les principes avec lesquels ils cherchaient à infecter leurs âmes et leurs cœurs étaient plus impies encore. On ne peut lire sans une indignation profonde la relation que nous en

a laissée un témoin oculaire : qu'il nous soit permis d'en donner un court aperçu (1).

Stöger s'était entouré de deux prêtres qui partageaient ses sentiments et ne se distinguaient de lui que par une plus profonde ignorance, savoir, les sieurs Vonck, Autrichien, et la Joie, Savoyard, lequel, à cause de ses principes pervers, avait été antérieurement chassé du Piémont, et, de plus, souillé par la recommandation que Tamburini, chef des jansénistes d'Italie et recteur du séminaire général de Pavie, avait faite de lui à la commission d'études de Vienne. Un troisième individu, nommé Copin, janséniste français, entra bientôt dans leur société. Ces trois hommes devinrent les vice-recteurs du nouvel institut, et favorisèrent tous les desseins de Stöger.

Même dans leurs rapports extérieurs avec les élèves, ces personnages étaient brutaux ; et il ne pouvait en être autrement, dénués qu'ils étaient de toute ombre d'éducation scientifique, et moins encore chrétienne. Lorsque les jeunes élèves se plaignaient des mauvais traitements qu'on leur faisait subir, on leur répondait : « L'institut n'a pas besoin de vous, il faut que vous vous soumettiez : ainsi le demande la loi, ainsi le veut le gouvernement. » Ces messieurs se raillaient de tout, et épiaient chaque occasion d'étouffer dans les tendres cœurs de ces jeunes gens toute étincelle de dévotion et de piété chrétienne. Ils interdisaient même, à ceux qui avaient reçu le sous-diaconat et le diaconat, la ré-

(1) Relation fidèle des troubles arrivés au séminaire général de Louvain en 1786 et 1787, dressée par un témoin oculaire. Rec. II, p. 171-208 ; et III, p. 57-67.

citation du bréviaire, sous prétexte qu'ils pouvaient employer ce temps plus utilement à l'étude. Ils abolirent de même la louable coutume de porter la barette dans la maison, et ils lui substituèrent, pour ceux qui ne voulaient pas demeurer la tête nue, une casquette à l'usage des laïques. Ces messieurs avaient honte du signe de la croix, et se moquaient de ceux qui, parmi les pieux élèves, se revêtaient de ce respectable et antique signe du chrétien avant et après les repas, au commencement et à la fin des classes, à l'entrée et à la sortie de la chapelle, ou en toute autre occasion. La Joie croyait qu'il suffisait de faire le signe de croix uniquement à la messe. On supprima toutes les grand'-messes solennelles, chantées avec diacre et sous-diacre, sous le prétexte qu'elles duraient trop longtemps, et que cette assistance ne signifiait rien; ensuite on introduisit l'usage de n'avoir que des basses messes, et on en chargeait particulièrement des prêtres qui s'en acquittassent dans le plus court espace de temps possible. On abolit même l'usage de la confession hebdomadaire, on la rendit mensuelle; et l'on tâchait encore de persuader aux jeunes prêtres de ne célébrer la messe que les jours de dimanche et les fêtes, prétendant que cela était plus conforme à l'esprit de la primitive Église.

Quant à la juridiction, ils n'en faisaient nul cas. Un jour, un jeune prêtre voulant se confesser avant de célébrer la sainte messe, et désirant pour cet effet se rendre avec un de ses condisciples à l'église paroissiale voisine, Stöger le lui défendit en lui disant qu'il pouvait s'adresser à son compagnon, prêtre lui-même; et, sur l'observation que celui-ci n'avait pas reçu de

pouvoirs, il répondit brusquement : « Mais quels pouvoirs? Tout prêtre peut confesser. »

Les professeurs rivalisaient d'impiété avec le recteur lui-même : en présence des élèves, ils tournaient en plaisanterie la sainte doctrine de l'Église; ils insultaient à ses dispositions disciplinaires, consacrées par une si vénérable antiquité. S'efforçant d'inoculer à ces jeunes gens une incrédulité cynique, le Plat alla si loin en cette matière, que, dans ses leçons de droit canonique, il enseignait publiquement que Canisius, Bellarmin, et tous les autres défenseurs du saint-siége, avaient agi contre les principes de la saine logique en qualifiant le pape de vicaire de Jésus-Christ, et que leur définition de l'Église était erronée.

Peut-on s'étonner encore que les jeunes séminaristes devinssent de jour en jour plus mécontents de leurs professeurs et du recteur du séminaire, et qu'ils manifestassent ouvertement leurs sentiments? Dans les journées des 5, 6 et 7 décembre, ils en vinrent à des démonstrations fâcheuses. Avec respect, cependant, ils firent observer aux professeurs que la doctrine qu'ils enseignaient était scandaleuse, et que, s'ils ne modifiaient pas leur enseignement, aucun élève n'assisterait plus désormais à leurs cours. Ces messieurs entrèrent alors en fureur et maltraitèrent de toute façon ces pieux élèves, qui, de leur côté, indignés d'une semblable conduite, en vinrent aux voies de fait, brisèrent plusieurs fenêtres de la salle d'étude, et y rompirent quelques bancs.

Stöger, indigné, partit aussitôt, le 6, pour Bruxelles, afin de demander main-forte au gouvernement. Le jour suivant, un commissaire impérial, nommé le Clerc,

se transporta à Louvain, et fit une enquête sévère parmi les séminaristes au sujet des troubles qui avaient eu lieu. Sur la demande qu'il leur fit de ce qu'ils voulaient, ils répondirent d'une commune voix : « Nous voulons la saine doctrine catholique, et être gouvernés par nos évêques.—Mais quoi, leur répondit-il avec ironie, des évêques! Quels évêques? » Les élèves, indignés de cette réponse, dans laquelle ils voyaient le mépris que l'on manifestait pour leurs pasteurs, donnèrent un libre cours à leur indignation. Ils jetèrent des pierres contre la grande fenêtre de la salle d'études où se trouvait le Clerc parmi les directeurs de l'institut, en adressant les plus violents reproches à Stöger, à ses compagnons, et plus particulièrement à le Plat. Le Clerc, craignant pour sa vie, quitta sur-le-champ le séminaire, se rendit à Bruxelles, et revint immédiatement avec un détachement de trente-deux dragons pour rétablir l'ordre, qui, jusqu'à cet événement, n'avait pas encore été troublé. Stöger lui-même avait prudemment pris la fuite, et s'était retiré, en attendant le résultat, dans un hôtel garni de la ville.

Le soir du 8, M. Lambrechtz, nouveau recteur de l'université, s'efforça de calmer les élèves par toute sorte de bonnes paroles, et en feignant même d'embrasser leur parti. « S'il en est ainsi, lui répondirent-ils, et si vous êtes véritablement notre ami, faites en sorte que M. Stöger et les autres profanateurs de l'Église, MM. le Plat, Maran et Mazière, soient déposés et chassés. »

Le cardinal, ayant appris cet événement, envoya sur-le-champ son secrétaire, M. l'abbé Van-den-Brand, à Louvain, et exhorta, par une lettre touchante, les

élèves à se montrer calmes et résignés, les assurant que les évêques porteraient immédiatement leurs justes plaintes jusqu'au trône de Sa Majesté, afin de mettre un terme aux excès scandaleux dont s'étaient rendus coupables contre eux les professeurs non moins que les recteurs de ce nouvel institut.

Les pieux habitants de Louvain prirent eux-mêmes la part la plus vive au sort des malheureux séminaristes, et commencèrent à menacer de venger à main armée les outrages qu'on leur avait faits. Le gouvernement, qui craignait qu'ils ne le fissent effectivement, augmenta la garnison de Louvain, et fit venir de Bruxelles et de Namur quelques détachements d'infanterie, de chasseurs et de dragons; il arriva même six canons de Malines, qui, jour et nuit, étaient continuellement braqués sur la place contre le séminaire général. Les chasseurs et les dragons entrèrent dans le séminaire avec leurs armes chargées et l'épée nue, et s'emparèrent de dix-sept élèves des plus anciens, soupçonnés d'avoir été les fauteurs de la révolte. Ces derniers furent consignés dans leurs chambres pendant plusieurs jours, condamnés au pain et à l'eau, et gardés à vue par les soldats. On voulait même sévir plus fortement encore contre eux; mais M. le comte d'Arberg, officier qui commandait les troupes, plus humain que ces prêtres, refusa d'exécuter des ordres où le barbare le disputait au ridicule, et se prononça publiquement en faveur des séminaristes opprimés.

Dans cet intervalle, une nouvelle commission impériale, composée de trois membres du conseil de Brabant, arriva à Louvain, et fit parmi les séminaristes une enquête rigoureuse au sujet des désordres qui

avaient eu lieu. Cette enquête dura trois jours, et se termina par un fait odieux; car, à sa suite, vingt-cinq jeunes théologiens furent saisis à minuit, surpris pendant leur sommeil, et jetés dans les cachots de l'établissement.

Le jour suivant, on fouilla minutieusement toutes les chambres des autres élèves, et on leur enleva tous les bons livres catholiques qu'ils avaient apportés de leurs séminaires, et qui étaient contraires aux principes enseignés par leurs nouveaux maîtres. Cet acte de violence ne contribua pas peu à augmenter leur mécontentement, lequel monta à son comble quand Stöger, qui était alors revenu de sa peur, essaya de les contraindre d'assister de nouveau au cours de le Plat et des autres professeurs; mais rien ne put les y décider. Quant à le Plat, ils lui signifièrent nettement qu'ils ne paraîtraient jamais aux leçons d'un homme qui enseignait les erreurs d'Eybel, condamnées récemment par Pie VI dans sa bulle célèbre, *Super soliditate*, du 28 novembre de cette même année; d'un homme qui professait ouvertement les cinq propositions de Jansénius, et qui ne faisait aucun cas de la constitution *Unigenitus*. « Ce serait, disaient-ils, aussi contraire à notre conscience qu'au serment que nous avons prêté à notre entrée dans le séminaire. » Stöger, à ces mots, entra en fureur : « Comment! quelle erreur vous est enseignée? » leur disait-il. « Vous avez tous une conscience erronée; tous les évêques d'Allemagne, et de bien d'autres pays encore, suivent les principes d'Eybel et de Pechem : la condamnation d'Eybel, faite par le pape, n'a aucune valeur, jusqu'à ce qu'elle ait été revêtue du *placet* impérial. Sachez encore que les papes

se sont souvent et nécessairement montrés trop ardents au sujet de la condamnation d'erreurs prétendues, et qu'ils ont agi maintes fois, en cela, avec une grande imprudence. L'Église catholique n'a pas besoin, pour subsister, d'avoir un prétendu chef suprême; car s'il en était autrement, toute l'Église périrait à la mort du pape. Quant à la bulle *Unigenitus*, elle a fait son temps; on n'en parle déjà plus : plus de quarante évêques de France se sont refusés à l'accepter. Il en est de même de la condamnation des cinq propositions de Jansénius, et vous n'aurez plus à prêter à l'avenir, à leur sujet, le serment d'usage. Il n'y a plus de jansénistes. Cette prétendue hérésie a été une pure invention. Vous autres Belges, gens superstitieux et grossiers, ne vous êtes servis de ce prétexte que pour persécuter à outrance les hommes les plus nobles, les plus savants, les plus remplis de piété et de lumière, et les chasser ensuite de votre patrie. »

Les élèves poussèrent la résignation jusqu'à consentir à supporter, pendant quelque temps encore, la brutalité de ces ennemis du bon sens et de l'Église; mais lorsque l'abbé Stöger leur donna connaissance des statuts du séminaire général, et leur fit entendre qu'ils étaient obligatoires, et que chacun devait s'engager par écrit à les observer scrupuleusement, alors l'indignation et le mécontentement débordèrent : rien ne fut capable de les retenir plus longtemps dans cet établissement corrupteur; tous demandèrent unanimement à en sortir. Il vint de nouveaux soldats de Bruxelles, avec des commissaires impériaux, pour contraindre, par la violence, les élèves de rester au séminaire. Vingt et un étudiants en théologie furent de nouveau arrêtés

dans leur lit, au milieu de la nuit, et conduits sous escorte militaire dans les prisons d'un convent voisin de la ville. Toutes ces violences n'aboutirent pourtant à aucun résultat sérieux. Le 25 janvier 1787, au lieu de trois cents élèves qui existaient d'abord dans le séminaire général, il n'en restait plus que vingt; tous les autres avaient pris la fuite.

Ainsi agissaient ces hommes qui, dans les institutions de leur nouvelle méthode d'enseignement, prétendaient « se faire un devoir sacré d'exclure toute punition et se contenter uniquement d'une simple remontrance paternelle, et, dans le cas où celle-ci n'aurait pas d'effet, de licencier l'élève insubordonné avec politesse et amour. » Ainsi se conduisaient ces hypocrites, qui, dans la personne de leurs jeunes élèves, foulaient aux pieds tous les droits de l'humanité, quoiqu'il eût été, par les principes de ce même institut, interdit aux professeurs d'obliger, en aucun cas, les élèves à les croire aveuglément sur parole, afin qu'ils ne fussent pas tentés plus tard d'exiger de leurs paroissiens la même croyance aveugle.

Dès que le plan d'instruction des séminaires généraux pour la Belgique eut été rendu public par les ordres du gouvernement impérial, les évêques et le clergé de cette province ne purent plus conserver aucun doute sur les tendances perfides et antireligieuses de ces établissements. Quiconque lit attentivement cet opuscule, publié pour la première fois en langue allemande, à Vienne, en 1784, doit nécessairement reconnaître que cet enseignement ne pouvait que conduire à la ruine de l'Église et à la plus profonde incrédulité. Le rapide aperçu que nous allons en donner

démontrera surabondamment la réalité de cette assertion (1).

Les ecclésiastiques illuminés de Vienne, auteurs de ce plan, font dès l'abord, dans son préambule, connaître leur dessein en paroles concises, mais claires : Cet institut, disent-ils, doit couper la tête à l'*hydre du fanatisme* et au *système ultramontain*. Tous ceux qui connaissent l'esprit et le jargon gallican de ce temps-là comprendront aisément la signification réelle de ces paroles : c'était le mot d'ordre de tous les ennemis de l'Église, et le signal de cette guerre générale et impie qu'on entreprenait contre la foi au nom de la fausse science et de l'incrédulité. Et n'est-ce pas sous la même bannière que s'enrôlent de nos jours encore tous les ennemis de l'Église et du saint-siége, à quelque confession qu'ils appartiennent, catholiques ou protestants, incrédules ou sectaires, pour combattre en réalité le dogme catholique sous le manteau du nom de système ultramontain ?

Ce plan contient huit chapitres, dans lesquels on spécifie la nature et le but de l'institut, la méthode d'enseignement qu'on y pratique, et enfin les devoirs des élèves, ainsi que ceux des préfets et des professeurs.

Le premier chapitre est consacré à définir le but des séminaires généraux, lequel ne doit être autre que la cessation de la prétendue diversité d'opinions et de doctrines qui, jusqu'alors, avait régné dans l'enseignement théologique des séminaires épiscopaux; diversité

(1) Voy. *Plan de l'institut des séminaires généraux dans les États de l'empereur*; Bruxelles, chez J. Flon, 1787, p. 50; et la critique intéressante qui en est faite dans le Rec. II, 71-89; et IV, 195-211.

si préjudiciable au progrès d'un système général de morale et de religion : on prétendait ainsi à un bon et uniforme enseignement pour tout le jeune clergé. On lit en substance dans ce plan : que ce glorieux institut est dû aux soins d'un empereur auquel sont à cœur la véritable religion et la pureté du dogme, autant que les vrais principes en matière d'administration politique; qu'il lui était réservé de détruire ce conflit de principes, et les suites dangereuses qui devaient nécessairement dériver d'une telle diversité dans l'éducation du clergé; que ce fut afin de la prévenir que l'empereur avait résolu de faire élever, à l'avenir, les ministres des autels dans les vrais principes du *système social* (*sic*); qu'on ne pourrait atteindre ce but que par l'institution de séminaires généraux, dans lesquels on ne se contentât pas d'élever d'inutiles ermites, uniquement voués à la vie contemplative, mais des hommes actifs, *vrais serviteurs de l'Église et vrais guides des peuples.* C'est pour ce motif sans doute qu'il fut, au second chapitre, interdit aux jeunes élèves de faire la soi-disant retraite spirituelle.

Quant à ce qui regardait les exercices de piété, on faisait observer, dans le troisième chapitre, qu'il ne s'agissait nullement de favoriser la *bigoterie et les momeries* (*sic*), et qu'on n'admettrait jamais, par conséquent, aucune des dévotions qui n'étaient pas en usage aux premiers siècles de l'ère chrétienne, et qui n'avaient été inventées ensuite que comme un moyen de subvenir plus facilement aux besoins d'un clergé trop nombreux. « Chaque séminariste, disait encore ce plan, doit avoir des livres de dévotion; mais ils doivent être choisis avec une grande circonspec-

tion, afin que les élèves ne tombent dans aucune erreur, et n'y puisent pas de faux principes. »

Comme livres de dévotion, on leur recommande surtout la sainte Écriture, mais par fragments, et particulièrement les livres sapientiaux, qui nourrissent la piété et sont adaptés aux circonstances. On leur propose aussi les traités de morale de saint Basile, le livre de saint Bernard, *De Consideratione*, adressé à Eugène III; saint François de Sales, le discours de Fleury sur l'histoire ecclésiastique, le livre de *la Vraie Piété*, de Muratori; et ensuite, en général, les ouvrages des coryphées du jansénisme, tels qu'Arnauld, Nicole, Pascal, Duguet, et autres.

Dans les quatrième et cinquième chapitres, ainsi que dans le huitième, on traite de l'éducation morale et scientifique des élèves. On ne peut lire cette partie sans éprouver une véritable répugnance. Il n'y est pas fait la moindre mention de l'Église et de son chef; on n'y parle que de la nouvelle religion d'amour, de la religion du Christ, de Jésus et du Sauveur; « et les ministres de cette religion, » est-il dit, « doivent avant tout être élevés dans les vrais principes de Socrate. »

Tout ce qui contient encore le plus léger vestige d'éducation catholique y est odieusement tourné en ridicule et sévèrement prohibé. Ainsi, par exemple, on défend le silence comme une folie hypocrite; on interdit la lecture spirituelle à table comme une inconvenance; on recommande la plus large tolérance envers tous les systèmes et confessions religieuses, et l'on défend même de parler avec trop de sévérité contre eux dans les disputes théologiques.

Chaque division des élèves devait avoir, dans une

Digitized by Google

salle particulière, une bibliothèque composée d'ouvrages utiles et proportionnée à leurs études; et cependant il ne s'y trouvait que les œuvres des plus célèbres auteurs jansénistes et protestants. Parmi ces derniers, on donnait la préférence à ceux qui favorisaient le plus ouvertement le rationalisme, tels que Döderlein, Niemayer, Stendal, Less, Jacobi et Mosheim. Parmi les écrivains catholiques, on n'admettait que ceux qui manifestaient une sympathie ouverte pour le gallicanisme, le jansénisme et le fébronianisme. Pour sauver les convenances et pour tromper plus facilement les jeunes gens, on plaça cependant dans les bibliothèques quelques ouvrages de bons auteurs orthodoxes; mais on en rendait, sous mille prétextes, la lecture et l'étude difficiles aux élèves.

Ceux-ci, après avoir achevé leurs cours théologiques, qui devaient durer cinq années, étaient encore obligés d'en passer au séminaire une sixième, afin de se perfectionner davantage dans les fonctions qui sont propres à ceux qui ont charge d'âmes. Et en quoi ces exercices consistaient-ils? On croira peut-être que c'était à apprendre les cérémonies de l'Église relatives à l'administration des sacrements de baptême, de mariage, et autres rites sacrés? Nullement; dans les six premiers mois, ils devaient étudier le chant grégorien, et dans les six autres apprendre une méthode d'enseigner aux fidèles la doctrine chrétienne. Et afin qu'ils fussent mieux initiés encore dans les secrets de l'incrédulité, on leur recommandait d'apprendre cet art dans les écoles normales, où l'on prêchait ouvertement la haine de l'Église et le mépris de tout ce qui est saint : « Quand les ministres de la religion auront été élevés par cette

méthode, » c'est ainsi que concluent les auteurs de ce *Plan*, « ils deviendront de vrais et vigilants pasteurs, qui ne confondront plus la sollicitude pour le bien de l'humanité, et les véritables principes de la religion, avec l'habit noir, le célibat et la tonsure, qui ne sont que des objets de convenance, et qui, quoique louables, n'appartiennent pas cependant aux vrais principes du système pastoral, dont ils doivent être pénétrés. »

Pourrait-on trouver étrange après cela qu'une pareille éducation ait dû avoir pour résultat de produire la ruine du catholicisme positif, et conduire droit à l'incrédulité?

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Opposition de l'épiscopat, des états et du peuple belges, à la réouverture projetée du séminaire général; et propositions conciliatrices de l'empereur. (De février jusqu'au 25 septembre 1787.)

SOMMAIRE.

Les évêques et les supérieurs d'ordres religieux obligés (21 janvier, 24 février, 21 mars 1787) d'envoyer de nouveau leurs élèves à Louvain. — Mesure violente prise au sujet des supérieurs des ordres religieux. — La commission ecclésiastique soutient le séminaire général et interdit la bulle *Super solidilate*, contre Eybel; met le clergé sous une honteuse surveillance de la police, et chasse le nonce apostolique.—Consternation générale à cette occasion. — L'affaire du séminaire général devient dès ce moment une question d'intérêt national. — L'empereur mande le cardinal à Vienne; noble conduite de ce dernier. — Intrigues des illuminés de Vienne et de Bruxelles contre ce prélat.—Les évêques et les supérieurs d'ordres refusent d'envoyer leurs élèves à Louvain. — Les RR. PP. capucins, contraints à cela par des menaces, protestent contre cette violence, ainsi que l'évêque de Namur, qui, menacé d'être exilé pour cette raison, quitte la Belgique. — Le clergé et les magistrats adressent leurs plaintes aux états. — Van-der-Noot se met à la tête des défenseurs de l'Église; il est appuyé par les états de Flandre, qui s'adressent directement à l'empereur, ainsi que ceux de Bruxelles, Alost, Gand et Audenarde. — Les élèves des séminaires refusent de retourner à Louvain, implorent la médiation (23 mai et 4 juin) des états, et démasquent les recteurs et professeurs du séminaire général. — Enseignement incrédule du séminaire filial de Luxembourg : les élèves menacent de le quitter. — Pétition adressée à l'empereur par le clergé du diocèse de Bruges.— Nobles représentations des députés d'Audenaar, des magistrats de Bruges et de West-Flandre, du clergé de cette province, des états de Brabant, de Flandre et de Luxembourg, et du comté du Hainaut.— Belle et énergique justification des séminaires épiscopaux par le chapitre métropolitain de Malines.—Aspect menaçant du pays.— Nouvelle et sérieuse représentation des états du Brabant, adressée à l'empereur (22 juin).—Ils protestent contre le renvoi du nonce apostolique, et demandent son rappel. — Les villes de Bruxelles et de Louvain menacent de prendre les armes. — Les gouverneurs généraux de Belgique promettent (28 juin) aux états de Brabant leur mé-

Digitized by Google

diation, afin d'obtenir de l'empereur le retrait de ses ordonnances hostiles à l'Église; ils restituent, en attendant, aux évêques leurs anciens droits au sujet des séminaires, et tentent même de rétablir l'université de Louvain. — On ajourne la réouverture du séminaire général. — La tranquillité renaît dans le pays. — On annonce le prochain rétablissement de l'université de Louvain. — Joseph II cède aux désirs du peuple, mande à Vienne des députés belges, et leur fait une réponse favorable au sujet de ses innovations ecclésiastiques et du séminaire général. — Les illuminés autrichiens et belges s'efforcent de détourner l'empereur de cette réconciliation; ils y réussissent en Belgique. — Le comte de Murray, ministre plénipotentiaire, retire (16 août), probablement à l'insu de l'empereur, toutes les concessions faites par celui-ci et par LL. AA. RR. les gouverneurs généraux. — Protestation (28 août) des états de Flandre. — Bruxelles prend les armes. — Le comte de Murray renouvelle (21 septembre) les concessions faites par l'empereur. — Nouvel ajournement de la réouverture du séminaire général. — Allégresse universelle à ce sujet.

Le gouvernement de Bruxelles ne se laissa pas intimider par la triste issue des affaires de Louvain, et, toujours au nom de l'empereur, passa, pour soutenir cette école de l'impiété, à de nouveaux actes de violence. Dès le 21 janvier, bien avant, par conséquent, que Joseph II pût avoir eu la moindre connaissance de ce qui s'était passé, il lança néanmoins un terrible édit impérial pour défendre à tous les évêques de Belgique de donner aux élèves qui s'étaient enfuis du séminaire général aucun secours ni aucun asile dans leur diocèse, et de prêter l'oreille à leurs plaintes, les menaçant, dans le cas contraire, de les considérer comme complices de cette révolte, et de les traiter en conséquence. Tous les élèves sortis furent ensuite déclarés inhabiles à recevoir le sacerdoce et tout autre emploi ecclésiastique. Un autre édit impérial, du 24 février, enjoignait aux évêques d'envoyer au gouvernement une liste de toutes les pieuses fondations, legs et bourses existantes en faveur de leurs séminaires particuliers, et pour

l'entretien des élèves. On leur défendait de nouveau de disposer de la moindre partie de ces fondations en faveur des élèves qui avaient quitté le séminaire général, leur déclarant que, s'ils contrevenaient à cette défense, ils seraient contraints de restituer sur leurs propres biens au séminaire général les sommes qu'ils auraient détournées. Un troisième édit, du 21 mars, prescrivait de nouveau aux évêques d'exécuter ponctuellement celui du 21 janvier, en leur enjoignant, de plus, de ne permettre en aucun cas, aux élèves déjà prêtres qui étaient sortis du séminaire général, d'administrer la parole de Dieu aux fidèles, ni le sacrement de pénitence.

Enfin, le même jour, on adressa encore, à tous les évêques et aux supérieurs de tous les ordres religieux, un ordre sévère de renvoyer immédiatement et sans retard leurs élèves au séminaire général. Les supérieurs des réguliers furent de plus obligés d'accuser, sous les vingt-quatre heures, réception de l'édit de l'empereur, et menacés, s'ils s'y refusaient, d'être traités en criminels de lèse-majesté.

La commission ecclésiastique de Bruxelles se déclarait ainsi ouvertement protectrice du séminaire général, et cherchait à le maintenir. Elle croyait ne pouvoir mieux arriver à ses fins qu'en répandant autour d'elle l'épouvante et l'effroi. Par une dépêche impériale, elle supprima pour tous les Pays-Bas la bulle *Super solidi-tate*, et enjoignit même à tous les curés de publier cette suppression du haut de la chaire chrétienne pendant le service divin. Elle publia en même temps de sa propre autorité, mais toujours au nom de l'empereur, un décret qui prescrivait sérieusement à tous les magistrats

des villes et des bourgs de surveiller les paroles, les actions et les sermons de tous les membres du clergé, et notamment des curés de village; et de les dénoncer au gouvernement, dans le cas où ils seraient opposés aux salutaires innovations ecclésiastiques de l'empereur, ou hostiles au séminaire général, afin, suivant les termes du décret, de pouvoir punir, selon l'exigence des cas, ces ecclésiastiques fanatiques, séditieux, et infectés des principes de l'ultramontanisme. Le nonce apostolique, monseigneur Zondadari, archevêque de Tyr et prélat très-distingué, devait être, lui aussi, un des premiers frappé par ce tribunal pervers. Il avait fait imprimer à Bruxelles, le 14 décembre 1786, cent exemplaires de la bulle *Super soliditate*, contre Eybel; et quoiqu'il l'eût fait uniquement pour les distribuer aux missionnaires de Hollande et d'Angleterre, qui dépendaient de sa juridiction, on l'accusa, contre toute vérité, d'avoir répandu cette bulle dans les Pays-Bas autrichiens; et dans cette hypothèse, comme la publication de cette bulle avait été défendue par l'empereur, on enjoignit à ce prélat et à son auditeur, par un édit en date du 14 février 1787, publié au nom du même prince, de quitter Bruxelles sous huit jours, et la Belgique sous deux semaines.

Une suite de pareils actes de violence ne pouvait manquer de provoquer en Belgique un mécontentement général; et l'affaire du séminaire général devint dès lors une question d'intérêt national, à laquelle prirent part les états, les magistrats et les habitants des villes, lesquels firent cause commune avec les évêques et le clergé pour combattre cet ennemi commun.

Le cardinal fut appelé à Vienne vers la fin de fé-

vrier par l'empereur, pour lui rendre compte des événements de Louvain, et lui exposer les motifs qui avaient excité les élèves à quitter le séminaire général. Frankenberg lui signala avec une noble franchise, de vive voix d'abord et ensuite dans deux mémoires, les dangers et les préjudices que devaient occasionner ces deux instituts, non-seulement à l'Église, mais encore à l'État, et plus particulièrement dans les provinces belges, s'il voulait les soutenir malgré les répulsions de la nation tout entière; il conjura en conséquence ce prince d'y renoncer, au moins pour la Belgique, et de réintégrer les séminaires épiscopaux, et la faculté théologique de Louvain, dans leurs anciens droits, priviléges et libertés.

L'empereur accueillit le cardinal avec beaucoup de bienveillance, et parut, au premier abord, ne pas être éloigné de condescendre à ses désirs et de se conformer à ses conseils; mais les membres de la commission ecclésiastique, ainsi que les directeurs et professeurs du séminaire général, ne négligèrent aucun moyen pour peindre avec les plus odieuses couleurs et décrier cet illustre prince de l'Église, non-seulement auprès de l'empereur, mais encore auprès des membres de la commission d'études de Vienne; et, pour le perdre plus sûrement, ils l'accusèrent, non-seulement d'avoir été le fauteur des événements de Louvain, mais encore d'avoir aigri les esprits en Belgique contre le séminaire général, et même contre le gouvernement de Sa Majesté. Les illuminés de Vienne, non moins intéressés que ceux de Bruxelles au maintien de cet institut corrupteur qui était leur œuvre, appuyèrent de tous leurs efforts ces malicieuses et perfides calomnies, et cher-

Digitized by Google

chèrent à les accréditer auprès du souverain et de ses ministres. Joseph II, cependant, ne crut pas devoir en ce moment critique faire un pas décisif dans une affaire aussi importante, et préféra attendre, pour réaliser ses projets, de plus favorables circonstances. En attendant, il retint dans la capitale le cardinal, en le comblant de témoignages de distinction et le berçant de flatteuses espérances, jusqu'à ce que la nation belge indignée, et pénétrant ses artifices, redemandât à grands cris le retour de son pasteur vénéré. L'empereur, craignant l'irritation de cette province, congédia donc le 8 juillet le cardinal, qui arriva à Bruxelles le 15 du même mois. Il fut partout accueilli avec une joie universelle, et son retour à son siége métropolitain semblait être une ovation semblable à celle qu'on faisait aux anciens Césars.

Le clergé et les états n'étaient pas restés inactifs pourtant pendant l'absence de Frankenberg, et ils avaient fait dans leurs assemblées publiques, de la question du séminaire général, le sujet de fréquentes discussions. Ils ne manquèrent pas de faire parvenir à l'empereur, au sujet de cet institut, l'expression de leurs justes plaintes et de leurs terreurs. Ces deux pouvoirs combattirent héroïquement pour la pureté de la doctrine, pour les droits inaliénables de l'Église, et pour la conservation de la foi de leurs pères. L'histoire fournirait difficilement un second exemple d'une union entre le clergé et le peuple, pour la défense de la sainte cause de Dieu, plus beau que celui donné par la Belgique dans ces mémorables jours. Cette nation généreuse et fidèle a gravé en cette circonstance son nom en lettres ineffaçables dans les annales de l'histoire, et s'est acquis

ainsi la reconnaissance et l'admiration de la postérité.

Les évêques, qui avaient déjà si courageusement élevé leurs voix contre le séminaire général, croyaient devoir, au commencement de ce saint combat, rester dans l'expectative, et attendre tranquillement le résultat des négociations de leur primat avec l'empereur, afin de s'entendre avec lui à son retour, et d'unir ensuite leurs forces pour combattre tous ensemble et sous sa conduite. En attendant, tous s'étaient refusés à envoyer de nouveau leurs séminaristes à Louvain. Leur exemple fut suivi, comme il le devait être, par tous les supérieurs des instituts religieux, et plusieurs d'entre eux annoncèrent même sans crainte cette résolution à l'empereur.

« Je proteste, devant Dieu et devant toute la terre, » c'est ainsi que s'exprimait le digne P. Godefroy d'Alost, capucin, au nom du visiteur général des provinces belges de son ordre, dans une lettre à l'empereur, écrite de Bruxelles le 21 mars (1), « que je ne pourrai jamais obtempérer aux ordres des hommes, dès qu'ils sont contraires à Dieu, suprême législateur ; et si pour cela je dois souffrir et être déclaré anathème pour mes frères, je suis prêt à aller en prison et à mourir, ce qui est préférable; car j'aime mieux tomber dans les mains des hommes que dans celles du Dieu vivant, qui un jour jugera dans l'équité cette cause, et tout ce qui sera fait et attenté contre l'innocent. J'accepte, avec la même gratitude et soumission avec laquelle les premiers chrétiens ont reçu les décrets et les sentences que les tyrans ont portés contre eux, les sentences et décrets que l'on

(1) Rec. II, p. 210.

pourrait porter contre moi. Je suis persuadé que de pareils sentiments sont absolument contraires à la clémence et à l'équité de Sa Sacrée Majesté, qui par son édit de tolérance n'a pas accordé le libre exercice de religion à quelques particuliers, mais à tous, et même aux catholiques; et ce serait un crime de dire que notre ordre séraphique serait exclu de ce privilége de tolérance.

« Je supplie donc très-humblement et très-instamment qu'en vertu dudit bénéfice il nous soit accordé le libre exercice de notre religion, afin que, dans l'humilité et la simplicité de nos cœurs fidèles à Dieu, nous puissions servir fidèlement l'empereur; car il est impossible de lui être fidèle lorsqu'on n'est pas fidèle à Dieu, et ni l'espoir des biens temporels, ni la crainte d'aucun mal même, ne me détourneront de l'observance des commandements très-équitables de mon Dieu. »

Ce généreux religieux devait payer cher sa franchise apostolique : le gouvernement lui envoya, dès le 29 mars suivant, ordre de quitter Bruxelles sous vingt-quatre heures, et la Belgique en trois jours.

L'épiscopat lui-même ne fut pas épargné. L'évêque de Namur, comte de Lichter-Velde, fut, vers la fin d'avril, appelé à Bruxelles pour se justifier, à cause de la résistance qu'il avait opposée, avec le cardinal, à l'établissement du séminaire général. Le gouvernement le menaça de l'envoyer en exil; mais il quitta spontanément le pays, et se retira en Hollande. Avant son départ, il adressa à son clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale touchante, dans laquelle il proteste de nouveau, de la manière la plus solennelle et la plus énergique, contre toutes les violations des

droits de l'Église qui avaient eu lieu depuis l'avénement de Joseph II, et en particulier contre la nouvelle école de l'erreur (1).

Les membres de la commission ecclésiastique de Bruxelles se flattaient en vain, par un tel terrorisme, d'étouffer la liberté de la parole contre leur institut impur. Le clergé et les magistrats s'étant aperçus qu'on prenait des mesures si violentes pour leur interdire le recours au trône, adressèrent dès lors directement leurs plaintes aux états, et les constituèrent ainsi les interprètes de leurs désirs auprès du souverain, si indignement trompé par ses propres ministres.

Le magnanime Van-der-Noot, avocat au conseil souverain du Brabant, fut celui qui ouvrit la série de ces nobles champions de la religion et de la liberté de la patrie, et qui démontra, dans un mémoire longuement motivé qu'il présenta le 23 avril aux états assemblés de Brabant, combien toutes les deux, liberté et religion, périclitaient par suite des innovations déplorables de l'empereur (2). Animés par son exemple, les états de Flandre (3) et de Brabant (4) envoyèrent aussi, les 5 et 15 mai, au sujet des envahissements ecclésiastiques, leurs plaintes à Joseph II, en le conjurant de revenir sur ses actes. Les magistrats de Bruxelles (5), d'Alost (6), de Gand (7) et d'Audenarde (8) firent une

(1) Rec. V, p. 114-136.
(2) Rec. VII, p. 129, 196.
(3) Rec. I, p. 218-227.
(4) Rec. I, p. 247-250.
(5) Rec. I, p. 158-167.
(6) Rec. IV, p. 18-21.
(7) Rec. I, p. 182-187.
(8) Rec. IV, p. 72-78.

semblable démarche le 30 avril, et les 2, 7 et 23 mai de la même année.

Mais il n'y a rien de plus touchant que les représentations adressées par les élèves eux-mêmes des divers séminaires épiscopaux aux états de leur province, au sujet du séminaire général; représentations dans lesquelles ils dévoilent, en termes saisissants, la conduite odieuse des directeurs et professeurs de cet institut. Tous protestent unanimement de leur volonté de ne plus rentrer jamais dans cette école de séduction, qui ne pouvait, disaient-ils, que les conduire au matérialisme et à l'athéisme. Voici comme s'expriment les séminaristes de Flandre aux états de la même province assemblés à Gand, dans leur requête du 23 mai 1798 (1) : « Ce sont les élèves des séminaires épiscopaux de la Flandre qui, baignés de larmes, viennent implorer votre protection, en confiant à vos cœurs vraiment sensibles les cruelles alarmes qui agitent, qui déchirent les leurs à la vue des maux qui les accablent, et auxquels ils ne peuvent trouver de remèdes que dans la sagesse de vos conseils et la force de votre secours.

« Vous n'ignorez pas, Messeigneurs et Messieurs, qu'arrachés violemment aux séminaires épiscopaux, ces asiles de l'innocence, ces sanctuaires de la vertu, ces écoles où nous sucions avec tant de plaisir le lait délicieux d'une doctrine également pure et salutaire, on nous a transportés malgré nous, et malgré nos gémissements, nos sanglots et nos pleurs, dans ce qu'on appelle le séminaire général de Louvain, et qui serait bien mieux nommé le séjour universel du chaos, du

(1) Rec. IV, p. 193, et Vœu, etc., pag. 58.

désordre et de la confusion ; où il n'y a ni ordre, ni régularité, ni discipline, ni décence, ni dévotion solide, ni paix véritable, ni joie pure, ni contentement parfait ; où, au lieu de cet air de piété qu'on respire et qui embaume dans les séminaires ordinaires, on n'est frappé que du souffle dangereux de l'indévotion, de la tiédeur et de l'indifférence pour les pieux exercices qui ont toujours fait les délices les plus chères et les occupations favorites des plus grands saints de l'Église ; où les directeurs et vice-directeurs, obligés par leur place à ne donner que de bons exemples à leurs élèves, ne sont pas toujours des modèles à imiter ; où l'on enseigne une doctrine tantôt hérétique, tantôt schismatique, toujours suspecte et inquiétante ; où le religieux, amalgamé avec le séculier, sans aucune marque de sa profession, se trouve, par ce seul déguisement même, soumis à l'excommunication majeure, le plus terrible des anathèmes de l'Église ; où, enfin, on n'aperçoit que les plus désolants présages pour l'avenir, et qui ne pourrait subsister un certain nombre d'années sans devenir le tombeau funeste du clergé tant séculier que régulier, et par conséquent de la religion tout entière, dans les provinces belgiques, où elle a fleuri avec tant d'éclat jusqu'aux temps si déplorables que nous voyons de nos yeux.

« Voilà, Messeigneurs et Messieurs, le précis des motifs qui nous déterminent à implorer votre assistance, à invoquer votre protection et votre secours. Peut-il donc y en avoir de plus justes, de plus puissants, de plus nécessaires et de plus indispensables tout à la fois ? C'est pour tout ce que nous avons de plus cher au monde, c'est pour la paix et le repos de nos cons-

ciences, c'est pour le salut de nos âmes que nous embrassons vos pieds en les arrosant de nos larmes, ô pères de la patrie, ô protecteurs de l'innocence opprimée! et en vous conjurant de venir à notre secours. Oui, nous vous en conjurons par vos plus chers intérêts, par tout ce qui peut toucher des cœurs sensibles et chrétiens, par tout le sang d'un Dieu votre sauveur et le nôtre : ah! ne différez pas de nous tendre une main secourable; vous le pouvez, vous le devez, nous ne craignons pas de vous le dire. Faites-le donc : oui, rendez, rendez au plus tôt des disciples à leurs anciens maîtres, des ouailles à leurs pasteurs, des enfants à leurs pères en Jésus-Christ, les évêques successeurs des apôtres, et juges de la doctrine. »

Les séminaristes de Gand et de Bruges parlent d'une manière également touchante, dans leur requête envoyée aussi vers la fin de mai de cette même année aux mêmes États de Flandre. Les premiers nous font admirablement connaître l'esprit impie qui régnait dans le séminaire général.

« Une malpropreté dégoûtante, » disent-ils entre autres choses, « régnait dans toute l'étendue du collége, ainsi qu'un traitement plutôt militaire qu'ecclésiastique, que le caractère bizarre et la conduite irrégulière de quelques supérieurs étrangers rendaient encore plus insupportable.

« Ce fut alors, Messeigneurs, qu'un mécontentement amer se saisit de tous les esprits, que des supérieurs maladroits poussaient à bout par des lois puériles, par leur ignorance et leur irréligion manifeste, ainsi

(1) Rec. III, p. 82-89.

que par les dissensions scandaleuses qui ne discontinuaient pas de s'élever parmi eux : le ridicule qu'ils affectaient éternellement de jeter sur les évêques n'y entra pas pour peu de chose, et malheureusement le mécontentement devint trop général ; il éclata.

« Nous ne parlerons point, Messeigneurs, des moyens inouïs dont on se servit pour l'étouffer ; toute la patrie n'en fut que trop scandalisée : aussi ne purent-ils ne point contribuer à cette méfiance marquée, à cette aigreur d'esprit, qui furent dans tous les temps des sources intarissables de dissensions et de désordre.

« Des promesses que firent les supérieurs de soumettre à l'inspection des évêques au moins tout ce qui pouvait toucher la pureté de la doctrine, calmèrent bientôt les esprits, les disposèrent à supporter avec la résignation la plus décidée ce que le reste pouvait avoir d'insupportable. Mais que dira-t-on, Messeigneurs ? A peine les séminaristes avaient-ils vu s'écouler quelques jours avec cet esprit pacifique qui fait le caractère de leur état, que tout d'un coup ils virent paraître des règlements d'un genre tout nouveau qu'on leur proposait à signer, sous peine de démission.

« Ce fut ici, Messeigneurs, le moment de la crise. Des Allemands, dont la doctrine était évidemment suspecte, proposaient des instituts de doctrine et de discipline. Jetait-on un coup d'œil sur ces instituts si vantés ? d'un côté l'on n'y voyait que des invectives contre ce qu'on appelait l'*hydre ultramontaine*, contre la *bigotterie*, la *momerie*, et autre chose semblable, qu'ils voulaient faire paraître n'avoir été que le partage du clergé de Belgique ; d'un autre côté, l'on voyait

exalter la doctrine de plusieurs auteurs reconnus pour dangereux et suspects d'hérésie.

« La discipline ecclésiastique la plus absurde, la doctrine la plus suspecte, proposée par des supérieurs étrangers étayés par des militaires, à de jeunes théologiens arrachés à leurs évêques; quel contraste d'idées! Ce fut alors, Messeigneurs, qu'il fallut de la prudence et du courage. Ce fut alors que les jeunes théologiens, assaillis de tous côtés par des promesses sans bornes ou par des menaces outrées, répondirent unanimement : *Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.* Ce fut alors qu'ils insistèrent plus vivement que jamais à ce que la doctrine fût soumise au jugement des évêques.

« Mais quel fut l'effet de leurs justes demandes? Les supérieurs, toujours fidèles à leur habitude de ne point tenir parole, s'opposaient plus vigoureusement que jamais à toute relation qu'on désirait avoir avec ceux qui de droit divin devaient juger de tout ce qui pouvait toucher la doctrine et la discipline ecclésiastique. Ils ne cessaient de jeter du ridicule sur le pouvoir qu'on attribuait à ces pasteurs légitimes; ils ne rougissaient pas d'assurer que chaque théologien avait un droit égal à celui des évêques, quant à ce qui concerne le jugement sur l'orthodoxie des livres dont il convient de faire usage. Mille paradoxes de ce genre, aussi contraires aux saints conciles qu'au bon sens, ne leur étaient malheureusement que trop familiers.

« Ce fut à cette époque, Messeigneurs, que des professeurs très-accrédités se crurent obligés de faire cet aveu étonnant : Qu'on leur proposait à enseigner une

doctrine hétérodoxe! que, parmi les auteurs classiques, trois étaient notoirement hérétiques!

« En fallut-il davantage pour s'apercevoir du danger dans lequel étaient les suppliants? Pouvaient-ils ne pas fuir à grands pas ce lieu de contagion qui n'offrait que des piéges à ceux qui ne se sentaient pas capables d'éluder ces artifices, si propres à rapprocher la chute de ceux qui s'exposent au bord du précipice?

« Le courage des séminaristes l'emporta sur les manéges séduisants, insidieux qu'avait inventés la sagacité perverse des supérieurs allemands : les suppliants se réfugièrent vers leur évêque, vers celui à qui l'Être suprême avait confié le soin de les instruire, et de les rendre dignes de l'état sacré auquel ils se croyaient appelés.

« Mais le croira-t-on, Messeigneurs? pourra-t-on se persuader que ces ouailles dispersées n'aient pas trouvé chez leur pasteur toute la douceur, la consolation et l'asile qu'elles avaient droit d'en attendre à tant de titres? Il avait plu au gouvernement d'ériger une barrière insurmontable entre les brebis et leur pasteur, de les tenir éloignées à jamais du bercail que la Providence leur avait destiné.

« Que reste-t-il donc aux suppliants? Frappés par la force d'un bras trop puissant, éloignés pour toujours du sacré ministère auquel ils s'étaient destinés, ils vont dans lo sein do leurs familles, dans l'amertume et la désolation, perdre ce temps précieux qui était réservé au ministère des autels, au service de Dieu et de la patrie; ils vont arracher à leurs tendres parents des larmes qu'ils auraient dû épargner à leur vieillesse; ils vont se trouver les membres les plus

inutiles de la patrie : chers à la société par les ordres sacrés qu'ils ont reçus, c'est par ces mêmes ordres sacrés qu'ils lui sont plus inutiles ! Contraste singulier ! des citoyens destinés au culte du Très-Haut, des citoyens respectés dans tous les âges, seront donc à charge à eux-mêmes, à leurs familles, à leur patrie ?

« Non, non, Messeigneurs. Nous vivons sous un prince juste ; il ne souffrira point que les annales de son glorieux règne soient ternies par le malheur d'aucun de ses sujets ; sa religion est surprise, Messeigneurs ; c'est à vous à l'éclairer, c'est à vous à concilier ses vastes projets avec les constitutions nationales et le bien de l'Église. Si le concile de Trente est solennellement reçu dans ce pays, si ce saint concile a ordonné les séminaires épiscopaux, si ces établissements ont leur propriété et leur existence civile, si leur utilité est incontestable, comment cet objet échapperait-il à vos soins paternels ?

« C'est à ces causes, Messeigneurs, que les suppliants prennent la respectueuse liberté de vous conjurer, par tout ce que la religion et l'État peuvent y avoir d'intérêt, de leur accorder votre puissante protection, de leur ouvrir cet ancien asyle où, à l'abri de la contagion du siècle, ils puissent être élevés et formés au saint ministère ; c'est sur cette illustre assemblée que toute la patrie fixe actuellement ses regards : — la protection qu'elle accordera aux suppliants ne manquera pas de faire époque dans l'histoire.

« Non, Messeigneurs, vous ne souffrirez pas que les suppliants aient pour partage le sort le plus déplorable et le plus affreux, ainsi que le plus inutile à la chère patrie ; vous poursuivrez vos glorieux desseins, vous

ferez voir à la postérité la plus reculée qu'il ne peut y avoir des malheureux sous un prince éclairé par la sagesse de nos états. »

Les séminaristes de Namur se prononcèrent plus énergiquement encore dans la remontrance qu'ils adressèrent, le 4 juin, aux députés des trois états de cette province; et ils y considèrent la suppression des séminaires épiscopaux comme une violation ouverte de la constitution du pays.

« Vous le savez, leur disent-ils, pères chéris de la patrie, de toutes les lois la plus sacréo, la plus inviolable, c'est celle du pacte constitutionnel que le prince a juré lors de son ascension au trône.

« C'est de cette loi fondamentale qu'il est écrit au psaume 81, ℣ 5, qu'en la violant on ébranle les fondements de la terre, après quoi il ne reste plus que la chute des empires.

« Faut-il s'en étonner? la religion et la justice n'en sont-elles point l'unique objet? et sans ces deux choses, la constitution du corps de l'État, qu'est-ello, sinon un fantôme?

« Il est donc de l'intérêt du prince autant que du bonheur des peuples que ce pacte resto inviolable; et lorsque Vos Seigneuries travaillent avec fermeté pour le maintien de la liberté civile et ecclésiastique, cimentées sur ce pacte inaugural, ne rendent-elles pas au monarque qui nous gouverne le service le plus important? N'obvient-elles pas à l'infraction d'un serment qui doit être la base, l'appui le plus certain du trône, de l'État et des lois? N'empêchent-elles pas

(1) Rec. IV, p. 185-189.

qu'on ne rende vain ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes?

« Convaincus qu'il ne faut chercher le fondement solide de l'État que dans la véritable religion, vous avez toujours considéré cette religion sainte comme l'objet le plus cher de nos constitutions, vous en faites encore la partie la plus intéressante de vos soins paternels, et par là vous nous donnez la flatteuse espérance du rétablissement prochain du séminaire épiscopal de cette ville.

« Ce n'est point de notre monarque que provient la suppression fâcheuse qui en a été faite : c'est l'ouvrage de ces hommes pervers, remplis de maximes pernicieuses, qui, depuis longtemps, cherchent à en infecter nos contrées.

« Pour parvenir au but que l'esprit de ténèbres leur avait dicté, ils usèrent d'artifices pour surprendre la religion de notre monarque; et, sous prétexte qu'il ne fallait qu'une même école, qu'un même enseignement pour mettre fin aux disputes, toujours, selon eux, contraires au bien de l'État, ils l'engagèrent à porter le décret de suppression des séminaires épiscopaux, et à ordonner que tous les candidats seraient rassemblés dans un même lieu pour y être enseignés.

« Vous avez vu, Messeigneurs, quelles ont été les alarmes, la douleur des évêques et des vrais fidèles, à la vue de l'édit émané à ce sujet : cependant on ne prévoyait point encore que des hommes suspects tirés du fond de l'Allemagne auraient la direction de l'enseignement. Ce fut un surcroît de douleur et de consternation quand on s'aperçut qu'ils étaient imbus d'une doctrine téméraire et schismatique, et que, par une

conjuration formée contre l'Église Romaine, ils répandaient à pleines mains le poison de l'erreur ; erreur dont ils auraient bientôt infecté les provinces belges, si les candidats eux-mêmes, qui dans des sources pures avaient déjà puisé les connaissances de la vérité, n'eussent découvert la malignité de leurs systèmes, s'ils n'eussent averti par leur fuite la patrie et l'Église des périls qui les menaçaient, et du sort qui les attendait.

« Mais sera-ce en vain que les Pères du concile de Trente ont fait tant d'instance pour l'établissement des séminaires épiscopaux, qu'ils en ont prescrit la forme et les règlements ? Sera-ce en vain que, par les érections de ces écoles de science et de vertu, tant d'illustres prélats, d'accord avec le prince, ont fait renaître et refleurir de toutes parts l'esprit principal du sacerdoce, cette piété solide, cette charité sublime, ce zèle ardent pour le salut des âmes, qui firent le bonheur de l'Église, la félicité des États et le soutien du trône ?

« La suppression fatale du séminaire de cette ville, et le décret qui prescrit aux candidats de se rendre à celui de Louvain, porte les atteintes les plus funestes au pacte constitutionnel de cette province. Notre monarque a juré, à la face des autels, de garder les églises et suppôts d'icelles en leurs droits, coutumes et usages anciens et louables ; et, par son édit, il ôte à l'évêque la direction de l'enseignement de ceux qui doivent être ses coopérateurs dans le saint ministère ; il le prive du droit le plus sacré, d'un droit qu'il a déclaré lui-même, dans ces édits, être d'institution divine, inhérent au caractère épiscopal.

« D'ailleurs, par la même que cet édit est attentatoire

aux décrets du concile de Trente, il renverse encore les constitutions de cette province; car ces décrets de l'Église universelle ayant été promulgués à l'instance du souverain, ils sont tout à la fois loi d'Église et d'État, que le concours seul des deux puissances peut abolir.

« Vous fûtes effrayés sans doute, Messeigneurs, de la fatalité que cet édit renferme dans son principe ; mais la ruine totale de la religion, qui en est la suite, a bien de quoi vous consterner davantage. Déjà la plus noble portion du troupeau de Jésus-Christ est errante et dispersée; déjà ceux qui étaient destinés à être la lumière du monde et le sel de la terre par leur doctrine et la sainteté de leurs mœurs, sont déclarés inhabiles aux ordres sacrés et au ministère apostolique, s'ils ne sont imbus de maximes prouvées suspectes, téméraires et schismatiques, par le père commun des fidèles.

« Tout nous annonce donc la perte de la foi, la désolation du sacerdoce; et la fin du règne du Seigneur est certaine pour ce pays, si Vos Seigneuries ont moins d'ardeur et moins de force pour la défense des droits de l'épiscopat que pour le maintien de la liberté civile.

« Vous ne les perdrez point de vue, Messeigneurs, ces droits sacrés : ce sont les principaux de nos constitutions, notre monarque a juré de les garder, vous en êtes les défenseurs; c'en est assez pour nous convaincre du rétablissement prochain du séminaire et du rappel des théologiens dispersés. »

Au séminaire filial de Luxembourg, on enseignait une doctrine non moins scandaleusement impie qu'à Louvain. Le pieux et savant abbé J. J. Havelange, qui,

depuis quatorze ans, enseignait avec honneur la dogmatique au séminaire épiscopal, ne put plus longtemps souffrir en silence ce scandale; il s'en plaignit fortement, dans une représentation (1) en date du 10 mai, à LL. AA. RR. les gouverneurs généraux des Pays-Bas autrichiens, et leur envoya, dans le cas auquel sa représentation ne recevrait pas un accueil favorable, sa démission, qui fut acceptée sur-le-champ.

Les élèves de ce séminaire démasquèrent également, en termes aussi touchants que forts, les tendances perfides de ces docteurs de l'incrédulité, et demandèrent, dans leur représentation adressée à ces mêmes AA. RR. le 10 juin, qu'ils fussent déposés, et qu'on supprimât tous les livres hérétiques et suspects qui avaient été introduits dans cet institut. Ils déclaraient, en outre, que si l'on refusait de satisfaire promptement à leur juste demande, ils suivraient bientôt l'exemple des séminaristes de Louvain, et ne tarderaient pas à quitter, tous, le séminaire de Luxembourg (2).

Le haut clergé et les États joignirent leurs représentations à celles de ces jeunes théologiens. Ce fut le clergé du diocèse de Bruges qui fit le premier pas décisif en cette circonstance, en protestant solennellement, dans son assemblée du 22 mai, contre toutes les ordonnances émanées de l'empereur depuis son avénement au trône jusqu'à ce jour, au préjudice des droits de l'Église et de l'épiscopat; ce fut lui qui engagea les états de Flandre (3) à appuyer, par tous les

(1) Rec. II, p. 214-228.
(2) Rec. IV, p. 178-184; Vœu, p. 77-85.
(3) Rec. III, p. 71-80; Vœu, p. 85-90.

moyens dont ils pouvaient disposer, leur légitime désir auprès de Sa Majesté.

Les députés d'Audenaar se prononcèrent avec une égale franchise, dans l'assemblée des états de Flandre, le 23 mai, contre les innovations malheureuses que Joseph II, aveugle conduit par d'autres aveugles, avait essayé d'introduire dans la constitution religieuse et politique de Belgique; et ils conjurèrent l'empereur d'abandonner ses déplorables tentatives. Ils lui rappelèrent, en cette circonstance, le serment solennel qu'il avait prêté pour le maintien de ces droits sacrés toujours si chers aux cœurs des Belges, et qui avaient été de nouveau et tant de fois confirmés depuis que ceux-ci avaient eu le bonheur de passer sous la domination autrichienne.

Des réformes politiques passant aux réformes religieuses, ces dignes représentants s'exprimaient ainsi, dans un mémoire adressé à LL. AA. RR. (1): « Reste à nous occuper, disent-ils, des précieux devoirs que nous devons à la religion, à cette sainte mère, dans le sein de laquelle et S. M. et VV. AA. RR. ont le bonheur inappréciable d'avoir été nés et élevés. Nous voyons nos évêques, nos chefs d'ordres, nos curés, alarmés, abattus, consternés; l'archevêque appelé à trois cents lieues de son diocèse, pour rendre, à ce que l'on croit (car tout est mystère), raison de sa conduite; lui en qui les Pays-Bas révèrent un prélat aussi distingué par ses mœurs que par sa piété. Et notre évêque, non moins exemplaire et recommandable par sa fermeté apostolique, a été menacé d'exil, et

(1) Rec. IV, p. 71 s.

des chefs d'ordres ont été arbitrairement relégués sans procès, sans sentence. Quelle en est la cause? Hélas! le séminaire général que l'on construit à Louvain, et la doctrine que l'on y enseigne; doctrine qui déjà se répand sur les principes de notre législation; doctrine enfin que tout le clergé des Pays-Bas réprouve, que cette université célèbre n'a jamais enseignée, et que le clergé de France, qui n'est pas reconnu pour ultramontain, n'admet pas pour la sienne. Quelle est donc la voix que le peuple, que les États, que VV. AA. RR., que S. M. elle-même, puissent suivre en qualité d'ouailles, si ce n'est pas celle de leur pasteur? Ne pourrait-on pas, sérénissimes princes, demander à ceux qui sont préposés pour l'introduction de ces nouvelles maximes, de qui ils tiennent leur mission? De l'empereur, répondront-ils, qui a seul le droit d'édicter en fait de discipline; et dans tout ce que nous faisons il n'est question que de celle-là; on n'entend pas toujours au dogme, qui est invariable. Mais, avant de recevoir leur mission de S. M., lui ont-ils dit que ce principe, qui range, sous ce rapport exclusif de la puissance civile, la discipline, le culte et la liturgie, est un principe nouveau, inconnu aux prédécesseurs de S. M., souverains de ces provinces; que ceux-ci, au lieu d'édicter sur ces matières, reconnurent qu'elles étaient du ressort de l'Église, comme on peut le voir par les actes d'homologation de nos synodes provinciaux? Ces assemblées ecclésiastiques réglaient, motivaient et décrétaient ces ordonnances; et nos princes, à l'exemple de Charlemagne, n'y concouraient que pour tant mieux pouvoir mettre en exécution iceux décrets. Voilà la vraie borne que nos

princes ont gardée entre le sacerdoce et l'empire; ils reconnurent que l'Église seule a le pouvoir de statuer dans les matières disciplinaires, et que le souverain, comme protecteur, y ajoute le pouvoir de contraindre. L'Église n'a que des peines spirituelles à infliger; si on les méprise, le souverain vole à son secours, et par le pouvoir coactif, qui appartient à lui seul, il fait respecter les lois de sa sainte mère. Quelle différence de ceci à ce qui se passe tous les jours sous nos yeux! Le clergé n'est pas seulement consulté, mais il réclame contre les innovations, comme dangereuses et tendantes au schisme; pas moins s'exécute, et puisque l'on ne peut pas vaincre la fermeté du clergé, que l'on ne peut pas lui faire adopter ces nouvelles maximes, l'on décrie ses mœurs et sa science, tandis qu'il peut passer à ces deux égards, comme à bien d'autres, pour le modèle de toute l'Église; l'on supprime toutes les leçons de la théologie, tant dans les séminaires particuliers que dans les couvents; l'on concentre tous les jeunes élèves dans un même séminaire, et l'on commence par leur enseigner une doctrine qu'ils refusent d'adopter, et que les plus savants théologiens réprouvent. A-t-on dit à VV. AA. RR., a-t-on dit à S. M. que dans les autres réformes et dans les autres démarches qui se font sans le concours et sans l'autorité des évêques, sous prétexte de rendre la discipline plus pure, laquelle, par sa fin, tient aux dogmes et au culte de la religion, a-t-on dit que ces réformes et ces démarches ont tant d'analogie avec celles que l'on a vu employer, passé deux siècles, pour établir la doctrine d'une secte ennemie de nos autels?

« Assurément on n'a rien fait connaître de tout cela. L'empereur et VV. AA. RR., qui ne veulent qu'ajou-

ter du lustre à la religion héréditaire dans la maison d'Autriche, n'auraient jamais voulu donner les mains à l'exécution d'un système que le clergé regarde comme destructif de la religion de nos pères; et cependant tout y concourt de plus en plus : l'humiliation de l'université de Louvain, une des plus célèbres du monde, et un des boulevards de la foi; l'anéantissement virtuel du pouvoir des évêques, et le projet d'une nouvelle distribution des paroisses, lesquelles devront être pourvues de sujets imbus des nouveaux principes.

« Sérénissimes princes, quel calme heureux ne verrez-vous pas renaître dans ces provinces alarmées, si l'on permet aux évêques d'exercer l'autorité qui leur compète, avec la liberté qu'ils exerçaient sous le glorieux règne de votre auguste mère ! »

Les magistrats de Bruges parlèrent à ladite assemblée dans le même sens.

Les vénérables membres de l'université de Louvain (1), qui avaient été expulsés par ces nouveaux venus, élevèrent aussi une voix courageuse, et présentèrent aux états de Brabant, le 24 mai, un important mémoire, où ils démasquent avec autant de zèle que d'éloquence la perverse doctrine de ces hommes. Les magistrats et le clergé de la West-Flandre s'associèrent à eux, et envoyèrent directement, les 2 et 5 juin, de semblables mémoires à l'empereur. Ils protestent solennellement contre tous les empiétements qui avaient été faits en son nom contre l'Église, les pieux usages des fidèles, l'immunité ecclésiastique, les fondations religieuses; et demandent que tout soit remis sur l'ancien

(1) Vœu, p. 98.

pied, comme sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse; mais surtout ils réclament l'immédiat rétablissement des séminaires épiscopaux : « Daignez (1), Sire, » c'est ainsi que le rapport se termine, « accueillir avec bonté nos très-humbles représentations : que V. M. ne consulte que sa religion et sa justice; et nous sommes persuadés que bientôt nous verrons renaître l'ordre et la décence dans les affaires ecclésiastiques. Il est réservé à votre sagesse de remettre la joie et la tranquillité dans le cœur de vos fidèles Flamands; nous l'attendons d'un roi juste et bienfaisant, et nous espérons que la postérité verra, avec reconnaissance, que Joseph II, héritier des vertus de Marie-Thérèse, a réparé lui-même les torts qu'on nous avait faits sous son nom, et essuyé les larmes de l'Église belgique éplorée. »

Les États réunis de Brabant et de Flandre, encouragés par la nation, prirent aussi la parole pour la défense des droits de l'Église et du clergé, et demandèrent d'une voix unanime, dans leurs représentations des 5 et 6 juin, la dissolution du séminaire général, et le rétablissement des séminaires épiscopaux et de l'université de Louvain. Ils renouvelèrent ces mêmes représentations, en termes plus énergiques encore, le 22 juin de la même année. Les états de Luxembourg firent, le 15, une semblable démarche, qui fut suivie de celle que tentèrent à leur tour, le 23 juin, les états du Hainaut.

Le vénérable chapitre métropolitain de Malines présenta pareillement le 22 juin, à LL. AA. RR., un mé-

(1) Rec. IV, p. 191.

moire à la fois concis et détaillé, en paroles énergiques et respectueuses, en faveur du rétablissement de l'ancienne université de Louvain et des séminaires épiscopaux; il démontre dans cette pièce combien, par la suppression de ces établissements, avaient été profondément violés, non-seulement les droits religieux, mais aussi la constitution politique de la province (1).

L'aspect des provinces devenait chaque jour plus menaçant, le mécontentement s'augmentait d'heure en heure; et les plaintes contre la double oppression politique et religieuse, croissant sans cesse, devinrent bientôt d'autant plus sérieuses, qu'on ne voyait le gouvernement prendre aucun moyen d'y porter remède, ni même manifester la volonté de donner satisfaction aux justes demandes qui lui étaient adressées. Dans cette triste conjoncture, les états de Brabant prirent de nouveau la parole, et donnèrent connaissance à l'empereur, dans un rapport écrit sous la date du 23 juin, des dangers prochains dont la tranquillité publique était menacée dans ces provinces, si l'on ne se hâtait d'apaiser les esprits du peuple au sujet des malheureuses innovations ecclésiastiques, et de satisfaire à son désir de voir le séminaire général immédiatement supprimé, et l'épiscopat rétabli dans la légitime et sacrée possession de ses droits (1).

Des voix généreuses s'élevèrent encore dans cette illustre assemblée, et tracèrent avec une mâle éloquence et un courage imperturbable le tableau des honteux empiétements et des persécutions dont la reli-

(1) Rec. IV, p. 9-26, et en extraits; Vœu, p. 111, 117.

gion et ses ministres avaient jusqu'alors souffert. On y parla aussi de l'odieuse expulsion du nonce apostolique, qui avait été provoquée par la commission ecclésiastique et les hommes de la nouvelle école de Louvain. Nous ne pouvons nous défendre de donner ici, de l'un des discours qui y furent prononcés, quelques extraits qui feront admirablement connaître l'esprit religieux de ce peuple si rempli de générosité, et l'exaspération dans laquelle se trouvaient alors les esprits :

« Le grand et magnifique travail, c'est ainsi que l'orateur s'exprime, que celui qui relève les ruines d'une brave nation, qui restitue les propriétés, qui rétablit sa liberté, qui restaure sa religion, qui met en fuite ses oppresseurs, qui réintègre les vrais citoyens, qui ramène l'ordre et la sécurité générale ! Mais, en contemplant avec autant d'admiration que de gratitude cet immortel ouvrage, j'aperçois un objet de la plus grave importance sur lequel les regards des pères de la patrie ne sont pas encore arrêtés.

« Le quatorzième de février, jour affligeant pour le premier pontife des chrétiens, pour tous les représentants des souverains, pour tous les bons catholiques de ce pays, on a vu le ministre et le légat du siége de Rome chassé de cette capitale sans aucune raison ni grief même apparent, avec un abus et une morgue de pouvoirs dont il n'y a pas d'exemple chez aucune nation de la terre.

« De qui cette inique et brutale démarche est-elle l'ouvrage? N'accusons point le grand prince qui, à trois cents lieues de cette scène de ténèbres, n'a pu en pénétrer le mystère, et qui, comme tous ceux que la Providence condamne à la souveraineté, est exposé

aux artifices de la méchanceté. Nous savons, hélas! dans quelles mains était alors la puissance... Rentrés, pour me servir d'une image de l'Écriture, rentrés au premier rayon de l'aurore, comme les animaux féroces dans la nuit des forêts, ces hommes funestes n'existent plus parmi nous. Mais pourquoi les effets de leurs fatales opérations subsistent-ils encore?

« Écoutons un moment cette dépêche de proscription qui retrace si bien celles des Rufin et des Séjan; gravons-nous-en toutes les paroles dans l'esprit, pour n'oublier jamais de quel gouffre ont été tirés par vos mains la liberté et l'honneur de ce pays :

« Sa Majesté, sur le rapport qu'elle a eu de votre « conduite dans l'affaire de la bulle qui porte condam- « nation de l'ouvrage d'Eybel, veut que, dans le terme « de huit jours, vous vous retiriez avec votre auditeur « hors de Bruxelles, et dans quinze jours hors des « provinces belgiques de sa domination. »

« Voilà donc un ambassadeur, un archevêque, un nonce apostolique, condamné et exilé sur un rapport. Mais quel est ce rapport, par qui est-il fait, par qui est-il vérifié? Et sur quel genre de rapport est-il permis de traiter ainsi un ministre public, revêtu de tout ce qui peut rendre respectable le droit des gens?

« Le rapport est l'ouvrage de ces hommes traîtres à la patrie, dont aucun n'oserait paraître devant cette assemblée, ni devant aucun tribunal où règnent la vérité et la justice, de ces hommes dont l'accusation suffit pour absoudre l'accusé, et pour devenir, comme les décrets de Néron, une preuve d'innocence et de vertu. L'objet du rapport est un mensonge formel. L'envoyé

du pape n'a fait, avec le bref contre Eybel, que ce que ses prédécesseurs ont fait constamment avec tous les décrets pontificaux. Il en a fait imprimer le nombre nécessaire à l'instruction des catholiques d'Angleterre et de Hollande; il ne les a pas fait imprimer pour les Pays-Bas, il ne les a pas distribués aux Pays-Bas. Et quand il l'aurait fait, il se serait conformé aux lois de l'État, qui ne veulent pas que les décrets dogmatiques soient munis d'un *placet*... Quelle est donc l'énormité d'imposture qui égale celle qui règne dans ce rapport?

« Mais de quelle nature est ce bref, que les séducteurs des jeunes théologiens ont accusé d'avoir fait déserter le séminaire général, que l'auteur d'un billet adressé aux envoyés des puissances souveraines, résidant dans cette capitale, accuse de contenir des principes contraires aux droits et priviléges de l'Église belgique? C'est un décret du pape, reçu sans contradiction dans tout le monde catholique, répandu sans aucun murmure dans tous les États héréditaires d'Autriche, un décret qui établit la primauté du pape et son autorité dans toute l'étendue de l'Église chrétienne. Eh! quel rapport aurait une si ancienne vérité, un des dogmes fondamentaux de la vraie religion, avec la désertion du séminaire? Quelle opposition aurait-elle avec l'Église belgique?... Mais quoi! (et quelle triste réflexion me frappe en ce moment!) il est donc vrai, il est donc prouvé, par l'aveu formel des membres de la conspiration, que le plan était arrêté d'éteindre dans l'âme de nos enfants la lumière de la foi, de détacher l'Église belgique de la doctrine et de l'union catholique!... Bénissons la Providence, qui, dans le moment

même où l'ouvrage se consommait, a renversé d'un souffle tous les agents de l'iniquité.

«Que pensera la postérité de la génération actuelle, de la chute qu'ont faite parmi les nations d'Europe les lois et les sentiments de l'honneur, quand elle saura que les envoyés de deux grands rois et celui d'une puissante république ont essuyé, sans aucune réclamation, la sanglante insulte faite, dans la personne du premier ambassadeur du monde chrétien, à tous les représentants de la puissance souveraine, sans que ni la violation du droit des gens, ni le respect dû au trône, ni l'évidence de l'injustice, ni l'abus du pouvoir, ni les terribles conséquences qui en résultent pour tous les envoyés publics, aient provoqué de leur part une démarche que leurs propres dignité et sûreté rendaient indispensable? Laissons-les attendre en toute patience qu'un chiffon de papier les congédie l'un après l'autre, et que quelque aventurier, arrivant du fond de la Germanie pour dominer dans ces provinces, trouve bon de leur signifier de se retirer dans huit jours. Mais nous, ô patriotes belgiques! qu'animent la liberté et la justice, après avoir condamné tant d'iniquités, rassemblé tant de ruines, réparé tant de dégâts, accueilli tant de plaintes, essuyé tant de larmes, répandu partout la consolation et la vie, n'arrêtons pas la vigueur qui agit sur la chose publique, sans que l'envoyé du pontife ait repris sa place parmi nous, sans que la tache de son départ soit effacée des annales de notre auguste souverain. Fussions-nous sourds aux cris de la justice, de la décence et de l'honneur, pourrions-nous regarder avec froideur la dignité d'ambassadeur violée au milieu de nous? Eussions-nous oublié les qua-

lités personnelles de l'homme respectable qui, en peu de temps, sut s'attacher tous les cœurs, un archevêque persécuté, un nonce apostolique, un envoyé du père commun des chrétiens ne peut nous être indifférent. Tout est si catholique autour de nous, que les pierres réclameraient contre notre lâcheté et contre une espèce d'apostasie politique qui n'est pas dans notre cœur. Invité, lors de sa disgrâce, à s'établir dans une république qui, par les honneurs qu'elle lui préparait, voulait effacer ses anciens torts envers Rome, cet homme, digne de nos respects et de nos regrets, a préféré de s'arrêter sur les frontières de cet État, convaincu qu'une injustice aussi violente ne pouvait être longue chez les Belges. C'est là que nous appellent la voix de la nation, la voix de toutes les nations de l'Europe, pour réparer le scandale de cet exil incroyable, par l'éclat et la magnificence du retour. »

Cette noble et décisive union du clergé et de la nation ne contribua pas peu à intimider le gouvernement et à lui inspirer de sérieuses alarmes. Les habitants de Louvain, et même ceux de Bruxelles, menaçaient déjà de reconquérir par la voie des armes les droits de leur religion outragée. Ce fut alors que, pour calmer l'effervescence des esprits, LL. AA. RR. annoncèrent le 28 juin, aux états de Brabant, la résolution qu'ils avaient prise d'employer leur médiation auprès de l'empereur, afin qu'à l'avenir nulle innovation n'eût plus lieu en matière de religion, et que l'on réparât le mal fait par celles qui déjà avaient été tentées. Et, en attendant, pour les convaincre de la sincérité de leurs promesses et du désir qu'ils avaient de voir enfin mettre un terme à cette lutte religieuse, ces mêmes princes

permirent aux recteurs et aux administrateurs des différents colléges qui avaient été supprimés à Louvain, ainsi qu'à ceux des divers séminaires épiscopaux, de reprendre leurs premières fonctions; on concéda de même aux anciens professeurs de l'université de Louvain, qui avaient été chassés par les théologiens exotiques et incrédules, de rouvrir leurs cours conformément à l'ancien usage. Toutes les autres leçons devaient être suspendues provisoirement jusqu'à ce que l'empereur se fût entendu avec la nation; on arrêta même les constructions qui avaient lieu dans l'établissement du séminaire général; et enfin on promit de donner de nouveau aux évêques les pouvoirs nécessaires pour réunir immédiatement tous les anciens élèves dans leurs séminaires diocésains (1).

Cette sage mesure produisit partout la plus favorable impression, et personne n'en éprouva une joie plus vive que les professeurs, le recteur et le sénat de l'ancienne université de Louvain. Ces nobles défenseurs de la foi annoncèrent de suite, dans un remarquable programme en date du 2 juillet (2), la réouverture de leurs cours, et invitèrent leurs élèves à y intervenir en grand nombre.

Joseph II lui-même sembla commencer à comprendre qu'il était temps de satisfaire aux justes désirs des Belges. Il invita, le 6 juillet, les états à lui envoyer, à Vienne, une députation d'hommes qui fussent entièrement dignes de leur confiance, afin qu'il pût se concerter avec eux sur les moyens les plus propres à ar-

(1) Rec. V, p. 34; Vœu, p. 119.
(2) Rec. V, p. 39.

river à la pacification politique et religieuse de leur province. LL. AA. RR. reçurent, en même temps, ordre de venir assister aux conférences qui devaient avoir lieu à cet effet dans la capitale.

Les députés arrivèrent à Vienne le 12 août, et furent reçus par l'empereur et le grand chancelier de l'empire, le prince de Kaunitz, de la manière la plus bienveillante. On leur fit les plus belles promesses. Ces hommes respectables, remplis de joie, quittèrent Vienne, rapportant aux états de Flandre l'espérance que l'empereur leur avait donnée de voir bientôt, conformément aux désirs des évêques, le plan du séminaire général entièrement changé; ils reprirent ainsi pleins de satisfaction leur route vers leur patrie, le 25 du même mois.

Mais les implacables ennemis de la religion à Vienne et à Bruxelles tentèrent de nouveaux efforts pour faire changer de sentiments à l'empereur. Craignant, et non sans raison, que, par cette concession, leur institut ne vînt à tomber aussi dans les autres provinces de l'empire, et qu'ils ne se vissent ainsi déçus dans leurs espérances d'arborer sur les ruines du christianisme le drapeau de l'incrédulité, ils firent entendre au prince, avec autant d'habileté que de malice, que l'honneur de la majesté impériale souffrirait grandement, non-seulement aux yeux de ses provinces, mais encore à la face de toute l'Europe, s'il consentait à condescendre ainsi aux désirs importuns d'un peuple aveuglé par la superstition non moins que par le fanatisme, et à renoncer à l'établissement du séminaire général, établissement qui, disaient-ils, serait la plus belle et la plus remarquable institution de son règne.

Les illuminés de Louvain et de Bruxelles avaient déjà prévenu ceux de Vienne, et sû obtenir du comte de Murray (qui avait succédé au comte de Belgiojoso en qualité de ministre plénipotentiaire) qu'il retirât et annulât jusqu'à un certain point les concessions qu'avaient accordées, le 28 juin, LL. AA. RR. aux états de Brabant. Joseph II, dans une dépêche datée de Vienne le 16 août, chargea ce ministre de faire entendre aux Belges que, malgré qu'il ne fût aucunement éloigné de tenir aux promesses qu'il avait faites à leurs députés, il ne pouvait cependant y satisfaire avant qu'on eût fait disparaître jusqu'à la dernière trace de toutes les violences qu'on s'était permises contre sa personne et contre son autorité depuis le 1er avril de cette année jusqu'à ce jour; et qu'en conséquence, toutes les affaires ecclésiastiques devaient rétrograder au point où elles se trouvaient le 1er avril.

On comprend sans peine toute la malice de la trame ourdie par ces mauvais prêtres contre l'empereur et contre la nation belge. C'était au mois d'avril que la nation et le clergé avaient sérieusement élevé la voix pour protester contre les violences sans nom faites à la religion et à l'Église. Toutes leurs nobles et fermes représentations étaient donc considérées par la dépêche comme autant d'attentats de lèse-majesté. Il n'en faut pas davantage pour se convaincre que cette dépêche était l'œuvre de ces ecclésiastiques impies; car après les assurances formelles que Joseph II avait données aux députés de la province de Belgique, ce prince n'était pas homme à se jouer ainsi à la face du monde de sa parole et de ses promesses. Les Belges pénétrèrent bien la trahison dont on voulait les rendre victi-

mes ainsi que l'empereur lui-même; ils protestèrent hautement, le 28 août, par l'organe des états de Brabant, contre le maintien du séminaire général, déclarant nettement, en même temps, que jamais ils ne se prêteraient plus, ni directement ni indirectement, à la moindre action qui pût porter préjudice à leurs intérêts religieux, et se réservant le droit de renouveler, en cas de besoin, leurs représentations avec la même vigueur qu'ils l'avaient fait jusqu'alors.

Le gouvernement, qui subissait stupidement l'influence de ces apôtres de l'incrédulité, garda le plus profond silence sur cet acte si solennel de la nation. Alors les états de Brabant, justement indignés d'une conduite aussi vile et aussi lâche, adressèrent de Bruxelles, dans leur assemblée générale du 20 septembre, aux états des autres provinces, une invitation énergique de s'opposer de toutes leurs forces à l'établissement du séminaire général, et de demander sa suppression à l'empereur comme une condition indispensable de la pacification politique et religieuse de la province.

De son côté, le peuple appuyait les paroles de ses représentants. Tout Bruxelles était sous les armes; plus de cinquante mille hommes de la campagne et des villes voisines étaient accourus à leur aide. Murray reconnut alors le danger prochain qui le menaçait, et la nécessité de le prévenir. Il ordonna dans un même jour à la nouvelle faculté théologique de Louvain, qui, contre l'usage, et au mépris des résistances de la nation, voulait ouvrir les cours du séminaire général dès le 1er octobre, de proroger cette ouverture jusqu'au 1er novembre suivant. Et comme cette mesure ne cal-

mait pas encore suffisamment le peuple, il publia, au nom de l'empereur, le matin du jour suivant, une ordonnance qui contenait en substance que les constitutions, priviléges, principes et libertés, ainsi que la *Joyeuse entrée*, étaient et devaient demeurer intacts en matière ecclésiastique et civile, conformément à l'acte d'inauguration de Sa Majesté.

Quant à la violation de la *Joyeuse entrée*, qui avait eu lieu antérieurement, il statuait qu'on s'entendrait avec les états, ainsi qu'on l'avait demandé; qu'en conséquence, toutes les représentations faites à ce sujet seraient accueillies, et que Sa Majesté prendrait les mesures nécessaires qui lui seront suggérées par son équité, sa justice, et par les lois fondamentales de ces provinces.

Cette prudente disposition, quoiqu'elle fût arrachée par des circonstances impérieuses, ne contribua pas peu à calmer les esprits et à dissiper l'orage qui s'était élevé avec tant de violence contre Joseph II et contre son gouvernement. La confiance en l'empereur commença à renaître en Belgique, et les Belges lui témoignèrent la plus vive reconnaissance pour les concessions qu'il leur avait faites, en l'assurant de leur fidélité et de leur sincère attachement. Ils le prièrent en même temps de consentir, comme gage d'une sincère réconciliation religieuse et politique, au retour de LL. AA. RR., qui étaient encore retenues à Vienne.

On ne peut lire sans une émotion profonde et sans éprouver une juste admiration pour ce noble peuple l'expression de ses sentiments (1), manifestés par les

(1 Rec. IX, p. 154.

états de Flandre, dans leur adresse du 3 octobre à l'empereur; ils s'expriment d'une manière touchante.

« Sire, » lui disent-ils, « il est donc arrivé ce jour (21 septembre 1787) à jamais mémorable dans nos fastes, auquel Votre Majesté nous rend à nos constitutions; ce jour, auquel les lois fondamentales, les priviléges et les franchises d'une nation fidèle, ont été rassurés pour jamais; ce jour enfin où la religion va reprendre ses droits, et où tous les ordres de l'État ont trouvé le terme de leurs inquiétudes; jour heureux pour la génération présente et pour les générations futures! Mais, Sire, tandis que Votre Majesté donne à son cœur la douce satisfaction de laisser un libre cours à sa justice, quelle excellente leçon ne donne-t-elle pas aux rois ses contemporains, et à ceux qui après elle occuperont le trône! Vous leur apprenez, Sire, combien ils doivent se défier de la surprise et des projets des prétendus réformateurs d'abus, qui environnent les trônes pour jeter, par leurs plans ambitieux, un peuple heureux, du faîte du bonheur dans l'abîme le plus profond d'avilissement et de misère. Votre Majesté donne également l'exemple de la sagesse d'un grand roi, lorsqu'elle accueille avec bonté les réclamations fermes et équitables d'une nation entière, à laquelle il n'y a pas d'humiliations qu'on n'ait fait essuyer pour étouffer sa voix. Ah! Sire, si dans ce moment vous pouviez lire dans nos cœurs, vous y trouveriez gravés en caractères ineffaçables ces sentiments de reconnaissance, que l'on sent bien mieux qu'on ne les saurait exprimer. Que n'êtes-vous, Sire, en ce moment témoin de l'épanchement de tout un peuple qui sent ce qu'il a recouvré, parce qu'il sen-

tait ce qu'il allait perdre; vous verriez, Sire, nos concitoyens s'embrasser, se féliciter les uns les autres, les épouses applaudir aux travaux de leurs époux, et les enfants bénir la mémoire de leurs pères, pour leur avoir conservé intact l'héritage de leurs aïeux, et les heureuses constitutions qui le leur assurent. C'est au milieu de toutes ces marques éclatantes de la joie la plus pure que vous entendriez, Sire, retentir les airs de votre nom, et le peuple adresser avec ferveur ses vœux au ciel pour vivre longtemps sous les lois d'un prince aussi juste.

« Et comme tout ce qui retrace à ses yeux l'image de votre auguste personne forme d'abord l'objet de sa vénération et de son amour, Votre Majesté se fera aisément une idée de l'empressement général de revoir parmi nous ce couple auguste, qui nous est attaché, Sire, par les liens les plus sacrés.

« Nous sentons, Sire, ce qu'il en coûtera à Leurs Altesses Royales de se séparer de Votre Majesté ; mais si, pour rendre leur départ plus consolant, Votre Majesté y attache la levée effective des entraves apportées à la juridiction et aux prérogatives des évêques, le rétablissement du clergé tant séculier que régulier dans ses droits, le redressement des atteintes que la discipline de l'Église a souffertes, enfin celui des autres infractions faites à la constitution dont Votre Majesté promet de faire traiter avec les états, nous espérons que ces Sérénissimes Princes, pour concourir efficacement aux vues bienfaisantes de Votre Majesté, daigneront faire ce sacrifice à leur sensibilité, en faveur d'un peuple aussi inviolablement attaché à l'auguste maison d'Autriche. »

CHAPITRE IV.

La réouverture du séminaire général échoue par la fermeté de l'épiscopat et des états. — (Octobre et novembre 1787.)

SOMMAIRE.

Nouveaux efforts du gouvernement pour soutenir le séminaire général. — Inutile protestation des états de Brabant (8 octobre) de même que (15-16-19 octobre) de ceux de Namur, Tournay et Flandre. — On oblige de nouveau les évêques d'envoyer leurs élèves à Louvain pour le 1er novembre. — Leur protestation. — Celle (22 novembre) des états de Brabant. — Défense du clergé belge, par ces derniers, contre les calomnies du gouvernement. — Les états de Malines et les supérieurs des ordres religieux associent leurs efforts à ceux des états de Brabant. — Magnifique défense des séminaires épiscopaux et des universités faite et présentée (5 novembre) aux états de Brabant par les membres de l'ancienne faculté théologique de Louvain.

Qui aurait jamais pu penser qu'après de pareils événements on eût imaginé encore un moyen de rendre illusoires les promesses solennelles de l'empereur, et vaines les espérances du peuple de Belgique? C'est là pourtant ce qui arriva; et cela encore fut l'œuvre de ces prêtres affreux et de ces illuminés ennemis des autels et du trône. Ce furent eux qui poussèrent le gouvernement à tenter d'ouvrir une troisième fois le séminaire général; fatale mesure qui, en déshonorant à jamais le nom de Joseph II aux yeux de la Belgique et de toute la chrétienté, arracha encore à sa domination cette belle et riche province. Ils voulaient main-

tenir à tout prix le séminaire général, sans se soucier que la mémoire de leur souverain fût, ou non, couverte d'un manteau d'ignominie et poursuivie de la malédiction des peuples, et que l'empire d'Autriche perdît un de ses plus beaux apanages.

Les Belges, instruits par une longue et amère expérience, pressentirent ce qui allait avoir lieu, et entrèrent encore en lice avec une vigueur nouvelle pour défendre la foi de leurs pères. L'épiscopat, heureux d'avoir recouvré son vénérable chef, et soutenu par lui, s'associa aux représentants de la nation dans cette guerre sainte. Ici commence la vraie lutte pour conserver la liberté de l'Église, maintenir l'intégrité de la foi et arracher aux mains du pouvoir civil l'enseignement de la jeunesse ecclésiastique et séculière. Quel spectacle grandiose ! Suivons pas à pas cette nation magnanime dans son énergique combat pour la conservation de ces biens précieux de l'humanité, seuls grands, seuls saints, seuls impérissables.

Aux états de Brabant était encore réservé l'honneur de prendre les premiers la parole. Ils envoyèrent à l'empereur, le 8 octobre, un exposé détaillé de tous les attentats qui avaient été commis en son nom au préjudice des droits et de la liberté de l'Église, et le supplièrent d'y porter remède, conformément aux promesses qu'il avait faites, soit de vive voix aux députés de Belgique, soit par l'organe de son ministre plénipotentiaire, le comte de Murray. Parmi ces attentats, disaient-ils, aucun n'avait été plus énorme et plus sensible que celui d'essayer encore la réouverture du séminaire général, au mépris de la répulsion unanime de tout un peuple. Et après avoir démontré de nouveau

combien était insensée une pareille entreprise, ils continuent en ces termes (1) : « Ce plan a été suggéré à Votre Majesté pour établir l'unité dans l'enseignement, dans la discipline et jusque dans la morale ; mais, Sire, qui pourrait assurer que deux élèves assistant aux mêmes leçons publiques goûteront les mêmes raisons, les mêmes règles, la même norme, et qu'ils ne tireront pas du même principe des conclusions opposées? Tel est le type, telle est la trempe de l'entendement humain ; celui qui pourrait assimiler tous les esprits, rendrait plus facilement sans dissemblance tous les corps qui existent dans la matière.

« Si l'on remonte aux beaux siècles de l'Église, l'on voit les évêques formant dans leur propre maison les jeunes ecclésiastiques au saint ministère ; jamais l'espoir et la succession du sacerdoce n'étaient confiés à des mains étrangères : l'enseignement a toujours appartenu de droit divin aux évêques ; c'est eux qui reçurent la mission de l'Esprit-Saint. Dans cette éducation domestique on s'attachait bien plus à la sainteté des mœurs, propre à sanctifier le peuple de Dieu, qu'au savoir et à l'érudition.

« Charlemagne, après les dévastations des Barbares, donna des facilités aux évêques pour rétablir les séminaires ; il n'innova rien à la discipline ancienne. Le concile de Trente la rappelle à sa pureté : ce saint concile veut que les clercs soient élevés non-seulement sous la direction et sous les yeux de l'ordinaire, mais près de l'église principale, afin que l'évêque puisse par lui-même faire les plus fréquentes indagations sur

(1) Rec. IX, p. 140 et suiv.

les mœurs et les qualités des séminaristes. Ce n'est pas qu'il ne soit utile d'enseigner la science théologique avec plus d'appareil, plus d'étendue et de profondeur dans les universités; celles-ci servent et travaillent à conserver l'intégrité de la foi dans tout son éclat; les évêques, les pasteurs y trouvent une lumière resplendissante et secourable dans la conduite de leurs troupeaux.

« Sire, si l'on examine le plan du nouveau séminaire général, on trouve qu'il ne remplit le but ni des séminaires épiscopaux, ni de l'enseignement public dans les universités.

« L'enseignement, la surveillance de la doctrine sont entièrement ôtés aux évêques, et le nouveau séminaire, déjà dès son berceau, a présenté les préludes d'une doctrine condamnée il y a longtemps dans ces provinces, où elle a excité des troubles, où l'on en connaît les suites dangereuses. Quels désordres, Sire, allaient se glisser dans l'Église; tandis que le pontificat avili, réduit à l'état le plus passif, ne pouvait plus élever la voix !

« Loin qu'on puisse se flatter de faire régner la sainteté des mœurs dans le séminaire général, selon la discipline ancienne, quelle corruption, quelle contagion n'est pas à redouter dans l'assemblage d'un si grand nombre de jeunes gens, dont il est impossible de reconnaître et les mœurs, et les habitudes, et le caractère!

« Cependant, Sire, ce seraient ces mêmes individus formés au hasard que les évêques devraient admettre et employer au ministère sacré, après avoir été forcés de les envoyer au séminaire, et de leur donner la ton-

sure, sans épreuve canonique, sans avoir éprouvé la vocation, enfin contre la disposition expresse des conciles. S'il était possible de croire qu'un plan si étrange pût s'exécuter, il amènerait la nullité du ministère épiscopal, l'insubordination des curés, la subversion de tout l'ordre hiérarchique; il causerait plus certainement encore le défaut de ministres des autels.

« Outre les plaies que le nouveau séminaire faisait à l'Église en général, il anéantissait en particulier les abbayes et les ordres religieux. En effet, il fallait avoir achevé le cours de philosophie avant d'être reçu au séminaire; il fallait y étudier cinq ans, avant de pouvoir faire le noviciat; dès lors à vingt-sept ans un sujet qui déjà dans d'autres temps, sous d'autres maximes, aurait eu rendu des services essentiels, commençait seulement d'être admissible au monastère; de là l'impossibilité absolue de trouver des novices; de là l'anéantissement des cloîtres et de cette émulation religieuse entre le clergé séculier et régulier, qui, si l'on consulte l'histoire, paraît avoir servi d'instrument à la Divinité pour conserver plus sûrement la pureté des traditions, et surtout celle des mœurs cléricales.

« Après avoir exposé tous ces obstacles insurmontables du séminaire général, nous ajouterons, Sire, que la réunion projetée de toutes fondations et bourses quelconques à cet établissement est contraire à la loi sacrée des fondations, à l'essence des propriétés, et ainsi à nos lois constitutives.

« Nous vous supplions, Sire, par tous les motifs les plus chers à la religion, à votre éclatante piété, à votre amour pour vos sujets, que Votre Ma-

jesté daigne ordonner la cessation entière du séminaire général, et la réintégration des séminaires épiscopaux. »

Ils ajoutent à ces plaintes de justes réclamations au sujet des innovations introduites dans la sainte discipline ecclésiastique au sujet du mariage.

« Quatrièmement et finalement, Sire, » disent-ils, « nous osons supplier Votre Majesté, avec autant de confiance que de soumission, que Votre Majesté fasse rendre aux évêques la juridiction en matière spirituelle, surtout pour les cas de mariage.

« Ils ont joui de ce droit dans tous les siècles; l'Église assemblée au concile de Trente le leur assure d'une telle manière, qu'elle prononce anathème contre ceux qui le disputent; l'histoire du concile prouve que les Pères n'ignoraient pas dès lors, et qu'ils avaient pesé la distinction subtile entre le sacrement et le contrat civil.

« Ce droit, cette juridiction, cette liberté de l'Église, non-seulement sont assurés à celle de Brabant par la *Joyeuse entrée*, par les concordats les plus authentiques; mais encore par le serment particulier prêté en votre nom, Sire, au jour de l'inauguration de Votre Majesté, comme le vérifie la copie de l'acte de ce serment.

« Si les évêques, Sire, ont cru devoir faire à Votre Majesté de vives réclamations contre les dispositions de l'édit sur les mariages, ce n'est pas la considération temporelle qui a guidé leur zèle, c'est l'intérêt des mœurs, celui du respect qui est dû au corps des pasteurs, aujourd'hui avili; c'est le bien, c'est l'avantage de la nation entière; c'est qu'on ne saurait trop augmenter le respect pour le sacrement de mariage.

C'est diminuer ce saint respect que de ranger le mariage simplement dans la classe des engagements civils, et d'en attribuer la connaissance entière aux cours les plus subalternes, telles que les cours échevinales des villages; car l'édit des mariages rend cette conséquence nécessaire, depuis qu'il a été reconnu impossible d'établir les nouveaux tribunaux.

« Telles sont, Sire, les humbles remontrances sur les atteintes portées à notre constitution, que notre conviction, notre devoir, comme notre attachement sincère au service de Votre Majesté, nous engagent à déposer dans votre sein paternel, Sire, dans la ferme espérance que Votre Majesté daignera exaucer encore ce dernier vœu, mais universel, de votre bon peuple belgique; manifestez vos volontés, Sire, d'après vos augustes promesses, d'après votre justice et les lois fondamentales du pays. »

Les états de Flandre (1), ceux de Namur (2) et de Tournay (3) s'expliquèrent sur ce sujet d'une manière plus énergique encore les 15, 16 et 19 octobre. Mais ces réclamations de la nation, comme toutes celles qui avaient eu lieu dans cette affaire, demeurèrent pareillement sans effet, et ces prêtres impies ne se donnèrent aucune relâche jusqu'à ce qu'ils eussent conduit à son terme leur œuvre de perdition. Le comte de Murray enjoignit en effet de nouveau, par une lettre circulaire (4) en date du 10 octobre, à tous les évêques, d'envoyer pour le 1er novembre leurs élèves au sémi-

(1) Rec. X, p. 241-234.
(2) Rec. X, p. 189-199.
(3) Rec. X, p. 293-302.
(4) Rec. IX, p. 144; Vœu, p. 150.

naire général de Louvain, et les assura, avec la même ruse hypocrite qu'avait déjà employée le comte de Belgiojoso l'année précédente, que dans la discipline et dans l'enseignement de cet institut rien ne serait introduit qui pût blesser la pureté de la foi. Comme gage assuré de cette promesse, il leur fit espérer, au nom de l'empereur, que les directeurs de leurs séminaires épiscopaux pourraient être employés en qualité de vice-recteurs au séminaire général. Il les invita même à lui indiquer des hommes habiles parmi lesquels on pût choisir le futur recteur de cet établissement. Par ces sages dispositions, disait-il, il espérait enlever tout prétexte de plainte contre le nouvel institut; mais les évêques ne se laissèrent plus éblouir par ces promesses trompeuses qui avaient été déjà tant de fois violées, et protestèrent, au contraire, solennellement dans des lettres pleines de dignité adressées à l'empereur, contre la réouverture du séminaire général. Le cardinal se mit encore ici à la tête de ses vénérables collègues, et écrivit dès le 18 octobre sur cette affaire, à Sa Majesté, la lettre suivante (1) : « Sire, je ne saurais assez exprimer à Votre Majesté la douleur et la consternation que je ressens en voyant, par la dépêche du 17 de ce mois que je viens de recevoir, que l'intention de Votre Majesté est encore, toujours, que le séminaire général de Louvain ait lieu, malgré les très-humbles représentations que j'ai mises sous ses yeux, et par lesquelles je crois avoir démontré :

« 1° Que cet établissement est contraire au droit incontestable des évêques d'enseigner les sciences de la

(1) Rec. X, p. 248; Vœu, p. 152.

religion, qui leur a compété de tout temps, et à la possession légitime d'avoir des séminaires dans la ville de leur résidence, en vertu de la discipline de la primitive Église, confirmée par le concile de Trente, reçu dans ce pays-ci, et y faisant loi d'État.

« 2° Combien il serait dangereux pour la religion, si, après avoir enlevé l'enseignement aux évêques, auxquels Jésus-Christ l'a confié, on voulait le concentrer dans une seule école, au risque, si jamais malheureusement l'erreur s'y glissait, d'infecter tout à la fois la source unique de la doctrine.

« 3° L'insubordination du clergé à l'égard de ses évêques, qui, se trouvant dans le cas de connaître à peine les jeunes ecclésiastiques élevés loin de leurs yeux, et de n'en être presque pas connus, seraient cependant dans la nécessité de les employer au hasard dans les fonctions les plus essentielles et les plus importantes du saint ministère, sans pouvoir en attendre aucune confiance, ni se promettre cette obéissance si nécessaire à l'ordre hiérarchique de l'Église.

« 4° Les inconvénients d'une si grande multitude de jeunes gens réunis dans la même maison, d'où il est impossible qu'il ne résulte des maux dans l'ordre physique aussi bien que dans le moral.

« Enfin, la destruction entière des ordres religieux et une disette effrayante et peut-être totale du clergé séculier, qui s'ensuivraient immanquablement, si les uns ne pouvaient être admis au noviciat qu'à un âge peu propre à une telle épreuve, et les autres fussent obligés à demeurer pendant cinq ans au séminaire général, éloignés de chez eux, entassés en grand nombre dans la même chambre, et dans le cas encore de devoir,

en sortant de là, rentrer de nouveau dans les presbytères des évêques; ce qui les dégoûterait nécessairement de l'état ecclésiastique, et les porterait sans faute à en choisir un autre; et, à cet égard, mes alarmes ne sont que trop fondées par les faits les mieux avérés.

« Toutes ces raisons et ces inconvénients subsistant toujours, malgré les apaisements sur l'enseignement que la dépêche semble vouloir donner aux évêques, en agréant qu'ils envoient au séminaire général leurs présidents en qualité de sous-directeurs (ce qui n'est guère praticable), mon devoir m'oblige et me force à inhérer aux représentations que j'ai pris déjà la respectueuse liberté d'adresser à Votre Majesté, et de les réitérer même avec la plus vive instance, en réclamant les droits incontestables et inséparables de l'épiscopat sur l'enseignement et le dépôt de la foi confiés aux évêques; ceux du chapitre de ma métropole, chargé par l'archevêque Hovius, conjointement avec les archevêques ses successeurs, de l'administration de ses biens, dont il a constitué son séminaire héritier universel, et la possession non interrompue de deux siècles.

« Je pourrais d'autant moins préjudicier à ces droits de mon siége, qu'à mon sacre et à ma prise de possession, j'ai prêté serment de les maintenir, et que je m'y trouve obligé encore par un autre serment prêté aux états de Brabant; les séminaires épiscopaux étant des établissements constitutionnels conformes aux lois fondamentales de ce pays, comme il conste par des représentations de toutes ces provinces, qui ont porté déjà au pied du trône de Votre Majesté leurs réclamations contre le séminaire général, comme un établisse-

ment préjudiciable à tous égards aux droits de l'État aussi bien qu'à ceux de l'Église. Je supplie, par conséquent, très-humblement Votre Majesté de vouloir juger elle-même de l'impossibilité dans laquelle je me trouve de pouvoir concourir, ni directement ni indirectement, à la suppression des séminaires des évêques, ni à l'établissement d'un séminaire général à Louvain. »

Le même esprit respire dans les lettres qu'adressèrent au comte de Murray les évêques d'Anvers, de Bruges, de Gand et de Namur (1); et les états de Brabant ne se prononcèrent pas moins énergiquement dans leur assemblée générale du 22 octobre. Ils y appuyèrent, de la manière la plus vigoureuse, les saintes réclamations de l'épiscopat. Ils y justifient noblement le clergé contre les calomnies odieuses qu'on avait répandues sur sa moralité, et qui servaient de prétexte pour motiver la création du séminaire général (2) : « Si jamais, » disent-ils, « un clergé a pu se glorifier d'avoir une saine morale et des mœurs pures, c'est bien ici qu'il peut s'en glorifier. La nation entière proteste contre le débordement de mœurs qu'on lui attribue gratuitement dans l'édit sur le séminaire général. L'opposition que cet établissement rencontre, par les concorts de tous les cœurs, de toutes les bouches, prouve invinciblement les mœurs et l'antique probité de la nation. Si elle n'avait plus de mœurs; si, comme le suppose encore l'édit, le clergé était sans énergie, on eût vu adopter le séminaire avec la plus parfaite indifférence. »

La représentation des états de Malines (3) présentée à

(1) Rec. IX, p. 146; X, 250-257; Vœu, p. 155-164.
(2) Rec. X, p. 246.
(3) Rec. X, p. 347-356; Vœu, p. 173-178.

Digitized by Google

l'empereur le 5 novembre, contre le séminaire général et en faveur des séminaires épiscopaux, démontre combien cette assertion était vraie.

Les supérieurs des ordres religieux des provinces de Belgique exposèrent do même, aux états de Brabant, en paroles fermes, l'inébranlable détermination qu'ils avaient prise de n'envoyer aucun de leurs novices au séminaire général de Louvain, et les prièrent d'en donner avis à l'empereur (1).

Nous ne pouvons ici passer sous silence la belle et importante remontrance que les anciens membres de l'université de Louvain adressèrent, également le 5 novembre, aux états de Brabant, en faveur des séminaires épiscopaux. Le comte de Murray, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avait engagé, au nom du gouvernement, ces professeurs à lui exposer tous les vices que présentait la formation d'un séminaire général, et de lui indiquer en même temps les moyens d'y obvier, lors de la prochaine réouverture. Cette invitation était, en vérité, séduisante, et n'avait sans doute pour but que de donner satisfaction à l'opinion publique, et de mettre à profit le témoignage de ces professeurs, quel qu'il fût, avec la ruse qui était familière aux jansénistes. Mais ces hommes généreux, habitués de longue main à discerner les fourberies des illuminés de Bruxelles, préférèrent envoyer directement lour remontrance aux états de la province, en les priant de la transmettre à l'empereur lui-même. Ce n'était que par ce moyen qu'ils pouvaient être sûrs qu'elle ne serait pas retenue dans les bureaux de la chancellerie par la commission ecclésiastique de Bruxelles, et peut-être anéantie. Avec

(1) Rec. XI, p. 106, 121; Vœu, p. 177-183.

la liberté qui leur était habituelle, ils dévoilent toute l'absurdité de la nouvelle institution, et démontrent qu'elle était contraire à l'esprit de l'Église de tous les siècles. Il défendent, avec une grande puissance d'érudition, l'existence et la nécessité des séminaires épiscopaux, et font voir avec beaucoup de pénétration que ces saintes institutions restaient toujours indispensables, même en présence des plus florissantes universités théologiques. Ils observent, enfin, et démontrent que ces hautes écoles de science théologique elles-mêmes avaient de tout temps protégé et favorisé, avec un zèle égal à celui des évêques, l'établissement des séminaires épiscopaux. Et c'était là précisément, selon eux, une des plus péremptoires démonstrations de la nécessité de ces institutions, puisqu'elles étaient soutenues par les universités elles-mêmes, qui avaient, jusqu'à un certain point, un intérêt naturel à ne souffrir auprès d'elles aucune autre institution rivale d'enseignement théologique. Mais autre chose est le but des universités, autre chose celui des séminaires diocésains : ces deux institutions doivent marcher de concert, chacune dans sa sphère, mais toujours avec une parfaite harmonie. Ils concluaient enfin en priant les états d'intercéder auprès de l'empereur, afin qu'il daignât restituer à leur université ses droits et ses priviléges, et les remettre de nouveau en possession de celui de nommer les professeurs aux chaires de théologie : car, pour pouvoir remplir ces mêmes chaires de leurs incrédules adeptes, les illuminés de Vienne avaient conseillé perfidement à l'empereur, aveuglé, de dépouiller les évêques et les universités de ce droit si important de nomination.

Mais cette remontrance est d'une telle gravité et tellement propre à dissiper tous les préjugés qui pourraient exister contre l'existence simultanée des séminaires épiscopaux et des universités, que nous croyons devoir l'insérer ici dans son entier (1) :

« Messeigneurs, l'institut des séminaires généraux, dont on a voulu faire l'essai l'année dernière dans l'université de Louvain, au lieu d'opérer le bien selon les vues et les intentions bienfaisantes de Sa Majesté, n'a produit que des maux affreux, et a fait, en six mois de temps, une plaie si profonde aux études ecclésiastiques et à la discipline de l'université, que plusieurs années suffiront à peine pour la guérir et pour remettre les choses au même point dont on est parti.

« Cet institut, en tant qu'il devait opérer, qu'il présupposait même la destruction des séminaires épiscopaux, et celle de tous les colléges de théologie à Louvain, ainsi que le bouleversement d'un nombre infini de fondations particulières; fondations et colléges qui tous, sans exception, ont été établis avec l'approbation du souverain, et sous la garantie de lois, et en faveur desquels enfin nous ne pourrions empêcher les administrations respectives de protester devant les tribunaux, conformément aux lois et constitutions du pays, confirmées par la déclaration souveraine du 21 septembre dernier : cet institut, Messeigneurs, considéré sous ce point de vue, est non-seulement contraire au droit de tout le monde, et nommément à celui des évêques, mais encore à l'esprit de l'Église, aux usages les plus anciens comme les plus respectables, et enfin

(1) Rec. X, p. 276-287; Vœu, p. 187, 201.

aux dispositions formelles du concile général de Trente, reçu avec empressement et en pleine vigueur sur ce point dans toute l'étendue des provinces belgiques.

« Cet institut, en contradiction avec tout, contrarie encore le résultat uniforme d'une expérience de trois siècles, qui a prouvé constamment que le bon ordre et le maintien de la discipline de l'université, ainsi que le grand intérêt de conserver la pureté des mœurs parmi les élèves du clergé, exigeaient indispensablement de ne pas concentrer un trop grand nombre d'écoliers sous un même toit et sous une seule et même direction. On a été de tout temps si persuadé de cette vérité à Louvain, qu'à mesure que le nombre d'écoliers y croissait, et que les fondations des bourses et d'autres secours s'y accumulaient, on a préféré de bâtir successivement deux nouveaux colléges, plutôt que d'étendre ou d'agrandir ceux qui existaient déjà. On a fait plus : on en a démembré même, lorsqu'ils devenaient trop vastes, et c'est ainsi que le plus ancien collége de théologie se trouve avoir été partagé en deux, en 1561, sous le célèbre Jean Hessels (dit *Heselius*), docteur en théologie, qui en était le président; le même que le roi Philippe II envoya peu de temps après au concile assemblé à Trente. Ç'a été de cette séparation que sont venus les noms de *grand* et de *petit* collége, sous lesquels ils sont connus jusqu'au jour d'aujourd'hui. Ce sont là, Messeigneurs, des faits et des raisons certaines, sur lesquelles il serait inutile de s'appesantir plus longtemps, surtout après une foule de représentations, tant des évêques que des états de toutes les provinces, des chefs-villes du Brabant, et enfin après le cri général de la nation, élevé avec un concert et

une unanimité, qui a peu d'exemples. Tout cela a dû prouver la chose avec une telle évidence, qu'il serait impossible que l'œil et l'esprit attentifs de Sa Majesté n'en auraient point été frappés.

« Ces mêmes représentations ont encore démontré, d'une manière qui nous paraît sans réplique, l'impossibilité du fait même, c'est-à-dire d'ériger dorénavant un pareil séminaire dans ce pays, fût-il compatible avec les droits et priviléges publics et particuliers, ainsi qu'avec le bien général, comme il n'est pas. C'est qu'un séminaire général suppose nécessairement des élèves, et même des élèves en assez grand nombre : or, tout nous fait prévoir que ces élèves n'y rentreront jamais après l'épreuve qu'ils en ont faite l'année dernière, après les différentes scènes qui ont eu lieu, et qui ont laissé une impression si profonde dans tous les esprits, et surtout après l'exemple d'une première et deuxième désertion qui en a été la suite. Non, Messeigneurs, plutôt que d'y voir rentrer cette jeunesse effarouchée par tout ce qu'elle y a vu, par tout ce qu'elle y a entendu, nous la verrons abandonner en foule son état et sa vocation. Toute confiance dans le nouvel établissement est perdue sans ressource ; et puisqu'il convient dans ces circonstances de ne rien cacher à Sa Majesté, nous sommes obligés de dire que le séminaire général est aujourd'hui l'objet d'une aversion générale, et que tout, jusqu'à son nom, en est devenu odieux.

« Ce serait en vain qu'on se flatterait de rétablir la confiance publique en modifiant, en changeant même totalement le premier plan de cet institut. Ces changements ne paraîtront jamais que des illusions ; les adoucissements sont regardés comme des piéges, et l'effet

le plus certain qui ne manquera pas d'en résulter, effet très-déplorable, c'est la diminution progressive et effrayante de la théologie, et par une suite inévitable, des pasteurs et des autres ministres nécessaires pour la conduite des paroisses et pour l'instruction des fidèles.

« Nous espérons que Sa Majesté daignera peser dans sa justice et dans sa bonté ces grands motifs; qu'elle daignera considérer que c'est l'université elle-même qui ne demande aujourd'hui que de pouvoir se jeter à ses pieds, pour mettre sous ses yeux des réclamations qui paraissent, au premier coup d'œil, contraires à ses intérêts. Mais l'intérêt de la vérité, celui de la religion et du bien public, la conservation des droits d'un chacun, les droits si respectables surtout des évêques, et si intimement liés avec ceux de la religion, l'état de nos colléges et fondations : tous ces motifs doivent l'emporter nécessairement sur toute autre considération, et l'université doit être juste et aimer la justice par-dessus toute autre chose.

« Qu'il nous soit encore permis, Messeigneurs, de jeter un coup d'œil rapide sur l'histoire des temps passés. Nous y trouverons les séminaires épiscopaux établis en Italie et en Espagne dès le sixième et le septième siècle, et avant cette époque, en Afrique, du temps et sous la conduite d'un saint Augustin. L'on verra qu'après qu'on eut, dans la suite, peu à peu négligé ces pieux et salutaires établissements; après qu'on les eut, pour ainsi dire, perdus de vue vers la fin du onzième siècle (lorsque les universités commencèrent à se faire un nom dans le monde littéraire), sous prétexte d'envoyer les jeunes clercs aux écoles publiques ou à celles des monastères, on a été obligé ensuite d'y

revenir. De grands hommes, tels qu'un cardinal Polus en Angleterre, en 1556, et avant lui un Mathieu Giberti, ce grand et célèbre évêque de Vérone, les ont crus nécessaires pour la restauration de la discipline ecclésiastique et celle du clergé, dont ils se sont occupés avec tant de succès; le cardinal avait tracé lui-même un plan de ces établissements; ç'a été ce plan même que les Pères assemblés à Trente ont perfectionné, et auquel ils ont mis la dernière main et donné la sanction dans la XXIIIe session du concile, avec ordre de le mettre en exécution dans toute l'étendue de la catholicité.

« Nous voyons après cela les évêques, tant épars qu'assemblés dans des conciles provinciaux, et notamment ceux des Pays-Bas, applaudir à l'envi au décret du saint concile de Trente relatif à l'institut des séminaires; nous les voyons dans la suite se donner tous les mouvements, toutes les peines imaginables pour en hâter l'exécution; et on peut dire que les beaux établissements qui en ont été le fruit dans ces provinces, l'ont été de deux siècles de soins et de travaux.

« Nous voyons le même institut regardé comme utile et jugé digne d'encouragement par tous les dicastères de Sa Majesté, par toutes les cours supérieures et les tribunaux du pays; puisqu'aucun d'eux n'y a trouvé la moindre chose à opposer, et que toutes les observations qu'ils se sont permis de faire relativement à cet objet se sont bornées à ce qui concernait uniquement les moyens prescrits par le concile pour pourvoir au temporel et à la dotation de ces établissements.

« On remarque la même manière de voir et de penser dans les universités de Louvain et de Douai, soumises

pour lors à la même domination : toutes deux approuvent hautement l'institut des séminaires, loin d'en prendre le moindre ombrage.

« Nous avons actuellement sous les yeux une lettre très-énergique, que la faculté de théologie de Louvain écrivit à ce sujet en 1574, le 28 de mars, au nonce apostolique Gaspar Groperrus, où elle se plaint vivement de la lenteur de quelques évêques du pays à donner une entière exécution aux décrets du concile de Trente relativement au même institut.

« On voit enfin un gouverneur général de ces provinces, et le roi catholique lui-même, en presser l'exécution par différentes lettres adressées à Corneille Jansénius, évêque de Gand, et à Laurent Melsius, évêque de Bois-le-Duc, et l'on est forcé d'avouer que l'utilité des séminaires des évêques a été reconnue avec cette unanimité de sentiments dans tous les ordres de l'État, qui ne permet pas d'y soupçonner de l'erreur ou de la surprise. Cependant on ne manquait pas d'universités dans ce temps-là, non plus qu'aujourd'hui ; celle de Louvain jouissait même à cette époque de la plus haute considération, principalement pour ce qui regarde l'étude de la théologie ; mais on croyait les universités insuffisantes, comme elles le sont en effet, sans le concours des séminaires particuliers, pour remplir tout le but de l'éducation ecclésiastique et d'un système d'enseignement propre à pourvoir à tous les besoins.

« Rien n'est plus facile que d'en découvrir la raison. Les universités ont été érigées, non pour effleurer, mais pour approfondir les sciences ; et pour ce qui regarde en particulier l'enseignement de la théologie, il

est certain qu'on n'a pas uniquement en vue d'y former d'excellents et parfaits curés, ainsi que des ministres d'un ordre encore inférieur, mais aussi des prélats et des évêques; en un mot, des sujets d'un mérite supérieur, capables, au besoin, d'être les défenseurs de la foi; des docteurs assez éclairés et assez instruits pour en former d'autres à leur tour, et pour soutenir avec éclat la saine doctrine contre les efforts de l'incrédulité et de l'hérésie, et de cette foule d'erreurs et d'ennemis qui ne cesseront de combattre l'Église de Jésus-Christ jusqu'à la consommation des siècles. C'est ce qui se prouve évidemment par la bulle d'érection de la faculté de théologie de Louvain même, et par la manière dont en parlent nos sérénissimes princes Albert et Isabelle, dans le célèbre règlement de la visite de l'an 1617, art. 50:

« Conformément au but de ces princes et celui de l'institution de la faculté de théologie, le cours des études doit nécessairement être long dans les universités; il a été d'abord à Louvain de neuf, et il est encore aujourd'hui de sept ans, témoin l'article 61 de la visite, qui est toujours en vigueur.

« Il n'est pas donné à tout le monde de suivre avec fruit, et surtout avec un succès qui réponde à la longueur du travail, un enseignement dirigé vers un but si relevé. Des esprits tout à fait médiocres y prétendraient inutilement; d'autres n'ont pas le temps, d'autres manquent de moyens pour en faire un si long apprentissage; les besoins de l'Église, ceux des peuples, qui ne peuvent se passer en aucun temps d'un nombre déterminé de ministres et de pasteurs subalternes, ne pourraient guère permettre non plus que

tous les élèves fussent assujettis à subir de si longues épreuves, qui ne sont pas requises d'ailleurs pour faire de bons curés, particulièrement au Plat-Pays.

« Il résulte de ces observations également incontestables et simples, que si l'institut des universités, c'est-à-dire de ces écoles publiques et générales dont les professeurs sont spécialement chargés d'approfondir, de pénétrer, pour ainsi dire, dans l'abîme des sciences, est d'une utilité, d'une nécessité même indispensable, on doit convenir en même temps que des écoles d'un ordre inférieur, où l'enseignement est moins étendu, moins abstrait, et restreint aux seules connaissances requises pour pouvoir exercer avec fruit le ministère des âmes, ne sont pas moins nécessaires, surtout dans un pays cultivé comme celui-ci, où les campagnes sont si peuplées, et où, par conséquent, le nombre des paroisses est si considérable.

« Ces écoles, Messeigneurs, dans l'état actuel des choses, existent heureusement : ce sont les séminaires épiscopaux, qui remplissent avec le plus grand succès le but que nous venons d'indiquer. S'ils n'existaient pas, ces séminaires, on ne pourrait rien faire de mieux que leur donner naissance. Comment donc a-t-on pu songer à les détruire ? Et par quel moyen, par quel genre de surprise est-on parvenu à le persuader à Sa Majesté ? C'est ce qui nous paraît inconcevable.

« C'est bien en vain qu'on s'est imaginé qu'un certain nombre d'écoles ou de maisons d'instruction et d'éducation ecclésiastiques, éparses dans le pays, serait capable de nuire, soit à l'uniformité de la doctrine, soit à la régularité des mœurs. L'expérience de deux siècles a précisément prouvé le contraire. Elle a

fait voir que ces établissements particuliers avaient servi, non-seulement à exciter et à entretenir l'émulation, qui est l'aiguillon et le nerf principal de toutes choses, ainsi que des sciences, mais qu'en se surveillant les unes les autres, ces écoles avaient encore servi à conserver plus sûrement le dépôt sacré de la foi et l'invariable unité du dogme, que ne pourrait le faire, en aucun cas ni en aucun temps, une école unique et isolée.

« Il pourrait même paraître dangereux de confier ce dépôt, avec l'instruction générale et exclusive en matière de théologie, à un seul corps, à une seule et unique école, puisque, après tout, il ne serait pas impossible que le relâchement dans la morale, ou l'esprit d'erreur dans le dogme, vînt à s'emparer des professeurs; d'où le poison découlerait ensuite, avec une facilité et une rapidité étonnantes, dans tout un pays, sans aucun espoir, pour ainsi dire, de l'arrêter.

« On peut encore ajouter que toutes ces écoles particulières, les séminaires, en un mot, ne sont, dans le fond de la chose, qu'une émanation des universités. Ce sont autant de colonies que ces dernières, semblables en cela à une grande république, sont censées d'envoyer dans les pays circonvoisins. En effet, n'est-ce pas dans les universités que viennent se former ceux qui vont présider ensuite aux études des séminaires? N'est-ce pas la même doctrine qu'ils en rapportent, pour la transmettre ensuite à leurs disciples? Et les exemples des professeurs tirés d'ailleurs ne sont-ils pas infiniment rares?

« Nous espérons que Sa Majesté se laissera toucher par des réflexions si propres à faire impression sur son

cœur magnanime et sur sa grande âme, également accessible à la vérité, et brûlante du désir de rendre les peuples heureux. Nous l'étions, hélas! avant l'époque fatale des innovations sous le poids desquelles nous gémissons encore aujourd'hui. Nous ne demandons que d'être réintégrés dans l'état d'où nous sommes déchus. Qu'il plaise à Sa Majesté de rendre aux évêques l'entière liberté d'avoir chez eux leurs séminaires, qu'on a voulu transférer chez nous, quoique bien malgré nous; mais qu'en revanche, elle daigne rendre à l'université ses anciens priviléges, et nommément celui de nomination, d'où dépend tout son lustre, et sans lequel on ne peut guère espérer ni émulation, ni études profondes, ni mérite éclatant à Louvain. C'est l'unique moyen de relever nos courages abattus, de faire renaître parmi nous ce calme tant désiré, cette sérénité d'esprit et cette vigueur d'âme si nécessaires pour faire fleurir les sciences.

« Hâtez ce moment si heureux pour nous, Messeigneurs, par le nerf, par l'énergie de vos remontrances, dont nous espérons que vous daignerez accompagner ce mémoire, en le portant, comme nous vous en supplions, aux pieds du trône et sous les yeux de Sa Majesté. »

CHAPITRE V.

Continuation de la lutte contre le séminaire général. — Sa seconde ouverture et sa dissolution. — (Novembre 1787, mars 1788.)

SOMMAIRE.

Le comte de Trauttmansdorff, nouveau ministre plénipotentiaire en Belgique, annule toutes les promesses faites par l'empereur au sujet du séminaire général, et commande (3 novembre) aux évêques, avec des menaces, d'envoyer leurs élèves à Louvain. — Les états de Brabant le forcent de retirer sur-le-champ cet ordre. — Trauttmansdorff cède; ses nouvelles promesses et leur violation (12 novembre). — Ordre itératif et pressant envoyé aux évêques et aux supérieurs des ordres religieux (27 décembre) d'envoyer leurs élèves pour le 15 janvier suivant. — Protestation du cardinal et des évêques (29 décembre 1787 et 7 janvier 1788). — Avis doctrinal des divers chapitres diocésains de Belgique au sujet du séminaire général. — Les élèves de tous les séminaires protestent également contre la réouverture de cet établissement (8, 15 et 17 janvier). — Le cardinal, accusé par le comte de Trauttmansdorff de haute trahison envers l'empereur, se justifie de cette imputation. — On passe contre lui à des mesures de plus en plus violentes. — Nouvelle et énergique protestation du cardinal. — Hésitation de l'évêque de Gand; il s'en excuse aussitôt (22 janvier). — Les états et le conseil de Flandre protestent contre toutes les mesures violentes prises contre le cardinal et les évêques, et prédisent ouvertement la chute du gouvernement, s'il persiste à vouloir maintenir le séminaire général (29 janvier, 17 février). — Le clergé du diocèse de Bruges se joint à eux, et présente à l'empereur un mémoire énergique et raisonné, en faveur des droits des évêques au sujet de l'éducation du clergé (29 janvier, 16 février). — Les évêques sont engagés de nouveau à envoyer leurs élèves à Louvain, et cèdent aux exigences du gouvernement (3 février). — Les magistrats de Bruges, le clergé et les états de Flandre et de Brabant appuient les remontrances des évêques contre le séminaire général. — Ouverture du séminaire vers la fin de février, et sa prompte fermeture avant la fin de mars. — Les élèves retournent dans les séminaires diocésains, malgré la défense du gouvernement.

Le comte de Murray, qui, pendant l'absence de LL. AA. RR., avait rempli les fonctions de gouverneur général, fut rappelé, pour le punir sans doute de la conduite modérée qu'il avait tenue pendant les troubles religieux et politiques de la province. Il fut remplacé dans ses fonctions par le comte Ferdinand de Trauttmansdorff, homme faible mais dur et ambitieux, et, en même temps, entièrement dépourvu de principes religieux; créature d'ailleurs et instrument aveugle de la secte des illuminés de Vienne. Joseph II l'envoya en Belgique avec les pouvoirs les plus étendus et la mission de pacifier ce pays, où le mécontentement était parvenu à son comble; mais que pouvait-on attendre de bon d'un semblable ministre?

Trauttmansdorff arriva le 25 octobre à Bruxelles. Dès le premier jour de son entrée en charge, il considéra l'affaire du séminaire général comme une question des plus importantes et à laquelle étaient subordonnées même les plus hautes affaires politiques, et qui, en conséquence, devait être vidée avant de mettre la main à la grande œuvre de la pacification de la province. S'il avait envisagé cette question sous son véritable point de vue, assurément il aurait eu raison et serait probablement arrivé à une solution heureuse; mais malheureusement il ne la considéra pas dès l'abord comme une affaire intéressant l'Église et autour de laquelle, comme autour de leur centre, gravitaient les plus grandes questions religieuses et politiques; il y vit uniquement une affaire d'État qu'il fallait que le gouvernement tranchât d'une main ferme comme toutes les autres difficultés politiques. Sans avoir le moindre égard aux presque innombrables plain-

tes que les évêques, le clergé, les séminaristes, les états, les différentes corporations, et les magistrats des villes et des campagnes avaient fait entendre, notamment depuis le mois d'avril de cette année, contre le séminaire général; sans tenir le moindre compte des assurances solennelles données à la nation par LL. AA. RR. le 28 juin; au mépris des promesses faites à Vienne par l'empereur au cardinal et aux députés belges, et ne se souvenant pas que ce prince s'était vu lui-même dans la nécessité de s'obliger, par l'organe du comte de Murray, envers cette nation, dont l'irritation était montée à son comble, non-seulement à maintenir dans son intégrité la constitution religieuse et politique garantie par la *Joyeuse entrée*, mais encore à réparer les infractions qui avaient eu lieu contre elle, il regarda comme non avenues toutes ces assurances sacrées, les annula, et fit rétrograder l'affaire du séminaire général jusqu'au point où elle se trouvait au 1er avril de cette année. La raison de cette mesure était qu'à cette époque ni l'empereur ni son gouvernement n'avaient encore fait à la nation la moindre concession au sujet du séminaire général, et qu'alors demeurait en pleine vigueur cette série de révoltantes ordonnances, émanées au nom de l'empereur les 21 janvier, 24 février et 21 mars, après que les élèves eurent si généreusement quitté cet institut. En raisonnant suivant les calculs trompeurs de la prudence humaine, le gouvernement, pour arriver à maintenir le séminaire, devait donc, et ne pouvait mieux faire que de prendre le 1er avril pour point de départ, afin de recommencer sa guerre contre l'Église.

Trauttmansdorff, ou, pour mieux dire, ses conseil-

lers, comprirent merveilleusement leur position. Dès le 3 novembre, c'est-à-dire huit jours après son arrivée en Belgique, il ordonna, au nom de l'empereur, aux membres de l'ancienne faculté théologique de Louvain d'interrompre de nouveau leurs cours et de les faire continuer par les professeurs qui étaient en fonctions le 1er avril (1). Quant au séminaire général, le même ministre annonçait que la volonté formelle de l'empereur était qu'en vertu de la dépêche du 17 octobre, il fût rouvert le plus tôt possible; que tous ceux qui se refuseraient d'y faire leurs études seraient déclarés inhabiles à recevoir le sacerdoce, et que si les évêques avaient jamais l'audace de faire continuer l'enseignement théologique dans leurs anciens séminaires, ou d'ordonner prêtres ceux qui n'auraient pas terminé le cours de leurs études dans le séminaire général, ils encourraient la disgrâce de l'empereur.

Cette dépêche fut, dès le même jour, communiquée par Trauttmansdorff aux évêques, afin, — c'est ainsi qu'il s'exprime orgueilleusement, — qu'ils apprissent comment ils devaient se comporter au sujet du séminaire général.

Toute la nation poussa un cri d'indignation unanime à cette nouvelle; les états de Brabant, sans se laisser intimider par ces actes de violence, demandèrent, le 9 novembre (2), au nom de tout le peuple, à ce ministre aveugle, qu'il fît droit aux réclamations suivantes, savoir : 1° que S. E. daignât tenir en surséance toutes les dispositions qui avaient trait au séminaire général;

(1) Rec. X, p. 273-275.
(2) Rec. X, p. 290; Vœu, p. 205.

2° qu'elle daignât aussi laisser en suspens l'exécution des dispositions qui avaient été prises pour l'enseignement de la théologie, jusqu'à ce que, par une visite légale et légalement décrétée d'après les lois constitutives de la province, on ait pu écarter les abus qui pourraient s'être glissés dans l'université; 3° et comme l'existence de l'université avait été considérée et moulée dans son principe sur le privilége des nominations, ils suppliaient Son Excellence de tenir en suspens les dispositions contraires à ces priviléges, et d'obtenir de Sa Majesté qu'elle daignât révoquer ces mêmes dispositions, au cas que Son Excellence n'y fût pas par elle-même suffisamment autorisée.

Ce langage fit bientôt rentrer le ministre en lui-même. Dès le 12 novembre (1), il promit aux états de Brabant qu'il enverrait immédiatement ses demandes à l'empereur, et que, jusqu'à la réponse de celui-ci, il donnerait ordre de surseoir à toutes les dispositions prises au sujet du séminaire général et de la faculté théologique de Louvain. Il communiqua ensuite cette détermination aux évêques. Cette concession calma quelque peu les esprits, mais malheureusement pour peu de temps.

Une démarche aussi décisive des états de Brabant avait ranimé le courage du pays. De tous côtés s'élevèrent des voix énergiques pour la défense de l'Église et de l'enseignement catholique. Le clergé et les magistrats de West-Flandre, ayant à leur tête l'illustre Van der Mersch, le futur libérateur de la patrie, et les états du comté de Hainaut, furent ceux qui, dans leurs

(1) Rec. X, p. 292; Vœu, p. 207.

représentations du 5 et du 8 décembre (1), se distinguèrent le plus.

Mais combien fut amèrement et cruellement déçue la Belgique dans ses espérances! Les évêques, malgré les instances réitérées du gouvernement, retardaient toujours d'envoyer leurs jeunes élèves à Louvain, se flattant que l'empereur aurait enfin égard aux réclamations de la nation contre cet institut. Il ne devait pas en être ainsi : les illuminés de Bruxelles et de Vienne poussèrent l'empereur et le comte de Trauttmansdorff à une fatale et dernière mesure. Ce ministre, maître dans l'art de la dissimulation, feignait n'avoir reçu aucune sérieuse réclamation contre le nouvel enseignement de la part de la nation et du clergé, et jouait son rôle avec une apparente naïveté dont rien n'égale l'absurdité et le ridicule (2). C'est ainsi qu'il répondait astucieusement, le 25 décembre, aux états de toutes les provinces : « L'empereur n'a pu voir qu'avec une extrême sensibilité qu'en méconnaissant les vues salutaires qui ont dicté sa résolution pour l'établissement d'un séminaire général, on ait réclamé contre cet établissement au point de chercher des doutes et des dangers pour la religion, dans une institution qui, au contraire, n'a et ne pouvait avoir d'autre objet et d'autre effet que le bien même et la pureté de cette sainte religion. Sa Majesté se plaît à croire que la nation éclairée ne se permet point des inquiétudes aussi injurieuses à sa piété, et ne pouvant pas sacrifier le bien de la généralité à la faiblesse de ceux qui se

(1) Rec. XII, p. 11-39, et 54 à 131.
(2) Rec. XI, p. 58; Vœu, p. 215.

sont laissé séduire par de fausses impressions, elle croit encore plus de son obligation que de sa dignité de maintenir une institution qui intéresse si essentiellement le bien de l'Église et de la religion; en conséquence elle a ordonné que le séminaire général établi par l'édit du 16 octobre 1786 ait lieu à commencer du 15 janvier prochain, sur le pied prescrit par notre dépêche adressée à la faculté de théologie de Louvain et aux évêques du pays, le 3 novembre. »

Et en effet, il enjoignit aux évêques, par une circulaire en date du même jour, d'envoyer leurs élèves à Louvain pour l'époque fixée, en leur faisant observer, sans doute pour tranquilliser leur conscience, qu'ils pouvaient proposer, si bon leur semblait, quelques ecclésiastiques capables et possédant leur confiance pour les postes de recteur et vice-recteur de l'établissement, ainsi que le leur avait déjà artificieusement offert le comte de Murray. Afin de les tromper mieux encore, ce ministre leur fit entendre qu'on remplacerait le plan d'études du séminaire général de Louvain par celui qui servait de base au séminaire général de Pavie, plan que l'on disait avoir été formé, ce qui était un impudent mensonge, d'après les principes établis par saint Charles Borromée pour les séminaires épiscopaux en général. Ce nouveau plan n'était, au fond, autre que celui de Louvain; seulement les grossières impiétés de ce dernier avaient été cachées dans l'autre sous le voile du plus subtil jansénisme. Trauttmansdorff les exhortait, enfin, à communiquer ces dispositions aux supérieurs des divers ordres religieux, et terminait sa circulaire par ces paroles (1), qui contiennent la plus

(1) Rec. XII, p. 39.

insultante dérision : « Nous présumons trop bien de votre soumission personnelle aux volontés de l'empereur, pour ne pas en attendre que vous vous conformerez avec empressement et ponctualité à ce que nous venons de vous faire connaître de sa part, et que vous préviendrez, moyennant cela, les suites qu'une conduite contraire ne pourrait manquer d'entraîner au préjudice de la religion et de l'État même, puisque c'est de l'accomplissement des préalables, dont le rétablissement du séminaire général faisait une partie essentielle, que dépendent les effets de la déclaration du 21 septembre qui intéresse la nation entière. »

Dans une seconde circulaire, il envoie en effet aux évêques le plan d'études du séminaire général de Pavie, en leur inculquant l'exécution exacte de sa première dépêche. « Comme, d'ailleurs, » c'est ainsi qu'il s'exprime avec sa ruse habituelle, « rien ne serait plus contraire aux instructions de Sa Majesté qu'un enseignement qui pourrait en la moindre chose blesser l'orthodoxie et la saine doctrine, elle ne pourra voir qu'avec une entière satisfaction que vous ayez constamment les yeux ouverts sur l'enseignement de la théologie à Louvain, et sur les livres qui seront prescrits comme classiques pour les différentes branches de cette science (1). »

Le cardinal ne tarda pas à exposer, avec la plus grande franchise, ses plaintes au sujet de ces dispositions entièrement inattendues, et se rendit à cette fin, dès le jour suivant, à Bruxelles; mais tout demeura sans effet. Le ministre devait exécuter dans son entier

(1) Rec. XII, p. 43.

le projet de ces ennemis nouveaux de l'Église; et non content d'avoir représenté oralement au cardinal l'indispensable nécessité d'exécuter au plutôt l'édit de l'empereur au sujet de la réouverture du séminaire général, il l'engagea de plus par écrit, et le même jour, à s'y soumettre et à exhorter les évêques belges, ses suffragants, à agir d'une semblable manière, après les y avoir excités par son exemple; d'autant plus que, lors de son voyage à Vienne, il l'avait, disait la lettre, ouvertement et clairement promis à l'empereur (1).

Le cardinal, surpris de ce langage hautain du ministre, lui répondit, le 29 décembre, une lettre remplie de dignité, dans laquelle il lui donnait des éclaircissements au sujet de la promesse prétendue qu'il devait avoir faite à Vienne à l'empereur Joseph (2).

« Je suis, » écrivait-il, « on ne peut pas plus sensible à l'intérêt personnel que Son Excellence veut bien prendre à la situation embarrassante dans laquelle me jette la malheureuse affaire du séminaire général.

« Personne n'est plus pénétré que moi de respect pour l'auguste personne de Sa Majesté, ni plus empressé à lui témoigner la plus parfaite soumission, et rien ne me cause une peine plus affreuse que lorsque les devoirs de ma conscience se trouvent en opposition avec ses volontés.

« Tel est malheureusement le cas dont il s'agit, et à l'égard duquel j'ai ouvert à Votre Excellence tout mon cœur dans le long entretien que j'ai eu avec elle

(1) Vœu, p. 222.
(2) Rec. XI, p. 45; Vœu, p. 225.

jeudi dernier, auquel je ne saurais plus rien ajouter, sinon que mes principes ne sont aucunement contradictoires avec la déclaration que j'ai donnée à Vienne, et dont l'original, si je ne me trompe pas, se trouve au gouvernement de Bruxelles. Votre Excellence y aura pu voir que j'ai dit que *j'étais convaincu qu'il est de mon devoir de me conformer à l'exécution des ordres de Sa Majesté, et de faire tout ce qui est en moi afin que mon clergé et mes ouailles s'y conforment avec respect et soumission.* Et c'est ce que j'avais déjà exactement accompli lorsque les commissaires du gouvernement avaient supprimé tant de couvents dans mon diocèse; mais j'ai protesté bien positivement et à plusieurs reprises, à Son Excellence M. le comte de Cobentzl et à M. de Lederer, que je ne pouvais d'aucune façon me charger de l'exécution de pareils ordres, ni les approuver, ni y coopérer, comme je n'aurais jamais pu le faire à l'égard de la suppression des couvents, des confréries, etc.

« En outre, je me suis réservé expressément, à la fin de ma déclaration, la voie de la représentation *dans tous les cas où je croirais que le salut des âmes confiées à mes soins se trouverait exposé à quelque danger, contre les intentions de Sa Majesté.* Or, ce danger du salut des âmes et de la religion même se trouve évidemment, de l'aveu, non-seulement de tous les évêques, mais de tous les états des différentes provinces, dans cette concentration de la science de la religion dans une seule et unique école, fût-elle la plus orthodoxe et la mieux composée; puisque, si jamais (ce qui n'est que trop possible et aisé) l'erreur s'y introduisait dans l'enseignement, toute la source de la doc-

trine se trouverait tout à fait infectée sans remède. Ce danger serait d'autant plus inévitable que, selon le plan du séminaire général, les évêques se trouveraient dépouillés du droit d'enseigner leur clergé par eux-mêmes; droit qui est essentiel à l'épiscopat, que les évêques ont reçu du Saint-Esprit en qualité de successeurs des apôtres, qui est inhérent et inséparable de leur ministère, et lequel, étant inaliénable, il ne peut jamais leur être permis d'y renoncer, mais ils doivent le transmettre intact à leurs successeurs, comme ils l'ont reçu.

« Votre Excellence voit par là que, conformément même à ma déclaration, je ne saurais cesser de faire à Sa Majesté les plus vives représentations sur des objets de cette importance, qui touchent aux devoirs essentiels de l'épiscopat.

« D'ailleurs, outre l'impossibilité dans laquelle je me trouve, par toutes ces raisons, de pouvoir concourir directement ou indirectement à cet établissement, que tout le monde regarde avec raison comme du plus grand danger pour la religion et entièrement destructif des droits les plus précieux des évêques, ce concours même, s'il était possible, deviendrait tout à fait inutile, comme je l'ai fait observer à Votre Excellence, par l'aversion générale que le clergé et le peuple en ont conçue, aversion qui est montée à un point que ceux qui voudraient leur persuader le contraire seraient regardés avec mépris comme des prévaricateurs, et perdraient à jamais leur confiance. De sorte qu'il n'est pas dans mon pouvoir d'obliger ou de persuader mes séminaristes de se rendre à Louvain; et il est à prévoir que, si on les forçait jamais à sortir du séminaire,

ils se disperseraient tous chez leurs parents, au risque de perdre leur établissement. »

Le cardinal exprimait au même ministre des sentiments semblables dans une seconde lettre du 1er janvier 1788 (1) :

« Lorsque, » disait-il, « j'ai proposé à Vienne, à Sa Majesté, quelques moyens pour rétablir la confiance du public à l'égard du *séminaire général*, les circonstances étaient telles, que cette confiance paraissait encore possible; mais actuellement, par toute modification quelconque, on n'y parviendra plus jamais.

« D'ailleurs, j'ai été depuis si vivement frappé du danger effrayant d'une seule et unique école de théologie (danger que les droites et pieuses intentions de Sa Majesté ne pourront empêcher), comme aussi de l'obligation indispensable dans laquelle je me trouve de soutenir et conserver les droits essentiels sur l'enseignement, émanés de Jésus-Christ même, et ceux de mon siége, conformément au serment que j'ai prêté à mon sacre; de sorte que, malgré ma soumission à Sa Majesté, dont je ne me départirai jamais lorsqu'il ne s'agira pas d'observer la loi divine, il m'est absolument impossible de pouvoir concourir, directement ou indirectement, à la suppression des séminaires épiscopaux et à l'établissement du *séminaire général*, sans exposer la religion, blesser ma conscience, et me rendre coupable devant Dieu et devant toute l'Église catholique.

« Votre Excellence peut juger aisément de la peine que j'en ressens : mais le salut de mon âme avant tout. »

(1) Rec. XI, p. 47; Vœu, p. 228.

Les autres évêques répondirent dans le même sens.

« Ma réponse, » écrivait l'évêque d'Anvers le 4 juin (1), « est et sera toujours, Monseigneur (et Votre Excellence est trop juste pour ne pas en agréer la respectueuse franchise), que j'ai donné et que je donnerai toute ma vie les preuves les moins équivoques de déférence, de soumission et de fidélité à mon souverain.

« Mais si, malheureusement, il s'est présenté depuis peu quelques articles contre lesquels se sont élevées, surtout aux Pays-Bas, les représentations les plus respectueuses et en même temps les plus constantes, non-seulement des évêques, mais de tous les ordres des citoyens, ainsi que des États assemblés des provinces; s'il y en a un surtout, celui du séminaire général, qui paraît aux yeux les moins prévenus être destructif du clergé régulier et séculier, et ôter aux évêques un droit inaliénable, droit qui consiste à être les premiers instructeurs et docteurs de leur clergé; si cet article paraît contraire au pacte solennel et aux serments faits par le souverain ainsi que par ses sujets; est-ce une désobéissance, Monseigneur, est-ce une chose qui mérite la moindre qualification sinistre, que d'y opposer les seules armes de la soumission, des prières constantes et des représentations respectueuses?

« Dieu m'a préservé et me préservera encore, j'espère, d'en opposer jamais d'autres. Mais lorsque certains ordres seraient contraires à ma persuasion intime et au cri de ma conscience, lorsque leur exécution me serait d'ailleurs moralement et physiquement impossible (impossibilité que je n'alléguerai jamais sans

(1) Rec. XI, p. 49; Vœu, p. 230.

la prouver), Sa Majesté et Son Excellence sont trop justes pour me faire un crime de ne pas y coopérer. »

Le même évêque fait observer encore à Trauttmansdorff qu'étant habitué à prendre, dans toutes les affaires importantes, l'avis de son chapitre, il ne pouvait se dispenser d'en agir ainsi dans le cas présent, où il s'agissait des libertés et des droits de son église cathédrale, au sujet du séminaire général; qu'il communiquerait ensuite au ministre le résultat de cette consultation, et que cette mesure pourrait prouver à ce dernier combien Sa Grandeur avait, dans cette circonstance, dépouillé tout esprit de parti, et était éloignée de l'obstination qu'on lui imputait si à tort.

Le cardinal avait été le premier à ouvrir cette voie si sage, et s'était adressé déjà, dans cette occurrence, à son chapitre métropolitain. L'importance de la cause exige que nous donnions ici quelques extraits de l'avis doctrinal que le chapitre de Malines présenta au cardinal, en date du 4 janvier. Les auteurs de cet avis, après avoir rappelé au cardinal les représentations qu'ils lui avaient déjà soumises en général dans leur mémoire du 22 juin de l'année précédente, lui donnent ensuite de nouveaux développements en ces termes (1) :

« I. Nous sommes fermement persuadés qu'il n'est pas dans le pouvoir de Votre Éminence d'aliéner le droit qu'elle a reçu de Jésus-Christ d'enseigner les fidèles confiés à ses soins, et d'avoir sous sa dépendance complète, quant à l'enseignement, ceux qu'elle commet pour la suppléer dans cette importante fonction,

(1) Rec. XI, p. 52-60; Vœu, 223-243.

dans l'impossibilité où se trouve un évêque d'instruire par lui-même toutes les ouailles de l'ample diocèse auquel il est préposé. Jésus-Christ, ayant établi les évêques pour gouverner son Église, leur donna, dans la personne des apôtres dont ils sont les successeurs, le plein pouvoir d'enseigner ce qu'il leur avait appris : le grand apôtre saint Paul leur recommande expressément de veiller à la doctrine avec la même sollicitude qu'ils doivent avoir sur leur propre conduite : *Attende tibi et doctrinæ*, et de conserver, avec la plus grande attention, le dépôt sacré de la saine doctrine : *O Timothee, depositum custodi.* Mais si l'on ôte aux évêques le pouvoir d'enseigner par eux-mêmes les sujets qu'ils destinent au saint ministère, ou de choisir et d'avoir sous leurs ordres les personnes qui le font en leur nom, on trouble les évêques dans l'accomplissement de leurs devoirs les plus indispensables, et on les oblige conséquemment à renoncer aux droits inhérents à l'épiscopat, droits aussi inaliénables et imprescriptibles que la religion et la constitution de l'Église catholique sont elles-mêmes invariables; droits à la conservation desquels les évêques se sont encore engagés par le serment le plus solennel qu'ils ont prêté lors de leur sacre et lors de la prise de possession de leurs églises.

« II. L'évêque est encore obligé très-étroitement d'avoir son plein apaisement sur les principes de doctrine, et sur la conduite de ceux auxquels il impose les mains; *Manus nemini cito imposueris*, et sur lesquels il se décharge ensuite en partie des soins pénibles et étendus de son diocèse, en les envoyant prêcher l'Évangile, administrer les sacrements et remplir les autres de-

voirs du soin des âmes : mais s'il ne lui est plus libre d'avoir sous ses yeux ceux qu'il prépare à ces saintes fonctions, de les connaître à fond, et de juger par lui-même de leur caractère, de leur conduite, de leurs progrès et de leurs talents, il lui devient impossible de se reposer sur des sujets dont il ignore l'idonéité à remplir un ministère si redoutable et qui exige des qualités si éminentes.

« Or, cela arriverait incontestablement en empêchant les évêques de faire instruire les candidats du sacerdoce chrétien dans leurs séminaires établis sous leurs yeux, et en les obligeant à les renvoyer au séminaire général de Louvain ; et ainsi on leur ôterait le moyen le plus propre de les instruire et de les diriger, moyen employé de tout temps dans l'Église de Jésus-Christ, mais rétabli particulièrement et porté à une grande perfection par le concile de Trente, qui veut expressément que le séminaire épiscopal soit établi près de l'église cathédrale ; moyen mis ensuite en vigueur dans ces pays par les synodes provinciaux et diocésains, dont les dispositions ont toujours été protégées et maintenues par nos princes.

« Ainsi voyons-nous que l'illustre et saint restaurateur de la discipline ecclésiastique, selon les décrets du concile de Trente, le grand Charles Borromée a d'abord établi dans la ville métropolitaine de son diocèse un séminaire qui devait servir de modèle aux autres séminaires qu'il voulut qu'on établît dans les villes épiscopales de sa province ecclésiastique : et ces séminaires, conformément au concile de Trente, dépendaient entièrement de leurs évêques respectifs ; et saint Charles leur recommanda bien expressément, en leur

rappelant ce concile, de se souvenir que *le soin* d'administrer et de bien gouverner les séminaires leur est imposé, et qu'en conséquence ils sont tenus très-étroitement de les surveiller avec la diligence la plus ponctuelle.

« En effet, qu'y a-t-il de plus naturel et de plus conforme à la droite raison, que l'évêque préside lui-même à l'éducation de ceux qu'il engendre à Jésus-Christ d'une manière toute particulière, et qui sont ainsi par excellence ses enfants spirituels? et s'il y aurait de l'injustice de vouloir soustraire indistinctement tous les enfants à l'éducation que leurs parents voudraient leur donner par eux-mêmes ou par d'autres, sous leurs yeux, sous prétexte de leur en procurer une plus parfaite, que dira-t-on, en voyant, sous le même prétexte, arracher du sein des évêques et confier à des mains étrangères leurs jeunes clercs, l'espoir le plus précieux de la propagation et du maintien de l'Église de Jésus-Christ dans leur diocèse pour l'avenir?

« Outre ces raisons qui regardent plus directement le droit incontestable qu'ont les évêques de présider à l'enseignement et à l'éducation de leur clergé, nous avons les motifs les plus pressants de supplier Votre Éminence d'exposer à Sa Majesté le danger auquel la pureté de la doctrine serait exposée, si tous les élèves du clergé étaient obligés de puiser leurs principes dans une seule et unique source qu'on propose : car, sans parler du défaut de mission, qui se rencontre dans le directeur et dans les professeurs de la théologie, et de l'impuissance, ou, si l'on veut, de la difficulté presque insurmontable, dans les évêques, de veiller efficacement à la pureté et à l'orthodoxie de la doctrine, et de re-

dresser ce qui pourrait s'y glisser de contraire, on n'écartera jamais le péril qu'on y court, de voir infecter tout le pays de l'hérésie, ou de principes pervers, si malheureusement l'erreur s'y introduisait : pour lors on verrait bientôt tout le Pays-Bas empoisonné par ce souffle contagieux, sans qu'il y eût moyen d'en arrêter le progrès ni la malignité; la pépinière entière du saint ministère étant pénétrée de ce levain destructeur, la corruption s'en répandrait bientôt dans tout le pays : la grandeur de ce danger a été exposée avec tant de clarté et d'énergie dans la célèbre représentation du conseil de Flandre contre l'édit du séminaire général, que nous croyons devoir en rappeler à Votre Éminence le passage dans son entier, et le citer ici en note. Et qu'on ne nous dise pas qu'on a écarté ce danger, en accordant aux évêques l'inspection sur la doctrine : en supposant même qu'on leur promette sur ce point toute la liberté et tout le pouvoir qu'ils sont en droit de prétendre, que feront-ils, les évêques, dans le cas où quelque professeur enseignerait non des hérésies ouvertes, mais seulement des propositions suspectes dont on peut former les systèmes les plus absurdes et les plus pernicieux? Les auteurs de ces erreurs soutiendront opiniâtrément que telle proposition, tel point, n'est pas article de foi, qu'on le peut soutenir sans danger; et ils trouveront des partisans auprès du prince, dont ils surprendront la religion : on imposera silence aux évêques, et l'erreur continuera impunément de se répandre, et, après avoir corrompu le clergé, se communiquera à toute l'Église Belgique.

« Nous ne toucherons pas ici, Monseigneur, le danger auquel serait exposée une nombreuse jeunesse rassem-

blée sous un même toit : l'expérience démontre tous les jours les inconvénients de pareils établissements, tant pour le physique que pour le moral : qu'une maladie contagieuse pénètre dans le séminaire général, qu'un vice s'y introduise et fasse quelques progrès, voilà toute la pépinière du clergé exposée aux ravages d'une mortalité ou d'une corruption, voilà la religion dans le péril le plus imminent de se voir privée de ministres, ou d'en recevoir de corrompus.

« Non, Monseigneur, il n'est pas possible de croire qu'on ait mis sous les yeux de Sa Majesté l'empereur ces remontrances aussi énergiques que respectueuses que Votre Éminence et messeigneurs les évêques du pays, de même que messeigneurs les membres des états de la Belgique, l'université de Louvain, le conseil de Flandre, les théologiens même de la plupart des séminaires, lui ont adressées contre un établissement absolument destructif du clergé séculier et régulier de ces provinces, contraire aux droits les plus incontestables des évêques et des particuliers, et qui exposera tôt ou tard au danger de perdre la religion catholique un pays où cette précieuse religion règne par conviction et par sentiment plus que partout ailleurs; il n'est pas possible, disons-nous, que Sa Majesté ait vu les raisons péremptoires qui ont alarmé toutes les personnes sages qui sont à même d'en prévoir les suites, et qui aiment assez la religion pour en concevoir toute la crainte : nous sommes trop convaincus de l'amour et de l'attachement de notre auguste souverain pour la religion catholique, pour croire qu'il aurait pesé ces raisons sans en avoir été touché; et tout nous engage à penser que les grandes affaires qui dé-

mandent maintenant toute l'attention de Sa Majesté, ne lui auront pas laissé le loisir nécessaire d'examiner la force des motifs de nos justes alarmes, et nous prions Votre Éminence d'employer ses bons offices auprès de Son Excellence le comte de Trauttmansdorff pour qu'elle daigne appuyer nos raisons auprès de notre auguste souverain : nous ne doutons pas, d'après la confiance que Sa Majesté a placée à juste titre dans la sagesse et dans les lumières de ce digne ministre, et d'après l'affection que Son Éminence témoigne pour le bonheur de notre pays et pour la conservation de notre précieuse religion, qui en fait la base; nous ne doutons pas, disons-nous, que Sa Majesté ne reconnaisse la justice de nos réclamations, et ne confirme aux évêques et au clergé la jouissance paisible et complète de leurs droits les plus sacrés et les plus essentiels.

« Nous ne pouvons encore nous persuader que Sa Majesté continuerait de considérer le rétablissement du séminaire général comme faisant partie des préalables, si elle avait vu les représentations qu'on lui a adressées sur cette matière. L'existence d'un tel séminaire n'en peut faire l'objet, puisqu'elle est diamétralement opposée à l'autorité des évêques, qu'elle tend à leur ôter une des prérogatives les plus inséparables de leur dignité, qu'ils ont, de droit divin, d'enseigner et de faire enseigner toutes leurs ouailles : les évêques ne pouvant renoncer à ce droit, personne ne peut les y contraindre, et nulle crainte des calamités qui pourraient résulter de leur refus ne doit et ne peut les y faire consentir. D'ailleurs, les séminaires épiscopaux érigés près des églises cathédrales, ayant été approuvés par les souverains, sont des établissements légaux, et jouis-

sent conséquemment, aussi bien que tout autre établissement ou propriété quelconque, de la protection de Sa Majesté, de la protection des lois et de la garantie de la constitution.

« Tel est, Monseigneur, l'avis de votre chapitre métropolitain, que vous avez cru devoir consulter sur un objet que nous envisageons tous comme de la dernière conséquence, pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, dans les Pays-Bas.

« En qualité de sénat de votre église (selon l'expression du concile de Trente), et conséquemment le clergé de votre diocèse, nous nous sommes crus obligés, Monseigneur, de vous déclarer, ingénument et avec franchise, que nous croyons qu'il y a, nous ne disons pas des inconvénients, mais une impossibilité parfaite d'établir légalement, et sans les suites les plus fâcheuses, le séminaire général, qui entraînera immanquablement avec lui la ruine complète du clergé, et conséquemment de l'instruction chrétienne, de l'administration des sacrements, et, en un mot, de notre sainte religion, du maintien de laquelle nous sommes, après les évêques, les premiers comptables. »

Le chapitre de la cathédrale d'Anvers s'exprime à ce sujet d'une manière non moins éloquente, et peut-être plus énergique encore, dans son avis doctrinal du 5 janvier (1) : « Pénétrés du respect le plus profond, » c'est ainsi qu'il parle dans le préambule de cette pièce remarquable, « et de la plus haute vénération pour notre auguste maître et souverain, dont nous nous faisons honneur et gloire d'être les très-fidèles sujets;

(1) Rec. XI, p. 61, 76; Vœu, p. 243-262.

sensibles, d'autre part, au devoir sacré de notre ministère, qui exige une franchise loyale et mesurée, surtout dans les circonstances où l'évêque nous honore de sa confiance, et nous demande notre opinion dans des cas embarrassants; nous protestons, Monseigneur, et protestons devant Dieu, que nos déclarations, fruits de la réflexion et de la méditation, n'auront d'autre but que la vérité, d'autre guide que la droiture, ni d'autre principe que celui que nous tenons de la vérité même : *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo.*

« En conséquence, nous avons l'honneur de vous dire : que nous avons principalement fixé notre attention sur trois objets, sur la nature desquels doit porter l'avis que vous nous avez demandé, et que nous sommes obligés, en notre qualité et en vertu du concile de Trente, de vous donner, lorsque vous trouverez bon de l'exiger.

« Ces objets sont :

« 1° Le séminaire général considéré en lui-même.

« 2° Les séminaires épiscopaux tels qu'ils sont dans nos provinces.

« 3° Le pouvoir et le devoir des évêques en cette matière. »

Après avoir démontré avec une grande force de raisonnement la perversité de cet institut sous ce triple point de vue, ils continuent en ces termes :

« Ce séminaire général a déjà donné une preuve de fait de son insuffisance, et il ne faudrait qu'une seconde scène semblable à la première pour ruiner pour un siècle et davantage tout le clergé tant régulier que séculier, et même pour achever la ruine totale de nos

premières études, qui déjà dépérissent à vue d'œil.

« Le séminaire général, avant son établissement, et lorsqu'il n'existait encore que sur le papier, a fait trembler tous les évêques, tous les supérieurs des ordres religieux, tout bon ecclésiastique, et le peuple même : un des nombreux motifs de leurs alarmes était que ce séminaire dépendrait entièrement ou principalement de la puissance séculière, tant pour le choix des préposés et des surveillants, que pour celui des professeurs. »

Mais personne n'opposa une plus énergique résistance à l'ouverture du séminaire général que les séminaristes eux-mêmes; et c'était bien légitimement, à coup sûr, puisqu'ils avaient déjà fait personnellement la triste expérience du mauvais esprit qui y régnait. Les élèves de tous les séminaires épiscopaux protestèrent donc hautement, et, les larmes aux yeux, conjurèrent leurs évêques de leur épargner la honte d'un retour dans cette école de corruption. La supplique que les élèves de l'ancienne université de Louvain, au nombre de deux cents, présentèrent, le 8 janvier, au cardinal leur pasteur, est extrêmement touchante. La voici dans son intégrité (1) :

« Monseigneur, si jamais nous avons été obligés de nous jeter dans le sein de votre sollicitude pastorale, c'est assurément dans le moment où nous courons risque d'y être à jamais soustraits, pour être livrés, hélas! au danger de l'erreur et du schisme. Nous sommes menacés d'une verge de fer qui est entre les mains de ceux dont le ministère incompétent ne formerait jamais

(1) Rec. XI, p. 77; Vœu, p. 262-265.

qu'un clergé intrus et de nulle considération. La fermeté et la sagesse avec lesquelles Votre Éminence a écarté jusqu'ici le système destructif de ses droits et de nos espérances, nous dispense de développer les raisons invincibles que les pasteurs de l'Église de Belgique, les états des différentes provinces, les candidats du sacerdoce, tous les ordres de citoyens, ont opposées, dans le cours d'une année entière, au projet de notre dégradation et de notre ruine. Tout ce que nous pourrions dire encore aujourd'hui n'ajouterait rien à la force du raisonnement ni à l'énergie des remontrances, qui, selon la confiance générale, devaient arracher à la puissance civile l'aveu de la nullité de ses dispositions en matière de religion, de hiérarchie, de discipline ecclésiastique. Notre démarche d'aujourd'hui, que le sentiment du devoir nous prescrit, n'est que l'expression de la plus entière adhésion de vos candidats à tout ce que la dignité épiscopale et le zèle de la maison de Dieu ont inspiré à Votre Éminence pour la conservation de la doctrine catholique dans ce pays, et pour le maintien de la bonne discipline, par l'influence immédiate et exclusive des pasteurs légitimes à qui Jésus-Christ a confié l'économie de son Église.

« Cependant, intimidés derechef par le bras de l'autorité civile, effrayés par les bruits les plus sinistres et les mesures les plus alarmantes, consternés par les ordres les plus urgents qui viennent d'affliger encore tout récemment la religion des évêques et de notre université; persuadés, en un mot, que tout cela n'est que le prélude d'une persécution éclatante qui tend à éteindre les sentiments de conscience et de religion, nous ne pouvons pas nous borner à une simple

adhésion aux principes inaltérables de Votre Éminence.

« Instruits, nous osons le dire, dans l'école du Saint-Esprit, dociles aux impulsions de ce maître de nos cœurs, redoutant bien plus de tomber entre les mains du Dieu vivant que d'être exposés à l'animadversion du pouvoir arbitraire des hommes, nous vous déclarons, illustre prélat, comme à notre père et au premier pasteur de l'Église Belgique :

« Que jamais nous ne nous soustrairons, en aucune manière ni par aucun motif, à la subordination où Dieu nous a placés;

« Que jamais nous ne coopérerons, directement ni indirectement, à l'établissement d'une école profane, trop connue sous le nom de séminaire général; établissement que nous regardons comme la perte de la jeunesse de Belgique, comme un objet d'affliction et de scandale pour les nations catholiques, comme un moyen de corruption et d'égarement pour les générations futures;

« Que, suffisamment prévenus contre la séduction par le triste souvenir d'un enseignement hétérodoxe et d'une discipline bizarre et odieuse, qui ont flétri le nouvel établissement dans le court espace où il était substitué par voie de fait à quelques écoles épiscopales, nous renonçons de grand cœur à tous les avantages temporels de l'état auquel nous nous sommes destinés, si nous ne pouvons y vivre avec la dignité et la liberté que le culte des autels exige, ni y entrer avec l'esprit de l'Église, qui est celui de Jésus-Christ;

« Que nous attendons avec patience et résignation les rigueurs quelconques par lesquelles on voudrait

mettre à l'épreuve notre religion et notre constance.

« Notre unique sollicitude est de prier Dieu, l'auteur de notre lumière, de ne point permettre qu'aucun de nos frères s'écarte des principes qui opèrent en nous une si intime conviction, et devienne enfant rebelle à l'Église.

« Nous vous supplions, Monseigneur, de donner votre bénédiction à cette portion chérie de votre troupeau, qui s'unit aujourd'hui d'esprit et de cœur à Votre Éminence par un nouvel élan de confiance et d'amour filial, bénissant la Providence qui vous a confié les intérêts de l'Église dans un temps si calamiteux, et si propre à attiser le zèle dont vous brûlez pour la cause de Dieu. »

Trauttmansdorff ne se laissa pas émouvoir par la noble conduite du cardinal, et, toujours poursuivi de la pensée que celui-ci était l'unique auteur du mécontentement universel de la nation, il l'accusa, dans une dépêche émanée au nom de l'empereur le 17 janvier 1788, de désobéissance et de rébellion contre les ordres de son souverain. Le digne prélat protesta hautement contre cette imputation odieuse par laquelle on cherchait à l'avilir aux yeux de l'Église et du pays, et s'en plaignit dès le jour suivant, en ces termes, à l'empereur lui-même (1) :

« Sire, » lui dit-il, « je vois avec la plus vive douleur que V. M. me regarde comme réfractaire et désobéissant à ses ordres, tandis que je ne m'y suis jamais opposé qu'en prenant la respectueuse liberté de représenter à Votre Majesté que les devoirs de l'épiscopat,

(1) Rec. XI, p. 84.

les droits de mon siége et la religion du serment me mettaient dans l'impossibilité absolue de pouvoir concourir à l'établissement du séminaire général; qu'en outre un précepte divin positif oblige tous les évêques à enseigner la science de la religion, en vertu de ces paroles remarquables de Jésus-Christ adressées aux apôtres et à leurs successeurs (Matth., chap. 28) : « *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti : docentes eos servare omnia quæcunque mandavi vobis.* » Précepte appuyé de toute la puissance du Fils de Dieu, et trop clair pour que je puisse en aucun temps cesser de le remplir. Je ne me persuaderai donc jamais que Votre Majesté veuille regarder l'impossibilité de mon concours au séminaire général comme une opposition à ses ordres, croyant avoir, par toutes mes démarches, rendu à César ce qui est à César, et me trouvant maintenant dans l'indispensable obligation de rendre à Dieu ce qui est à Dieu. »

Cependant le gouvernement faisait toujours de nouveaux empiètements. Par un décret en date du 21 janvier, il défendit au cardinal, sous peine d'encourir une amende de mille écus (environ 5,000 francs), de faire enseigner la théologie dans son séminaire; et aux professeurs de donner des leçons soit publiques, soit privées, sous peine d'une amende de cinquante écus. Mais ce courageux prince de l'Église ne se laissa point encore intimider par ce nouvel acte de violence, et envoya au gouvernement, dès le jour suivant, une protestation solennelle contre ce décret, en demandant qu'on lui fît connaître les motifs qui avaient autorisé à le publier.

Le gouvernement se flattant de pouvoir échapper à cette demande gênante par un prudent silence, le cardinal protesta de nouveau, le 23 janvier, contre cette conduite illégale et inique, et fit, outre la demande qu'il avait déjà adressée, celle qu'on lui envoyât les actes du procès instruit contre sa personne, afin de pouvoir se justifier, ainsi que tout autre citoyen en avait le droit. Il déclarait encore que le susdit décret était nul dans sa forme, qu'il n'avait été obtenu que par la fourberie et le mensonge, et qu'il serait, de plus, inexécutable jusqu'au moment où lui, cardinal, serait, — ce qui était impossible, — dépouillé de sa dignité, et qu'en conséquence il ne pourrait ni se soumettre à ce décret, ni le faire exécuter par les autres. Il déclarait enfin, devant Dieu et en face du monde entier, que cet édit injuste serait le principe et la source de conséquences désastreuses, dont il ne pouvait pas accepter la responsabilité.

Le gouvernement, comme s'il eût été honteux des violences qu'il avait exercées, se taisant encore, le cardinal renouvela sa protestation (1) pour la troisième fois, repoussant d'avance toute interprétation sinistre de sa conduite : « Au reste, » ajoutait-il, « je n'ai que cette alternative d'obéir à Dieu ou aux hommes dans la cause de Dieu, et je marcherai d'un pied ferme, assuré d'un sauf-conduit. »

Cette noble conduite de Frankenberg lui avait concilié l'admiration universelle, et il se vit de tous côtés salué par des adresses de félicitation, dans lesquelles on lui prodiguait les plus touchantes marques de reconnaissance.

(1) Rec. XI, p. 84-90.

« C'est avec le plus profond respect, » lui écrivaient entre autres, le 1er février, tous les théologiens de son archidiocèse, « que nous osons vous exprimer la joie pure et le parfait contentement dont nous sommes remplis en voyant que, malgré les ruses continuelles que l'enfer ne cesse de faire jouer contre Votre Éminence, vous lui opposez une force et une magnanimité invincibles. C'est ici vraiment qu'on peut appliquer ce que Jésus-Christ disait autrefois à ses apôtres : « Je vous donnerai une sagesse à laquelle aucun de vos adversaires ne pourra résister... Ce ne sera pas vous qui parlerez, ce sera l'Esprit-Saint qui parlera par votre bouche.... Un seul cheveu ne tombera pas de votre tête. » Ayons donc de la foi comme les montagnes de Dieu, dont parle l'Écriture sainte, et le Dieu de toute miséricorde saura dissiper en son temps l'ouvrage de l'ennemi infernal; il nous conservera notre pasteur, il nous conservera par lui. Il ne permettra pas, Monseigneur, que les soins dont Dieu même vous a chargé sous le précepte le plus grave, vous soient ôtés, pour être confiés à des hommes mercenaires, sans caractère, sans mission, qui ne viennent que pour saccager le bercail, l'anéantir, ôter à l'Église son autorité, et donner à la puissance séculière la suprématie la plus complète (1). »

L'évêque de Gand fut le seul à fléchir dans cette sainte lutte, mais par faiblesse et par condescendance envers le pouvoir, plutôt que par défaut de zèle et par manque de connaissance des dangers que devait faire courir à l'Église la fondation du séminaire général. Il

(1) Rec. XI, p. 99.

ordonna en effet, le 14 janvier, à ses élèves, de se rendre à Louvain, conformément à la volonté impériale. Mais ceux-ci, dans leur juste effroi, s'adressèrent, le 17 janvier, directement aux états de Flandre, en les suppliant d'obtenir de leur évêque qu'il consentît à retirer cet ordre. Le digne prélat, édifié de la piété de ces élèves, condescendit à leur désir, et supprima son décret dès le 22 du même mois, exprimant en même temps la vivacité du regret qu'il éprouvait d'avoir donné lieu, sans le vouloir, à une fâcheuse interprétation de ses sentiments (1).

Les états de Flandre, consternés de cette concession de l'évêque de Gand, renouvelèrent à l'empereur, le 29 janvier, de la manière la plus énergique, leurs représentations (2) non-seulement contre toutes les ordonnances émanées du comte de Trauttmansdorff, mais encore contre toute velléité de rétablissement du séminaire général. Ils vont jusqu'à lui annoncer nettement, dans cet acte, que l'exécution forcée de ces ordres, étant une violation ouverte de la promesse jurée, mettrait sans doute un terme à sa domination en Belgique. Les membres du haut conseil de Flandre donnent à l'empereur le même et salutaire avertissement le 19 février de cette même année, en lui disant, entre autres choses (3):

« Abstraction faite des termes dans lesquels se trouve la nouvelle organisation du séminaire général, il est au moins certain que la résistance qu'on y oppose partout est devenue une affaire de conviction : les

(1) Rec. XI, p. 82 et suiv.; Vœu, p. 269.
(2) Rec. XII, p. 174.
(3) Rec. XII, p. 185.

évêques, les ecclésiastiques, les théologiens, en professant une soumission parfaite à la souveraineté de Votre Majesté, réclament au cas présent l'opposition de leur conscience; ils croient trouver la loi divine en contradiction avec la loi civile.

« On a beau envisager ces sentiments comme erronés, ils ne sont pas moins réels : or on ne force pas les opinions; les seules armes pour les réduire sont celles de la persuasion : encore ne saurait-on faire usage des dernières avec succès qu'en les employant avec beaucoup de modération, et en laissant aux esprits agités le temps nécessaire de se calmer, et de donner des moments libres à une mûre réflexion.

« L'histoire de tous les temps démontre que la violence employée pour contraindre les opinions n'a jamais produit d'autre effet que d'aggraver le mal : un esprit poussé à bout ne se reconnaît plus. Qui pourrait assurer que, dans la fermentation actuelle, un acte quelconque de contrainte réelle, quoique muni du sceau de la justice réglée, ne donnât occasion à des traits de résistance, et ne fût le signal d'une commotion dangereuse?

« Quel fruit d'ailleurs un souverain peut-il se promettre en contraignant les opinions par la force? Un mortel quelconque qui trahit la voix de sa conscience est un mauvais sujet : tant que notre religion dominera, il faudra admettre l'existence d'une loi divine à laquelle la puissance civile est subordonnée. »

Le clergé du diocèse de Bruges, lui aussi, par un mémoire énergique, appuya la représentation des états, et démontra combien étaient ridicules les changements prétendus que l'on s'était vanté d'avoir faits

au premier plan du séminaire général; il y expose en termes trop remarquables les véritables principes de l'Église au sujet de l'éducation de la jeunesse ecclésiastique, et ce document est trop important pour ne pas trouver sa place dans ces feuilles (1).

« Dans le séminaire général de Louvain, disent-ils, selon les principes de l'édit sus-rappelé, malgré les modifications et adoucissements apparents que S. Exc. le ministre des Pays-Bas, par ses différentes dépêches, y a apportés depuis, les évêques, n'ayant d'autre pouvoir que d'*indiquer au gouvernement le soupçon d'erreur ou dans les livres classiques, ou dans l'enseignement, et d'en proposer la correction,* sont réduits à une surveillance superficielle, médiate, précaire, subalterne, et tout à fait subordonnée à l'autorité civile, qui s'en réserve la connaissance et direction suprême, ce qui anéantit incontestablement les droits les plus sacrés de l'épiscopat.

« Oui, Sire, les évêques, comme successeurs des apôtres et Pères de l'Église, munis de l'assistance spéciale de l'Esprit-Saint, unis intimement et subordonnés au chef visible et permanent de l'unité, le vicaire de Jésus-Christ, sont de droit divin les seuls juges immédiats et suprêmes de la doctrine, de la foi et de la morale, les seuls instituteurs de l'ordre ecclésiastique.

« Ce n'est donc pas au gouvernement laïque, et encore moins à l'un ou à l'autre de ses commissaires, qu'il appartient de juger ou de décider de l'orthodoxie de l'enseignement de la théologie, mais à l'Église, seule dépositaire des vérités révélées, c'est-à-dire au vicaire de Jésus-Christ et au corps des évêques.

(1) Rec. XII, p. 188-190; Vœu, p. 283-286.

« Subordonner donc la puissance législative et le jugement des premiers pasteurs à la puissance temporelle, c'est méconnaître l'un et l'autre, c'est tomber dans l'anarchie, c'est faire l'Église captive des rois de la terre, la changer en corps politique, et renverser le céleste gouvernement institué par Jésus-Christ.

« De plus, les évêques, chargés de perpétuer le ministère de l'apostolat aussi bien que la doctrine, en vertu de la mission de Jésus-Christ, sont aussi chargés d'y préparer ceux qui se destinent à devenir un jour leurs coopérateurs aux fonctions du sacerdoce, de les enseigner et former, de les éprouver sous leurs yeux, de leur mettre entre les mains le corps doctrinal et les livres classiques qu'ils doivent apprendre, et des maîtres pour les enseigner.

« Cette prérogative inhérente à l'épiscopat, et par conséquent inaliénable et imprescriptible, est aussi indépendante de l'influence civile que l'enseignement et institution ecclésiastique même, qui ne relève que du ciel.

« La foi est un don du ciel, et n'a pour objet que des vérités révélées; Dieu seul est sa cause et sa fin.

« Ce précieux dépôt n'a été confié qu'aux évêques. Ce n'est pas ici donc la sagesse humaine qui doit parler, c'est la sagesse divine qui doit uniquement servir *de règle,* et Jésus-Christ n'a promis la sagesse qu'à ceux qu'il a envoyés : toute autre prudence humaine échouera toujours. L'Esprit-Saint, qui doit présider aux leçons et à l'institution de cette portion chérie de l'Église, ne lui est pas assuré; c'est un don de l'épiscopat.

« C'est aussi le fondement de l'*unité de l'Église,* qui

ne se trouve dans aucune secte dès qu'on ne tient plus par des liens sacrés à l'influence immédiate et suprême du saint-siége et des évêques. Dès que l'enseignement leur est soustrait, l'unité de la foi et de la morale, l'uniformité du culte, ne dureront pas longtemps intactes dans un tel État; la religion divine, le culte céleste ne sera bientôt qu'une affaire de politique. Chaque souverain dictera ce qui lui sera le plus convenable. La doctrine, de même que l'enseignement, sera exposée aux changements et aux variations que pourrait éprouver la religion du prince; elle deviendra insensiblement arbitraire, et le peuple fidèle n'aura plus de croyance fixe et immuable, elle sera toujours flottante et incertaine. L'enseignement, en outre, le corps enseignant, l'école même ne sera plus *catholique*, comme étant destituée de *la mission* de Jésus-Christ, qui ne compète qu'aux évêques.

« C'est au seul corps de l'Église, c'est-à-dire au vicaire de Jésus-Christ et aux évêques, que l'enseignement est confié; c'est par eux seuls que tout professeur et docteur en théologie doit être envoyé, autorisé et délégué; l'enseignement, par le seul *défaut de mission*, ne sera qu'un enseignement profane, un établissement politique, une école civile; les grades académiques, qui se sont toujours donnés à Louvain en vertu d'une commission expresse du saint-siége, ne seront plus que des fantômes, du moment que, par des dispositions souveraines, cette influence n'y sera plus reconnue. »

Mais l'empereur persistait toujours dans son malheureux aveuglement. LL. AA. RR., gouverneurs généraux de Belgique, publièrent en son nom une

dépêche aux états de Flandre, en vertu de laquelle on ordonnait aux évêques de se soumettre, sans aucun délai, à la volonté impériale, et on leur interdisait, de la manière la plus rigoureuse, ainsi qu'aux états de toutes les provinces, de se permettre à l'avenir aucune représentation semblable à celles qui avaient eu lieu déjà contre le séminaire général.

Les évêques, touchés des douloureuses conséquences qui résulteraient de leur opposition, et prévoyant les excès auxquels un peuple aigri allait probablement se porter dans le cas d'un conflit entre l'épiscopat et le gouvernement, crurent devoir donner une dernière preuve de leur soumission et de leur condescendance envers l'empereur, et envoyèrent, dans les premiers jours de février, leurs séminaristes à Louvain, rassurés du reste par les récentes promesses de l'empereur, par lesquelles celui-ci s'était engagé à leur abandonner la surveillance entière de cet institut, et à n'y laisser professer aucune doctrine contraire à l'enseignement de l'Église. Par cette conduite ils désarmaient leurs adversaires, dissipaient toute espèce de soupçon qu'on eût pu concevoir à leur sujet, et trouvaient une entière assurance de leur future victoire.

Toutefois, quoiqu'ils y fussent excités par les plus puissants motifs, cette concession fut toujours un grand sacrifice de leur part, et s'ils s'y résignèrent, ce ne fut pas moins à cause des circonstances déplorables dans lesquelles ils se trouvaient placés, qu'à raison de la violence qui leur était faite. Mais le gouvernement pouvait-il se flatter d'avoir, par ses actes arbitraires, tranché le nœud gordien dans cette affaire, et fermé pour jamais la bouche à l'épiscopat et à la

nation? L'ordre donné aux évêques le 5 février, qui avait motivé cette concession de leur part, ne fit au contraire, suivant une expression vulgaire, que jeter de l'huile sur le feu, et provoquer, d'une extrémité de la province à l'autre, une indignation générale.

Ce furent cette fois les magistrats de Bruges qui se prononcèrent le plus énergiquement contre cet édit, dans une lettre adressée, le 16 février, aux états de Flandre, lettre par laquelle ils exhortent tous les membres des états de cette province à combattre de toutes leurs forces les principes contenus dans l'édit impérial, et à continuer de publier de fortes remontrances contre l'établissement du séminaire général et la suppression des séminaires épiscopaux.

C'est ce qui ne manqua pas d'arriver. Les états et le clergé de Flandre publièrent aussitôt une représentation aussi digne que vigoureuse contre les principes contenus dans l'édit impérial et l'institut du séminaire général. Leur exemple fut suivi par le clergé et les états de toutes les provinces de Belgique (1).

Le triomphe des ennemis de l'Église fut de courte durée. Les nouveaux professeurs incrédules de Louvain continuèrent leurs anciennes pratiques : devenus plus audacieux par la protection ouverte que leur accordait le gouvernement, ils crurent pouvoir se dispenser de tous égards aussi bien envers l'épiscopat qu'envers les élèves eux-mêmes. La morale et la foi furent de nouveau tournées en dérision, comme elles l'avaient été naguère; de nouveau on foula odieusement aux pieds tous les droits de l'Église. Le saint-

(1) Vœu, p. 277-295.

siége surtout et l'épiscopat devinrent le sujet continuel de leurs plus amers sarcasmes. Ce fut alors que l'irritation des élèves arriva à son plus haut degré. Ils s'y prirent pourtant d'une manière plus adroite que la première fois : sans opposer la moindre résistance à ces prêtres impies, ils abandonnèrent en masse le séminaire, et se retirèrent momentanément dans le sein de leurs familles, afin de pouvoir retourner bientôt après dans leurs séminaires diocésains respectifs, et y continuer leurs études sous leurs anciens maîtres. Vers la fin de mars, le séminaire général était de nouveau complétement vide et désert.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Troisième et violente ouverture du séminaire général opérée à main armée, et sa prompte fermeture. — (D'avril jusqu'à décembre 1788.)

SOMMAIRE.

On ouvre le séminaire avec quatre élèves seulement. — Comédie jouée de concert par le gouvernement et les directeurs de cet institut. — Le chanoine Houck est nommé par l'empereur recteur du séminaire général. — Il annonce (5 et 13 avril) sa nomination aux évêques. — Belle conduite de ces derniers. — On les menace pour les obliger à se soumettre aux ordres de l'empereur.— Indignation générale du pays à ce sujet. — Magnanime protestation de l'évêque de Namur (3 avril). — Langage menaçant des bourgeois d'Anvers.—Nouvelles violences exercées contre les évêques au sujet du séminaire (3 mai).— Honteux artifices des préfets des deux séminaires généraux pour accréditer ces instituts; ils sont néanmoins démasqués par les élèves eux-mêmes devant les états et l'épiscopat tout entier. — Les élèves protestent qu'ils ne retourneront plus dans ces instituts. — Nouvelle mesure aussi révoltante qu'insensée prise par le gouvernement contre les évêques, au sujet du séminaire général. — On les appelle à Louvain pour constater la prétendue orthodoxie de cet institut, qu'on les accusait d'avoir astucieusement attaquée pour tromper le peuple; et on leur commande d'observer le plus rigoureux silence, et de s'abstenir de toute démarche ultérieure à ce sujet (17 juin). — Le cardinal défend noblement l'épiscopat de ces imputations, et en demande satisfaction à l'empereur; il repousse la prétention déraisonnable du gouvernement au sujet du silence qu'on voulait exiger des évêques, et demande pour dirimer cette question, qu'elle soit soumise à un concile national, ou bien à une décision du saint-siége. — Mesures du gouvernement de plus en plus violentes.— Suppression totale de l'ancienne université de Louvain : on poursuit les professeurs de la faculté théologique, dont les uns sont exilés, et les autres prennent volontairement la fuite. — Des commissaires impériaux envahissent, accompagnés de soldats armés et de pièces de canon, les séminaires épiscopaux, et conduisent les élèves, sous escorte, au séminaire général (1er août).— La plupart s'enfuient et retournent dans leurs séminaires. — Le peuple prend leur parti. — Scènes sanglantes à Malines et à Anvers. — Emprisonnement des citoyens. — Démarche concillante du cardinal et de l'évêque d'Anvers. — La

nation proteste en face de l'Europe contre les violences et les empiétements ecclésiastiques de l'empereur. — Le gouvernement poursuit, malgré ces événements, son projet d'ouvrir le séminaire général.— Nouvelles scènes à Louvain au mois de novembre. — Les élèves s'enfuient presque tous en France et en Hollande.—Il n'en reste que onze qui sont achetés par le gouvernement; ils veulent aussi prendre la fuite, mais ils sont gardés à vue par des soldats. — Les séminaristes protestent devant les États contre la réouverture du séminaire. — Le gouvernement, sans se laisser décourager, recrute à prix d'argent, dans le duché de Luxembourg et en Allemagne, des élèves pour le séminaire général.

Mais ces graves événements, qui eussent suffi pour dessiller les yeux de l'homme le plus aveugle, ne suffirent pas pour faire rentrer en eux-mêmes le ministre fanatique de l'empereur, les illuminés de Bruxelles et ceux du séminaire de Louvain. Ils continuèrent à braver, avec une incroyable effronterie, l'opinion publique ainsi que les vœux des évêques et des états. Les professeurs du séminaire général feignaient que rien ne fût arrivé à cet institut, et agissaient en conséquence. Sur trois cents élèves de théologie, il n'était resté que deux individus, les plus ineptes de tous, et encore d'une moralité suspecte. Ces messieurs les avaient achetés à prix d'argent, et leur avaient fait de splendides promesses d'un avancement rapide; on avait encore ramassé, dans je ne sais quelle province d'Allemagne, deux autres jeunes gens qui n'avaient pas encore achevé leur rhétorique, et qui savaient à peine quelques mots de latin : outre la table et l'entretien, qu'ils recevaient gratuitement, ils étaient encore grassement payés. On ouvrit donc les cours avec ce nombre imposant de quatre élèves, et on publia un programme superbe (1) pour annoncer la prospérité

(1) Rec. XIII, p. 119.

toujours croissante et l'état florissant de l'établissement impérial; mais quoiqu'on s'efforçât ainsi de tromper l'opinion publique, tout le monde en rit de pitié.

Ce qu'il y avait de plus fâcheux dans tout ceci, c'était que le gouvernement cherchait à tromper sur ce point l'opinion publique. Lui aussi faisait bonne contenance, et prenait des dispositions comme si tout eût merveilleusement marché au séminaire général. Le cardinal s'étant toujours refusé à proposer des hommes habiles et capables pour l'emploi de recteur, LL. AA. RR. les gouverneurs généraux de la province, qui étaient enfin de retour de Vienne, nommèrent, par ordre de l'empereur, un certain M. Houck, chanoine et recteur du séminaire d'Ypres, et lui confièrent, outre le titre de recteur de l'établissement de Louvain, la direction de la faculté théologique. Le gouvernement donna avis de cette nomination au cardinal et aux évêques par une lettre très-flatteuse (1), en date du 5 avril, et invita en même temps chacun d'eux à envoyer un ecclésiastique de confiance à Louvain, pour surveiller les élèves de leurs diocèses.

Cette dépêche continuait ainsi (2): « Nous vous assurons que ce choix d'un sujet qui, par son état, ses mœurs, son mérite, ses lumières et son orthodoxie notoires, réunit tous les titres à la confiance des évêques, du clergé, des théologiens et du public en général, et qui, du chef de ses nouvelles charges, sera à même de diriger la discipline, l'enseignement et le choix des livres, généralement tout ce qui tient à la

(1) Rec. IV, p. 113.
(2) Rec. XIII, p. 283.

doctrine, de manière à en conserver toute la pureté, et à prévenir toute espèce de censure et de critique, achèvera le retour universel à la plus parfaite confiance dans les dispositions de S. M. pour l'établissement du séminaire général, et confondra ceux qui auront osé lui supposer des vues qui tendraient à altérer la religion, ou à empiéter sur les droits essentiellement attachés à l'épiscopat; et nous espérons qu'en conséquence vous vous empresserez à vous conformer avec confiance et soumission aux ordres de Sa Majesté, relatifs audit établissement. »

Le nouveau recteur, dont on prônait tant les grandes qualités, n'eut pas honte d'annoncer sa nomination au cardinal par une lettre en date du 13 avril, dans laquelle il prétendait que son propre évêque l'avait engagé à accepter cette dignité; ajoutant avec une rare hypocrisie qu'il avait fait tous ses efforts pour écarter de lui cette impériale faveur, mais que, cédant aux prières d'amis éclairés et aux instances réitérées du gouvernement, il avait enfin consenti, à cause de l'amour sincère qu'il ressentait pour la religion et le bien de l'État; et qu'il l'avait fait d'autant plus volontiers qu'on l'avait pleinement rassuré sur la pureté des intentions de S. M. l'empereur et sur leur conformité à la foi catholique romaine, et que le calme et la pacification des provinces belges, ainsi que l'honneur de S. M., dépendaient de son propre acquiescement.

Dans son langage mystico-janséniste il ajoute (1) : « Ma grande consolation serait que Votre Éminence, approuvant le choix qu'on a fait, me donnerait l'aisance de

(1) Rec. XIII, p. 284.

me diriger par ses conseils, et de suivre en toute occasion les routes qu'elle daignerait me prescrire pour l'honneur de notre saint état et les avantages de notre sainte religion.

« Je ne doute point qu'on me noircira, et on m'imputera plusieurs choses tout à fait éloignées de mon cœur; mais faisant réflexion à la pureté de mes vues, et à ce que Notre-Seigneur a souffert pour nous, je n'opposerai à tout que le silence, la patience, et la charité pour ceux qui me persécuteront, ainsi que nous apprend notre divin maître. Puisse le Ciel inspirer à Votre Éminence de me soutenir par ses directions! je vivrai content, attendant avec confiance les jugements de Dieu. »

Mais le cardinal, qui lisait dans son cœur au travers du masque de son hypocrisie, lui répondit dès le jour suivant ce peu de paroles (1): « Je ne saurais donner d'autre réponse à votre lettre, sinon de vous informer que j'ai déclaré déjà plusieurs fois à S. E. monsieur le ministre, aussi bien de bouche que par écrit, que les devoirs de mon ministère, les droits les plus essentiels du premier épiscopat et ceux de mon siége, enfin la religion du serment, ne me permettent pas de concourir ni directement ni indirectement à l'établissement du séminaire général à Louvain au préjudice des séminaires épiscopaux, et que ce sont encore mes sentiments. »

Houck fit encore part de sa nomination aux autres évêques. Celui d'Ypres, dont il prétendait avoir reçu l'approbation, ne daigna pas même lui répondre,

(1) Rec. XIII, p. 286.

mais se contenta d'écrire à son chapitre qu'il n'enverrait jamais ses séminaristes à Louvain, quoi qu'il en pût arriver.

Le décret impérial du 5 avril avait produit dans tout le pays une consternation générale: les évêques, les états des provinces, les magistrats des villes, et même les tribunaux civils, les citoyens en masse, et les élèves de tous les diocèses, protestèrent contre lui de la manière la plus énergique. Les ondes du mécontentement et de la discorde religieuse et politique allaient toujours grossissant, et menaçaient de renverser l'édifice gouvernemental lui-même. Malgré les réclamations universelles, le gouvernement poursuivait toujours sa tâche, et s'opiniâtrait de plus en plus dans la voie malheureuse où il s'était engagé. Il ordonna (1) de nouveau, le 3 mai, au cardinal et aux autres évêques, au nom et par ordre de l'empereur, de lui envoyer un catalogue contenant les noms, prénoms et lieux de naissance de tous leurs séminaristes, en y indiquant leur âge et leur temps d'études; mesure qui montre clairement qu'il n'avait renoncé en rien au projet d'ouvrir le séminaire général.

Il n'y avait quelques élèves qu'au seul séminaire de Luxembourg; mais les artifices qu'on avait employés pour les y retenir étaient incroyables. Pour justifier entièrement cet institut aux yeux du public, de l'épiscopat et du gouvernement lui-même, on avait gagné à prix d'argent, et par de brillantes promesses d'avancement, quelques-uns de ces élèves faibles, corrompus et ambitieux, et on les avait ensuite forcés de faire l'é-

(1) Rec. XIII, p. 286; Vœu, p. 310.

loge du séminaire au nom de leurs condisciples, quand l'occasion s'en présenterait, de vive voix, et même par écrit dans les journaux subventionnés par le pouvoir.

Mais cet ignoble artifice fut dévoilé par les élèves eux-mêmes, qui, dans une courageuse protestation adressée aux états de Luxembourg, s'en plaignirent en ces termes (1) :

« Nous avons l'honneur de vous assurer que les séminaristes n'ont aucune part à ce panégyrique, quel qu'il puisse être. Nous protestons même contre tout ce qu'on pourrait avoir tramé en notre nom et à notre insu. Nous ne révoquons et ne révoquerons jamais les justes plaintes que nous avons formées contre le recteur Mayence. C'est bien à contre-cœur que nous sommes asservis à sa direction. Nous ne désirons rien tant que d'être affranchis du joug d'un homme qui a donné des preuves irréfragables du dessein qu'il a conçu de nous infecter d'une doctrine pernicieuse.

« A Dieu ne plaise que nous donnions un témoignage de notre contentement dans une maison où, contre les pieuses intentions de Sa Majesté, on enseigne impunément une doctrine analogue à celle que le père commun des chrétiens vient de frapper d'anathème, dans sa bulle contre Eybel.

« Tels sont, Messeigneurs, les vrais sentiments des soussignés, qui ne doutent nullement que leurs confrères ne soient dans les mêmes dispositions, qu'ils ne pourront s'empêcher de laisser transpirer dès qu'ils croiront pouvoir le faire en sûreté, à l'exception peut-

(1) Rec. XIII, p. 287 ; Vœu, p. 311.

être d'un petit nombre d'entre eux, attachés au recteur par les avantages temporels dont il les fait jouir, ou amorcés par les appâts qu'il ne cesse de leur offrir.

« Nous avons cru que, pour calmer nos consciences, nous devions, même au risque d'être disgraciés et persécutés, rendre cet hommage à la vérité, comme un témoignage authentique de notre aversion pour le séminaire, tant que cet étranger en sera le directeur, et que nous serons exposés à y sucer des principes qui ne sont pas ceux de l'Église. Nous y demeurons, il est vrai, mais comme dans un lieu d'esclavage et de contrainte, forcés par les entraves que l'on a mises à notre vocation. Du reste, tant s'en faut que tous ceux qui se destinent au ministère des autels y soient rentrés, que bien des théologiens, surtout du diocèse de Liége, préfèrent une vie précaire et ignoble aux humiliations qu'ils devaient subir sous ce chef odieux. Daignez, Messeigneurs, daignez interposer votre autorité auprès de notre auguste souverain, pour qu'il lui plaise de mettre fin à nos alarmes. »

On s'efforçait, par de semblables moyens, de préparer aussi l'opinion publique à accueillir favorablement la réouverture du séminaire général de Louvain, afin de pouvoir plus tard, s'il était nécessaire, en venir sans danger aux moyens les plus violents.

Les directeurs de cet établissement firent courir le bruit que cet institut était non-seulement loué et admiré dans tous les États d'Allemagne et d'Autriche, mais que bientôt quelques évêques allemands viendraient en Belgique pour éclairer et désabuser l'épiscopat de cette province, et la nation entière, sur les

bruits calomnieux qu'on avait à dessein et sans raison répandus contre lui.

Ce bruit remplit d'une terreur profonde tous les jeunes théologiens et séminaristes de Belgique, et ils en exprimèrent leur douleur dans une lettre adressée au cardinal et à tout l'épiscopat de la province le 15 juillet, les conjurant d'employer tous leurs efforts afin qu'ils ne fussent plus dorénavant obligés de remettre les pieds dans cet institut (1).

« Messeigneurs, » disent-ils, « au sein de l'affliction et de la terreur, un nouvel effroi vient de saisir les candidats du sacerdoce. Le bruit se répand que des prélats étrangers vont arriver dans ce pays pour accréditer, par leurs suffrages, des nouveautés odieuses, et affaiblir, s'il est possible, la résistance que nos pasteurs et pères en Jésus-Christ ont jusqu'ici opposée aux ennemis de l'Église.

« Soit que ce bruit ait de la réalité, soit que ce soit un de ces artifices familiers aux hommes dont nous sommes depuis longtemps le jouet et la victime, nous avons cru devoir porter ces nouvelles alarmes à la connaissance de ceux dont la vigilance et la fermeté peuvent seules les dissiper.

« Le projet d'anéantir la foi de nos pères n'est plus douteux : quels que soient les moyens qu'on imagine successivement pour le faire réussir, il existe ; il est dévoilé d'une manière si lumineuse et en même temps si effrayante, que toute délibération, toute incertitude doit cesser à cet égard.

« Le gouvernement lui-même nous en donne la

(1) Rec. XII, p. 270 à 276 ; Vœu, p. 316-323.

preuve la plus complète, en déclarant que le séminaire de Pavie serait le modèle de celui qu'on établirait dans les Pays-Bas. Or ce séminaire de Pavie est tellement corrompu en fait de doctrine, que, depuis qu'il existe, à peine en est-il sorti, en matière de théologie, un ouvrage totalement orthodoxe. Ici, on fait du mariage chrétien une affaire purement civile, en soustrayant cette union sainte aux règles et aux lois de l'Église; là, on fait de l'histoire de l'Église une satire contre l'Église; ailleurs on s'élève contre la sanctification du dimanche; on se rit de ceux qui pensent que les œuvres serviles puissent être défendues en aucun temps.

« Et, pour vous donner une notion non suspecte des études de ce séminaire, nous joignons ici l'éloge que le gazetier ecclésiastique fait des thèses de 1787. Vous y verrez jusqu'à des capucins raisonner contre le célibat; et tout ce qui n'y est pas calqué sur les vues de la nouvelle secte est du moins frivole et inutile, et plein de cet esprit de dispute qu'on dit vouloir étouffer parmi nous.

« Et c'est pour nous procurer de telles lumières qu'il faut nous enlever à nos évêques, nous entasser avec autant d'incommodité que d'indécence dans une même maison; chasser les anciens professeurs; rassembler des aventuriers de tout genre; détruire la plus illustre comme la plus catholique université de l'Europe; exercer sur les livres, sur les lettres, une inquisition dont ni le fanatisme ni le despotisme n'ont encore donné l'exemple; violer la foi publique dans l'interception des postes, enchaîner toutes les langues, asservir tous les esprits, sévir contre le courage et la franchise, faire régner partout l'adulation et la bas-

sesse; autoriser, encourager la circulation des plus extravagantes impiétés, en placer les auteurs dans les premières places de l'administration, et flétrir les défenseurs des antiques vérités; mettre partout la contradiction et le désordre à côté de la violence et de l'injustice!

« Plus un tel plan d'opérations présente d'obscurité à la première vue, plus son objet s'éclaircit par la réflexion. Pour établir l'ouvrage des ténèbres, on saisit tous les moyens d'aveugler. Parce qu'on redoute le bon sens d'une grande et illustre nation, on l'empêche de voir et d'entendre. On ne cherche pas à édifier, on ne veut que détruire. Dès que la religion catholique sera anéantie, les erreurs s'établiront d'elles-mêmes; il n'est question que de la défaire sans bruit et sous des prétextes assez spécieux pour laisser croire à une imbécile multitude qu'on a des intentions différentes.

« Tout ce qui se fait de près et de loin ne laisse plus aucun doute sur l'exécution de ce plan. A Vienne, il se réalise avec un éclat qui a fait dire à un voyageur protestant que *le clergé avait dans son sein un serpent qui lui causera la mort; que ce serpent est la philosophie sous l'apparence de la théologie.* A Prague, les séculiers sont juges exclusifs de la doctrine; les évêques (malgré les mensonges que vient d'accumuler sur cet article une feuille asservie au ministère) n'ont que le droit de se plaindre des erreurs qu'on y enseigne; et il faut que ces erreurs soient bien grossières, quand les juges laïques, souvent aussi ignorants que corrompus, se croient obligés de les proscrire. A Pistoie, on donne des farces où la sottise et l'erreur se disputent le dessus; les curés se transforment en évêques, un

seul évêque réforme toute l'Église. A Ems, quatre archevêques allemands bouleversent la hiérarchie de fond en comble, élèvent la dignité de métropolitain (dignité arbitraire et d'institution humaine) au-dessus de la divine primauté du chef de l'Église, abrogent les lois de l'Église universelle, défont le concile de Trente, et tracent le plan d'un schisme odieux.

« Mais ne cherchons pas au loin des preuves de la fatale conspiration contre l'Épouse de Jésus-Christ. En faut-il une autre que ce qui se passe sous nos yeux : l'opiniâtreté avec laquelle quelques personnes en autorité luttent depuis deux ans contre toute la nation, contre tous les ordres de l'État, méprisent les représentations les plus augustes, les plus touchantes, ou défendent même d'en faire ; opposant l'appareil militaire à des raisonnements quelconques ; décernant la spoliation, l'exil, la prison à quiconque n'abjure pas, avec la liberté et les droits de citoyen, ses anciennes et plus chères maximes? Non, ce n'est point ici un écart passager et local des instruments de la puissance : tout démontre la roideur de l'esprit de système et l'acharnement des conjurations.

« Pour nous, objet immédiat et direct de ces funestes innovations, nous y avons trouvé une portion particulière d'épreuves et de souffrances. Dispersés, emprisonnés, dégradés, injuriés, menacés, nous avons, avec l'aide de celui qui aime les petits et fortifie les faibles, persévéré dans la fidélité que nous devons à Dieu, à son Église, à la patrie, à nos pasteurs. Il ne s'est point trouvé d'apostat parmi nous ; ceux qui ont paru l'être étaient des mercenaires soudoyés par nos ennemis, pour donner au public ignorant le spectacle

d'un scandale imaginaire. L'homme indiscret qui a prêté au dessein de l'artifice la considération d'une vertu plus simple que prudente, a été abandonné par ceux mêmes qui le regardaient comme leur maître. Nous n'avons eu tous, nous n'avons encore qu'un esprit et qu'un cœur; et, dans la crise qui nous est commune avec nos pasteurs et tous les vrais catholiques de ces provinces, nous osons le dire, notre foi se fortifie, notre courage se nourrit, notre résignation se consomme. Appelés par la voix de Dieu, autant que nous pouvons le distinguer, au service de ses autels, nous sommes disposés ou de languir tristement dans l'attente toujours reculée d'en approcher avec la pureté de la foi et la liberté du sacerdoce, ou d'en être, sans aucun espoir, repoussés à jamais par des mains profanes. »

Chaque évêque reçut une copie exacte de cette mémorable protestation, revêtue de la signature de tous les élèves des différents séminaires de Belgique.

Le gouvernement poursuivait toujours systématiquement son œuvre. Un nouvel édit impérial du 17 juillet (1), adressé aux états de Brabant, mit le comble à toutes les usurpations antérieures, et dépassa toutes celles qui avaient eu lieu jusqu'alors. L'empereur y faisait bien espérer quelque légère et insignifiante concession, comme, par exemple, celle de fixer à quatre ans au lieu de cinq la durée des cours théologiques; mais cela devait avoir lieu seulement lorsque la principale question sur laquelle tout reposait (savoir, si l'enseignement de cet institut était hétérodoxe) serait

(1) Rec. XII, p. 238-258; Vœu, p. 336-338.

décidée. L'empereur, disait l'édit, ne permettrait jamais que ses institutions fussent rendues suspectes au moyen d'imputations méchamment répandues par le clergé, d'autant plus que ces calomnies pourraient tout aussi facilement atteindre l'enseignement théologique des autres parties de l'empire, et faire croire que les Pays-Bas étaient seuls en possession de la vraie foi, et avaient reçu mission de la sauver dans les autres provinces, où elle était en danger; et que les principes de notre sainte religion et les droits des évêques en Belgique étaient différents de ceux qui existaient dans les autres États de S. M., notamment dans l'Allemagne, la Hongrie, la Bohême, l'Italie, etc.; qu'il était donc temps de détromper sur ce point l'esprit public et de dévoiler cette ignominieuse intrigue sacerdotale, dans laquelle on avait enveloppé un peuple ignorant et crédule. Pour atteindre ce but par le moyen des évêques eux-mêmes, et pour déjouer ainsi leur opposition, on priait le cardinal et les autres évêques de se rendre à Louvain pour y examiner l'orthodoxie de l'enseignement, et constater les erreurs qu'il renfermait, s'il y avait lieu; parce que (ainsi encore s'exprimait l'édit) l'empereur était fermement résolu de mettre un terme aux clameurs des évêques, et, après avoir épuisé ce dernier moyen, de leur imposer, s'il ne suffisait pas, un perpétuel silence au sujet des dangers imaginaires qu'ils rêvaient sans cesse pour la cause de la religion, et de considérer enfin comme un outrage énorme toute réclamation ultérieure de leur part. Au reste, S. M. persistait invariablement dans les résolutions suivantes, savoir :

1° Qu'il ne pût exister d'études théologiques hors

du séminaire général, et que les évêques qui réclamaient le droit de les enseigner dans leurs séminaires particuliers, n'en jouissent pas davantage présentement que lorsqu'en l'année 1586 ils avaient envoyé leurs séminaristes à Louvain pour la première fois; ni plus que les archevêques électeurs de Trèves et de Cologne, le prince évêque de Liége et les évêques de Tournai et de Gand, de même que tous ceux des pays héréditaires d'Allemagne, de Hongrie et d'Italie, qui ne regardaient pas l'enseignement de la théologie dans leurs séminaires comme une propriété dont la jouissance fût inséparable de l'épiscopat (1).

2° Qu'il ne serait permis de conférer le sacerdoce qu'à ceux qui auraient fait leurs études au séminaire général, et qui, ensuite, auraient été examinés et approuvés par leurs évêques.

(1) Loin de nous la pensée de critiquer la conduite des admirables prélats belges! mais nous nous permettrons ici, à l'occasion de cette résolution de l'empereur, deux réflexions qui nous semblent la conséquence logique des faits, et que devraient toujours avoir présentes à leur pensée les catholiques dans les cas de conflit avec le pouvoir civil : 1° il est bien plus difficile de résister à un second empiétement qu'à un premier; 2° celui qui se montre faible dans la cause de Dieu, rend la position des autres plus difficile encore. Si les évêques belges se fussent refusés dès la première fois à l'injuste demande qui leur était faite, ils n'eussent pas en autant de peine à remporter la victoire; si les évêques des autres provinces de l'empire eussent eu l'énergie désirable, la situation de leurs confrères de Belgique eût été moins terrible. Dans cette double hypothèse, le gouvernement de l'empereur lui-même y eût gagné une honte de moins, et sans doute une province de plus. Condescendre aux injustices d'un pouvoir oppresseur, c'est laisser un insensé saisir par la lame une arme empoisonnée. (*Note du traducteur.*)

Quant à cette dernière disposition qui donnait aux évêques le droit apparent de pouvoir examiner les élèves formés au séminaire général, elle n'était qu'un piége grossier où l'on voulait les prendre, afin de les engager dans une voie de concession, et une dérision évidente et amère de leur puissance et de leur autorité. Si, en effet, nul élève ne pouvait, à moins d'avoir été élevé dans cet institut, prétendre au sacerdoce, les évêques se trouvaient par là même placés dans l'alternative également inacceptable, ou de les repousser tous, ce à quoi le gouvernement n'eût jamais consenti, ou de les approuver tous, ce que ne leur permettait pas leur conscience.

Ce fut donc avec raison que le vénérable cardinal répondit, le 19 juillet, à cette dépêche vraiment révoltante, par une lettre adressée à LL. AA. RR., et conçue en ces termes (1) :

« Madame, Monseigneur, je ne saurais dissimuler à VV. AA. RR. la douleur que j'ai ressentie en lisant, dans la dépêche qui m'a été adressée en date du 17 juillet de cette année, et qui, rendue publique par l'impression, se trouve entre les mains de tout le monde, que les représentations aussi fondées que respectueuses des évêques sont taxées *d'opiniâtreté, d'entêtement, et de clameurs propres à exciter dans l'esprit du peuple des méfiances sur les intentions de S. M., et à mettre tout le monde en mouvement;* tandis que les évêques ont tous constamment protesté qu'ils n'ont jamais douté de la droiture des intentions de Sa Majesté, et que, se trouvant dans l'obligation in-

(1) Rec. XII, p. 259 et suiv. ; Vœu, p. 339-347.

dispensable de mettre sous les yeux de leur souverain le danger évident d'une seule et unique école de théologie, les préjudices affligeants portés aux droits essentiels et inhérents à l'épiscopat qui en résulteraient, et leur devoir de conserver et de soutenir ces droits inaliénables de leurs siéges, en vertu de leur serment, ils ont toujours pris avec confiance leur très-humble recours à Sa Majesté par les voies ordinaires de son gouvernement, exemptes certainement de tout danger de causer du trouble ou de l'émotion dans le peuple; de sorte que j'ose espérer que Sa Majesté, en rendant à cet égard justice aux évêques, voudra bien exiger des auteurs de pareilles calomnies des preuves d'une imputation aussi hasardée qu'odieuse.

« De ces représentations des évêques, il est constaté qu'ils ne sont point convaincus que *le seul point sur lequel tout roule se réduit uniquement à la question : Si la doctrine qu'on doit enseigner aux théologiens dans le séminaire général est orthodoxe ou non.* Cette question d'ailleurs ne pourrait jamais être décidée par un séjour passager des évêques à Louvain, ni par leur présence à quelques leçons, ce qui (outre qu'il ne paraît guère convenable à leur dignité) ne suffirait pas pour les rassurer sur l'avenir, et pour calmer les justes alarmes que leur ont causées certaines thèses publiquement soutenues par des théologiens du séminaire de Pavie (qui doit servir de modèle à celui de Louvain), et qui ont été insérées dans quelques feuilles publiques; thèses qui renferment nombre de propositions équivoques, suspectes, et même condamnées, à l'égard desquelles il serait impossible aux évêques de se laisser imposer un silence perpétuel, trop con-

traire aux devoirs essentiels et principaux de leur ministère, qui les oblige de préserver leur troupeau, non-seulement de toute doctrine ouvertement hétérodoxe ou formellement hérétique, mais aussi de ces opinions dangereuses, *tendantes au schisme*, et qui, par leur *nouveauté* et leur *hardiesse*, ne sont propres qu'à exciter des troubles et des dissensions dans l'Église. Une décision si importante ne saurait donc tomber sur quelques leçons passagères, qu'on aurait soin sans doute de diriger de façon qu'on n'y trouverait rien à redresser : elle devrait plutôt avoir pour objet les livres et les auteurs dont on tirera le corps de la doctrine. A savoir après cela qui devrait porter là-dessus un jugement définitif? Ce ne serait point certainement l'autorité civile ; l'enseignement de la religion ne lui étant point soumis, il faudrait donc pour cela un concile provincial ou national de l'Église de Belgique, ou bien en dernier ressort *le jugement du saint-siége, comme le centre de l'unité et le souverain juge de toute controverse en matière de foi;* et il ne faut aucunement douter que les évêques n'acceptent volontiers l'un ou l'autre de ces deux moyens pour terminer la difficulté.

« Mais, indépendamment des dangers de la doctrine, qui seront toujours inévitables dans le plan d'une seule et unique école de théologie, et en la supposant même parfaitement orthodoxe, le point capital de toutes les réclamations des évêques ne porte point uniquement sur la pureté de la doctrine, mais bien plus encore sur la vérité et la solidité des principes suivants, que j'ose mettre de nouveau en abrégé sous les yeux de VV. AA. RR., avec d'autant plus de confiance que

Sa Majesté elle-même, dans la susdite dépêche, désire que *les évêques lui communiquent leurs lumières sur ce qu'ils auraient trouvé n'être pas exactement conforme aux vrais principes de l'Église.* Ces principes sont :

« 1° Que Jésus-Christ n'a donné sa mission pour tout ce qui concerne la religion qu'à saint Pierre, aux apôtres et à leurs successeurs, *et non pas aux princes de la terre,* et que par conséquent il ne peut appartenir à l'autorité souveraine d'ériger, d'organiser et d'administrer une école où soit enseignée la science de la religion, à ceux surtout qui se destinent à la cure d'âmes et au saint ministère, puisqu'alors une telle école, faute de mission légitime, ne dériverait plus de cette source divine et unique, d'où doit sortir tout enseignement des vérités de la religion.

« 2° Que bien moins encore cette même autorité, pour favoriser cette nouvelle institution, pourrait abolir les écoles de théologie dans les séminaires épiscopaux, institués et administrés en tout temps par l'autorité de l'Église, et dont l'usage constant, qui date de la plus haute antiquité, a été renouvelé et confirmé par le concile sacré de Trente; ce qui forme pour le droit des évêques une possession légitime, incontestable et immémoriale.

« 3° *Que le plan du séminaire général vise à renverser tous les droits du sacerdoce et de l'épiscopat,* en réduisant tout le ministère des évêques, quant à l'enseignement, d'actif qu'il est essentiellement, à une influence *purement passive, inopérante et inefficace,* et en faisant des juges de la doctrine de simples surveillants et des délateurs de l'erreur à la puissance

séculière, *dont il ne leur est pas permis de reconnaître le tribunal comme compétent sur ce point.*

« 4° Que ce plan confondrait l'ordre hiérarchique établi dans l'Église, autorisant les évêques à surveiller la doctrine dans le diocèse de Malines, où le séminaire général se trouverait, et d'y redresser par eux-mêmes les professeurs qui s'écarteraient de la vérité, tandis qu'un tel droit ne peut appartenir à l'ordinaire *seul*, les autres évêques ne pouvant exercer aucun acte de juridiction hors des limites de leur diocèse, excepté dans le cas d'un concile canoniquement convoqué. D'un autre côté, en conservant à l'archevêque de Malines son droit, on blesserait la juridiction des autres évêques, qui, obligés d'envoyer leurs étudiants en théologie à Louvain, hors de leur diocèse, ne pourraient plus juger par eux-mêmes de la doctrine qu'on leur enseignerait.

« 5° Qu'enfin les évêques ne peuvent concourir à un établissement qui les priverait du droit radical, et inséparable de l'épiscopat, d'enseigner la science de la religion dans toute l'étendue de leurs diocèses, et qui détruirait en même temps leurs séminaires, fondés pour la plupart par la générosité de leurs prédécesseurs, pour l'avantage de leurs diocésains; sur lesquels les chapitres de leurs cathédrales, aussi bien que les boursiers qui y étaient entretenus dans leur propre pays, à portée de leurs parents, ont des droits incontestables, que les évêques, à leur sacre et en prenant possession de leurs siéges, ont promis de conserver et de soutenir, *sous serment.*

« Ce sont là les principaux obstacles (et non pas uniquement le danger de la doctrine) qui empêchent

les évêques de concourir à l'établissement du séminaire général, auquel ils ne pourraient se prêter *sans se laisser enlever le dépôt sacré de la foi* qui leur a été confié, *et le transmettre à la puissance séculière* sans renoncer par ce fait au droit de l'enseignement, qui est inhérent à l'épiscopat, et sans se *rendre coupables* envers leurs églises et leurs successeurs, en ne leur conservant pas des droits et des prérogatives qu'ils ont *juré* de maintenir.

« Quant à la conduite que les évêques des provinces de Belgique ont tenue, l'année 1786, à l'égard du séminaire général, en y envoyant leurs élèves en théologie; cette conduite est d'abord une preuve de leur empressement à aller au-devant des intentions de Sa Majesté, dont on pressait alors vivement l'exécution, ce qui produisit en eux une espèce de perplexité qui les empêcha de faire au même instant toutes les réflexions dont la matière était susceptible; et ils se bornèrent uniquement pour lors à la recherche des moyens d'assurer la pureté de la doctrine, moyens que, selon la lettre que M. le comte de Belgiojoso m'avait adressée, ils crurent avoir trouvés dans l'influence qu'on leur promettait dans cette lettre, non-seulement sur l'enseignement, mais sur toute l'administration de cet établissement, qui, conformément à l'édit même, semblait devoir se faire par le concours des deux puissances et l'agrégation volontaire des évêques.

« Mais l'expérience ne tarda pas à leur montrer que la puissance civile ne l'entendait pas ainsi; qu'au contraire les droits inaliénables du sacerdoce y étaient compromis, puisque tout cet établissement, *l'enseigne-*

ment y compris, devait être dirigé et administré par la *seule* autorité souveraine, en ne laissant aux évêques qu'une surveillance qu'on paraissait accorder également à *tous les fidèles, aussi intéressés,* disait-on, *que les évêques, à ce qu'on n'enseignât point l'erreur.* On commença bientôt à débiter des *définitions nouvelles et inusitées, et des propositions équivoques,* qui firent craindre qu'on ne voulût renouveler la doctrine d'une secte qui avait causé autrefois tant de troubles dans ce pays : de là résulta une aversion générale du clergé et du peuple pour cet établissement, qui occasionna une multitude de réclamations et de représentations de tous les ordres de l'État, qui y remarquèrent *des dangers de toute espèce,* et qui le regardèrent même comme *impossible dans le principe aussi bien que dans le fait.* Il n'est donc pas surprenant que les évêques des Pays-Bas, après avoir donné des preuves de leur déférence aux volontés de Sa Majesté, n'aient pas pu, dans la suite, prêter leur concours à cet établissement, qui était devenu *visiblement préjudiciable à leurs droits, et un objet d'aversion pour toute la nation.*

« Quant à moi, je n'ai aucune difficulté d'avouer que les différentes représentations des évêques, des états et des chapitres de ces provinces m'ont fait faire plusieurs réflexions essentielles qui m'avaient échappé, en me mettant sous les yeux des devoirs indispensables de mon ministère à remplir et des droits inaliénables à soutenir; d'où *j'ai tiré une entière conviction, et la plus intime persuasion de ma conscience,* que, malgré mon désir sincère de témoigner en toute occasion à Sa Majesté la plus parfaite soumission à ses ordres,

je ne pourrais pas, sans manquer à ce que je dois à Dieu, à l'Église et à mon siége, concourir à l'établissement du séminaire général, dans lequel, comme je crois l'avoir prouvé, je trouve *évidemment* des dangers *réels* pour la *doctrine,* des préjudices considérables aux droits des évêques, et *une opposition manifeste aux serments* que j'ai prêtés.

« J'espère que VV. AA. RR. daigneront déposer aux pieds de Sa Majesté les regrets les plus vifs, que je ressens plus que je ne le puis exprimer, de ce que ma conscience (que je suis incapable de faire servir de prétexte) ne me permet pas de seconder sur cet objet les intentions de Sa Majesté, comme je le désirerais du fond de mon âme. »

Le gouvernement ne se laissait pas encore ébranler, et poursuivait avec ardeur la construction des édifices du séminaire général. En attendant qu'ils fussent terminés, il donna le dernier coup à l'université de Louvain, et en opéra la complète suppression. A la place du respectable recteur, l'abbé Henri Clavers, fut mis un certain M. de Lempoel, homme entièrement adonné à la secte; on ordonna aux anciens professeurs de se soumettre à lui, et, sur leur refus, ils furent menacés d'emprisonnement. Afin d'échapper à de mauvais traitements plus grands encore, ils préférèrent chercher un asile à l'étranger; et Clavers fut, par une condamnation publique, exilé pour dix ans, avec défense de mettre les pieds dans aucun des États héréditaires de l'empereur.

Après de semblables préparatifs, il n'y avait plus qu'à couronner l'œuvre par une violence à main armée, et c'est ce qui eut lieu. Des commissaires impé-

riaux se rendirent, accompagnés de soldats d'infanterie et de cavalerie, et même de pièces de canon, dans les séminaires épiscopaux, et forcèrent les élèves, au nom du gouvernement, de les quitter encore, pour se rendre immédiatement au séminaire général de Louvain.

On en vint partout à l'effusion du sang, particulièrement à Malines et à Anvers. Les séminaristes refusèrent de se soumettre aux ordres du gouvernement, et de quitter leurs séminaires. Toute la bourgeoisie et le peuple en masse prirent leur parti, et repoussèrent à coups de pierres les soldats, lorsque ceux-ci voulurent pénétrer dans les séminaires et en arracher de vive force les élèves. On fit feu sur le peuple, et il y eut quelques morts et un grand nombre de blessés. A Malines, on aurait répandu un fleuve de sang, si le cardinal ne se fût interposé à temps, et n'eût conseillé aux élèves de quitter pour un temps le séminaire et de se retirer dans des maisons privées. M. Stassart, l'exécuteur des ordres du gouvernement, courut risque de perdre la vie, et fut obligé de chercher son salut dans la fuite, pendant l'obscurité de la nuit. A Anvers, la scène fut encore plus sanglante. L'évêque avait fait rédiger par un notaire public et par-devant témoins une protestation solennelle contre ces actes de violence sauvage; mais cette protestation demeura sans effet, et le notaire et les témoins furent, sans autre forme de procès, arrêtés et conduits à la forteresse. Plusieurs centaines de bourgeois furent saisis également et jetés dans des cachots; mais on les relâcha quelques jours après, de peur d'exciter un soulèvement général parmi le peuple.

Une alarme universelle s'empara de toute la nation, en face de ces odieux attentats, et elle protesta d'une manière aussi touchante que pleine de graves enseignements (1). « Nous protestons, » disent-ils entre autres choses, » en sens contraire contre la circulation libre, protégée, autorisée, encouragée, des libelles infâmes et impies qui désolent la religion, corrompent les mœurs, calomnient les personnes les plus vertueuses et les plus respectables.

« Nous protestons contre tout projet de schisme et de séparation d'avec le souverain pontife, chef et centre de l'Église universelle ; contre l'exil toujours subsistant du nonce apostolique; contre l'existence de l'autorité profane en matières spirituelles ; contre tout ce qui tend à dénaturer la religion, et à faire de cette divine consolation des hommes le jouet de l'ignorance ou de la méchanceté.

« Nous protestons contre la lecture des placards dans les églises, la substitution des ordonnances à la parole de Dieu, la métamorphose des ministres sacrés en crieurs publics ; abus détestables qui, avec le mépris des temples et des saints mystères, entraînent l'ignorance du peuple et la chute de l'instruction chrétienne ; abus postérieurement modifiés d'une manière illusoire, et qui laissent toujours l'étendue du mal dans l'arbitraire volonté du gouvernement.

« Nous protestons contre l'école publique de séduction appelée *séminaire général ;* contre la violence faite à la jeunesse pour l'y faire entrer; contre l'état de détresse, de perplexité et d'effroi où est réduite de-

(1) Rec. XIII, p. 227 suiv.

puis deux cents ans cette chère partie de nos enfants, mêlant leurs larmes avec celles de leurs pères, et unissant leurs réclamations avec celles de leurs évêques, sans d'autre effet que d'élargir le gouffre qui doit les dévorer.

« Nous protestons contre la suppression des séminaires épiscopaux; contre l'invasion de la propriété la plus sacrée, la plus inviolable; propriété sur laquelle le diocèse entier a des droits imprescriptibles; propriété essentiellement inhérente à l'épiscopat, à laquelle l'évêque ne peut renoncer en aucun temps, mais moins que jamais quand la religion est en danger, que l'erreur et le schisme se montrent de toutes parts.

« Nous protestons contre la dépêche toute récente du 17 juillet, qui envoie nos évêques, comme autant de badauds, au scandaleux spectacle du prétendu séminaire, pour y être les auditeurs des aventuriers substitués aux professeurs légitimes, et recevoir ensuite l'ordre d'un silence perpétuel; dépêche étonnante pour le fond et la forme, que la postérité ne croira point avoir jamais existé, et que la génération actuelle des chrétiens croit être prise dans les annales du successeur de Constance.

« Nous protestons contre la dispersion, dislocation, destruction de l'ancienne, illustre et orthodoxe université de Louvain; contre l'oppression des plus respectables membres; contre toutes les scènes de violence et de persécution qui désolent ce paisible séjour des sciences; contre tous les projets de réforme qui tendent à corrompre l'enseignement de cette école célèbre, devenue odieuse précisément pour avoir été constamment parmi nous, selon le témoignage de deux papes et

d'un puissant monarque, la sentinelle et la gardienne de la vraie foi.

« Nous protestons contre toutes les empiriques nouveautés qui tendent à soumettre nos enfants à des méthodes bizarres et odieuses; contre les écoles normales et autres inventions pédantesques, qui abrogent les méthodes éprouvées, rompent la chaîne des notions et les moyens d'enseignement, en mettant tout à coup les anciens instituteurs hors de fonction, nommant des aventuriers dangereux, et proposant aux enfants une instruction alarmante pour des pères chrétiens.

« Nous protestons contre toutes les atteintes données à l'union conjugale; contre toutes les nouveautés contraires au saint concile de Trente et aux lois de l'Église universelle, tendant à faire de cette union sainte une affaire purement civile; à rendre nos mariages illégaux, nos enfants illégitimes, et à mettre entre nous et les autres peuples catholiques un mur de division aussi gênant que honteux.

« Enfin, nous protestons contre tout ce qui s'est fait, se fait et doit se faire encore au détriment des principes, usages et droits de l'Église catholique, apostolique et romaine, dont nous sommes et voulons mourir les enfants dociles; au détriment des lois et constitutions du pays, de la liberté et de la propriété tant des sociétés et corporations quelconques que de chaque citoyen en particulier. »

Enfin les auteurs de cette protestation rappellent à l'empereur le serment solennel par lequel il avait juré, le 17 juillet 1781, de maintenir les libertés religieuses et politiques de Belgique. Ils s'adressent aussi à toutes les puissances catholiques et protestantes qui, dans des

traités solennels de paix, avaient garanti le maintien de ces droits jurés par l'Autriche, et implorent leur médiation auprès du monarque trompé, et terminent enfin par ces solennelles paroles : « Puisse le Ciel toucher en notre faveur les cœurs magnanimes! Puissent les grandes âmes s'ouvrir à ce dernier cri de l'existence nationale, à ce dernier soupir de la liberté! »

Mais le bruit de ces voix alla frapper, impuissant, le cœur endurci des ministres de l'empereur, et celui de ces prêtres dégradés qu'ils avaient à leur solde. Ils persistèrent encore à vouloir ériger leur institut abominable sur les corps inanimés des jeunes élèves et des citoyens eux-mêmes. Au commencement de novembre, ces horreurs se reproduisirent à Louvain. Le petit nombre d'élèves, étrangers pour la plupart, qui s'y trouvaient encore voulait prendre la fuite. Le gouvernement envoya de nouveau des troupes pour les contraindre d'y rester; il les fit même garder à vue, afin qu'ils ne pussent s'évader en secret.

Il paraît que le gouvernement ne reculait pas devant la pensée de renouveler les scènes sanglantes du mois d'août, et de surprendre encore les jeunes séminaristes pour les conduire à main armée à Louvain; car les élèves de ces différents séminaires crurent devoir s'adresser encore une fois, le 22 novembre, aux états de Brabant, pour les conjurer de venger cette honte et cette injustice, et de les protéger contre la barbarie dont on voulait user à leur égard, au nom de l'empereur si cruellement trompé.

« Serait-il donc vrai, » disent-ils (1), « que le sanc-

(1) Rec. XII, p. 266 et suiv.

tuaire va être changé en désert, la race d'Aaron éteinte, le germe du sacerdoce catholique étouffé dans son premier essor; que les autels seront sans ministres, les peuples sans pasteurs; et que ceux qui doivent mener aux pâturages les brebis d'Israël périront eux-mêmes sur un sable stérile et brûlant? *Facti sunt principes ejus velut arietes non invenientes pascua.*

« Arrachés depuis le 1er août, par la force militaire, de la retraite sacrée où le jeune clergé se formait sous l'œil de son chef, teints du sang de nos concitoyens que la compassion, devenue un crime d'État, a fait couler dans ce jour terrible, nous irons dans les plages diverses où le trouble et la terreur nous poussent, sans dessein ni résolution raisonnée : comme ces malheureux voyageurs, échappés dans la route à des mains rapaces, se perdent dans une forêt immense, oubliant le chemin qui doit les conduire, pour ne songer qu'au danger où ils allaient trouver la mort.

« Dans cette situation de détresse et d'angoisse, on nous montre comme le seul asile cette maison fameuse par l'horreur qu'elle inspire, cette école de subversion et de scandale, que son chef même vient d'abjurer comme un gouffre où se perdent non-seulement la foi et les mœurs des élèves, mais encore l'honneur et la réputation des directeurs.

« Dans cet état de choses, l'horreur de la nouvelle Babylone (qu'il nous soit permis de nous servir du terme usité, et qui exprime la conviction générale) va nécessairement en croissant. Ce vaste bâtiment, qui s'élève avec une pompe insultante sur le débris de la foi antique, est regardé par toute la jeunesse théologique comme le signal de mort. Si jamais elle pouvait

se résoudre d'y entrer, flétrie à ses propres yeux, portant dans son cœur le sentiment de l'infidélité, dégradée au jugement de sa conscience, comment paraîtrait-elle devant l'autel du Dieu vivant? Quelle lumière répandrait-elle sur le chandelier où elle doit être placée un jour pour éclairer les peuples? »

S'adressant ensuite aux États, ils s'écrient :

« O vous qu'on appelle *pères de la patrie*, dépositaires des droits les plus sacrés des Belges, auriez-vous oublié ce que vous avez dit avec tant de vérité et de force contre la nouveauté fatale qui fait l'objet de nos douleurs profondes? Quand, dans votre lettre écrite aux états des autres provinces, le 20 septembre 1787, vous avez jeté ce cri perçant qui a sonné dans toute l'Europe, de *vouloir vivre et mourir dans la religion catholique*, ne regardiez-vous pas cet étrange séminaire comme le tombeau de la croyance de vos pères?

« Serait-il possible que vous eussiez changé d'avis sur ce grand objet? Une fatale indifférence aurait-elle glacé des âmes empreintes naguère d'un feu si vif et si pur? Parce que la violence a effacé les lois, que le fer du soldat a remplacé la verge des magistrats, que le sceptre de la justice s'est brisé contre la masse du pouvoir, que le sang des citoyens a coulé dans nos rues, que la vertu a gémi dans les prisons et l'exil, faut-il que la religion, cette grande consolatrice des hommes malheureux, soit immolée, en dernier lieu, comme une victime exquise et recherchée, et que ce sacrifice se consomme dans un silence affreux, qui rendrait la nation complice du plus horrible attentat?

« Nous présumons mieux des chefs du peuple belge. S'ils savent souffrir comme lui, ils savent parler aussi et agir pour le salut public. »

Beaucoup de jeunes élèves, afin de se soustraire aux nouvelles violences du gouvernement, quittèrent leurs séminaires et se rendirent à Douai, pour y achever leurs études sous des maîtres catholiques. Le digne et zélé clergé du diocèse de Cambrai se réunit pour pourvoir à leurs besoins par de pieuses offrandes, et subvenir à leur entretien.

Chose étrange ! les nouveaux docteurs de l'incrédulité ne perdirent pas encore courage; et ce qu'ils ne pouvaient conquérir par la force des armes, ils tâchèrent de l'obtenir par la ruse.

Le séminaire, au commencement de l'année 1789, était presque désert et ne comptait que onze élèves, gagnés par de l'argent et de belles promesses. Les directeurs reconnurent en conséquence que, s'ils n'augmentaient ce nombre, leur institut marchait à une fin prochaine. On envoya donc, à l'effet de recruter des élèves, dans le duché de Luxembourg et dans les provinces allemandes voisines, des enrôleurs pour ramasser sans discernement tous les jeunes gens qui se sentiraient le désir d'embrasser l'état ecclésiastique, afin de les envoyer à Louvain. Il ne fut pas difficile d'en trouver aux conditions qu'on leur offrait, et par lesquelles, outre l'entretien gratuit qu'on leur donnait, on leur montrait encore la perspective des plus séduisantes espérances. Par ce moyen, on parvint à faire monter jusqu'à quarante le nombre des élèves, jeunes gens de la lie du peuple, ignares et dépravés pour la plupart.

Enhardis par cet heureux succès, les directeurs de l'institut relevèrent fièrement la tête, commencèrent à chanter victoire, et annoncèrent pompeusement une prochaine réouverture du séminaire général.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Quatrième et dernière ouverture violente du séminaire général, et sa destruction par le peuple. (La Belgique recouvre son indépendance. — Mort du cardinal de Frankenberg. — (Février 1789, juin 1804.)

SOMMAIRE.

Le cardinal est mandé à Louvain (24 février) pour constater l'orthodoxie de l'institut. — Les évêques et les supérieurs des ordres religieux reçoivent l'ordre d'y envoyer leurs élèves pour le 15 mars. Ces derniers y sont contraints à main armée. — Leur résistance. — Le cardinal les défend, démontre l'inutilité des mesures prises par le gouvernement, et en propose d'autres plus conciliantes (4 mars). — Semblables démarches des autres évêques. — Noble réponse (9 mars) de l'évêque d'Anvers à l'empereur.—Nouvelles persécutions contre le cardinal. — Lettre révoltante que lui adresse le comte de Trauttmansdorff (5 mars). — Le cardinal se rend (8 mars) à Louvain pour examiner l'enseignement du séminaire. — Conduite ignominieuse de Trauttmansdorff, du gouvernement et des professeurs de ce séminaire pendant l'examen, qui dura depuis le 10 mars jusqu'au 1er mai.— Constance héroïque du cardinal; son retour à Malines; il rédige la déclaration demandée au sujet de l'orthodoxie de l'enseignement de cet institut. — Lutte du cardinal et de l'épiscopat de Belgique approuvée et admirée par plusieurs évêques d'Autriche, qui les exhortent à une résistance inébranlable. — L'empereur semble vouloir prendre des sentiments plus modérés.— Cabale des ministres et des illuminés à Vienne. — L'empereur commande au cardinal, par une lettre autographe (6 juin), de lui envoyer sous les vingt-quatre heures sa déclaration relative à l'enseignement de Louvain.— Envoi d'une brève déclaration (16 juin), en attendant celui de cette pièce plus détaillée (26 juin), dans laquelle il signale comme hétérodoxe et scandaleuse la doctrine des professeurs. — Effet prodigieux produit par cette déclaration dans toutes les provinces. — Le cardinal est cruellement persécuté pour ce motif. — Sa magnanime défense. — Le gouvernement interdit, sous des peines sévères, l'impression et la vente de tous les ouvrages relatifs à la défense de l'Église et de l'épiscopat. — Protestation des états contre cette mesure. — Polémique amère qui s'élève au sujet de toutes les innovations de Joseph II. — Voix menaçante de l'auteur de l'écrit intitulé *Cent cinquante-deux absurdités extraites de la législation ecclésiastique*

de Joseph II. — Celui-ci abolit la *Joyeuse entrée.* — Mécontentement général à son comble. — On défend (17 octobre) sévèrement toutes les prières publiques qui seraient ordonnées par les évêques pour le rétablissement de la paix, lesquelles prières sont qualifiées d'artifices et de moyens révolutionnaires. — Soulèvement général de la nation. — Le cardinal quitte Malines, et se cache à la campagne. — Il est accusé du crime de lèse-majesté; mandat d'amener lancé contre lui.—Lettre révoltante que lui adresse le comte de Trauttmansdorff. — Défense héroïque du cardinal (2 novembre). — Tentatives faites pour s'emparer de sa personne et le conduire en Styrie. — La plupart des évêques se réfugient en Hollande. — Démarche conciliante mais infructueuse du gouvernement. — Joseph II révoque toutes ses innovations religieuses et politiques. — Le peuple prend les armes. — Victoire des patriotes brabançons. — Joseph II, enfin détrompé, implore la médiation du saint-siége. — Lettre de Pie VI (13 janvier 1790) à l'épiscopat belge, dans laquelle il apprécie dignement et justement ces événements. — Joseph II est déclaré déchu de ses droits sur la Belgique (11 janvier 1790). — Sa mort; ses dernières paroles au prince de Ligne; leur signification. — Les états abolissent toute la législation ecclésiastique de Joseph II, et réintègrent les évêques dans leurs anciens droits. — Incendie du séminaire général. — Médaille frappée au sujet de cet événement. — Rétablissement de l'ancienne université de Louvain; le cardinal en fait l'ouverture par une messe solennelle à laquelle assistent tous les états du pays. — La Belgique se soumet de nouveau à l'Autriche (30 mai 1791). — Triste état de l'Église belge sous la république française. — Derniers moments du cardinal; son exil et son heureuse mort (11 juin 1804).

Le 24 février 1789, parvinrent au cardinal, au nom de l'empereur et par l'entremise du gouvernement de Bruxelles, cinq dépêches, desquelles la première lui était adressée, et lui enjoignait de se rendre sans retard, c'est-à-dire dès le 8 mars, à Louvain, et d'y rester aussi longtemps qu'il serait nécessaire pour se mettre à même d'examiner le nouvel établissement, afin de pouvoir ensuite, soit l'approuver, soit déclarer ce qu'il contenait de défectueux. En cas de refus, on le menaçait de mettre arrêt sur ses revenus et de les distribuer aux pauvres. La seconde dépêche ordonnait aux évêques d'Anvers, Namur, Bruges, Ypres et Ruremonde, d'envoyer leurs élèves à Louvain pour le

15 mars. Les supérieurs des différents corps religieux, même des mendiants, reçurent le même ordre; eux aussi furent menacés, en cas de refus, non-seulement de la confiscation de leurs biens, mais encore de la suppression de leurs maisons. La dernière dépêche, enfin, était adressée au Révérend Père visiteur des dominicains, qui avait envoyé les élèves de son ordre à l'université de Douai pour y achever leurs études.

Presque tous les abbés et supérieurs de ces ordres se refusèrent d'obéir à cette injonction; ils furent aussitôt exilés et leurs couvents supprimés. Plusieurs de ces couvents furent envahis par la milice, et les élèves, malgré les réclamations et les plaintes de leurs supérieurs, malgré leurs lamentations et leurs larmes, furent jetés dans des voitures fermées, et envoyés de force à Louvain.

Tous les évêques firent, à l'exemple du cardinal, leur vénérable chef, les réclamations les plus respectueuses, mais en même temps les plus énergiques et les plus vives, contre les dispositions de cette dépêche, et déclarèrent ouvertement à l'empereur qu'ils ne pouvaient en conscience s'y soumettre. Le cardinal surtout lui fit observer, le 4 mars, que les soins nombreux de son diocèse lui rendaient presque impossible, d'ici à un long temps, de se transporter à Louvain pour y assister aux cours; que d'ailleurs cela ne mènerait à rien, attendu que plusieurs cours se faisaient aux mêmes heures, et que par conséquent, pour atteindre le but que l'on se proposait, c'est-à-dire pour le mettre à même d'émettre son opinion au sujet de l'orthodoxie de l'enseignement du séminaire général, une année ne lui suffirait pas; et enfin, qu'en entendant quelques

cours interrompus, il ne pourrait former sa conscience de manière à formuler ensuite une déclaration qui pût calmer les esprits. Que ce qu'il y avait de mieux à faire, selon lui, pour examiner la doctrine des professeurs et se conformer ainsi aux vues du gouvernement, serait d'examiner les livres dont ils se servaient; qu'il était prêt à nommer un nombre suffisant de bons théologiens pour les charger de cette tâche, et que leur rapport le mettrait ainsi facilement en état de prononcer avec justice et vérité sur la doctrine enseignée; mais qu'il ne voulait pas accepter seul la responsabilité d'une affaire si grave et si sérieuse, et qu'il n'oserait prendre sur lui de donner une sentence définitive sur ce point avant d'avoir recueilli l'avis de ses vénérables collègues dans l'épiscopat. Que ce qu'il y aurait donc de plus opportun serait, à son avis, la tenue d'un concile national, et qu'il priait en conséquence Sa Majesté de l'autoriser à le convoquer, persuadé qu'il était que par ce moyen seul on parviendrait aisément à rétablir la paix de l'Église aussi bien que celle de l'État. Mais, supposé même que l'examen ordonné constatât réellement l'orthodoxie de l'enseignement du séminaire général, il se voyait néanmoins obligé de déclarer ouvertement et franchement à Sa Majesté qu'il ne consentirait jamais qu'une école de théologie s'élevât à Louvain sur les ruines des séminaires épiscopaux, à l'exclusion du droit que les évêques avaient de faire enseigner la théologie dans leurs propres diocèses. Qu'encore moins il pouvait abandonner au pouvoir civil les fonctions de gardien du dépôt de la foi, et se borner, lui et ses collègues dans l'épiscopat, au titre de surveillant et d'accusateur de l'erreur, ce à quoi semblait restreindre

leur sphère d'action le plan nouveau du séminaire général.

Par ces motifs donc, disait-il encore, il lui serait impossible, avant la tenue de l'assemblée générale des évêques, d'obéir à la seconde dépêche de Sa Majesté et d'envoyer ses élèves à Louvain; ce qu'il pourrait d'autant moins faire que cette mesure laisserait croire au clergé et à la nation qu'il avait reçu au sujet de cette maison des garanties suffisantes, ce qui était loin d'être vrai.

« Serait-il possible, » c'est ainsi qu'il terminait sa lettre (1), « que, sous un souverain juste et ami de la vérité, ceci dût m'attirer de nouvelles disgrâces? Non, Sire, je ne puis le croire, et ma confiance égalera toujours les sentiments du profond respect dont je suis pénétré. Je ne saurais, au reste, dans aucun temps, démentir mes principes, ni m'empêcher de les développer à Votre Majesté avec cette candeur d'âme et toute la franchise que je lui dois; persuadé d'ailleurs qu'elle ne pourra jamais envisager comme une désobéissance l'impossibilité d'agir contre la conviction intime de ma conscience, et qu'elle me rendra la justice de me croire aussi peu capable de faire servir ma conscience de prétexte, que de la trahir par la crainte de perdre mon temporel. »

L'évêque de Namur répondit à l'empereur avec la même dignité (2): « La profonde douleur, » lui écrivait-il le 9 mars, « dont mon cœur est pénétré à la vue des entraves sans nombre qu'on met à l'autorité de l'épiscopat et qui le regardent, vient d'être portée à son

(1) Rec. XIII, p. 135.
(2) Rec. XIII, p. 147.

comble par la dépêche de Votre Majesté en date du 24 du mois dernier, dans laquelle elle déclare que c'est son intention absolue que tous les théologiens de mon diocèse, qui n'ont pas achevé leur cours d'études, se rendent, pour cet effet, au séminaire général de Louvain avant le 15 de ce mois; elle me charge en conséquence de leur faire signifier ces ordres, sous peine de désobéissance et de saisie de mon temporel.

« Dévoué de tout temps à mon souverain par le plus profond respect, je ne me suis jamais écarté de l'obéissance que ma religion et ma conscience me prescrivent. Il était donc inutile d'employer les menaces pour m'obliger à remplir ce devoir, dont je me ferai toujours une loi inviolable, et dont je ne cesserai de donner l'exemple à mon troupeau. Mais je ne puis le dissimuler, Sire, jamais je ne pourrai rien contre le devoir de mon ministère et le cri de ma conscience; autrement cette religion sainte, qui est le principe de ma soumission, condamnerait elle-même cette soumission comme une prévarication manifeste, et Votre Majesté aurait un juste sujet de me faire un crime si j'exécutais les ordres dont elle me charge dans la dépêche, et si je coopérais à l'établissement de son séminaire. Non, Sire, je ne puis démentir le principe qui m'a dirigé dans l'éloignement que j'ai plusieurs fois témoigné à Votre Majesté pour l'adoption de cet établissement; j'ai toujours été persuadé qu'il était contraire aux droits inaliénables de l'épiscopat, puisqu'il transporte à la puissance civile l'institution et l'instruction des élèves du sacerdoce, unique et essentiel moyen pour contribuer aux bons régimes des diocèses, à la fidèle administration des sacrements, et à la conservation et propagation de la

saine doctrine; moyens que Jésus-Christ a soumis à ceux à qui il a confié son Église. »

Le même évêque conseille à l'empereur, pour terminer cette lutte, de permettre que les évêques de Belgique se réunissent en concile national; et il se flatte, dans l'attente de cet heureux moment, que la religion et la piété de Sa Majesté l'empêcheront de sévir contre un évêque qui ne suivait que le mouvement de sa conscience, et ne cherchait que les moyens de la trauquilliser.

Les évêques d'Ypres (1) et de Bruges mandèrent à l'empereur qu'ils avaient satisfait à ses ordres, et qu'ils les avaient communiqués à leurs élèves; mais ils protestèrent en même temps le plus énergiquement possible que cet acte d'obéissance n'impliquait de leur part aucun consentement à la suppression de leurs séminaires, et bien moins encore aucune approbation du séminaire général. Ils renouvelaient en même temps toutes leurs protestations antérieures contre cet institut.

Les élèves du diocèse d'Anvers, lors de la fermeture violente de leur séminaire, avaient pris la fuite; et, pour ne pas compromettre leur évêque aux yeux de l'empereur, ils n'avaient pas fait connaître à celui-là le lieu où ils s'étaient provisoirement retirés. Ce prélat exprima en conséquence au prince sa douleur de ne pouvoir communiquer ses ordres aux jeunes séminaristes, et lui fit observer en même temps qu'il se dirigerait dans cette affaire uniquement d'après la conduite du cardinal lui-même, son vénérable métropolitain, dans

(1) Rec. XIII, p. 153-155.

l'espérance que cette manière d'agir ne serait pas interprétée comme une désobéissance ou un manque de soumission à la volonté impériale, à laquelle d'ailleurs il ne voulait opposer que ses représentations respectueuses et ses constantes prières. « Notre conduite (1), » c'est ainsi qu'il termine sa lettre du 12 mars, « a été en tout conforme à ces sentiments. Lorsque l'on a fait sortir mes jeunes clercs de leur séminaire, ils obéirent tous sans murmurer, sans embarras. Et vos lois, Sire, peuvent-elles demander quelque chose de plus? Ne suffit-il pas qu'elles soient obéies? Peuvent-elles vouloir forcer l'opinion, la persuasion, la conviction intérieure? Votre Majesté, qui a annoncé à tout l'univers des principes d'une tolérance universelle, exceptera-t-elle de sa loi les évêques catholiques seuls, les seuls ministres des autels? Non, elle ne voudra pas les forcer d'agir contre leur persuasion, contre leur conscience. »

Alors se déchaîna une tempête de persécutions contre le vénérable chef de l'Église belge. Les hommes qui étaient à la tête de la commission ecclésiastique de Bruxelles ne négligèrent aucun moyen pour se venger de lui de la manière la plus sauvage. Le comte de Trauttmansdorff, leur aveugle instrument, lui adressa, le 5 mars, une lettre dont on trouverait peu d'exemples dans les annales de l'Église, pas même dans les temps les plus déplorables et les jours de l'arianisme, cette hérésie dont l'unique soutien était le glaive. Voici cette lettre, où la colère supplée à la grammaire (2) :

(1) Rec. XIII, p. 152.
(2) Rec. XIII, p. 135.

« Comme la conscience de V. E., » c'est ainsi qu'il s'exprime, « allègue sans cesse, depuis 1789, une raison qui lui donne assez de courage pour désobéir de la façon la plus soutenue et la plus marquée à son souverain, elle lui en donnera également assez sans doute pour résigner entre les mains de Sa Majesté des dignités qui la mettent dans la cruelle alternative d'être infidèle à son souverain, ou à cette conscience qu'elle laisse si aveuglément diriger.

« C'est cette démarche qui prouvera à l'empereur et à tout le pays, qu'on instruira légalement de ce que vous ferez ou ne ferez pas à cet égard, en combien de circonstances de votre conduite cette raison ne vous sert que de prétexte.

« C'est cette démarche aussi qui est l'unique moyen d'éviter le scandale que Votre Éminence va donner, si elle m'oblige, en ne se rendant pas de bonne grâce et au jour marqué à Louvain, d'exécuter d'abord les ordres de Sa Majesté, ordres terribles qui effectueront la même chose avec plus d'éclat et dont les circonstances sont sans exemple, ainsi que l'est aussi la désobéissance par laquelle Votre Éminence se désigne elle-même comme victime qui doit être immolée à la juste vengeance de l'empereur, etc. »

Le cardinal ne crut devoir répondre à ces menaces impertinentes que par un billet laconique ainsi conçu : « En proposant simplement dans ma représentation ces moyens, les seuls efficaces pour remplir le but de Sa Majesté à l'égard de la déclaration qu'elle désire, je ne crois pas avoir refusé de me rendre à Louvain, comme effectivement je m'y trouverai demain au soir, jour fixé. »

Cette conduite ferme du cardinal ne surprit pas peu le ministre, et le remplit même peut-être d'une juste honte. Il changea aussitôt envers lui son langage hautain, et lui exprima (1) le même jour toute sa joie au sujet de sa résolution de se rendre à Louvain pour l'affaire en question. Il lui mandait en même temps qu'il avait chargé non-seulement les professeurs, mais aussi le recteur du séminaire général, de lui fournir tous les éclaircissements désirables au sujet de l'enseignement théologique, des livres classiques qui servaient aux cours, et de tout le système disciplinaire de l'institut, afin qu'il fût ainsi mis en état de pouvoir porter un juste jugement sur l'orthodoxie de ce même enseignement, sans avoir besoin d'assister aux cours. Il se flatte encore, dit-il, qu'après avoir correspondu sur ce point aux désirs de Sa Majesté, il étendra aussi sans doute cette soumission jusqu'à l'envoi des jeunes théologiens de son diocèse au séminaire général pour le jour fixé.

Le cardinal se rendit en effet, le 8 mars, à Louvain, accompagné de MM. Romuald-Jacques Van-Rymenum, chanoine et official du chapitre métropolitain de Malines, et Joseph-Hippolyte Duvivier, son secrétaire intime, tous les deux prêtres aussi distingués par leurs vertus que par leur science.

Dès le 10 mars, il commença son examen, et proposa d'abord aux professeurs les deux questions suivantes :

« 1° Les évêques ont-ils de droit divin (*c'est-à-dire, en vertu du pouvoir que Jésus-Christ leur a donné*) le pouvoir d'enseigner et d'instruire, en tout temps, par

(1) Rec. XIII, p. 187.

eux-mêmes ou par d'autres, non-seulement en faisant le catéchisme et en prêchant, mais aussi en enseignant la théologie à ceux qui aspirent à l'état ecclésiastique ?

« 2° Ce droit peut-il être empêché ou restreint par la puissance séculière ? »

Ces deux questions, aussi inattendues qu'habilement choisies, devaient trancher le nœud gordien de cette cause. Ces hommes incrédules et corrupteurs de la jeunesse catholique en sentirent toute la portée et jetèrent les hauts cris. Trauttmansdorff, à leur instigation, écrivit, dès le jour suivant, 11 mars, au cardinal la lettre suivante, délicieuse de naïveté et d'abandon grammatical (1) : « Mon cousin, ayant appris avec une surprise extrême les deux questions que vous avez proposées hier au professeur de la pastorale, l'abbé Dillen, je vous fais la présente (*sic*) pour vous dire que ces questions ne faisant pas partie de l'enseignement, et ne pouvant ni ne devant entrer dans l'objet de votre mission, qui se borne à examiner si la doctrine qu'on enseigne à Louvain est orthodoxe ou non, j'ai interdit tant audit professeur qu'à la faculté de répondre à ces deux questions, comme à toute autre étrangère à l'objet sus-mentionné, pour lequel seul vous aviez été envoyé à Louvain. »

L'ineptie du ministre impérial, qui s'entendait probablement mieux à la guerre qu'à la théologie, est moins surprenante assurément que l'effronterie des professeurs qui lui dictèrent cette stupide réponse.

Le lendemain, le cardinal répondit avec dignité et directement à l'empereur (2) : « Sire, les deux questions

(1) Rec. XIII, p. 141.
(2) Rec. XIII, p. 142.

que j'avais proposées au professeur Dillen, de même qu'aux autres professeurs désignés pour enseigner les élèves du séminaire général, tiennent évidemment au dogme, par conséquent regardent incontestablement l'enseignement; la seconde est une suite nécessaire de la première. Il me serait donc tout à fait impossible de pouvoir avouer la pureté de la doctrine qu'ils enseignent et leur orthodoxie personnelle, s'il ne leur était pas permis de s'expliquer clairement et en toute liberté sur des points aussi importants, par lesquels j'ai cru devoir commencer : ces points ayant été jusqu'à cette heure les principaux objets de toute humble représentation que j'ai pris la liberté de mettre sous les yeux de Votre Majesté sur cette matière, et sur lesquels je devais être avant tout apaisé. »

Trauttmansdorff, intimidé par cette noble réponse, ordonna aussitôt à l'abbé de Mazière, doyen de la faculté théologique, de résoudre les questions du cardinal. Cet homme, à l'âme janséniste, courtisan du pouvoir et traître à l'Église, répondit donc au nom de ses collègues, qui partageaient sa manière de voir, dans les termes les plus équivoques, les plus contradictoires et les plus étrangers à la question (1) : Qu'il n'était douteux ni pour lui ni pour ses collègues que les évêques pussent, en vertu du droit divin, instruire et catéchiser leurs fidèles; mais qu'il était vrai aussi que le souverain pouvait, pour de justes motifs, ordonner que les jeunes élèves qui se destinent au sacerdoce dussent préalablement faire leurs études, pendant un certain temps, dans quelque université. Et que, comme

(1) Rec. XIII, p. 145.

les questions proposées par le cardinal semblaient avoir uniquement rapport au séminaire général, ils croyaient, en conséquence, pouvoir répondre qu'il était hors de doute que les évêques non-seulement pussent en conscience envoyer les élèves de leur diocèse dans cette académie, mais encore qu'ils y fussent obligés; d'autant plus qu'il était notoire que les études s'y faisaient mieux que dans des écoles privées, savoir, les séminaires épiscopaux; qu'on y enseignait les dogmes catholiques dans toute leur pureté, et que les évêques pouvaient y exercer la pleine surveillance, conformément à leur droit.

Trauttmansdorff envoya au cardinal, avec un air triomphant, cette réponse, chef-d'œuvre de malice et de déraison, en lui observant avec bonhomie que, bien qu'il eût fait officiellement aux membres de cette faculté, au nom de l'empereur, défense de répondre à ces questions captieuses et qui n'avaient point de rapport avec la mission du cardinal, il les avait cependant, par un excès de condescendance, officieusement invités à les résoudre; et qu'il espérait ainsi que Son Éminence verrait ses scrupules entièrement dissipés par cette solution, qu'il lui envoyait aussi sans lui donner aucun caractère officiel, mais par un rare trait de bonne amitié. Il rappelle de nouveau Frankenberg au but de son séjour à Louvain, et continue en ces termes (1): « Voilà ce que veut l'empereur, pour faire cesser une bonne fois l'insulte faite à sa personne, en inquiétant le public et en mettant en doute les sentiments, les principes en matière de religion. Sa Majesté le veut si

(1) Rec. XIII, p. 143.

absolument, que je vous préviens, monsieur le cardinal, que vous ne pourrez quitter Louvain avant que d'avoir entièrement rempli les intentions souveraines à cet égard. Vous jugerez de là qu'il ne peut et ne doit s'agir d'aucune question étrangère à ce seul objet, et que toute démarche de votre part qui tendrait, soit à prolonger la besogne pour laquelle vous avez été mandé dans cette ville-là, soit à retarder ou embarrasser la déclaration formelle que Sa Majesté veut que vous fassiez, ne pourrait qu'ajouter à la juste animadversion de l'empereur, et me mettrait avec d'autant plus de raison dans la nécessité de faire cesser la suppression des ordres rigoureux à l'égard de Votre Éminence, que vous ne pouvez pas vous dissimuler l'influence de votre exemple, de votre contenance; que les difficultés que vous annoncez à tous égards sont la seule cause qui arrête, de la part des religieux et des autres ecclésiastiques séculiers, la soumission qu'ils doivent indistinctement aux ordres du monarque, et que par là vous vous rendez responsable de tous les maux qui résulteraient pour eux d'une désobéissance aussi formelle que soutenue, et sans exemple. J'espère que Votre Éminence, en donnant une suite sincère et prompte à ce que je viens de lui mander, m'épargnera la fâcheuse nécessité d'exécuter d'abord les résolutions sévères et éventuellement prescrites par Sa Majesté, comme j'en ai prévenu Votre Éminence par une lettre confidentielle du 6, qu'elle voudra bien regarder comme insérée dans la présente. »

Le cardinal ne prit, comme on devait s'y attendre, aucune connaissance de cette communication purement confidentielle, et se plaignit au ministre de la conduite

illégale qu'on s'était permise envers lui, et qui rendait illusoire sa mission à Louvain. Il lui observa, en outre, que si l'on s'en était tenu consciencieusement aux termes de la dépêche impériale du 4 mars, il lui aurait été possible de se procurer tous les éclaircissements nécessaires pour pouvoir décider si l'enseignement des professeurs était orthodoxe ou contraire aux véritables principes de l'Église catholique. « Car, » ajoutait-il (1), « l'enseignement de l'Église catholique ne comprend pas seulement certains points doctrinaux, mais tout le corps de la doctrine orthodoxe : tout ce qui regarde le dogme porte sur un point indivisible; et, n'étant pas orthodoxe sur un article, on cesse de l'être sur tous les autres. Conséquemment, il me sera absolument impossible de donner, en faveur de l'école de Louvain, la déclaration d'orthodoxie dont il s'agit, aussi longtemps qu'il sera défendu aux professeurs de me répondre clairement et catégoriquement sur tous les points de la doctrine catholique, sur lesquels je croirai devoir les interroger.

« Je ne dissimulerai pas à Votre Excellence la douleur, la surprise que m'a causées la réitération des menaces contenues dans sa lettre du 6 mars, qui n'ont influé en rien dans la démarche que j'ai faite en me rendant à Louvain, et la supplie de se convaincre de l'inutilité de ces moyens, qui ne m'induiront jamais à manquer à Dieu dans le plus important de mes devoirs, et à mon souverain, lorsqu'il m'ordonne lui-même de lui déclarer la vérité. »

Pendant ce temps-là, le gouvernement, pour donner

(1) Rec. XIII, p. 146.

une marque de son dédain profond pour les réclamations de l'épiscopat, des états, du clergé et du peuple, nomma recteur du séminaire général l'abbé Baillet, prêtre de nom, mais initié aux secrets de la perverse philosophie et de l'incrédulité du jour, et défenseur ardent du jansénisme. Cet homme eut l'audace d'annoncer sa nomination par une lettre orgueilleuse, en date du 18 mars, adressée à tous les évêques, et de les engager, avec un langage presque impérieux, à l'aider de leurs conseils dans la direction de cet établissement.

Le gouvernement choisissait, pour jouer cette impertinente comédie, le moment où toute la nation, les yeux fixés sur ses premiers pasteurs, attendait avec anxiété l'issue de cet héroïque combat, soutenu pour la défense de la foi catholique.

Ce même gouvernement continuait d'abreuver d'injures le cardinal. Il lui enjoignit, par nn décret impérial en date du 24 mars, de rendre compte de ce qn'il avait fait jusqu'alors à Louvain, et de lui faire savoir, par anticipation, quel sens aurait sa déclaration prochaine. A cette absurde demande celui-ci répondit (1), le 26 du même mois, avec force et dignité, en se bornant à rappeler en général les principes exposés dans sa lettre du 15 mars, et demandant de nouveau la révocation absolue de l'injonction faite aux professeurs de ne pas répondre à toutes les questions qu'il croirait devoir leur faire dans l'intérêt de la vérité. Il ajoutait qu'autrement il lui serait impossible de donner la déclaration demandée ; qu'il lui était douloureux, d'ail-

(1) Rec. XIII, p. 157.

leurs, d'avouer que l'enseignement de cette école lui paraissait déjà à bon droit suspect, mais qu'il ne pouvait fixer d'avance l'époque où il lui serait possible de donner une déclaration positive, complète et appuyée sur des faits.

Trauttmansdorff et les messieurs de Louvain entrèrent en fureur à cette réponse si raisonnable, quelque prudente et modérée qu'elle fût; et, afin de pouvoir mieux intimider cet illustre prélat, ils s'y prirent d'une manière qui dévoilait bien la profondeur de leur malice : ils lui écrivirent donc, au nom de l'empereur, une lettre supposée, insultante au delà de toute expression, en vrai style de troupier, et ainsi conçue (1) :

« Sur le compte qui m'a été rendu de la réponse que vous avez faite, le 26 de ce mois, à ma dépêche du 24, ainsi que de la lettre y réclamée que vous avez écrite le 15 à mon ministre plénipotentiaire, je *vous fais la présente* (*sic*) pour vous dire que je suis très-scandalisé, comme tout le monde doit l'être, des subterfuges dont vous usez, depuis votre arrivée à Louvain, pour retarder et embarrasser la déclaration que j'exige de votre ministère, à l'effet de m'apaiser, ainsi que le public, sur la calomnie qu'on a sourdement et vaguement contre la pureté et l'orthodoxie de l'enseignement de la faculté de théologie; calomnie dont je ne pourrais vous envisager que comme le fauteur et vous traiter en conséquence (*sic*), si vous ne vous empressez de vous expliquer sans détour sur cet enseignement, soit en le reconnaissant orthodoxe, ou en individuant les points de doctrine sur lesquels il ne le serait pas. »

(1) Rec. XIII, p. 160.

Jamais on n'avait peut-être abusé d'une manière plus révoltante du nom et de l'autorité de Joseph II. Un homme privé aurait rougi et se serait fait conscience d'écrire une semblable lettre à un de ses subordonnés, et plus encore à l'un de ses égaux; mais tel était le malheur de ces temps, que des prêtres ignorants et indignes, protégés par des ministres qui, à leur exemple, professaient l'incrédulité régnante de ces jours mauvais, et honorés par eux du titre de professeurs du clergé et du peuple, se jouaient ainsi de tous les droits divins et humains, foulaient aux pieds ceux de l'épiscopat comme ceux du souverain, et conduisaient ainsi l'Église et l'État dans le même gouffre de perdition. Les princes étaient tellement aveuglés alors, qu'ils favorisaient ces corrupteurs de l'humanité; ils prirent un plaisir stupide à leur voir déchaîner leur fureur contre l'autorité de l'Église, et ils les laissèrent faire jusqu'à ce que ceux-ci eussent, avec la même impiété, sapé les fondements du trône. Telle est la vraie cause pour laquelle, de nos jours, nous avons vu le jugement de Dieu éclater d'une manière si terrible contre les grands de la terre, tandis que celle qu'ils voulaient humilier et à laquelle ils avaient cru imposer de si lourdes chaînes, l'Église, malgré cette guerre impie, s'est redressée victorieuse, et, toujours jeune et libre, poursuit sa divine mission, marchant de triomphe en triomphe sur les ruines des sociétés humaines, ruines qui sont l'ouvrage, pour la plupart, de l'imprudence et de l'impiété des rois.

Quel grand et admirable langage que celui de Frankenberg en face de ses persécuteurs (1) !

(1) Rec. XIII, p. 164 et suiv.

« Si je devais, » répondait ce magnanime pontife à l'empereur, le 3 avril, « attribuer à la personne de Votre Majesté les choses désagréables et flétrissantes pour ma réputation qui se trouvent dans la dépêche du 30 mars, mon unique recours serait la patience, le silence, et la consolation que j'aurais d'avoir été trouvé digne de souffrir pour Jésus-Christ, dont je crois défendre la cause. Mais je ne saurais croire que Votre Majesté ait pu me prêter par sa connaissance particulière les imputations que contient cette dépêche, après qu'elle a examiné mûrement tous les actes relatifs à mon séjour à Louvain, si quelques faux rapports ne lui eussent fait porter un jugement aussi désavantageux sur ma conduite.

« Votre Majesté recevra, j'espère, ces observations avec d'autant moins de mécontentement et de défiance, que je la puis assurer que cette manière de traiter un évêque dans le moment même où il remplit le devoir le plus important de son ministère avec tout le zèle et la discrétion que la chose exige, est le moyen le plus efficace pour perpétuer l'alarme générale, et compléter l'impossibilité de rétablir la confiance publique.

« Au reste, pour convaincre Votre Majesté que la captiosité, les tergiversations, ni aucunes manœuvres de ce genre, moyens toujours indignes d'un homme d'honneur, et à plus forte raison d'un évêque, moyens, d'ailleurs, parfaitement inconciliables avec les vertus personnelles que Votre Majesté veut bien reconnaître en moi, n'ont eu aucune part à la conduite que j'ai tenue depuis mon arrivée à Louvain, j'ai recommencé l'examen de la doctrine qu'on y enseigne, quoique la défense adressée aux professeurs de cette école ne soit

révoquée par la dernière dépêche qu'en termes si obscurs et si équivoques, que j'y aurais trouvé d'amples moyens d'insister sur la surséance, si j'avais été réellement guidé par les motifs qu'on me suppose.

« Je supplie itérativement Votre Majesté de ne pas se laisser prévenir davantage par des rapports désavantageux sur la conduite que je tiens ici depuis le jour que j'y suis arrivé, et de se persuader du peu d'intérêt que je trouverais *dans des tergiversations et des défaites*, qui, dans tous les cas, seraient sans motifs, puisque je crois avoir assez manifesté jusqu'ici mes dispositions, pour que tout le monde soit à même d'avouer que les considérations humaines et particulières ne m'ont point touché, ayant jusqu'ici sacrifié mon repos et ma tranquillité à la loi du devoir.

« J'espère que l'intention de Votre Majesté, en m'ordonnant de ne pas quitter Louvain avant d'avoir prononcé sur l'orthodoxie de la doctrine qu'on y enseigne, ne s'étend pas jusqu'à me défendre de me rendre à ma métropole pour y remplir les devoirs de mon ministère pendant la semaine sainte et les fêtes de Pâques; sur quoi je prie humblement Votre Majesté de me faire connaître ses ordres, ainsi que le jour où je devrai être de retour à Louvain. »

Le cardinal continuait pourtant son examen sans relâche; il proposa plusieurs fois aux professeurs, à différentes reprises et à des intervalles inégaux, diverses questions auxquelles ils devaient répondre dans des écrits revêtus de leurs propres signatures. Il ne sera pas sans intérêt de placer ici ces questions, suivant leur ordre chronologique.

(Le 2 avril.)

1° En quoi consiste la primauté du souverain pontife?

2° Le pape a-t-il de droit divin la puissance de juridiction sur toute l'Église et sur chaque évêque en particulier?

3° A qui appartient l'interprétation authentique des canons des conciles généraux?

4° L'Église a-t-elle un véritable droit d'exercer le pouvoir coercitif extérieur?

5° L'Église est-elle dirigée par l'assistance infaillible de l'Esprit-Saint, non-seulement dans la définition des dogmes, mais encore dans ses décrets en matière de morale et de discipline?

(Le 7 avril.)

1° Dans le cas d'un conflit sur le sens du canon, en matière dogmatique, d'un concile général, appartient-il au souverain pontife de l'interpréter? et faut-il s'en tenir à son interprétation jusqu'à ce que l'Église en décide autrement?

2° Est-il permis d'enseigner ou de défendre une doctrine que le souverain pontife a condamnée ou anathématisée comme erronée, schismatique et même hérétique, lorsque l'Église ne réclame pas contre sa définition?

3° Le saint-siége apostolique est-il le vrai centre de l'unité, et peut-on accuser de schisme une Église quelconque qui se sépare de la communion d'un pontife romain légitimement élu, et auquel adhèrent les autres Églises du monde chrétien?

4° L'Église peut-elle errer, et, par suite, introduire

Digitized by Google

dans son sein une forme de gouvernement différente de celle qui fut instituée par Jésus-Christ?

5° Les évêques peuvent-ils, sans avoir reçu une faculté spéciale du saint-siége apostolique ou de l'Église, abroger les lois de l'Église universelle, établies dans un concile général ou autrement, faites pour le salut des fidèles, et consacrées par un long usage?

6° Est-il de la compétence des évêques de juger de la science requise et suffisante de ceux auxquels ils confient la cure des âmes, et de choisir ou déléguer à cette fin des examinateurs?

(Le 18 avril.)

I. Questions.

1° Le canon IV de la sess. 24 du concile de Trente est dogmatique.

2° Par la parole *Église*, dans ce canon, on doit comprendre les pasteurs de l'Église, c'est-à-dire le chef de l'Église et les évêques.

3° La puissance dont il s'agit dans ce canon doit être comprise dans le sens d'une puissance *propre* et conférée par Jésus-Christ.

On demande, sur chacune de ces trois propositions, si elles répugnent évidemment aux vérités révélées ou à d'autres vérités fondées sur la raison; si, au contraire, elles sont certaines; ou si, au moins, elles sont vraisemblables, et d'une telle vraisemblance qu'elles doivent être suivies en pratique.

II. Propositions.

1° De là, on ne peut obtenir de son propre évêque tout ce que l'on peut obtenir du pontife de Rome.

2° Le pontife de Rome est constitué par Dieu chef du gouvernement de l'Église, avec autorité de s'ingérer dans les affaires des autres évêques, et il jouit de cette autorité même dans les cas ordinaires.

3° Le pontife de Rome a, de droit divin, le pouvoir de suppléer à la négligence des autres évêques, et de veiller à la conservation de l'unité par de vrais préceptes et des peines proprement dites.

4° Ceux-là sont dans l'erreur qui disent que l'Église, d'après l'institution de Jésus-Christ, doit être administrée comme une république, et que la forme monarchique, qui répugne essentiellement à cette institution, y a été abusivement introduite.

On demande, pour chacune des questions précitées, une réponse comme ci-dessus; et pour la quatrième, on requiert simplement quelle est l'opinion des professeurs.

III. Cas de conscience.

1° Un métropolitain, avec ses suffragants, transfère un de ceux-ci à un siége vacant dans sa province, contre la volonté du pontife romain. On demande s'ils ont un pouvoir suffisant pour opérer cette translation?

2° Un évêque, pouvant facilement recourir au pontife romain, absout, sans la permission expresse du saint-siége, un de ses diocésains d'un cas public et réservé au pontife de Rome, et le dispense d'un empêchement de consanguinité au second degré, pour qu'il puisse contracter mariage; l'évêque agit ainsi, appuyé sur des motifs qu'il sait avec certitude devoir être trouvés suffisants à Rome, si la dispense y était demandée. On demande s'il agit validement en ces deux

cas, en admettant qu'il n'y ait pas de nécessité, et que ni cet évêque ni ses prédécesseurs n'eussent eu la coutume d'en agir ainsi?

(Le 28 avril.)

1° Le pouvoir de porter des lois disciplinaires, qui obligent en conscience, compète-t-il, de droit divin, aux pasteurs de l'Église, sans qu'ils aient besoin que le pouvoir civil les sanctionne par son autorité ?

2° L'Église peut-elle imposer aux fidèles l'obligation de conscience d'adhérer intérieurement à ses décisions au sujet d'un fait dogmatique; v. g. au sujet du sens d'un livre quelconque, et exiger un serment pour confirmer cette adhésion intérieure?

3° Que doit-on penser de la bulle *Unigenitus*, et de ceux qui appellent de cette constitution au futur concile général?

Le même jour, le cardinal fit à ces professeurs les questions suivantes, au sujet des livres classiques dont ils se servaient dans leur enseignement :

1° Avez-vous des livres qui soient ou aient été prescrits à vos disciples, et quels sont-ils?

2° Indiquez-moi les livres classiques dont vous et vos élèves vous vous servez, ou dont vous vous êtes servis, en spécifiant le nom des auteurs, le lieu et l'année de l'édition, et le nombre des volumes.

3° Dans vos cours, enseignez-vous la doctrine contenue dans les livres susdits, sans y rien ajouter ni retrancher quant au nombre des questions, à l'ordre et à la méthode qui s'y trouvent?

4° Combien de temps mettez-vous à compléter l'explication entière des livres classiques susdits?

Les professeurs envoyèrent, le 1er mai, leurs réponses aux dernières questions du cardinal, et celui-ci s'en retourna aussitôt à Malines pour les examiner avec soin, et rédiger d'après ces réponses la déclaration officielle au sujet de l'orthodoxie de l'enseignement théologique de Louvain.

Les questions qu'il avait posées ne pouvaient en vérité être mieux choisies pour venir à bout de découvrir les perfides sentiments des professeurs au sujet du gallicanisme, du jansénisme et du fébronianisme, et de démasquer ainsi leur profonde incrédulité et le mépris qu'ils professaient pour l'Église. Il paraît que ces messieurs ne furent pas peu tourmentés par les remords de leur conscience, et qu'ils sentirent la honte dont allait les couvrir l'examen sérieux de leurs réponses. Craignant que le cardinal n'eût la pensée de rendre sa déclaration publique, ils s'efforcèrent de l'en empêcher, comprenant que cette mesure les démasquerait pour jamais, et les livrerait au mépris universel du monde chrétien. Ils se mirent donc à couvert sous l'autorité du ministre, en le rendant ainsi l'instrument et l'exécuteur de leurs projets. Trauttmansdorff, dans une lettre autographe et presque insultante, en date du 8 mai, défendit en conséquence au cardinal, au nom de l'empereur (sans pourtant y avoir été autorisé par celui-ci), de laisser transpirer la moindre chose de la marche de son examen de la doctrine de Louvain; mais il lui enjoignit au contraire, quand il aurait terminé sa déclaration, de la lui envoyer directement à lui seul, afin qu'il pût la communiquer aussitôt à l'empereur.

Pendant ce temps-là, la lutte admirable de l'épiscopat de Belgique contre l'école corruptrice de Lou-

vain, ainsi que pour la défense de la liberté et de la pureté de l'enseignement catholique, excitait enfin l'attention des évêques dans les États héréditaires de l'empereur d'Autriche, et fit sortir les meilleurs d'entre eux de leur sommeil de mort. Ils commencèrent à sentir les chaînes honteuses dont ils s'étaient laissé charger, et, impuissants à les rompre, ils voulurent au moins alléger leur douleur en déplorant leur esclavage dans des plaintes touchantes, et en répandant leurs larmes sur la dévastation du sanctuaire, ainsi que sur la décadence toujours croissante des mœurs, de la piété et de la foi parmi le peuple et même parmi le clergé de leur patrie.

Quatre illustres princes de l'Église furent ceux qui redressèrent le plus fièrement leur tête devant l'impiété du siècle, et qui opposèrent avec le plus d'énergie leur poitrine aux envahissements du pouvoir; mais leur noble voix fut impuissante à dominer celle du nombre immense de ces hommes, traîtres à l'Église et à la religion, qui pullulaient alors parmi le clergé lui-même, non moins que dans toutes les autres classes de la société. Ces grands hommes, dont la postérité prononcera toujours les noms avec reconnaissance et respect, étaient le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne; le prince Esterhazy, évêque d'Agram en Hongrie, prélat doué de vertus vraiment apostoliques; le comte d'Etling, archevêque de Goërtz en Frioul, tous trois élèves du collége germanique de Rome; et enfin l'illustre cardinal Bathyani, archevêque de Gran et primat de Hongrie, un des plus savants et des plus courageux défenseurs de la liberté de l'Église, le seul homme dont eussent peur Joseph II, ses conseillers et ses ministres,

et que malheureusement la mort ravit trop tôt à l'Église et à la patrie.

Un de ces vénérables prélats, probablement Migazzi, cardinal archevêque de Vienne, exprima au cardinal de Frankenberg, en paroles touchantes, sa douleur au sujet du dépérissement des sciences théologiques en Autriche, et de la méthode suivie dans l'éducation des futurs ministres du sanctuaire dans les séminaires généraux de l'empire. Rempli de l'admiration que lui avait inspirée la conduite du cardinal et de ses collègues les autres évêques de Belgique, il les conjurait de persévérer courageusement dans leur sainte lutte, et de combattre jusqu'à la fin pour l'honneur de la religion et pour le bien de l'Église, espérant que leur exemple exciterait, encouragerait et animerait à marcher dans la même voie l'épiscopat d'Autriche, plongé dans la torpeur et dans la crainte, par les séductions et les menaces du gouvernement. Voici cette pièce remarquable (1) :

« D'après les nouvelles de l'opposition pleine de fermeté des évêques des Pays-Bas contre l'établissement du séminaire général, et la nécessité actuelle où ils se trouvent de justifier cette opposition pour des motifs suffisants, je me sens pressé, pour l'amour de la religion et pour sa conservation dans ce pays, de prendre la liberté d'adresser à Votre Éminence ces renseignements. Je suis forcé de garder l'anonyme tant sur mon nom que sur mon état, parce que, d'une part, ma lettre pouvant être interceptée, cette découverte me deviendrait funeste, et que d'ailleurs cet aveu est inu-

(1) Rec. XIII, p. 193-197.

tile à mon but, vu que je puis me flatter de donner instruction à ma demande et d'inspirer de la confiance dans mes dispositions, à raison que j'indique des sources où Votre Grandeur pourra puiser la vérité de ce que j'avance.

« Il est certain, d'après les informations prises, que, dans les séminaires généraux, la religion et les mœurs sont absolument sapées, et que les erreurs les plus pernicieuses y sont non-seulement favorisées, selon le plus ou le moins de dispositions des élèves, mais enseignées même ouvertement. Cela se trouve manifestement vrai à Vienne, Presbourg, Lemberg, Prague, Gratz, Fribourg et Inspruck. Je vais citer quelques-unes des propositions qui, dans la plupart de ces endroits, sont formellement enseignées, ou pour le moins accréditées.

« 1. L'infaillibilité de l'Église n'est crue que par un petit nombre de faibles; elle est douteuse.

« 2. Le concile de Trente a fait plusieurs dogmes que les théologiens contestent maintenant, qui ne sont pas puisés dans l'antiquité. Le concile n'est pas infaillible.

« 3. On ne saurait prouver que la confession soit d'institution divine.

« 4. L'Église n'a point de pouvoir législatif; du moins ses lois n'acquièrent de force obligatoire que pour autant qu'elles ont obtenu la sanction du souverain.

« 5. L'Église n'a pas le pouvoir d'établir des empêchements de mariage.

« 6. Le célibat n'est pas plus parfait que l'état du mariage.

« 7. La fin de l'homme n'est point de tendre à Dieu et à la glorification de ses divines perfections, mais l'homme est à lui-même sa béatitude.

« 8. Les sacrements appartiennent à l'extérieur de a religion; celle-ci ne consiste pas dans la fréquentation des sacrements, qui n'est pas la religion.

« 9. Le jeûne est contre les lois de la nature, du moment qu'il outre-passe les règles ordinaires de la tempérance.

« 10. Ceux que l'on appelle hérétiques appartiennent aussi à l'Église, et l'on est intolérant dès que l'on avance qu'il n'y a de salut que dans l'Église catholique.

« 11. Les peines de l'enfer ne sont point éternelles.

« 12. L'Église a défini maintes questions purement scolastiques.

« 13. L'amour de soi-même est la seule vertu qui renferme tout.

« 14. Le démon ne tente point les hommes.

« Pour se convaincre de la vérité de ces faits, Votre Éminence n'a qu'à : 1° prendre connaissance de chacun des séminaires généraux et universités; et, pour le faire efficacement, qu'elle recherche dans chacun de ces endroits une personne de confiance, prudente, éclairée, solidement fondée dans les principes de la religion catholique, propre à lui donner les informations requises. 2° On pourrait s'adresser aussi aux évêques indépendants, dont les diocèses s'étendent dans les pays autrichiens, par exemple, de Coire, Constance, Brixen. 3° Que Votre Éminence se donne la peine de parcourir quelques écrits relatifs à cet objet, par exemple les écrits sur les illuminés de Bavière, entre autres la petite pièce intitulée *Réponse à la question : Pourquoi,*

Digitized by Google

dans les États d'Autriche, se présente-t-il si peu de candidats pour le sacerdoce? écrit d'un bon catholique, et qui pourra donner beaucoup de lumières. 4° Que l'on considère le régime de ces séminaires généraux, et l'on verra qu'ils sont entièrement soustraits à la surveillance des évêques, et que les directeurs de ces établissements modernes, institués par la puissance civile, d'après les principes dominants, ne sont plus dépendants de la juridiction épiscopale dans le but primitif de ces instituts. On verra que, dans les bibliothèques de ces maisons, il se trouve une multitude d'auteurs protestants, et qu'ils y sont les plus accrédités; par exemple, Bahrt, connu suffisamment. Villaume a donné entre autres : *Philothei, ou Éléments de la religion pour les enfants.* Il a fait non-seulement l'apologie des différentes erreurs, mais il va jusqu'à anéantir la religion naturelle; car il dit : « Dieu est trop grand pour que nous puissions l'honorer. Avant l'âge de onze ou douze ans, un enfant ne doit point entendre prononcer le nom de Dieu. On ne doit point prier Dieu. Dieu est l'auteur de tout mal, même du mal moral. L'homme n'a point de libre arbitre, etc. » Ce livre, avec d'autres qui ne valent guère mieux, est principalement recommandé aux maîtres et aux catéchistes des écoles normales; il est prescrit et prôné par les professeurs aux élèves du séminaire général de Vienne, où il a été imprimé. 5° Que l'on fasse attention aux livres qui s'impriment à Fribourg, Vienne, etc., sans obstacle de la part de la censure. 6° Que l'on fasse attention aux principes qui dominent dans les livres, règlements, leçons, etc., et à l'impression qui en reste dans ceux qui ont été instruits dans les séminaires généraux.

« Si Votre Éminence entreprend l'examen de l'enseignement de Louvain, elle n'aura pas encore atteint le but proposé; car, 1° le venin ne se répand pas dans les chaires, mais il s'insinue dans les répétitions, examens, conférences familières. 2° Supposé même que les maîtres et professeurs se soumissent à un examen rigoureux, connaissant trop bien ce qui est orthodoxe, ils sauraient fort bien éviter les propositions trop ouvertement choquantes, comme l'expérience l'a prouvé dans la conduite de plus d'un élève lors de l'examen subi devant l'évêque, avant de prendre les ordres. De là il s'ensuit, 3° que si jamais Votre Éminence se laissait entraîner à consentir au séminaire général, aux dépens des mœurs de ses élèves, elle n'évitera jamais, quelque vigueur qu'elle mette dans l'examen, d'ordonner bien des sujets indignes. 4° Si Votre Éminence cède présentement, elle aura d'autant moins de prise plus tard sur ces directeurs, si puissamment soutenus; et s'il arrivait qu'un des candidats du sacerdoce trahît imprudemment ses mauvais principes dans l'examen devant l'évêque, celui-ci, en lui refusant les ordres, courrait risque d'être traduit en justice, et autant de fois que le cas se renouvellerait. Quand Votre Éminence aura bien pesé ces réflexions, je la conjure par Jésus-Christ le souverain pontife, par la vocation de l'Esprit-Saint, qui a établi les évêques pour gouverner l'Église et conserver le dépôt de la foi dans son intégrité, de juger s'il est possible de consentir à l'établissement du séminaire général; si l'Église ne doit pas plutôt s'y opposer sans ménagement, sans se laisser intimider par aucune oppression ni violence, à l'exemple des Ambroise, des Athanase, des Chrysostome, des Martin, et de tant d'autres saints pasteurs.

« A quoi bon ces séminaires généraux, là surtout où il s'en trouve déjà d'établis selon les lois et sous la direction de l'Église, et selon que l'exige la nature des choses? Je ne crains point de me tromper en avançant que les yeux de plusieurs évêques de l'Autriche sont fixés sur ceux des Pays-Bas. Ils n'ont pas manqué non plus de faire des démarches pour le soutien de la religion; il y a même un espoir fondé que l'évidence manifeste du danger imminent qu'elle court leur fera prendre des mesures plus efficaces pour y obvier.

« Mais la divine Providence a spécialement réservé à Votre Éminence et aux évêques des Pays-Bas de prévoir de plus loin le danger, et de joindre l'héroïsme de la fermeté à la sagacité de la prévoyance. Votre illustre exemple, Monseigneur, et cette constance inébranlable, au-dessus de toute crainte humaine, qui fait l'espoir de toute l'Église, animera encore le zèle d'autres pasteurs pour s'opposer aux entreprises aussi illégales que funestes, et aux dispositions les plus destructives, qu'une ligue puissante a fait adopter à l'autorité civile, au détriment du sacerdoce et de la croyance catholique. »

La lutte désespérée pour maintenir les séminaires généraux fut indubitablement l'œuvre de ces misérables prêtres et des illuminés qui s'étaient ligués ensemble contre l'Église et le trône, plutôt que celle de l'empereur; il semble même que celui-ci voulait rétrograder dans cette voie, comme le démontre une lettre de Vienne adressée probablement par le même cardinal Migazzi au cardinal de Frankenberg, vers le commencement de mai : « On dit ici, » c'est ainsi que s'exprime l'auteur de la lettre, « que les réclamations

des évêques, des états, du clergé et des jeunes théologiens contre les séminaires généraux, au lieu d'irriter l'empereur, ont plutôt fait une bonne impression sur son esprit et ont éclairé sa justice, de sorte que ces instituts commencent déjà à lui devenir suspects; et il pourrait facilement arriver qu'avant peu de temps nous vissions leur totale suppression, non-seulement dans les Pays-Bas, mais aussi dans les autres provinces de ses États héréditaires. »

Ces deux lettres, qui circulèrent d'abord manuscrites et sous main, furent livrées à la publicité dans le courant du mois de mai, et insérées ensuite dans presque tous les journaux de Belgique. Messieurs de Louvain poussèrent de grandes clameurs, criant à la trahison; et, croyant se voir déjà entièrement démasqués par la publication de ces pièces, ils en demandèrent satisfaction. Feignant d'être animés d'un saint zèle pour les prérogatives du trône, et voulant, sous ce masque, selon l'usage qui fut familier aux hérétiques de tous les âges, fouler plus librement aux pieds les droits de l'Église aussi bien que ceux du gouvernement lui-même, ils prétendaient que l'honneur et la dignité de Sa Majesté étaient attaqués et violés de la manière la plus évidente, et que cette audace méritait une sévère répression. Trauttmansdorff ne manqua pas de transmettre aussitôt ces plaintes à la cour de Vienne, et l'empereur ordonna immédiatement au cardinal, dans une lettre autographe du 6 juin, de lui envoyer, dans les vingt-quatre heures qui suivraient la réception de cette même lettre, sa déclaration au sujet de l'enseignement de Louvain, afin de pouvoir (c'est ainsi qu'il s'exprimait) calmer l'agitation du peu-

ple. A peine Trauttmansdorff eut-il reçu cette lettre, qu'il appela aussitôt le cardinal à Bruxelles pour la lui remettre. Celui-ci arriva dans cette ville le 15, et s'en retourna immédiatement à Malines pour rédiger la réponse. Dès les six heures du matin, le jour suivant, un courrier du cabinet s'était rendu près de lui pour la prendre ; elle était conçue en ces termes (1) :

« Jean-Henri de Frankenberg et de Schellendorff, par la miséricorde de Dieu, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, archevêque de Malines, primat des Pays-Bas, grand-croix de l'ordre de Saint-Étienne roi de Hongrie, conseiller d'État intime actuel de Sa Majesté l'empereur et roi, etc., etc., etc.

« A tous ceux qui les présentes liront ou entendront, salut en Notre-Seigneur.

« Nous trouvant requis et pressé, par Sa Majesté l'empereur et roi, de lui déclarer dans la journée d'aujourd'hui le résultat de l'examen doctrinal que nous avons fait à Louvain, nous déclarons que, après avoir mûrement délibéré, tant sur les réponses qui nous ont été données par les professeurs sur les questions que nous leur avions proposées, que sur les livres classiques, nous avons trouvé sur ces deux objets plusieurs chefs de répréhensibilité très-notables, de sorte que nous sommes forcé de regarder l'enseignement de cette école comme non orthodoxe, comme nous le ferons constater par les détails et les preuves que nous ne tarderons pas d'en donner. Fait à Malines, le 16 juin 1789. »

Dix jours après, le cardinal avait terminé ce pénible

(1) Rec. XIV, p. 1.

travail, et l'envoyait par le comte de Trauttmansdorff à l'empereur.

Cet écrit contient 170 pages in-8°, et a pour titre : « Déclaration de Son Éminence le cardinal archevêque de Malines, sur l'enseignement du séminaire général de Louvain, avec l'examen doctrinal des sentiments des professeurs et des livres classiques de cette nouvelle institution. » Le cardinal commence son œuvre par une préface semblable à sa première déclaration du 16 juin, et dans laquelle il développe d'une manière plus étendue la cause et le but de cette seconde explication, faisant voir en même temps comment il y a procédé (1) : « C'est une chose connue, » disait-il, non-seulement à tout notre diocèse, mais au reste des églises des Pays-Bas, et probablement à celles d'une grande partie de l'Europe; « c'est une chose connue, pour quel motif et d'après quelle impulsion nous nous sommes rendu à Louvain au commencement du mois de mars de cette année. Nous l'avons fait à l'acquit des devoirs de notre ministère, à titre et d'après les prérogatives de notre dignité épiscopale et primatiale; nous l'avons fait pour satisfaire à la volonté et à la spéciale réquisition de Sa Majesté l'empereur et roi.

« Le but que nous nous sommes proposé a été de connaître la doctrine de la faculté actuelle de théologie; et comme notre examen a dû avoir pour objet et pour fin d'avouer publiquement la pureté et l'orthodoxie de cet enseignement, ou de spécifier et d'individuer les choses que nous y aurions trouvées répréhen-

(1) Rec. XIV, p. 3 et suiv.

sibles et contraires aux vrais principes de l'Église catholique, nous avons envisagé d'abord cet acte de juridiction comme le plus important et le plus mémorable de notre épiscopat, par les rapports que le concours de mille circonstances compliquées lui donnait avec les avantages civils et religieux de ces provinces, et par l'influence qu'il devait nécessairement avoir dans le sort de la génération présente et des races futures.

« En conséquence, pour ne rien hasarder dans une affaire de si grand intérêt, nous avons commencé par invoquer le nom de Dieu, implorer les lumières de l'Esprit-Saint, consulter des personnes également recommandables par leur caractère, leur piété et leur savoir; en un mot, nous n'avons rien négligé des mesures que nous avons jugées nécessaires dans la vue de nous procurer les éclaircissements et les apaisements requis, tant sur la marche et les moyens à employer dans cet examen, que sur les matières et l'exécution, ainsi que sur le jugement que nous avions à prononcer. »

Le cardinal développe ensuite la marche qu'il a suivie dans son examen, et dont nous avons déjà parlé plus haut; et il observe qu'il s'est dirigé d'après les considérations suivantes :

« 1° L'évêque, étant juge naturel de la foi en première instance, et ayant droit, à ce titre, de connaître et de juger de la doctrine, il est incontestablement de sa compétence de décider, avant tout, ce qui est point doctrinal et ce qui ne l'est pas.

« 2° L'Église ayant le pouvoir exclusif de prononcer sur la foi, l'évêque doit regarder comme doctrine hétérodoxe toute doctrine qu'elle a proscrite comme telle

par un jugement canonique, ou qui serait contraire à sa croyance universelle, soit que cette décision ou cette croyance universelle obtienne ou n'obtienne pas la sanction des lois civiles, auxquelles le dogme n'est aucunement soumis;

« 3° Il est de maxime, en fait de doctrine, que l'enseignement catholique n'exclut pas seulement tout ce qui serait manifestement contraire à la foi, mais aussi toutes les propositions qui y répugneraient d'une manière indirecte, comme sont les propositions sentant l'hérésie, suspectes d'hérésies, proximes de l'hérésie; les propositions schismatiques; les propositions qui mènent au schisme; les propositions erronées, proximes de l'erreur, sentant l'erreur, suspectes d'erreur; les propositions scandaleuses, téméraires, séditieuses, malsonnantes, blasphématoires, impies, offensant les oreilles pieuses; les propositions laxes, tendant à séduire les simples; les propositions fausses, apocryphes, improbables, ou condamnées par l'Église sous toute autre qualification de cette nature. »

Après ces observations préalables, le cardinal entre dans sa déclaration sur l'enseignement de Louvain, et la divise en deux parties. Dans la première, il traite des sentiments théologiques des professeurs au sujet des questions qu'il leur avait proposées. A ses demandes il ajoute les réponses qui y furent faites, et les examine ensuite, montrant en quoi elles étaient conformes à la docrine et à l'enseignement de l'Église, et en quoi elles s'en éloignaient. L'ignorance, la malice et le mépris envers l'Église et son autorité, dont ces professeurs firent preuve dans leurs réponses, est vraiment incroyable. Ils y tombent souvent dans des

bassesses indignes, et semblent oublier entièrement qu'ils traitent avec le chef vénérable de l'Église de Belgique, auquel tous les prêtres, et eux surtout en leur qualité de professeurs et d'instituteurs du clergé, quels qu'eussent pu être d'ailleurs leur intelligence et leur savoir, devaient cependant l'hommage de leur soumission et de leur respect.

L'orgueil de ces hommes se manifeste dans presque toutes leurs solutions : ils font entendre clairement que, quoiqu'il fût cardinal et primat de l'Église belge, l'archevêque devait s'estimer très-heureux qu'ils daignassent l'honorer d'une réponse, et que cette condescendance de leur part n'était uniquement due qu'au désir qu'ils avaient de satisfaire aux volontés de Sa Majesté l'empereur. Ils lui demandent plusieurs fois dans leurs réponses, avec un air surpris et mécontent, s'il les croyait des ignorants, des écoliers, des enfants, et s'il ne savait pas qu'il avait affaire à des professeurs impériaux et royaux, à des hommes d'honneur et de conscience? Ils cachaient très-soigneusement leur incrédulité sous le voile de professions de foi vagues, générales, remplies d'échappatoires et d'équivoques, répétant à chaque instant qu'ils croyaient tout ce que l'Église avait décidé au sujet des questions qui leur avaient été proposées : formule que leur avaient apprise tous les faux docteurs hérétiques dont ils étaient les disciples, et qui, eux aussi, sans cesse en appelaient à la foi de l'Église. Ils n'avaient pas honte d'affirmer en même temps, avec une audacieuse effronterie, que les soupçons au sujet de leur orthodoxie étaient uniquement fondés sur des craintes qui ne provenaient que de l'ignorance ou de l'intérêt

privé; sur des calomnies, enfin, inventées par la plus noire malice.

Le cardinal, peu soucieux de leurs protestations trompeuses, découvrit, avec autant de pénétration que de doctrine, leurs principes perfides et séducteurs, puisés dans les sources empoisonnées et fangeuses du gallicanisme, du jansénisme et du fébronianisme. Nous regrettons que la nature et les limites de notre ouvrage ne nous permettent pas de suivre cet illustre prélat dans le magnifique développement de ces principes.

Dans la seconde partie de sa déclaration, le cardinal examine les livres classiques dont ces professeurs se servaient dans leur enseignement, et la manière dont ils en firent usage. Ici ces messieurs étaient véritablement arrivés au comble de l'outrecuidance et du ridicule : ils se servaient bien, disaient-ils, de certains livres classiques, non pas pour eux, mais uniquement pour le bien des élèves, afin que ceux-ci eussent un guide entre les mains. Chaque professeur prétend d'ailleurs puiser la science à sa source : ainsi, par exemple, l'abbé Maran, professeur d'histoire ecclésiastique, dit superbement que, quoiqu'on lui eût proposé pour modèle l'ouvrage de Schroëck (auteur protestant, rationaliste et ennemi de l'Église catholique), il ne se servait cependant, pour enseigner l'histoire, que des œuvres d'Eusèbe, de celles d'Origène, des Lettres de saint Cyprien, des Actes des martyrs de Ruinart; et spécialement pour l'époque arienne, il prenait pour guides Hilaire de Poitiers, Athanase, Basile, Grégoire de Nazianze, et les historiens Socrate, Sozomène, Théodoret et même Philos-

torge. Quant à l'esprit de l'Église et à sa discipline, il se tenait principalement aux Discours de Fleury. « Enfin, Monseigneur, » c'est ainsi qu'il termine sa déclaration, « pour être court, j'ai l'honneur de dire à Votre Éminence que je tâche, en tout, d'être exact, de prendre les contemporains pour guides; et si quelquefois je consulte Baronius, le P. Pagi, Rainaldi et autres écrivains plus modernes, c'est pour y voir les textes originaux, en n'adoptant pas cependant partout leur glose. »

L'abbé Wouters, professeur d'exégèse biblique, pour se justifier de l'inculpation d'hétérodoxie, pousse le ridicule plus loin encore : il prétend que dans son cours il consultait la sainte Écriture, non-seulement dans toutes les langues orientales, mais encore dans tous les ouvrages des premiers Pères de l'Église, comme aussi dans ceux des plus célèbres professeurs modernes, qu'il ne connaissait probablement pas même de nom : ce qui nous le ferait présumer, c'est que, quant aux langues orientales, il n'en avait jamais eu la plus légère teinture. Son guide unique était les *Institutions herméneutiques* de Monsperger, auteur connu par ses opinions hardies, et qui marche de pair avec les plus fameux rationalistes protestants.

Que devait-on croire des déclarations de tels hommes, dont l'ignorance profonde était tellement notoire, qu'elle fut dévoilée par les jeunes théologiens eux-mêmes, si orgueilleusement qualifiés par leurs maîtres de superstitieux et de stupides?

Pressé par le temps comme l'était le cardinal, il déclare qu'il regrette de n'avoir pu, parmi tous les livres classiques, examiner que l'ouvrage de Mons-

perger, et, pour le droit canonique, que celui de Pechem, dont il dévoile sans ménagement les doctrines scandaleuses (1).

« En conséquence, » c'est ainsi qu'il termine ce mémoire, « de tout ce que nous avons dit jusqu'ici, tant dans la première que dans la seconde partie de la présente déclaration, nous croyons avoir satisfait aux détails que nous avions promis par la déclaration générale du 16 juin 1789, et avoir pour lors déclaré avec raison que, sur les réponses rendues par les professeurs de Louvain, et sur les livres classiques servant à l'enseignement du séminaire général, nous avons trouvé plusieurs chefs de répréhensibilité très-notables; ce que nous déclarons itérativement par les présentes : de sorte que nous sommes forcé de regarder l'enseignement de cette école comme non orthodoxe, soumettant cependant notre présente déclaration au jugement du saint-siége et de l'Église. »

Cette déclaration mit fin à cette lutte sainte, il est vrai, mais en même temps douloureuse, entreprise pour le maintien de la pureté et de l'intégrité de la doctrine catholique; lutte dont la religion devait sortir victorieuse, et à l'issue de laquelle les efforts de l'illustre prince de l'Église devaient être couronnés du plus splendide succès.

Pour revenir une dernière fois sur cette déclaration, nous dirons qu'elle est un véritable chef-d'œuvre de modération et de pénétration théologique : jamais le masque de ces prêtres sans pudeur n'avait été arraché à leur face par une main plus vigoureuse et plus habile.

(1) Rec. XIV, p. 162.

Ils se nommaient, à la vérité, professeurs de théologie, mais ils n'étaient, en effet, que des corrupteurs du sacerdoce et des profanateurs des choses saintes. Cette déclaration devint et fut universellement considérée comme le jugement sans appel de cette production monstrueuse de l'illuminisme de Vienne, nous voulons dire l'institution des séminaires généraux; et elle subsistera toujours comme un des plus beaux monuments qui puissent éclairer l'histoire sur la nature de l'esprit irréligieux qui avait, vers la fin du siècle dernier, si douloureusement envahi l'Église et l'enseignement des sciences théologiques.

A Vienne, la déclaration du cardinal produisait une vraie consternation dans le camp des illuminés, qui en connaissaient l'importance; ils ne pensèrent plus qu'à chercher des moyens de perdre son auteur. Joseph II, dit-on (mais nous ne pouvons garantir l'authenticité de ce fait), écrivit, de sa propre main, sur la marge de cette déclaration (1) : « Le cardinal doit plier, ou être brisé. » Il n'osa cependant alors en venir contre lui à aucune mesure violente, quoique ses conseillers cherchassent à l'y pousser. Mais cette fois, au contraire, ce souverain, ordinairement si précipité dans ses entreprises et si habituellement dominé par l'orgueil, montra dans sa conduite plus de prudence et de circonspection que tous ceux qui l'entouraient.

Bien que la déclaration du cardinal ne fût pas destinée à la publicité et dût demeurer secrète, néanmoins le digne et pieux prêtre Oomen, secrétaire de

(1) M. de Gerlache, *Histoire du royaume des Pays-Bas*, t. I, p. 126.

l'évêque d'Anvers, et ami du secrétaire intime du cardinal, trouva moyen de s'en procurer une copie, qu'il publia sur-le-champ, et en secret, dans les premiers jours de cette même année, sans désignation du lieu et sans nom d'imprimeur : toute la Belgique l'accueillit avec un cri de joie et d'admiration, et la salua comme le terme prochain de ses souffrances, et comme l'heureuse aurore de son affranchissement religieux. Cet ouvrage acquit, à cause des circonstances dans lesquelles il avait été publié, une immense popularité. Il fut plusieurs fois réédité en peu de semaines, et traduit en tous les dialectes de Belgique, afin de le rendre plus accessible aux fidèles. Le nom de Frankenberg résonnait désormais dans tous les cœurs; les membres des états, les magistrats, les savants et même les militaires le prononçaient avec un respect religieux. Il fut chanté dans des hymnes patriotiques, et répété par toutes les bouches, depuis celles des enfants jusqu'à celles des vieillards : tous célébraient ce grand cardinal comme le sauveur de leur foi, comme un homme envoyé et inspiré par Dieu.

Rarement un ouvrage a exercé sur une nation une impression plus durable et plus profonde que la déclaration de Frankenberg ne le fit sur la population de Belgique. Elle devint comme la première pierre et, pour ainsi dire, comme le piédestal de leur indépendance et l'aurore de leur prochaine liberté.

Ce que Joseph II n'osait pas entreprendre contre le cardinal, les jansénistes et le sanhédrin de Bruxelles crurent le pouvoir faire. Irrémédiablement démasqués à la face de la nation par cet acte solennel, ils lancèrent feu et flammes contre son auteur. Impuissants à se venger de

lui, ils ne dédaignèrent pas de recourir aux plus odieux moyens, et, dans d'impies libelles, ils le couvrirent, ainsi que tout l'épiscopat, des plus ignobles et des plus indécentes injures. Le gouvernement de Bruxelles les favorisait dans leurs menées, et donnait un libre cours à toutes ces productions dégoûtantes, qui ne sont cependant pour la plupart qu'une insulte faite au bon sens, et en favorisait même, sous main, la vente; tandis que d'un autre côté, conséquent à ses principes, il interdisait, au contraire, sous des peines sévères, la circulation de tous les bons ouvrages publiés, dans cette question, en défense des droits de l'Église et de l'épiscopat. Il fut même jusqu'à menacer de la perte et de la confiscation de leur imprimerie ceux des imprimeurs qui oseraient se permettre d'imprimer et de vendre de semblables écrits.

Mais on n'en resta pas là : on attaqua jusqu'à la personne elle-même du cardinal, et on voulait le rendre responsable de l'impression qu'avait produite sa déclaration sur tous les esprits, ainsi que des suites qui en pouvaient naître. Trauttmansdorff l'appela en conséquence à Bruxelles le 28 août, et l'accabla des reproches les plus amers, pour avoir, disait-il, allumé un brandon incendiaire au milieu du peuple. Frankenberg l'assura, avec une franchise et une sincérité entières, qu'il n'avait aucune part à la publication de cette déclaration, et qu'elle avait été faite à son insu. Puis il lui demanda, avec une fermeté sévère, qui jamais pouvait s'arroger le droit de lui interdire de prononcer et de publier, dans une cause et si sainte et si grave, un jugement qui concernait uniquement la religion, l'Église, sa propre personne et tout l'épiscopat de Belgique,

et sur laquelle, non-seulement la province, mais encore la chrétienté tout entière, avaient les yeux fixés. Sa lutte avec la faculté théologique de Louvain, ajoutait-il, n'était pas une question privée entre lui et l'empereur, et ne pouvait, par conséquent, rester ensevelie dans le secret. Tout l'épiscopat avec lui, le clergé et tous les états du pays, étant, aux yeux de la nation et de l'Europe, dans les journaux, et notamment dans ceux que soudoyait le gouvernement, quotidiennement injuriés de la manière la plus cruelle, il était obligé, en sa qualité de chef de l'Église belge, de rendre à la nation, et au monde chrétien tout entier, compte de la manière dont il avait su défendre les droits de la religion et ceux de l'Église. Le pays lui-même, disait-il enfin, avait un droit incontestable à savoir s'il avait, ou non, correspondu à sa mission et garanti les intérêts religieux de son troupeau et la foi de ses pères, attaqués avec autant d'impiété que d'audace.

Frappé de la constance inébranlable de ce grand pontife, le ministre le pria de vouloir au moins publier une lettre pastorale pour calmer les esprits agités du peuple. Frankenberg y consentit, et s'en revint à Malines pour la rédiger aussitôt.

Se souvenant sans cesse de la parole divine : Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, précepte qui avait été, dans cette sainte et longue lutte, la règle de toutes ses actions, et qu'il n'avait pas un instant violé, il conjure, dans ce mandement, la nation, en paroles touchantes et pleines d'amour, de ne pas se laisser entraîner au courant des opinions publiques, et d'avoir toujours devant les yeux ce commandement du Sauveur, savoir, de ne pas s'éloigner

de l'obéissance due à l'empereur plus que de la défense des droits eux-mêmes de leur foi. Il rappelle ensuite ce qu'il avait fait pour leur assurer le maintien de ce beau et sublime privilége; et, s'adressant à l'empereur, il lui montre le spectacle imposant que la nation belge offrait pendant la durée de son saint et héroïque combat pour son affranchissement religieux, exhortant enfin ce monarque d'exaucer leurs ardentes prières et leurs touchantes réclamations, en rendant l'Église libre, en lui restituant non-seulement l'éducation du clergé, mais encore l'enseignement de toute la jeunesse, et en rétablissant les séminaires épiscopaux et l'ancienne et illustre université de Louvain sur les ruines du séminaire général.

Le cardinal, qui connaissait à fond la perfidie des hommes du pouvoir, fit secrètement, et uniquement pour son seul usage, imprimer cette lettre, et en envoya une copie à Trauttmansdorff, à Bruxelles. Celui-ci, saisi d'une terreur panique à cette lecture, expédia sur-le-champ à Malines un conseiller d'État pour conjurer Frankenberg d'en retrancher, ou, au moins, d'y modifier tout ce qui avait trait aux questions religieuses du moment; mais ni prières ni menaces ne l'y purent déterminer. On eut beau le contraindre de venir le 3 septembre à Bruxelles, il demeura toujours inébranlable, et persista à se refuser à tout changement, quel qu'il fût. Lorsque enfin tous les efforts eurent échoué près de lui, on chercha par une violence astucieuse à empêcher la publication de ce mandement, en ordonnant au cardinal de l'envoyer à l'empereur, et lui défendant de le rendre public avant que celui-ci ne l'eût approuvé.

Peut-on s'étonner maintenant que, devant de tels faits, la courageuse Belgique ait commencé à faire entendre une voix plus altière? Les évêques, le clergé et les états s'étaient jusqu'à ce moment, pour ainsi dire, épuisés en réclamations les plus soumises et les plus respectueuses au sujet des plaies qui avaient été faites à la religion et à l'Église par cette ligue odieuse formée entre des ecclésiastiques et des politiques incrédules, qui se cachaient sous le manteau de la puissance impériale aveuglée. Leur patiente résistance semblait devoir aboutir au découragement en voyant que leur parole, quelque forme qu'elle revêtît, non-seulement n'était pas écoutée, mais encore qu'elle était indignement bafouée par ces impies. Révolté de ce spectacle odieux, un homme intelligent et instruit, dans un écrit anonyme, essaya de passer en revue tous les actes par lesquels la législation de Joseph II avait empiété sur les droits de l'Église, et de les flageller avec le fouet de la satire, pour les livrer plus sûrement ainsi au mépris et à la haine de la nation et du monde. Il atteignit merveilleusement son but dans un bref mais remarquable pamphlet qui fut publié, vers la fin du mois d'août de cette année, sous le titre de (1) : « Cent cinquante-deux absurdités des édits, ordonnances et principes de législation qui ont paru sous le nom de Joseph II, depuis son avénement à l'empire. »

Il est impossible de trouver une critique de l'esprit irréligieux contenu dans la législation ecclésiastique de Joseph II, mieux faite et plus satiriquement habile que celle renfermée dans ce petit mais précieux opus-

(1) Rec. XIII, p. 226, 266.

cule, qui nous épargne la fatigue de parcourir les nombreux et informes volumes du code religieux de cet empereur.

L'auteur termine son ouvrage par quelques observations générales sur le clergé régulier et sur l'éducation ecclésiastique; nous les citerons ici à cause de leur importance, et aussi afin qu'on puisse se faire une idée de l'esprit dans lequel il est écrit (1).

« Le premier supérieur des religieux, » ainsi s'exprimait la législation joséphiste, « c'est le souverain. « Le souverain a droit de dispenser les religieux des « vœux qu'ils ont faits à leurs supérieurs généraux, « et de les remettre sous l'obéissance des évêques. »

« Tout ordre religieux uniquement consacré à la « prière et au culte de Dieu est inutile ou même nuisible « à la société, et, comme tel, il en doit être retranché « par le prince. »

Voici maintenant la réponse de l'auteur :

« Le premier supérieur du religieux est Dieu même, au service duquel il s'est consacré par des vœux solennels. Le second est le pape, comme vicaire de l'Homme-Dieu sur la terre; et les autres sont leurs généraux, et ceux qui les suivent en dignité et en autorité. Le prince ne peut donc ni se dire le premier supérieur ni s'arroger le droit de les dispenser de leurs vœux, sans se rendre coupable d'injustice et d'outrage envers Dieu, envers l'Église, envers le pape chef de l'Église, et envers tous les supérieurs monastiques : 121e, 122e, 123e, 124e et 125e absurdités.

« Je passe plusieurs autres diplômes qui contiennent

(1) Rec. XIII, p. 261 et suiv.

les mêmes absurdités, pour venir à celui qui supprime les séminaires épiscopaux, et qui sur leurs ruines élève un séminaire général à Louvain. Les séminaristes, les religieux profès et tous les aspirants à la vie religieuse de tous les Pays-Bas autrichiens sont obligés d'y passer cinq ans, pour y mener la vie uniforme et y étudier la doctrine qui sera prescrite et enseignée par les directeurs et professeurs à la nomination de l'empereur. Ce diplôme, tudesque et farci d'absurdités et d'inepties qui n'offensent pas moins la religion que le bon sens, nous fournira les dix-sept absurdités restantes, par lesquelles je finirai mon projet.

« 1. Le forgeron de ce décret se prétend, à l'exclusion des évêques, être le seul juge de la saine théologie, du véritable droit ecclésiastique, du pur et raisonnable service divin : 136e absurdité.

« 2. Et, pour faire preuve de sa prétention exclusive, il donne, pour l'instruction, des auteurs ou hétérodoxes, ou schismatiques, ou au moins fauteurs de l'hétérodoxie : 137e absurdité.

« 3. Il ôte aux évêques la direction du séminaire, qui leur appartient de droit naturel, de droit divin, de droit humain, tant ecclésiastique et canonique que civil. Vous voyez les représentations sur cette matière faites par tous les états et provinces de ces pays : 138e, 139e, 140e, 141e absurdités.

« 4. En ôtant aux évêques la direction du séminaire, on les met dans l'impuissance de veiller sur la conduite des séminaristes et de les connaître, pour les placer dans la suite selon leur capacité et le besoin des paroisses qu'ils doivent leur confier : 142e absurdité.

« 5. De là les maux de toute espèce qui résultent

nécessairement des curés qui ne sont point à leur place : 143e absurdité.

« 6. En ôtant aux évêques la direction de leur séminaire, on blesse aussi les droits des chanoines de leurs cathédrales, qui, en qualité de leurs associés, de conseillers et de coopérateurs, ont aussi l'inspection sur les séminaires épiscopaux : 144e absurdité.

« 7. On prétend remédier au mal et parer à tous les inconvénients en proposant aux évêques d'envoyer les présidents des séminaires épiscopaux au séminaire général en qualité de sous-directeurs : précaution absurde s'il en fut jamais une, les présidents des séminaires épiscopaux, chanoines pour l'ordinaire et quelquefois dignitaires dans les cathédrales, hommes d'ailleurs recommandables par leurs lumières et leurs vertus, ne pouvant, sans s'avilir et se dégrader, quitter leurs fonctions et présidence pour aller ramper sous un président du séminaire général; et quand ils pourraient s'oublier à ce point, leur oubli n'aboutirait qu'à des altercations, à des conflits de juridiction, etc., tout cela aux dépens de la paix, de l'édification et du bon gouvernement des élèves : 145e et 146e absurdités.

« 8. En supprimant les séminaires épiscopaux, on outrage, on diffame, on calomnie tous les évêques, tous les séminaires et séminaristes de tout le monde catholique, où l'on enseigne la même doctrine quant aux points essentiels, et la même morale de vie, puisqu'on ne les supprime que parce que l'on suppose que la doctrine qu'on y enseigne et que la conduite qu'on y tient sont vraiment vicieuses et corrompues : 147e absurdité.

« 9. Pour corriger ces prétendus vices des séminaires épiscopaux, on livre les séminaristes à des instituteurs étrangers, intrus, aventuriers, sans caractère, sans mission canonique, sans autorité légitime, sans pouvoir avoué de Dieu et de l'Église; hommes sans mérite personnel, sans science, sans décence, sans bréviaire, sans habit clérical, sans la moindre apparence de vertu, sans le moindre talent pour former des élèves du sanctuaire, des ministres des autels, des pasteurs exemplaires et édifiants. Tels sont les prétendus réformateurs qu'on substitue aux évêques, successeurs des apôtres, et préposés par le Saint-Esprit au gouvernement de l'Église : 148e absurdité.

« 10. On rassemble tous les élèves répandus en différents lieux sous un même toit, on les y entasse comme les harengs, et, pour leur ôter toute pudeur, dans une même chambre, au péril évident d'une corruption générale du corps et de l'âme : 149e absurdité.

« 11. L'on force indistinctement les religieux de se rendre audit séminaire général pour y prendre même nourriture, même habit, même règle, mêmes supérieurs et même discipline, malgré l'obligation qu'ils ont d'observer leurs vœux, leurs règles et leurs constitutions : 150e absurdité.

« 12. A l'époque de son érection, qui fut vers le 15 octobre 1786, tout ce qui s'est passé était si évidemment contre Dieu et son Église, et contre la saine raison même, que le moindre statut établi par ces aventuriers tudesques révoltait les esprits les plus pacifiques, jusqu'au point d'une désertion générale de tous les élèves, qui se fit, pour la première fois, trois

mois après son érection ; les élèves préférant de quitter plutôt cette Babylone et l'état ecclésiastique, que d'y passer cinq ans en oisiveté sous ces directeurs scandaleux et schismatiques : 151e absurdité.

« Enfin, ce qui met le comble à toutes les absurdités et qui en augmenterait le nombre à l'infini, sont les grossières et éternelles contradictions qu'offrent les différents diplômes qui font l'objet de cet opuscule. Citons-en quelques exemples : partout on y étale avec ostentation le désir de réformer les abus, de corriger les vices, d'introduire la vertu, le bon ordre, la pureté des mœurs, la piété la plus solide et la plus exemplaire ; et, sous cette couleur de réforme, de piété, de régularité, on renverse l'ordre, la régularité, la discipline, on tente de corrompre les mœurs ; on abolit, on détruit la véritable et solide piété avec les moyens qui la nourrissent et l'entretiennent, on la sèche jusque dans la racine ; on veut l'unité de doctrine, et l'on se sépare du centre même de l'unité, en brisant tous les liens qui attachent les chrétiens à l'Église de Rome, la mère de toutes les autres, et hors de laquelle il n'y a ni salut, ni doctrine salutaire, ni foi véritable et divine. L'on sait que la prédication de l'Évangile, l'administration des sacrements, le soin du culte et la discipline appartiennent de droit divin à l'Église, et tout de suite on lui enlève tout cela, en soumettant les mandements et les instructions pastorales des évêques à la censure du gouvernement, en supprimant les séminaires épiscopaux pour élever sur leurs débris un séminaire général, où l'on enseigne une doctrine condamnée par l'Église. On ôte aux évêques la connaissance des causes matrimoniales, pour la transporter à la cour

séculière, au plus grand mépris de la cour ecclésiastique; on fait du sacrement de mariage un sacrement civil et naturel. On fait serment de protéger tous les citoyens et de les maintenir dans toutes leurs possessions, toutes leurs propriétés, tous leurs droits, et l'on supprime sans la moindre forme de procès un grand nombre de maisons religieuses des deux sexes, en leur enlevant tous leurs biens, meubles et immeubles, jusqu'à leur ôter leur existence, qui leur est assurée par le droit naturel et divin, ainsi que par les lois fondamentales de ce Pays-Bas autrichien. On supprime les monastères de filles, ces chastes épouses de Jésus-Christ; on recommande expressément aux exécuteurs de cette opération délicate d'y procéder avec autant de décence que de dignité, et on leur déclare en même temps qu'ils ne doivent pas se laisser imposer par la loi de clôture, qui frappe les violateurs des plus terribles anathèmes de l'Église. On la viole donc hardiment, sans aucun respect, cette vénérable clôture; on entre impudemment dans l'héritage du Seigneur, on en arrache avec violence et sans pitié les vierges qui s'y étaient vouées par les liens les plus sacrés; et, en dépit de la prétendue *décence* et *dignité*, malgré les sanglots, les frémissements et les larmes les plus pressantes, on les dépouille de leurs habits pour leur en faire prendre de profanes; on renverse leurs tabernacles, de même que les châsses de leurs saints, sans aucune considération pour les ossements précieux qu'elles contiennent; on vend leurs effets, on jette dans le creuset leurs vases sacrés, qui ont renfermé tant de fois le corps adorable de Jésus-Christ, et servi à nos plus redoutables mystères; on convertit leurs monastères, ces mo-

numents respectables de la piété libérale de nos aïeux, en théâtres et en étables, et on engouffre dans un coffre le produit de cette vente sacrilége, qu'on ne rougit pas d'appeler caisse de la religion, et qui serait mieux nommé un gouffre terrible des plus sacriléges vols et rapines. On disperse en conséquence les ossements des saints : on persécute mille innocentes victimes, qui crient pour demander vengeance au ciel, non de dessous l'ombre des autels dont elles ont été chassées, mais de tous les lieux de leur exil, où ces chastes colombes gémissent tristement, et ne cessent de faire monter jusqu'au trône de l'Éternel leurs voix plaintives, leurs cris perçants, leurs lugubres et lamentables accents.

« Mais tranchons sur une suite de scènes plus affligeantes les unes que les autres et trop pénibles. J'ai rempli ma tâche; il ne me reste plus qu'à former un vœu aussi ardent que sincère, en confondant ma voix avec celle de tous les peuples belges : Fasse le ciel qu'à la vue de cette foule de diplômes si absurdes et si contraires à toutes les lois de la raison, de la nature, de la sagesse, de l'humanité, de la clémence, de la religion, le prince sous lequel on n'a pas craint de les faire paraître reconnaisse enfin l'étrange surprise qu'on a faite à sa belle âme et à la bonté de son cœur, ainsi qu'à la pureté de ses intentions et à son extrême ardeur pour procurer le bonheur de ses sujets! Qu'il reconnaisse cette surprise étonnante; que pour en réparer les suites funestes il remette toutes les choses sur le pied où il les trouva lors de son avénement au trône, sans craindre de corrompre et d'avilir sa dignité en revenant sur ses pas. Non, non, un prince qui a le courage de redresser et de rectifier ses fausses démar-

ches n'avilit point sa dignité; il prend au contraire l'unique moyen qu'il ait de la rehausser, de l'illustrer et de la rendre brillante, en lui donnant un nouvel éclat, d'autant plus vif qu'il est plus pur et plus salutaire, par ses douces instances et la victoire qu'il remporte sur lui-même; ce prince vraiment magnanime lui attire plus de gloire que ne le feraient mille ennemis vaincus en marchant tristement chargés de fers devant le char triomphal de leur vainqueur. Anges tutélaires de l'empire germanique, priez, sollicitez, faites instances, veillez, apportez tous vos soins, n'oubliez rien, mettez tout en œuvre pour inspirer efficacement des sentiments si nobles au monarque qui en manie les rênes avec tant d'activité, et pour lui faire bien comprendre qu'en s'inclinant il rehaussera sa majesté, étendra ses royaumes, reculera les bornes de son empire aux yeux de Dieu et des hommes, bien davantage que si, par les plus glorieux exploits, il venait à abaisser la Sublime Porte à ses pieds, et à rentrer dans son antique héritage en repoussant le croissant dans les plages asiatiques. »

Mais ce fut en vain que retentirent toutes ces nobles voix : elles ne trouvèrent aucun écho. Des événements de plus en plus menaçants semblaient se préparer; le mécontentement religieux marchait de front avec la mésintelligence politique, et le gouvernement faisait, sans aucun ménagement, une guerre de plus en plus acharnée aux institutions religieuses et politiques de la province. Enfin l'indignation monta à son comble lorsque l'empereur, par un décret du 16 juin, supprima le conseil souverain de Brabant et la *Joyeuse entrée*. La nation fut blessée au cœur par cet acte des-

tructeur de cette constitution, palladium de ses libertés, laquelle portait l'empreinte d'une antiquité vénérable, et, bien qu'elle ne fût qu'une imparfaite ébauche de constitution civile, était néanmoins profondément enracinée dans l'esprit d'un peuple à qui elle rappelait les grands jours de son antique gloire.

De ce moment le clergé et le peuple se réunirent plus fréquemment au pied des autels pour implorer le Seigneur, afin qu'il daignât éclairer l'esprit du souverain trompé, et conjurer, pendant qu'il en était temps encore, la tempête qui allait, conformément aux profonds desseins de l'Éternel, s'élever contre le trône, et semblait menacer de le briser si l'empereur ne mettait promptement un terme à l'audace et à l'iniquité de ses persécuteurs de l'Église et de ces démolisseurs des institutions patriotiques. Mais ces hommes poursuivaient toujours leurs attentats contre l'Église de Dieu ; les pieuses prières du peuple furent considérées comme un moyen de favoriser la révolution, et par suite sévèrement interdites.

« Il n'est que trop connu, » c'est ainsi que s'exprimait le gouvernement de Belgique dans une lettre circulaire du 15 octobre, adressée au nom mais à l'insu de l'empereur à tous les évêques de la province(1); « il n'est que trop connu que le public séduit abuse des meilleures choses ; nous en avons un exemple récent dans les exercices publics de dévotions extraordinaires et inusitées que l'on se permet dans plusieurs diocèses de nos provinces de Belgique, sous le prétexte frivole de prétendues calamités dénuées de toutes apparences,

(1) Rec. XV, p. 208.

et que la religion serait en danger. Assurés de la pureté de nos intentions sur la conservation de la foi et sur la protection que nous devons au maintieu de la religion et de l'État, et ne pouvant nous dissimuler que de vaines clameurs sur la religion ne sont, dans les circonstances actuelles, que des masques pour déguiser d'autres desseins criminels et attentatoires aux droits de notre couronne, nous avons résolu de mettre, une bonne fois, fin à un si grand désordre et d'y opposer toute notre autorité. En conséquence, nous vous ordonnons expressément de défendre, dans toutes les églises de votre diocèse soumises à notre domination, toutes messes solennelles extraordinaires, avec ou sans collectes particulières, sans distinction ni restriction, ainsi que toute espèce de dévotion publique qui sort des rubriques ordinaires du culte journalier de chaque église; vous chargeant de demander une permission expresse de notre part toutes les fois que vous croirez qu'il s'agira réellement d'implorer, par des prières extraordinaires, les secours de la divine puissance pour le plus grand bien de la religion et de l'Etat.

« A tant, très-révérend père en Dieu, cher et féal, Dieu vous ait en sa sainte garde! »

C'est ainsi qu'on agissait envers une nation qui donnait au monde cet exemple que lui donne aujourd'hui la grande et malheureuse Irlande, l'exemple d'un attachement plus grand encore pour sa foi que pour sa liberté même; et cela dans le moment terrible où la révolution voisine élevait déjà si audacieusement sa tête, et menaçait d'engloutir la religion et le trône à la fois!

Ce fut le premier signal d'un ébranlement universel en Belgique. Et qui pourrait en être surpris? La bannière de la liberté flotta dans tous les villages; rien ne fut capable de ralentir l'élan du peuple, élan d'autant plus puissant qu'il était uniquement occasionné par les violences sauvages exercées contre la religion par le gouvernement. Ce fut en vain que le comte Alton, général en chef des troupes impériales, s'efforça de comprimer le mouvement par les mesures les plus énergiques; ce fut en vain même que, le 26 octobre de cette année 1789, il lança une proclamation dans laquelle il menaçait de mettre en cendres tout village et toute bourgade où l'on oserait arborer le drapeau de la rébellion, et opposer une résistance quelconque aux troupes de l'empereur. La violence est surtout inutile dans les guerres qui se font pour la défense d'un principe enraciné dans la conscience des peuples.

Le vénérable primat de la Belgique devait être le premier à sentir tout le poids de la vengeance du gouvernement. En présence de ce soulèvement général du pays, et lorsqu'il vit que les patriotes brabançons étaient déjà entrés dans les Provinces-Unies, il quitta Malines et se retira dans un endroit sûr et solitaire, à la campagne, sans donner connaissance du lieu de sa retraite au gouvernement, ni même à ses amis les plus proches et les plus intimes. Le comte de Trauttmansdorff lança en vain contre lui un mandat d'amener inutile, et plus intempestivement encore publia, le 28 octobre, dans un véritable accès de fureur, une lettre dans laquelle il chargeait ce prélat des injures les plus révoltantes, et l'accusait ouvertement d'être l'unique

auteur de la révolution de Belgique et l'un des principaux chefs de la conspiration contre l'empereur. Il lui annonçait en même temps qu'il avait encouru la disgrâce entière de Sa Majesté, et qu'étant dépouillé de toutes ses dignités civiles, il eût à lui envoyer les insignes du premier ordre de l'empire, dont il avait été revêtu naguère, et le diplôme de sa nomination au rang de conseiller d'État. Cette lettre, aussi impolitique qu'indigne, se répandit dans tout le pays, peut-être par les soins du gouvernement lui-même, avec la rapidité de l'éclair, et fit monter à son comble la fureur des citoyens.

A peine l'illustre prélat eut-il pris connaissance de cette lettre par les feuilles périodiques, qu'il travailla aussitôt à se justifier de ces calomnies lancées gratuitement contre sa personne, et envoya au ministre la lettre suivante (1) :

« Votre lettre du 28 octobre, » lui écrivait-il, « qui ne m'est pas parvenue, mais que j'ai vue dans une feuille publique, m'a causé autant d'indignation que d'étonnement. Quoi! parce que j'ai cherché un asile pour me mettre à l'abri des menaces réitérées que vous m'aviez faites à moi-même, de me faire enlever pour m'envoyer en Styrie (menaces non-seulement répétées à mon secrétaire, mais qui m'ont été confirmées encore en dernier lieu par le conseiller de Gouban), vous en inférez, sans balancer, que je suis un des principaux chefs de l'insurrection qui s'est manifestée sur les frontières des Provinces-Unies!

« Avez-vous bien réfléchi à l'injure atroce que vous

(1) Rec. XV, p. 19.

me faites par une telle supposition, dépourvue de tout fondement? Je prends le ciel et la terre à témoin que je n'ai jamais eu aucune part ni influence quelconque à cette insurrection : les Pays-Bas entiers attesteront cette vérité, et me rendront justice à cet égard ; et je défie qui que ce soit, sans exception, de pouvoir en donner la moindre preuve. Je ne me suis pas absenté un seul instant de mon diocèse, ayant constamment demeuré à Bruxelles, à Malines ou à Louvain, ne m'occupant que des devoirs de mon ministère, et levant sans cesse les mains au ciel pour conjurer le Dieu de la paix de ramener la tranquillité publique, et d'empêcher surtout l'effusion du sang humain. D'ailleurs, je n'ai pris la résolution de quitter l'hôtel de l'archevêché qu'après qu'il était investi par des soldats armés pour m'enlever, conformément à vos menaces. Devais-je donc me livrer entre leurs mains, concourir moi-même à l'outrage qu'on allait me faire dans une des principales villes de mon diocèse, et m'exposer à un éclat qui, dans les circonstances présentes, aurait pu exciter un tumulte dans le peuple, dont on aurait peut-être encore voulu me rendre responsable? N'avais-je pas même, d'après votre façon d'agir envers moi, toute raison de craindre que, dans ce transport, on n'eût eu aucun égard à la saison, ni à ma dignité, ni à mon âge et à mes infirmités? Par conséquent, ma retraite n'était-elle pas conforme au droit naturel, et, par là, pleinement justifiée? Loin de pouvoir fournir le moindre motif à l'imputation odieuse dont vous ne craignez point de me charger dans votre lettre, rendue publique par l'impression, je ne saurais donc m'empêcher de vous en faire les reproches les plus amers, et

de vous demander réparation de mon honneur, si vivement attaqué et si injustement flétri.

« Quant à la grand-croix de l'ordre de Saint-Étienne et aux patentes de conseiller d'État intime et actuel, ces marques honorables de la bienveillance de l'auguste Marie-Thérèse, qui m'en a décoré il y a trente ans, me sont bien trop chères et trop précieuses pour vouloir m'en dépouiller moi-même sur une simple injonction de votre part dans une lettre particulière et injurieuse. J'attendrai là-dessus les ordres plus précis et directs de Sa Majesté elle-même, me confiant trop dans sa justice pour me persuader qu'elle voudrait faire ressentir aussi précipitamment les effets de son indignation à un prélat qui, loin d'avoir mis le comble à ses désobéissances criminelles (comme il vous plaît de l'affirmer dans votre lettre), n'en a aucune à se reprocher, et ne croit pas s'être jamais rendu indigne, par sa conduite, des marques d'honneur dont il est revêtu depuis tant d'années. »

Presque tous les évêques de Belgique, dans ces jours orageux, s'étaient, à l'exemple de leur primat, retirés, soit dans des endroits cachés de leur diocèse, soit dans la Hollande qui était voisine, afin d'enlever au gouvernement jusqu'au moindre prétexte de les accuser, et toute ombre de soupçon au sujet de l'insurrection générale du pays. Trauttmansdorff faisait, de son côté, tous ses efforts pour calmer les esprits, et annonça aux Belges, dans une proclamation du 25 novembre, que l'empereur retirait toutes les innovations faites dans les affaires de l'Église comme dans celles de l'État; assurance qui fut confirmée par une seconde proclamation impériale du jour suivant, dans laquelle on

promettait en même temps une amnistie générale à tous ceux qui avaient pris part à l'insurrection (1).

Mais les Belges rejetèrent dédaigneusement ces promesses trompeuses, et il ne servit de rien que l'odieux Trauttmansdorff se rendît garant de leur exécution dans une flatteuse proclamation du 6 décembre suivant. Quelle confiance pouvaient-ils avoir en effet en un homme qui, perfide comme un janséniste, avait joué tous les rôles, favorisé et soutenu en toute circonstance les menées impies des ennemis de l'Église et de la patrie, et qui avait su, par ses audacieux artifices, rendre illusoires et vains, sur le conseil des illuminés de Vienne, les serments les plus sacrés par lesquels Joseph II s'était obligé en face de la nation?

Maintenant se dessillèrent aussi les yeux de l'empereur. Déjà il commença à trembler en voyant approcher le moment qui devait mettre un terme à sa domination sur ces belles et riches provinces. Les patriotes brabançons, sous la conduite de leurs héroïques chefs Van der Mersch et Van der Noot, marchaient de victoire en victoire, et toutes les villes, l'une après l'autre, échappaient à l'Autriche pour se livrer à eux.

Où chercher maintenant secours et conseil? Joseph II, étonné comme au sortir d'un rêve, et désabusé trop tard et comme sur le soir de sa vie, s'adressa au pontife vénérable qui gouvernait alors le monde catholique, pour implorer sa médiation entre lui et ses sujets révoltés. Dans la lettre qu'il lui écrivit, il lui renouvelait solennellement toutes les promesses qu'il avait données aux Belges, et s'engageait à revenir sur

(1) Rec. XV, p. 26-36.

tous les empiétements qu'il avait faits, non-seulement sur les droits de l'Église, mais encore au préjudice des libertés civiles du pays, et à réparer, autant qu'il lui serait possible, les maux que ces usurpations avaient occasionnés. Nous croyons donc être en droit de conclure de ces démarches de l'empereur, qu'il reconnaissait enfin, quoique trop tard, le gouffre vers lequel l'avaient entraîné les conseils perfides de ces prêtres abominables, qui avaient si longtemps trompé sa religion sur les vrais principes de l'Église et sur les vrais intérêts du pays. Il promettait encore au pape, non-seulement de retirer sa législation irréligieuse pour les provinces belges, mais d'étendre cette mesure à tous ses États héréditaires, et de remettre les choses sur le pied où elles se trouvaient pendant l'administration de l'impératrice Marie-Thérèse, sa glorieuse mère.

Pie VI, grand prince, mais encore plus grand pape, oublia dans ces tristes conjonctures toutes les faiblesses de l'infortuné monarque; il oublia la longue série des amers chagrins et des vexations petites et misérables, mais toujours cruelles, que ce prince lui avait fait subir par sa guerre contre l'Église, et, à l'instar d'un tendre père, il pressa de nouveau sur son sein un fils repentant, qui revenait avec une soumission filiale se jeter dans ses bras; il lui tendit avec amour une main paternelle, et accepta l'œuvre de médiation entre lui et son peuple. Il adressa en conséquence, le 13 janvier 1790, au cardinal primat et à l'épiscopat belge, une lettre encyclique pleine d'onction, par laquelle il les informait des sentiments bienveillants de l'empereur et des assurances données par celui-ci, et les exhortait en même temps de conjurer les fidèles de leurs diocèses

de se soumettre de nouveau, pleins de confiance, à leur légitime souverain, puisqu'ils avaient désormais atteint le but de leurs désirs.

Pie VI, dans cette encyclique, apprécie avec une admirable fidélité historique et une sagacité rare la révolution qui allait s'accomplissant en Belgique, conformément aux imprescriptibles desseins de la Providence, et pour le triomphe de l'Église de Dieu. Il rappelle d'une manière également juste et exacte quelle position digne et prudente à la fois avait su prendre l'épiscopat de cette province, dans ces jours solennels et terribles, en face de la sainte indignation et de la légitime colère du peuple. Il les loue grandement de n'avoir combattu que pour la religion seule, et avec les seules armes apostoliques. Ils n'avaient point, dit-il encore, exploité à leur profit les sérieux événements de ces jours, et avaient abandonné au Seigneur le soin de venger son Église contre les attentats du souverain trompé et les tentatives criminelles de ses indignes ministres. Ils ne s'étaient pas écartés un seul instant de cette sainte règle de l'Évangile : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Le noble peuple de Belgique lui-même avait aussi suivi l'exemple de ses guides, jusqu'à ce que, la coupe de la colère du Seigneur étant pleine, sa main puissante se fût appesantie sur le prince malheureux.

Pie VI pouvait donc, avec toute vérité, leur donner dans son encyclique ce glorieux témoignage justifié par chacune des pages de la présente histoire : « Nous savons certainement, » c'est ainsi qu'il s'exprime en terminant (1), « que, dans cette révolution des choses, vous

(1) Rec. XVI, p. 100 et suiv.

n'avez eu aucune part active, et que toujours vous vous êtes souvenus que votre devoir était de concilier une juste obéissance à l'autorité, avec l'obligation pastorale de maintenir la religion intacte, de défendre vos droits sacrés et de venger la doctrine de toute erreur, ainsi que le démontrent les représentations réitérées que vous avez faites, et qui ont été publiées. Il nous est également connu que les états de cette nation, pendant tout cet espace de temps, n'ont jamais été animés par des sentiments de révolte, ni du dessein de renverser l'autorité du souverain; mais que, sans se départir du légitime respect dû à César, sans cesser d'applaudir à ses intentions justes, ils n'ont demandé autre chose, sinon qu'on fît cesser des nouveautés qui semblaient avoir été introduites contre sa volonté expresse, bien que sous son nom, et surtout contre les droits, usages et statuts de la nation. Nous savons qu'ils se sont bornés toujours à désirer, de la part du monarque, une déclaration simple, sincère et sans restriction, qui pût calmer toutes leurs craintes, ramener et rétablir dans ces contrées la confiance et la tranquillité. C'était là, sans doute, une démarche vraiment digne de César, vraiment glorieuse pour son règne; et il s'assurait par là le cœur de ses peuples, qui lui eussent dévoué pour lors, sans réserve, et leur fortune et leur sang. Les remontrances émanées par les divers états, et qui sont entre les mains de tout le monde, attestent ces dispositions.

« Eh bien! mon très-cher fils, mes vénérables frères, ce que vous avez si justement, si instamment désiré, et que les états ont imploré avec tant de pressantes prières, voilà que César vous l'accorde pleinement, de

son propre mouvement : il va lui-même au-devant de vos vœux. Oui, il nous a affirmé avoir déclaré et de déclarer encore, sans restriction quelconque, qu'il laissait aux évêques l'entier et plein exercice de leurs droits, tant par rapport aux séminaires épiscopaux que relativement à toutes les matières ecclésiastiques, de sorte que tout va être remis dans le premier état. Nous espérons même, nous confiant dans la bonté de César, que la même déclaration aura également lieu dans le reste de ses domaines, pour le plus grand bien de la religion, auquel tendent et tendront toujours nos sollicitudes. Il nous a, en outre, assuré qu'il avait déclaré, sans restriction, vouloir laisser à l'avenir saufs et intacts les droits des ordres de l'État et du peuple, restituant dès ce moment et rétablissant dans leur premier état leurs priviléges, coutumes, etc., avec promesse d'oublier tout le passé, même ce qui a pu excéder les bornes du devoir. C'est dans ce dessein, et pour concourir à ces vues, qu'il a envoyé son vice-chancelier de cour et d'État, avec les pouvoirs les plus grands et les plus amples, pour terminer le plus promptement possible cette grande affaire de réconciliation et de paix.

« Maintenant donc que les causes de ces grands troubles n'existent plus, il semble que les troubles eux-mêmes doivent aussi cesser; et ce sera un jour bien heureux, bien consolant pour nous, que celui où ce plus ardent de nos vœux sera exaucé. Mais nous avons, vénérables frères et très-cher fils, une si grande confiance en vous, que nous regardons comme inutile de vous faire, à cet égard, une plus longue exhortation. Tout ce que vous ferez pour concourir à ce but salutaire dans vos assemblées, croyez que ce sera un mérite

de plus pour vous auprès du Dieu tout-puissant; croyez qu'en même temps que vous ferez une chose agréable à votre prince et à nous-mêmes, elle vous sera glorieuse aussi auprès de toutes les nations, elle sera utile et profitable au peuple de ces provinces. Vous qui êtes si recommandables par votre doctrine, vous qui êtes ornés de tant de vertus, pourriez-vous ignorer que c'est l'une des obligations de votre sacré ministère de réconcilier les sujets avec leurs princes, et de les rappeler à l'obéissance? Employez donc tout votre zèle à engager les États et les peuples de traiter avec le vice-chancelier, que nous venons de vous dire être muni de tous les pleins pouvoirs nécessaires pour rétablir de la manière la plus solennelle une paix vraie et durable, dont puissent se réjouir et l'Église et l'État. Observez surtout d'inculquer dans les esprits que, pouvant obtenir avec assurance et sans aucune ambiguïté tout ce qu'ils peuvent justement désirer, la paix est sans doute préférable à la guerre; et puisse le Dieu tout-puissant en éloigner toujours les disgrâces et calamités de ces florissantes contrées!

« Ne cherchant que l'utilité commune de tous, et excité par la tendre affection que nous avons vouée à César, à vous, à ces États, à ces peuples, nous vous rappellerons ces paroles du prophète Nahum : *Ecce super montes pedes evangelizantium et annuntiantium pacem....* Que les dissensions cessent, que les peuples fidèles et soumis prêtent à leur prince l'obéissance qui lui est due. Que le prince, à son tour, aime ses peuples comme ses enfants; qu'il les reçoive à bras ouverts au moment de leur retour vers lui; que les droits de l'Église demeurent saufs et intacts; que les droits des peu-

ples soient maintenus dans leur pureté; que les études reprennent leur célébrité dans l'université de Louvain; qu'enfin l'on voie renaître dans toutes ces provinces l'obéissance, l'amour, la joie, les richesses, finalement la paix et la tranquillité. Voilà ce que nous désirons dans le Seigneur, ce que nous vous demandons avec instance, ce que nous nous promettons de vos soins, de votre prudence, de votre piété; c'est-à-dire que les enfants prêtent une oreille attentive à la voix pressante, aux sollicitations tendres de leur père : voilà enfin ce que nous demandons tous les jours, avec larmes et prières, au Dieu tout-puissant et tout miséricordieux, d'où dérive tout bien et toute lumière, afin que le prince et le peuple se reposent un jour, comme dit Isaïe, dans le délicieux séjour de la paix, de la confiance et d'une heureuse tranquillité; car, si vous vivez en paix, le Dieu de paix sera avec vous. Dans cette espérance nous vous donnons, ainsi qu'aux ouailles confiées à vos soins, la bénédiction apostolique, comme le gage de notre tendre affection et des bienfaits célestes que nous implorons sur vous.

« Donné à Rome, etc., le 13 janvier 1790, l'année quinzième de notre pontificat. »

Mais les événements marchaient à pas de géant. Avant que la voix du chef de l'Église ait pu pénétrer chez les Belges, la révolution était accomplie; les habitants de toutes les provinces de la Belgique s'étaient réunis, le 11 janvier 1790, dans une ligue à laquelle ils donnèrent le nom de *Congrès souverain des États confédérés de Belgique*, et qui eut pour but et pour résultat de mettre un terme à la domination de l'Autriche sur ce beau pays. On y déclara Joseph II déchu

pour toujours de ses droits au duché de Brabant. Cette nouvelle remplit de douleur le malheureux empereur, qui était atteint déjà de sa dernière maladie, et accéléra sa mort, qui arriva le 20 janvier, tandis que la Belgique, dans un saint enthousiasme, complétait et célébrait le triomphe de sa liberté religieuse et politique.

Le prince de Ligne, Belge et ami intime de l'empereur, assistait à ses derniers moments; celui-ci, déjà aux prises avec la mort, lui adressa ces touchantes paroles: « Votre patrie m'a tué. La prise de Gand (par les Brabançons) a été mon agonie; l'évacuation de Bruxelles (par les troupes autrichiennes) a été ma mort. Quel coup pour moi! Je meurs... Retournez aux Pays-Bas, et ramenez-les à votre souverain; si vous ne le pouvez, restez ici. Ne me sacrifiez pas vos intérêts,.... vous êtes père. »

Ce n'était pas la Belgique qui avait tué ce prince malheureux : c'étaient ses mauvais ministres; ce furent, plus encore, ces prêtres conseillers indignes qui le firent mourir en le séduisant et en l'excitant à déclarer la guerre à Dieu ; ce furent eux qui, pendant plus d'un demi-siècle, ont profané l'Église, ravagé la foi et la fidélité des populations autrichiennes, eux qui ont conduit ce trône vénérable vers le précipice d'où il n'a été sauvé de nos jours que par la main toute-puissante du Dieu des miséricordes, eux qui ont enfin déshonoré la mémoire de l'empereur, leur maître et leur victime, en se revêtant de son nom. Puissent ces prêtres joséphistes, tristes plantes qui germent sur la route impure du gallicanisme, être fauchées pour jamais par la main vigoureuse et intelligente de l'épiscopat et du souverain auguste qui gouverne l'Autriche! puissent-

elles être honteusement livrées à l'histoire, pour qu'elle les foule sous ses pieds en passant, avec la mémoire des hérésiarques des anciens jours, leurs dignes devanciers, afin qu'elles n'empoisonnent plus désormais les pâturages où vont paître les brebis du troupeau du Seigneur! Pour les évêques surtout, c'est une dette sacrée qu'ils doivent payer à l'État ainsi qu'à l'Église; et s'ils y manquaient jamais, soit par une lâche condescendance, soit par des motifs de prudence humaine, qu'ils se souviennent qu'un jour ils en seront sévèrement rendus responsables au tribunal de Dieu; car c'est leur silence seul, pour ne pas dire leur coopération de plus d'un demi-siècle, qui a laissé infester ainsi le champ de l'Église par une telle présence et par de semblables erreurs.

Léopold II, successeur de Joseph II son frère, fit de vains efforts pour essayer de ramener les Belges à l'ancien ordre de choses. En vain il tâcha de leur persuader, par plusieurs belles et éloquentes protestations, qu'il n'avait jamais eu connaissance de toutes les violences qu'on s'était permises, sous son prédécesseur trompé, contre la religion et les usages, libertés et constitutions du pays; en vain il protesta n'y avoir jamais pris la moindre part; en vain il leur promit de rétablir toutes choses sur le pied où elles se trouvaient à la mort de la glorieuse impératrice Marie-Thérèse; les peuples irrités lui répondirent avec un dédain amer: « Les Belges n'ignorent pas, » ainsi s'exprime un de leurs manifestes nationaux (1), » que le grand-duc (Léopold II) a eu, comme feu son frère aîné, des pré-

(1) Rec. XVI, p. 237.

cepteurs hétérodoxes, malgré tous les avis salutaires de Benoît XIV ; que le grand-duc a été le précurseur zélé de feu son frère dans toutes les injustes suppressions de couvents, et dans toutes les injustices et déprédations qui s'en sont suivies ; qu'il a également précédé son frère en suscitant au saint-siége des querelles scandaleuses ; qu'il a même protégé plus ouvertement que lui les frauduleux sectaires qui rougissent de leur nom ; qu'il leur a ouvert son imprimerie ducale ; en un mot, qu'ils ont encore plus à craindre de sa part qu'ils n'ont dû souffrir de la part de feu son frère, dont Dieu vient de délivrer l'Europe. »

Les Belges inaugurèrent la recouvrance de leur liberté par de grands et nobles actes. Les états abolirent, le 12 janvier, toute la législation ecclésiastique de Joseph II, et restituèrent à l'Église et à l'épiscopat leurs anciens droits et libertés. Le peuple encore, afin de se venger des crimes commis contre l'Église, réduisit en cendres les constructions immenses que Joseph II avait élevées avec tant de frais pour l'organisation du séminaire général (1). Les flammes dévorèrent tout ; il ne resta pas pierre sur pierre de cet édifice, que les Belges considéraient comme un monument de honte ; et, en présence des états assemblés et d'un peuple immense qui chantait à Dieu des hymnes solennels en actions de grâces de sa délivrance, on érigea sur son emplacement une colonne ornée des symboles de la religion, des armes nationales, et d'inscriptions pleines d'une gravité noble et religieuse. On frappa aussi de nombreuses médailles pour éterniser cet événement.

(1) Voyez note I.

Les anciens professeurs de l'université de Louvain, ces pieux défenseurs de la foi, revinrent, au milieu des applaudissements universels, rouvrir, suivant l'ancien usage, cet asile illustre de la religion, des beaux-arts et des Muses. Le 1er mars, recommencèrent les cours des quatre facultés. Les divers colléges de Louvain qui avaient été supprimés, et dont les revenus avaient été affectés à l'entretien du séminaire général, rentrèrent, ainsi que les séminaires épiscopaux, dans tous leurs droits, et recommencèrent leurs cours. Les jeunes étudiants de théologie y retournèrent avec bonheur.

Le cardinal inaugura la réouverture de l'université en célébrant solennellement l'office divin, auquel assistèrent les évêques, les états, les hauts magistrats, et un peuple immense. Les louanges de ce grand prélat étaient dans toutes les bouches, tous le considéraient comme un père, le défenseur et le sauveur de leur foi. La reconnaissance et l'admiration de la multitude se manifestèrent par plusieurs hymnes touchants en son honneur, écrits soit en latin, soit dans la langue nationale (1).

Mais bientôt de tristes jours devaient passer sur la Belgique. La France révolutionnaire aspirait à s'emparer de cette belle province. Les Belges, redoutant cette destinée, oublièrent les outrages dont ils avaient été victimes sous le gouvernement ignominieux de Joseph II, et se soumirent de nouveau à l'Autriche. Léopold II fut proclamé duc de Brabant, le 30 mai 1791, à Bruxelles, suivant l'ancienne coutume, ainsi que son successeur François II, le 30 avril 1794. Mais la do-

(1) Voyez notes II et III.

mination de l'Autriche fut, cette fois encore, de courte durée. Les hordes révolutionnaires et athées de la France inondèrent de nouveau la Belgique, et l'assemblée nationale la réunit à la république par un décret du 30 septembre 1795. On y abolit aussitôt le culte catholique, les biens de l'Église furent confisqués, ainsi que les couvents et le peu de pieuses fondations qui y étaient restées. En Belgique comme en France, on déclara la guerre la plus sauvage à la religion, à ses ministres, à la royauté. Frankenberg fit face à ces persécuteurs nouveaux avec le même courage qu'il avait montré naguère contre Joseph II; l'assemblée nationale le condamna, pour cette raison, à la peine de la déportation le 10 octobre 1797, ce qui fut exécuté dès le 23 du même mois. Des soldats armés arrachèrent violemment ce vieillard vénérable à son troupeau chéri, l'amenèrent à Bruxelles, et le transportèrent sur l'autre rive du Rhin. Il fixa son séjour à Emmerich, en Westphalie; mais, craignant pour sa sûreté, il se rendit de là, au mois de mars, à Borken, dans le diocèse de Münster, où le prince-évêque Maximilien, archiduc d'Autriche, lui offrit pour séjour le beau château d'Ahaus. La vengeance de ses ennemis l'y poursuivit encore; et cette fois ce ne furent plus des Français qui le persécutèrent, mais des Allemands achetés à prix d'argent par les gouvernements protestants du Nord. La Prusse surtout, qui, après la mort du prince-évêque, s'était en 1802 emparée de la province de Westphalie, ne pouvait pardonner à Frankenberg son héroïque défense de l'Église catholique, et l'accusa d'avoir été l'auteur de la révolution de Belgique. Il se vit donc une fois encore obligé de chercher un autre asile, et se

rendit, au mois de septembre 1802, à Bréda, en Hollande. On l'eût encore chassé de cette retraite, si la générosité du premier consul, qui admirait autant les sublimes vertus que la grandeur d'âme de Frankenberg, n'eût protégé sa vieillesse vénérable contre ses ennemis.

Il expira doucement, et en odeur de sainteté, le 11 juin 1804, dans la maison et entre les bras du vicaire apostolique de Hollande. Il était alors âgé de soixante-dix-huit ans, et fut pleuré et admiré de ses contemporains, comme un inébranlable héros et un défenseur de la foi par la puissance de sa parole et la grandeur de ses œuvres.

NOTES.

I.

SEMINARII GENERALIS EPITAPHIUM.

Error me genuit, dedit incrementa tyrannus,
  Surrexique potens impietatis opus.
Exilium, terror, crebræque injuria cædis
  Et fidei exitium nostra sagina fuit.
Per coacervatos crevi domus ardua luctus;
  Disjunxi fratrum conjugiique fidem,
Et formam, et leges magnæ Babylonis habebam :
  Nulla fuit nostro secta repulsa sinu.
Sacrilega Henrici soboles, furiosa Lutheri,
  Calvini astutum Janseniique genus;
Et prava ex toto collecta inscitia mundo,
  Et quidquid monstro pseudo sophia parit.
Amentes, servos, vaga quos agitabat egestas,
  Excepi; vitiis portus et ara fui.
Æternum vulnus gentisque novissimus horror,
  Ultrici tandem fulmine tacta cado.
Cum sonitu pereo... Vastas audite ruinas
  Heu ! nostro quondam nomine freta cohors!
Relligio victrix, tantisque exercita fatis,
  Spargit perjuræ saxa profana scholæ.

(Rec. XV, pag. 136.)

II.

UNIVERSITATIS LOVANIENSIS RESURRECTIO,

KALENDIS MARTII MDCCXC.

Tandem Aristides, testa damnatur iniqua,
  Justitiam secum pulsaque jura refert (*a*).
Grudia (*b*) pande sinum castæ, tua gloria, Musæ
  Ad notos redeunt, atria docta, lares,
Musarumque sacerdotes fidique tyrones,
  Clara per externas agmina sparsa plagas.
Nunc Mosa læta suos, Tamesis nunc fundit alumnos,
  Quaque agit amisso nomine Rhenus aquas;
Evicit fictam pietas genuina parentem,
  Reddita sunt matri pignora cara suæ (*c*).
Macte: infracta phalanx qua nulla paratior unquam
  Surrexit reprobo bella movere gregi!
Quid dicam altisonos Vaticanæ laudis honores (*d*)?
  Quid dicam Hispani regia verba senis (*e*)?
Si modo pugnabas sine scuto, et vindice nullo;
  Nunc reparata, potens, quanta trophæa feres (*f*)?
Degener en soboles, ... profani,
  Rubonum ad latebras, qua data porta, ruunt.
Jam non insanis strepitabunt pulpita dictis,
  Nec de lethifero fonte juventa bibet.

(a) Intelligitur D. Clavers, universitatis rector, ob justitiæ et religionis studium decenni exilio multatus.

(b) Tractus Lovaniensis incolæ veteribus dicebantur Grudii.

(c) Date huic infantem, hæc est enim mater ejus. III *Reg.* 3.

(d) Leo X et Clemens XI universitatem Lovaniensem, ceu decus et fulcrum religionis præclaris encomiis ornarunt.

(e) Philippus II eandem catholicæ fidei munimentum adversus hæreses vocitabat; ei conservatum referebat Belgium catholicum, eamque ut pupillam oculi Belgii gubernatoribus commendabat.

(f) Significantur jura et privilegia Brabantina universitati erepta a Cæsare, restituta vero et solemniter asserta ab universis ordinibus.

Non jam, qui sacris cathedras circum sonet armis
Miles, et errorem qui tueatur erit.....
At tu Belgiadum decus, invictissime præsul (g),
Per te stant aræ, dogmata, jura, scholæ.
Illa, illa horriferis immanis hiatibus hydra,
Hæresis, ecce sacro sub pede fracta jacet?
Quod redivivæ artes florent, quod pollet honestas.
Hoc Belgæ clamant muneris esse tui.
Dum Christi fulgebit opus, dum Roma manebit,
Roma caput mundi, christiadumque pharus,
Catholicos inter populos, gentesque remotas,
HENRICI *nomen fama secunda vehet.*

Cecinit E. H., D. Wolff.
(Rec. XV, p. 153.)

III.

ODE

A SON ÉMINENCE LE CARDINAL DE FRANKENBERG,

ARCHEVÊQUE DE MALINES, PRIMAT DES PAYS-BAS, ETC.,

PAR M. LE MAYEUR, AVOCAT.

Magnus pater multitudinis gentium : non est inventus similis illi in gloria, qui conservavit legem excelsi, et in tentatione inventus est fidelis.
Eccl., 44.

Qu'à l'autel du Très-Haut le Belge se prosterne ;
Que le Dieu protecteur dont le bras nous gouverne
Reçoive de nos vœux l'hommage solennel !
Pour préserver sa loi des erreurs étrangères,
Pour éclairer nos frères,
Il place dans son temple un nouveau Samuel.

(g) Joannes Henricus, ex comitibus de Frankenberg, cujus fides, virtus, constantia et in primis insigne illud pastoralis sollicitudinis monumentum, quod vulgatum est sub titulo : Déclaration sur l'enseignement du séminaire général de Louvain : Belgium ab errorum et hæresum monstris vindicavit.

Sous l'effort de son zèle, au son de sa parole,
Tombez, sophismes vains, doctrine impie et folle,
Ouvrage monstrueux d'un siècle novateur :
Comme on vit de Dagon l'idole méprisable,
Dieu d'argile et de sable,
S'écrouler à l'aspect de l'arche du Seigneur !

Et toi qui par sa main, dans ces jours de vertiges,
De ton trone ébranlé vois raffermir les tiges,
Arbre majestueux, arbre saint de la foi,
Tu nous couvres encor de ton antique ombrage ;
Tu braveras l'orage :
Celui qui t'a planté, l'Éternel est pour toi.

Mais quel éclat soudain me frappe et m'illumine !
La splendeur de Sion rayonne dans Maline.
J'aperçois Frankenberg, de pourpre revêtu ;
Un disque de lumière environne sa face,
Et l'erreur qu'il terrasse
S'épuise en vains efforts pour ternir sa vertu.

L'œil fixé sur les lois que leur maître a prescrites,
Les premiers des pasteurs, les chefs de nos lévites,
Sont près de Frankenberg rangés dans le saint lieu,
Chacun portant la main sur le livre immuable,
Demeure inébranlable,
Prêt à donner son sang pour la cause de Dieu.

Quelle est dans le Brabant cette mère éplorée (1)
Qui gémit des ennuis dont elle est dévorée ?
Où vont ses fils chéris, loin d'elle transplantés ?
Ses propres nourrissons outragent sa misère ;
Une race étrangère
Remplace les enfants que ses flancs ont portés.

Comment ont succombé, sous les coups de l'impie,
Ces cloîtres qu'appuyaient le ciel et la patrie ?
Le temple est renversé, l'autel saint est détruit ;
Les prêtres sont bannis loin des sacrés portiques,
Et leurs divins cantiques
Font place aux hurlements des vils oiseaux de nuit.

(1) L'université de Louvain.

Digitized by Google

Pour qui prépare-t-on cet édifice énorme (1) ?
Quels sont ces inconnus qui prêchent la réforme ?
La doctrine est livrée à l'esprit corrupteur ;
Et la contagion, si fertile en ressources,
Infecte encor les sources (2)
Où des peuples entiers iront puiser l'erreur.

Ils ne sont plus ces temps de tristesse et d'alarmes
Où vos fiers ennemis insultaient à vos larmes ;
En vain, pour renverser la loi de l'Eternel,
Leur ligue a déployé ses ruses les plus fortes :
Tu combats, tu l'emportes,
Digne chef de Sion, colonne d'Israël !

Ni des persécuteurs les terribles menaces,
Ni l'horreur des cachots entr'ouverts sous ses traces,
N'ont pu de Frankenberg vaincre la piété ;
Il osa des méchants mépriser la furie,
Et le fer de l'impie
Eût abattu sa tête et non sa fermeté.

L'arrêt est prononcé (3), hâtons-nous d'y souscrire !
Malheur à la brebis dont l'orgueilleux délire
Osera du pasteur méconnaître les lois !
Malheur au fils ingrat, à l'enfant téméraire
Qui, rebelle à son père,
En faveur de l'erreur élèvera sa voix !

Donnez des fleurs : j'irai, plein d'un projet plus sage,
Du vertueux pontife en joncher le passage ;
Mes mains en couvriront son front victorieux.
Et toi, brave le temps, échappe à ses ruines,
Saint temple de Malines ;
Demeure, et dis sa gloire à nos derniers neveux !

A côté des Ambroise, auprès des Chrysostome,
J'élèverai son buste au sommet de ton dôme.
Là nos Belges émus, femmes, enfants, vieillards,

(1) Le séminaire général de Louvain.
(2) Les jeunes théologiens, élèves du séminaire général.
(3) Déclaration de Son Éminence sur l'enseignement du séminaire général de Louvain.

Digitized by Google

S'assembleront en troupe; et la foule attendrie,
De l'image chérie
Ne pourra détourner ses avides regards.

« Le voilà, diront-ils, ce pasteur vénérable!
« Plus son zèle fut grand, plus sa gloire est durable,
« Il fut de notre loi l'inébranlable appui.
« Si nous coulons encor dans la foi de nos pères
« Des jours purs et prospères,
« Ils sont dus à ses soins, nous les tenons de lui. »

Les prêtres du Seigneur, si quelque sombre orage
Menace de Sion le paisible héritage,
Reprendront dans ce temple un courage nouveau;
Et chacun, à l'aspect de son chef intrépide,
Ira, d'un pas rapide,
Arracher à la mort la brebis et l'agneau.

Mais avant qu'à l'honneur du prélat magnanime
Je travaille à dresser ce monument sublime,
Rendons grâces au ciel de nos heureux succès;
Que l'univers entier célèbre ses louanges,
Et que la voix des anges
Se joigne à nos concerts pour chanter ses bienfaits.

Touché de nos douleurs, il brise l'œuvre impie
Que tramaient contre lui l'audace et l'hérésie :
Le Dieu qui sut punir le profane Ozias
Daigne nous accorder son assistance auguste;
Aussi puissant que juste,
Il nous rendra l'éclat des jours de Josias,..... (1).

Soyez libres encore, allez, jeunes lévites,
Sous l'œil de nos prélats, loin des sources proscrites,
Au ministère saint former vos tendres cœurs.
Illustres exilés, digne espoir de nos frères,
Remontez dans vos chaires;
Peuples, soyez en paix; chrétiens, séchez vos pleurs!

Et vous qui du Très-Haut êtes la noble image,
A sa loi les premiers rendez un juste hommage.

(1) Ici se trouvaient deux strophes que le poëte a retranchées. (Recueil XV, 269.)

Voulez-vous affermir le sceptre dans vos mains?
Voulez-vous assurer sur des bases durables
Vos grandeurs périssables?
O rois, craignez le Dieu par qui vous êtes craints!

Séjour d'affliction, Belgique infortunée,
Aux maux les plus affreux es-tu donc condamnée?
C'est peu de voir tes fils dépouillés ou proscrits :
Celui de qui les rois tiennent leur diadème,
Ton Dieu, ton Dieu lui-même,
Verra-t-il comme toi ses droits anéantis?

Ministres des autels, famille auguste et sainte,
Qui veillez près du temple et gardez son enceinte,
Accourez, défendez la maison du Seigneur!
Pour détruire sa loi la trame est préparée;
Et vers l'arche sacrée
Héliodore avance un bras profanateur.

Chrétiens, rassurez-vous, vos cris se font entendre;
Les prêtres du Très-Haut sont prêts à la défendre.
Vous élevez la voix, Arberg, Nélis, Brenart (1);
Toi surtout, Lichtervelde (2), exemple de tes frères,
De la foi de nos pères
Le plus constant appui, le plus ferme rempart.

Déjà, brûlant d'ardeur, plein du Dieu qui le guide,
Frankenberg fait briller son courage intrépide;
L'erreur loin du prélat cache son front flétri.
Il parle, et, dans l'essor du zèle qui l'embrase,
Joint le feu d'Athanase
Au calme, à la douceur du disciple chéri.

Ainsi, de son grand cœur déployant l'énergie,
Au milieu d'Israël jadis parut Élie :
Ainsi, près de l'Euphrate, autrefois Daniel,
D'un culte mensonger et d'une idole impure
Dévoilant l'imposture,
Confondait Babylone et les prêtres de Bel.

(1) Les évêques d'Ypres, d'Anvers et de Bruges.
(2) L'évêque de Namur.

Qu'on ouvre devant moi les fastes de l'histoire :
J'y graverai ces jours d'éternelle mémoire,
Où, cité comme Paul au tribunal des rois,
Et du ciel comme lui prêchant la loi suprême,
Aux pieds de César même (1),
De Dieu, de son Église il soutenait les droits.

O serpent de l'erreur, avec quel artifice
Tu caches le poison de ta voix séductrice !
Combien tu peux tromper l'œil le plus vertueux !
Des sophismes subtils de ta bouche profane,
Le ciel qui te condamne,
Seul, pénètre à l'instant les détours tortueux.

Cependant quel était l'excès de ta détresse !
Qu'il en coûtait, Maline, à ta vive tendresse !
Vainement à l'autel tu cherchais ton pasteur ;
Un long crêpe de deuil voilait le sanctuaire,
Et l'autel solitaire
Par son aspect lugubre accroissait ta douleur.

Cette voix si touchante, à la brebis chérie,
Hélas ! n'annonçait plus la parole de vie :
Le grand prêtre ne peut, éloigné du troupeau,
Célébrer avec toi la fête solennelle
De la Pâque nouvelle ;
Aaron n'assista point au banquet de l'agneau (2).

Citoyens généreux, enfants de la Belgique,
Vous qui partagiez tant l'allégresse publique
Aux jours où le prélat à nos vœux fut rendu,
Redoublez vos transports, zélateurs de sa gloire,
Annoncez sa victoire :
Le ciel a triomphé, l'enfer est confondu !

(1) Voyage de Son Éminence à Vienne.

(2) On doit se rappeler que Son Éminence demeura éloignée de son diocèse pendant la quinzaine de Pâques.

Rec. XV, p. 269.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Avertissement du traducteur 1

CHAPITRE Ier.

TABLEAU DE L'ÉPOQUE. — LE CARDINAL DE FRANKENBERG.

Alliance du fébronianisme avec le rationalisme, la franc-maçonnerie et l'illuminisme, contre l'Église catholique. — Victoire de cette secte à Vienne, et Joseph II son instrument. — L'empereur prohibe la bulle *Unigenitus*, et lance son édit de tolérance. — Effet de ces mesures. — Attitude astucieuse du protestantisme en cette circonstance. — Noble conduite des évêques belges. — Nouveaux efforts des illuminés pour décatholiciser l'Église d'Allemagne. — Ils tâchent d'empoisonner l'enseignement de la jeunesse ecclésiastique et laïque. — Joseph II, au préjudice des droits des évêques, investit l'État de celui de donner l'enseignement aux jeunes gens, tant ecclésiastiques que séculiers. — Suppression des séminaires épiscopaux, et érection des séminaires généraux. — Triomphe de l'incrédulité parmi le clergé catholique d'Allemagne. — Attitudes diverses prises par l'épiscopat de Belgique et d'Allemagne en présence des séminaires généraux. — Le cardinal de Frankenberg. — Esquisse de sa vie 23

CHAPITRE II.

PREMIÈRE OUVERTURE DU SÉMINAIRE GÉNÉRAL A LOUVAIN, ET SA PROMPTE DISSOLUTION (16 octobre 1786 — 25 janvier 1787).

Constitution de la Belgique, appelée *Joyeuse entrée*. — Joseph II annonce (15 mars 1786) sa résolution d'ériger des séminaires généraux pour cette province; surprise générale à cette nouvelle. — Le cardinal (15 mars et 16 mai) proteste, comme aussi (31 mai) l'évêque d'Anvers, ainsi que le haut conseil de Flandre. — Édit impérial (16 octobre) au sujet des séminaires généraux de Louvain et de Luxembourg. — Protestation du cardinal (11 novembre), des évêques d'Anvers et de Namur (16 novembre), et du conseil de Flandre (17 novembre). — Réponse du ministre plénipotentiaire de Belgique (25 novembre). — On se hâte de terminer la construction du séminaire de Louvain. — Arrivée du recteur et des autres supérieurs du séminaire général. — Commission ecclésiastique; son esprit et ses attributions — Le Plat. — Les gouver-

neurs généraux de Belgique, et leur attitude vis-à-vis de la commission ecclésiastique. — Les nouveaux professeurs de Louvain, et leur doctrine. — Allégresse des protestants au sujet de ces nominations. — L'abbé Stöger, de Vienne, incrédule et espèce de bouffon, devient premier recteur du séminaire général, et doyen de la faculté de théologie. — Arrivée des séminaristes à Louvain (15 novembre), et ouverture des cours théologiques. — Sage mesure du cardinal et de l'évêque de Gand déjouée par l'abbé Stöger. — Le cardinal assiste à l'ouverture de ce cours ; mécontentement universel apaisé par lui. — Doctrine impie de l'abbé Stöger et de ses collègues, et leur conduite scandaleuse à l'égard des élèves. — Esprit abominable des professeurs. — Indignation unanime et révolte des séminaristes, réprimée par la force armée. — Fuite des séminaristes (mi-janvier 1787), et fermeture du séminaire général. — Plan des séminaires généraux, et esprit impie dans lequel ils furent établis..... 39

CHAPITRE III.

OPPOSITION DE L'ÉPISCOPAT, DES ÉTATS ET DU PEUPLE BELGES, A LA RÉOUVERTURE PROJETÉE DU SÉMINAIRE GÉNÉRAL, ET PROPOSITIONS CONCILIATRICES DE L'EMPEREUR. (De février jusqu'au 25 septembre 1787.)

Les évêques et les supérieurs d'ordres religieux obligés (21 janvier, 24 février, 21 mars 1787) d'envoyer de nouveau leurs élèves à Louvain. — Mesure violente prise au sujet des supérieurs des ordres religieux. — La commission ecclésiastique soutient le séminaire général, et interdit la bulle *Super soliditate*, contre Eybel ; met le clergé sous une honteuse surveillance de la police, et chasse le nonce apostolique. — Consternation générale à cette occasion. — L'affaire du séminaire général devient dès ce moment une question d'intérêt national. — L'empereur mande le cardinal à Vienne ; noble conduite de ce dernier. — Intrigues des illuminés de Vienne et de Bruxelles contre ce prélat. — Les évêques et les supérieurs d'ordres refusent d'envoyer leurs élèves à Louvain. — Les RR. PP. capucins, contraints à cela par des menaces, protestent contre cette violence, ainsi que l'évêque de Namur, qui, menacé d'être exilé pour cette raison, quitte la Belgique. — Le clergé et les magistrats adressent leurs plaintes aux états. — Van-der-Noot se met à la tête des défenseurs de l'Église ; il est appuyé par les états de Flandre, qui s'adressent directement à l'empereur, ainsi que ceux de Bruxelles, Alost, Gand et Audenarde. — Les élèves des séminaires refusent de retourner à Louvain, implorent la médiation (23 mai et 4 juin) des états, et démasquent les recteurs et professeurs du séminaire général. — Enseignement incrédule du séminaire filial de Luxembourg : les élèves menacent de le quitter. — Pétition adressée à l'empereur par le clergé du diocèse de Bruges. — Nobles représentations des députés d'Audenaar, des magistrats de Bruges et de West-Flandre, du clergé

de cette province, des états de Brabant, de Flandre et de Luxembourg, et du comté de Hainaut. — Belle et énergique justification des séminaires épiscopaux par le chapitre métropolitain de Malines. — Aspect menaçant du pays. — Nouvelle et sérieuse représentation des états du Brabant, adressée à l'empereur (22 juin). — Ils protestent contre le renvoi du nonce apostolique, et demandent son rappel. — Les villes de Bruxelles et de Louvain menacent de prendre les armes. — Les gouverneurs généraux de Belgique promettent (28 juin) aux états de Brabant leur médiation, afin d'obtenir de l'empereur le retrait de ses ordonnances hostiles à l'Église; ils restituent, en attendant, aux évêques leurs anciens droits au sujet des séminaires, et tentent même de rétablir l'université de Louvain. — On ajourne la réouverture du séminaire général. — La tranquillité renaît dans le pays. — On annonce le prochain rétablissement de l'université de Louvain. — Joseph II cède aux désirs du peuple, mande à Vienne des députés belges, et leur fait une réponse favorable au sujet de ses innovations ecclésiastiques et du séminaire général. — Les illuminés autrichiens et belges s'efforcent de détourner l'empereur de cette réconciliation; ils y réussissent en Belgique.—Le comte de Murray, ministre plénipotentiaire, retire (16 août), probablement à l'insu de l'empereur, toutes les concessions faites par celui-ci et par LL. AA. RR. les gouverneurs généraux. — Protestation (28 août) des états de Flandre. — Bruxelles prend les armes. — Le comte de Murray renouvelle (21 septembre) les concessions faites par l'empereur. — Nouvel ajournement de la réouverture du séminaire général. — Allégresse universelle à ce sujet..... 87

CHAPITRE IV.

LA RÉOUVERTURE DU SÉMINAIRE GÉNÉRAL ÉCHOUE PAR LA FERMETÉ DE L'ÉPISCOPAT ET DES ÉTATS. (Octobre et novembre 1787.)

Nouveaux efforts du gouvernement pour soutenir le séminaire général. — Inutile protestation des états de Brabant (8 octobre), de même que (15-16-19 octobre) de ceux de Namur, Tournay et Flandre. — On oblige de nouveau les évêques d'envoyer leurs élèves à Louvain pour le 1er novembre. — Leur protestation. — Celle (22 novembre) des états de Brabant. — Défense du clergé belge, par ces derniers, contre les calomnies du gouvernement. — Les états de Malines et les supérieurs des ordres religieux associent leurs efforts à ceux des états de Brabant. — Magnifique défense des séminaires épiscopaux et des universités, faite et présentée (5 novembre) aux états de Brabant par les membres de l'ancienne faculté théologique de Louvain..... 126

CHAPITRE V.

CONTINUATION DE LA LUTTE CONTRE LE SÉMINAIRE GÉNÉRAL. — SA SECONDE OUVERTURE ET SA DISSOLUTION. (Novembre 1787, mars 1788.)

Le comte de Trauttmansdorff, nouveau ministre plénipotentiaire en Belgique, annule toutes les promesses faites par l'empereur au sujet du séminaire général, et commande (3 novembre) aux évêques, avec des menaces, d'envoyer leurs élèves à Louvain. — Les états de Brabant le forcent de retirer sur-le-champ cet ordre. — Trauttmansdorff cède; ses nouvelles promesses et leur violation (12 novembre). — Ordre itératif et pressant envoyé aux évêques et aux supérieurs des ordres religieux (27 décembre) d'envoyer leurs élèves pour le 15 janvier suivant. — Protestation du cardinal et des évêques (29 décembre 1787 et 7 janvier 1788).—Avis doctrinal des divers chapitres diocésains de Belgique au sujet du séminaire général. — Les élèves de tous les séminaires protestent également contre la réouverture de cet établissement (8, 15 et 17 janvier). — Le cardinal, accusé par le comte de Trauttmansdorff de haute trahison envers l'empereur, se justifie de cette imputation. — On passe contre lui à des mesures de plus en plus violentes. — Nouvelle et énergique protestation du cardinal. — Hésitation de l'évêque de Gand; il s'en excuse aussitôt (22 janvier). — Les états et le conseil de Flandre protestent contre toutes les mesures violentes prises contre le cardinal et les évêques, et prédisent ouvertement la chute du gouvernement, s'il persiste à vouloir maintenir le séminaire général (29 janvier, 17 février). — Le clergé du diocèse de Bruges se joint à eux, et présente à l'empereur un mémoire énergique et raisonné, en faveur des droits des évêques au sujet de l'éducation du clergé (29 janvier, 16 février). — Les évêques sont engagés de nouveau à envoyer leurs élèves à Louvain, et cèdent aux exigences du gouvernement (3 février). — Les magistrats de Bruges, le clergé et les états de Flandre et de Brabant appuient les remontrances des évêques contre le séminaire général. — Ouverture du séminaire vers la fin de février, et sa prompte fermeture avant la fin de mars. — Les élèves retournent dans les séminaires diocésains, malgré la défense du gouvernement..... 149

CHAPITRE VI.

TROISIÈME ET VIOLENTE OUVERTURE DU SÉMINAIRE GÉNÉRAL OPÉRÉE A MAIN ARMÉE, ET SA PROMPTE FERMETURE. (D'avril jusqu'à décembre 1788.)

On ouvre le séminaire avec quatre élèves seulement. — Comédie jouée de concert par le gouvernement et les directeurs de cet institut. — Le chanoine Houck est nommé par l'empereur recteur du séminaire général. — Il annonce (5 et 13 avril) sa nomination aux évêques. — Belle conduite de ces derniers. — On les menace pour les obliger à se sou-

mettre aux ordres de l'empereur. — Indignation générale du pays à ce sujet. — Magnanime protestation de l'évêque de Namur (3 avril). — Langage menaçant des bourgeois d'Anvers. — Nouvelles violences exercées contre les évêques au sujet du séminaire (3 mai). — Honteux artifices des préfets des deux séminaires généraux pour accréditer ces instituts; ils sont néanmoins démasqués par les élèves eux-mêmes devant les états et l'épiscopat tout entier. — Les élèves protestent qu'ils ne retourneront plus dans ces instituts. — Nouvelle mesure aussi révoltante qu'insensée prise par le gouvernement contre les évêques au sujet du séminaire général. — On les appelle à Louvain pour constater la prétendue orthodoxie de cet institut, qu'on les accusait d'avoir astucieusement attaquée pour tromper le peuple; et on leur commande d'observer le plus rigoureux silence, et de s'abstenir de toute démarche ultérieure à ce sujet (17 juin). — Le cardinal défend noblement l'épiscopat de ces imputations, et en demande satisfaction à l'empereur; il repousse la prétention déraisonnable du gouvernement au sujet du silence qu'on voulait exiger des évêques, et demande pour dirimer cette question, qu'elle soit soumise à un concile national, ou bien à une décision du saint-siége. — Mesures du gouvernement de plus en plus violentes. — Suppression totale de l'ancienne université de Louvain : on poursuit les professeurs de la faculté théologique, dont les uns sont exilés, et les autres prennent volontairement la fuite. — Des commissaires impériaux envahissent, accompagnés de soldats armés et de pièces de canon, les séminaires épiscopaux, et conduisent les élèves, sous escorte, au séminaire général (1er août). — La plupart s'enfuient, et retournent dans leurs séminaires. — Le peuple prend leur parti. — Scènes sanglantes à Malines et à Anvers. — Emprisonnement des citoyens. — Démarche conciliante du cardinal et de l'évêque d'Anvers. — La nation proteste en face de l'Europe contre les violences et les empiétements ecclésiatiques de l'empereur. — Le gouvernement poursuit, malgré ces événements, son projet d'ouvrir le séminaire général — Nouvelles scènes à Louvain au mois de novembre. — Les élèves s'enfuient presque tous en France et en Hollande.—Il n'en reste que onze qui sont achetés par le gouvernement; ils veulent aussi prendre la fuite, mais ils sont gardés à vue par des soldats. — Les séminaristes protestent devant les états contre la réouverture du séminaire. — Le gouvernement, sans se laisser décourager, recrute à prix d'argent, dans le duché de Luxembourg et en Allemagne, des élèves pour le séminaire général. 186

CHAPITRE VII.

QUATRIÈME ET DERNIÈRE OUVERTURE VIOLENTE DU SÉMINAIRE GÉNÉRAL, ET SA DESTRUCTION PAR LE PEUPLE. — LA BELGIQUE RECOUVRE SON INDÉPENDANCE. — MORT DU CARDINAL DE FRANKENBERG. (Février 1789, juin 1804.)

Le cardinal est mandé à Louvain (24 février) pour constater l'orthodoxie de l'institut. — Les évêques et les supérieurs des ordres religieux re-

çoivent l'ordre d'y envoyer leurs élèves pour le 15 mars. Ces derniers y sont contraints à main armée. — Leur résistance. — Le cardinal les défend, démontre l'inutilité des mesures prises par le gouvernement, et en propose d'autres plus conciliantes (4 mars). — Semblables démarches des autres évêques. — Noble réponse (9 mars) de l'évêque d'Anvers à l'empereur. — Nouvelles persécutions contre le cardinal. — Lettre révoltante que lui adresse le comte de Trauttmansdorff (5 mars). — Le cardinal se rend (8 mars) à Louvain pour examiner l'enseignement du séminaire. — Conduite ignominieuse de Trauttmansdorff, du gouvernement, et des professeurs de ce séminaire, pendant l'examen, qui dura depuis le 10 mars jusqu'au 1er mai. — Constance héroïque du cardinal; son retour à Malines; il rédige la déclaration demandée au sujet de l'orthodoxie de l'enseignement de cet institut. — Lutte du cardinal et de l'épiscopat de Belgique approuvée et admirée par plusieurs évêques d'Autriche, qui les exhortent à une résistance inébranlable. — L'empereur semble vouloir prendre des sentiments plus modérés. — Cabale des ministres et des illuminés à Vienne. — L'empereur commande au cardinal, par une lettre autographe (6 juin), de lui envoyer sous les vingt-quatre heures sa déclaration relative à l'enseignement de Louvain. — Envoi d'une brève déclaration (16 juin), en attendant celui de cette pièce plus détaillée (26 juin), dans laquelle il signale comme hétérodoxe et scandaleuse la doctrine des professeurs. — Effet prodigieux produit par cette déclaration dans toutes les provinces. — Le cardinal est cruellement persécuté pour ce motif. — Sa magnanime défense. — Le gouvernement interdit, sous des peines sévères, l'impression et la vente de tous les ouvrages relatifs à la défense de l'Église et de l'épiscopat. — Protestation des états contre cette mesure. — Polémique amère qui s'élève au sujet de toutes les innovations de Joseph II. — Voix menaçante de l'auteur de l'écrit intitulé *Cent cinquante-deux absurdités extraites de la législation ecclésiastique de Joseph II*. — Celui-ci abolit la *Joyeuse entrée*. — Mécontentement général à son comble. — On défend (17 octobre) sévèrement toutes les prières publiques qui seraient ordonnées par les évêques pour le rétablissement de la paix, lesquelles prières sont qualifiées d'artifices et de moyens révolutionnaires. — Soulèvement général de la nation. — Le cardinal quitte Malines, et se cache à la campagne. — Il est accusé du crime de lèse-majesté; mandat d'amener lancé contre lui. — Lettre révoltante que lui adresse le comte de Trauttmansdorff. — Défense héroïque du cardinal (2 novembre). — Tentatives faites pour s'emparer de sa personne et le conduire en Styrie. — La plupart des évêques se réfugient en Hollande. — Démarche conciliante mais infructueuse du gouvernement. — Joseph II révoque toutes ses innovations religieuses et politiques. — Le peuple prend les armes. — Victoire des patriotes brabançons. — Joseph II, enfin détrompé, implore la médiation du saint-siége. — Lettre de Pie VI (13 janvier 1790) à l'épiscopat belge, dans laquelle il apprécie dignement et justement ces événements. — Joseph II est déclaré déchu

de ses droits sur la Belgique (11 janvier 1790). — Sa mort; ses dernières paroles au prince de Ligne; leur signification. — Les états abolissent toute la législation ecclésiastique de Joseph II, et réintègrent les évêques dans leurs anciens droits. — Incendie du séminaire général. — Médaille frappée au sujet de cet événement. — Rétablissement de l'ancienne université de Louvain; le cardinal en fait l'ouverture par une messe solennelle à laquelle assistent tous les états du pays. — La Belgique se soumet de nouveau à l'Autriche (30 mai 1791). — Triste état de l'Église belge sous la république française. — Derniers moments du cardinal; son exil et son heureuse mort (11 juin 1804). 218

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR
QUI DOIVENT PARAITRE INCESSAMMENT

HISTOIRE DU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN ANGLETERRE, par le roi Jacques II, et de la grande persécution qui, après la chute de ce prince, a frappé les catholiques des trois royaumes réunis, depuis 1689-1710, d'après des documents inédits des archives secrètes du Vatican. 2 vol. in-8°.

HISTOIRE DE L'ABJURATION d'Henri IV, roi de France, et de sa réconciliation avec la cour de Rome. 2 vol. in-8° comme ci-dessus.

ANNALES ECCLESIASTICI, quos post V. Servum Dei Cæsarem S. R. E. Cardinalem Baronium, Odericum Raynaldum, ac Jacobum Laderchium, presbyteros congregationis Oratorii, ab anno M.D.LXXII, quo desierunt, ad nostra usque tempora continuat Augustinus Theiner, ejusdem congregationis presbyter.

La continuation de cet important ouvrage, source principale, à laquelle tous les historiens sont obligés de recourir, contiendra environ 8 vol. grand in-fol. Nous espérons pouvoir publier les trois premiers dans le courant de l'an 1853.

En vente :

HISTOIRE DU PONTIFICAT DE CLÉMENT XIV, d'après des documents inédits des archives secrètes du Vatican, etc. Traduit par l'abbé P. de Geslin, mission apost. 3 vol. grand in-8°. — Le 3e volume contient les pièces justificatives sous le titre de : *Clementis XIV, P. M. Epistolæ et brevia selectiora ac nonnulla alia acta pontificatum ejus illustrantia quæ ex secretioribus tabulariis Vaticanis depromsit et nunc primum edidit* Augustinus Theiner, etc.

This book should be returned
the Library on or before the last d
stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.